PIERRE DE BOISGUILBERT

ÉCRITS ÉCONOMIQUES

DEUXIÈME VOLUME

INSTITUT COPPET

PIERRE DE BOISGUILBERT

ÉCRITS ÉCONOMIQUES

VOLUME II

Correspondance
et mémoires additionnels

Paris, 2023
Institut Coppet

ÉCRITS ÉCONOMIQUES DE BOISGUILBERT

CORRESPONDANCE

Lettre au Contrôleur-Général Pontchartrain, 3 mai 1691.

De Rouen, ce 3 mai 1691.

Monseigneur,

Le zèle que j'ai pour le service du Roi et la grandeur de votre ministère ne me permet point d'étouffer les lumières que j'ai acquises par quinze années de forte application au commerce et au labourage, auxquels seul je suis redevable de toute ma fortune, mon père et ma mère, encore vivants, et d'une famille considérable d'ici, ne m'ayant avancé de rien, quoiqu'ils eussent fait mon cadet conseiller au Parlement : ce qui n'a point empêché que sans rien faire ni de dérogeant ma naissance, ni à la qualité d'honnête homme, je ne me sois fait lieutenant général de Rouen, qui passe pour la seconde charge de la province. Comme cela n'a pu être, Monseigneur, sans entrer dans un très grand détail de toute sorte de commerce, et, par conséquent, des finances du Roi, qui y sont inséparablement attachées, cela m'a fait remarquer que Sa Majesté peut tirer présentement un très grand secours de ses peuples, si, quittant la création des charges, dont on ne saurait plus trouver le débit au moins dans cette province, sur quoi je vous puis parler, Monseigneur, avec expérience, puisque pour ma part j'en ai levé de nouvelle création pour plus de cent mille livres, que j'ai revendues à divers particuliers, et n'ai cessé que depuis que j'ai vu que personne n'en voulait plus, dans la crainte que leur grand nombre et leur nouveauté ne leur attirassent le sort des anciennes ; ce moyen, Monseigneur, serait de proposer aux peuples le rachat de certains impôts dont Sa Majesté n'ayant jamais rien tiré ou très peu de chose, leur création n'a pas laissé de causer un tort surprenant ; car comme de cette sorte les désordres cesseraient, la cause étant ôtée, et que ce qui a ruiné la province, qui est diminuée de plus de la moitié depuis trente ans tant dans son commerce que dans les revenus de toute sorte de fonds d'héritage, ce n'est point ce qui se paie au Roi, mais seulement la cessation de la consommation par la ruine de la liberté des chemins, en sorte qu'on est obligé de jeter les denrées dans les cantons où elles croissent, pendant qu'à dix ou douze lieues de là elles valent un prix exorbitant ; les peuples se porteraient avec plaisir à donner deux

pistoles, à une fois payer, quand à même temps cela leur en formerait trois de revenu annuel : comme j'ose dire, Monseigneur, que cela arriverait incontestablement, puisque ce qu'il y a de moins de revenu dans la province qu'il n'y avait il y a trente ans, n'est tourné au profit de personne et n'est pas non plus anéanti, mais seulement suspendu par les causes que je viens de me donner l'honneur de vous représenter. Les deux mémoires que je prends la hardiesse de vous envoyer sont, s'il vous plaît, une preuve de cette vérité. Si vous voulez bien, Monseigneur, jeter les yeux dessus et souffrir, au cas que vous y trouviez quelque difficulté, que je me donne l'honneur de vous en aller éclairer ou en écrire à Monsieur l'Intendant, afin que j'en confère avec lui, j'ose même vous dire que j'en voudrais bien garantir le succès de tout ce que j'ai vaillant. Surtout Sa Majesté dans l'un et dans ... [*plusieurs lacunes*] a le bonheur de vous... de cette même espèce je veux dire... produiraient... de l'argent comptant à Sa Majesté de l'augmentation des revenus des particuliers, et par conséquent de ceux du Roi qui y sont attachés, et du soulagement au peuple qui n'est point misérable par ce qu'il paie au Roi, mais par la ruine du commerce et la diminution du produit des fonds, qui met les propriétaires hors d'état de consommer et de faire gagner la vie au peuple.

Je vous demande très humblement pardon de ma liberté et la permission de me dire avec un très profond respect,

Monseigneur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,
Boisguillebert
Lieutenant général de Rouen.

Lettre à un correspondant non identifié, 4 septembre 1698.

À Rouen, ce 4 septembre 1698.

Monsieur,

Les dernières paroles que vous eûtes la bonté de me dire, que le remède au mal de la France ne serait pas à l'épreuve de notre zèle reposté même au milieu de nos artères et de nos veines, me mettent la plume à la main pour ne m'adresser désormais qu'à vous pour ce sujet. Sur quoi je prendrai la hardiesse de vous représenter qu'il ne faut pas moins que de pareilles dispositions pour agir en cette rencontre, et que leur rareté est assurément cause que les malheurs jusqu'ici ont trouvé si peu d'obstacle. L'infaillibilité toujours réputée jointe aux premières places ne peut être révoquée en doute impunément, comme il arrive lorsqu'on ose annoncer à ces Messieurs qu'ils sont surpris par des personnes qui font des fortunes immenses à les

tromper. Le Roi même s'engage à ne rien écouter qui puisse déroger à la haute idée qu'il a des gens qu'il emploie.

Il est pourtant question, Monsieur, de lui faire entendre que malgré les lumières et le zèle de ses premiers ministres, les terres sont en friche ou mal cultivées, le commerce, tant du dedans que du dehors, presque abandonné, les peuples contraints de périr de misère ou de se retirer dans des pays étrangers, et qu'enfin ses revenus n'étant augmentés depuis 50 ans que d'environ un tiers, ceux de ses peuples sont diminués de plus de moitié, ou plutôt que pour avoir 25 ou 30 millions de rente, on a anéanti 500 millions de revenu dans son royaume, au contraire de tous ses prédécesseurs qui avaient doublé tous les 30 ans tant leurs biens que ceux de leurs sujets.

Il est difficile, Monsieur, de faire passer un plus mauvais moment au Roi ; indépendamment de l'amour qu'il a pour ses peuples, la part qu'il prendra sur lui de cette méprise de ses ministres, si contraire à son idée, ne peut que lui être très sensible ; et la suite ou l'accompagnement de cette nouvelle, que l'on est prêt de tout rétablir en deux heures et de lui donner 100 millions de rente plus qu'il ne possède, a besoin de tout son agrément et de toute sa certitude pour compenser une si juste douleur. Mais, Monsieur, de vouloir s'adresser directement aux premiers ministres pour les rendre porteurs au Roi de ces vérités, comme vous me parûtes insinuer dans une des audiences qu'il vous plût me donner, vous me permettrez de vous dire que d'attacher ou d'attendre le salut de la France d'une pareille démarche, cela ne diffère guère du désespoir de toutes sortes de remèdes. Il me semble que l'on ne peut point supposer que ces théoriciens veuillent apprendre à Sa Majesté que jamais Roi de France, pour ne pas dire du monde, n'a été si mal servi, ses peuples si mal gouvernés, ni si malheureux. Les intérêts publics sont dans une trop longue possession d'être la victime des intérêts particuliers pour se promettre tout d'un coup une si grande victoire. Ce ne serait même rien d'apprendre au Roi une pareille nouvelle, si elle pouvait être dégagée de certaines circonstances qui en sont une suite nécessaire. En effet, il lui faudra faire savoir à même temps que le mécompte est arrivé parce que ceux qui gouvernaient les finances, bien loin d'être continuellement en garde contre toutes sortes d'avis et de propositions, surtout dans la bouche des traitants, s'étaient eux-mêmes mis de moitié dans les partis depuis 1583 jusqu'en 1660, ce qui est aisé à justifier.

Depuis ce temps, bien qu'on veuille croire qu'une manière si grossièrement criminelle ait cessé, cependant le Contrôle général qui lui a succédé, et lequel, quoique très récent, n'a point de principe légitime, à ce qu'on dit, n'a été qu'une dispense, à proprement par-

ler, de prendre part publiquement à la cause de la ruine du Roi et des peuples, ce qui ayant levé le scrupule de tout mettre en parti, a redoublé cette conduite qu'un remords de conscience rendait auparavant fort suspecte à ses premiers auteurs.

La France estimerait le remède à ses maux bien avancé si Messieurs les premiers ministres s'en tenaient précisément à ne vouloir pas être porteurs eux-mêmes au Roi d'une pareille découverte. On en peut juger ainsi puisqu'on est bien assuré qu'il s'en est beaucoup fallu, toutes les fois que l'occasion s'en est présentée, qu'ils aient terminé leurs démarches au simple refus d'apprendre au Roi l'état de son royaume et de ses sujets.

Voilà, Monsieur, ce que j'ai cru être obligé de vous représenter au sujet du plus grand ouvrage que j'ose dire s'être rencontré depuis la création du monde, qui est de faire passer en un moment tout un royaume d'un extrême degré de misère en un haut point de félicité.

Pour y parvenir, vous me permettrez de vous dire qu'il ne faut pas juger d'autrui tant par vous-même, qui ne faites point malheureusement d'exemple, comme par tout le reste des hommes, qui n'ont de semblables que dans les qualités naturelles ; mais à l'égard de la piété, on peut dire qu'un véritable chrétien n'est presque pareil à personne dans une même contrée. Aucun des vôtres ne grossit la cour du Père de la Chaise, cependant cela ne vous est commun avec personne que je connaisse d'une qualité à mettre cette conduite sur le compte de la religion, ce qui vous doit convaincre de mon raisonnement ; et le contraire, quoique général, étant appelé simonie par tous les Pères de l'Église, ne nous doit laisser aucun doute de ce que le public en quelques-uns peut espérer de la conscience, lorsqu'elle se trouvera en compromis avec de violents intérêts temporels autorisés par l'exemple du plus grand nombre.

Il est pourtant nécessaire, Monsieur, de suivre pas à pas ce raisonnement pour le rétablissement des affaires du Roi et des peuples, et bien loin que ces sentiments blessent la charité chrétienne, je suis persuadé que l'on ne peut penser autrement sans intéresser la véritable piété, principalement les personnes en place et à portée d'agir, de qui Dieu exigeant des fruits proportionnés à leur emploi, ne sont point disculpées par une prétendue délicatesse de conscience susceptible de toute autre interprétation.

Pardonnez-moi, s'il vous plaît, Monsieur, la liberté et la longueur de cette lettre, dont je ne puis me repentir quand je songe à la matière dont il s'agit. Il y a 25 ans que depuis le matin jusqu'au soir je n'ai point de regret d'y donner tout mon temps ; les réflexions que je ne suis pas au-dessus de la moyenne région de l'air, et par conséquent exposé aux orages, ne me sont jamais entrées dans l'esprit.

Je me donne l'honneur de vous envoyer mon premier ouvrage corrigé et noté dans tous les endroits que je crois servir de réponse aux objections que vous avez pris la peine de me faire. Le moindre mécanique réduit dans un plus grand volume ne pourrait être conçu qu'après plusieurs lectures. Je vous supplie d'en user de même à l'égard de ce précis du labourage et du commerce, tant ancien que nouveau, et des moyens désolants ou innocents d'en tirer les droits du prince. Je consens de passer dans votre esprit pour un visionnaire si, à chaque lecture, vous ne faites point une nouvelle découverte. Je vous présenterai dans la suite le second, qui ne peut être compris qu'après une parfaite conviction de la vérité du premier. Trouvez bon que j'aille dans quelques jours à Paris exprès pour avoir l'honneur de vous voir, ne vous demandant que 4 ou 5 audiences de chacune une demi-heure pour obtenir de vous que vous fassiez agréer au Roi de soulager ses peuples en recevant le double, et cela dans un moment. Je prends sur mon compte le paiement de la part des peuples.

Qui croirait que ma fonction fût très aisée et la vôtre très difficile, c'est ce qui est pourtant aussi véritable que je suis, avec un très profond respect, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur. Boisguillebert.

Lettre au Contrôleur-Général Chamillart, 25 novembre 1699.

À Rouen, 25 novembre 1699.

Monseigneur,

Comme je ne sus que la veille de mon départ tout ce qui s'était passé au Conseil du Roi lorsque vous prîtes la peine de parler de mon affaire, je ne pus vous marquer qu'une partie de ma reconnaissance, ne sachant pas à quel point vous aviez porté la protection que vous m'avez bien voulu donner, que je n'ai point méritée jusqu'ici. Je tâcherai à l'avenir, dans toutes les occasions où je pourrai contribuer à la gloire de votre ministère, de vous marquer que je ne perdrai jamais le souvenir de la bonté qu'il vous a plu avoir pour moi. Monsieur de la Bourdonnaye, qui veut bien que je passe une partie de ma vie auprès de lui, vous convaincra, par l'ordre qu'il mettra dans sa généralité, des vérités que je me suis donné l'honneur de vous marquer, que le dénouement des affaires du Roi est la parfaite connaissance des facultés de chaque taillable, et que l'on ne baille pas le change, comme on fait tous les jours, en voulant persuader qu'elles sont excessives, sous prétexte de leurs très ruineuses et pernicieuses répartitions. Je crois que Monsieur de la Bourdonnaye vous tiendra le même langage au premier jour qu'il aura l'honneur de vous voir.

Le sieur vicomte de Rouen est allé à Paris pour vous demander un dédommagement, quoique je lui eusse écrit de n'en rien faire et que je me soumettrais au dire d'un ami commun, quoique je n'y sois pas obligé. J'ai voulu vous donner en ceci une première marque de ma reconnaissance. Je crois que c'est ce qu'il peut avoir de plus avantageux, et que lorsque vous lui demanderez si 18 métiers qui étaient de sa compétence, des 100 qu'il y a à Rouen (le surplus étant de la mienne), étaient en jurande il y a 300 ou 400 ans, lorsque la charge fut créée, il lui serait impossible de vous le faire voir, ce qui tire tout à fait le Roi d'obligation de dédommager. Je suis, avec un très grand respect, Monseigneur, votre très humble et très obéissant serviteur. Boisguillebert.

Lettre au Contrôleur-Général Chamillart, 14 mars 1700.

De Rouen, ce 14 mars 1700.

Monseigneur,

Je me donne l'honneur de vous envoyer un mémoire des monnaies par où vous connaîtrez que la surprise de Messieurs vos prédécesseurs n'a pas été moindre sur cet article qu'à l'égard des autres. Vous vous souviendrez, s'il vous plaît, qu'au commencement de votre ministère je vous assurai que vous doubleriez le revenu du Roi, ainsi que celui des peuples, avant quatre années, à commencer dès celle-ci ; mais comme cela ne se peut pas faire en marchant sur les mêmes principes, il a été nécessaire d'établir l'erreur du passé. Je crois y avoir plus que satisfait en ce qui concerne les terres et le commerce, et comme l'argent y joue un grand rôle, bien qu'on n'y ait fait jusqu'ici aucune réflexion, j'ai cru que vous trouveriez bon que je vous adressasse ce que je dois à l'application que j'y ai donnée, que je suis assuré ne pas me surprendre, ne l'ayant encore jamais été jusqu'ici, grâces à Dieu, dans quelque sorte d'affaire que je me sois embarqué.

Je me suis aussi donné l'honneur de vous communiquer un mémoire par lequel je faisais voir que la famine n'est venue plus fréquemment en France, depuis quarante ans, qu'elle n'avait fait cent ans auparavant, que parce qu'on empêchait presque toujours la sortie des blés. La Gazette de la semaine passée vient de confirmer cette doctrine, puisqu'elle marque, à l'article d'Angleterre, que l'impôt sur la sortie des blés a été levé : or il est constant qu'il n'y a pas un an qu'il y était plus cher qu'en France, et qu'on y prenait clandestinement pour y en porter ; et c'est si bien par cette maxime qu'elle subsiste, que l'on va bien plus loin, puisque lorsque le blé baisse extrêmement, on donne de l'argent du public à ceux qui le vendent

au dehors, afin que l'agriculture se puisse continuer en sa perfection sans perte, ce qui ne se peut pas lorsque les grains sont à vil prix par trop d'abondance. Ainsi on néglige les labours et on prodigue les blés à des usages étrangers : ce qui fait que, la stérilité arrivant, elle est mal secourue par les années précédentes. M. de la Bourdonnaye attend avec impatience vos ordres pour la taille, à quoi les peuples sont déjà tout disposés.

Je suis, avec un très grand respect, Monseigneur, votre très humble et très obéissant serviteur. Boisguillebert.

Lettre au Contrôleur-Général Chamillart, 13 juin 1700.

Ce 13 juin [1700], à Rouen.

Monseigneur,

Ayant appris à mon dernier voyage de Paris que M. de Vauban avait lu au Roi un projet de dîme royale pour remédier aux désordres de la taille, composé en la meilleure partie par un chanoine de Tournay relégué à Rouen, j'ai cru être obligé de vous donner avis de ce qui s'était passé entre eux et moi, qui est que leur projet était ridicule dans la proposition et impossible dans l'exécution ; et ne m'étant pas contenté de cela, je leur communiquai un petit traité que je fis le lendemain, tiré de la connaissance du commerce de la campagne, dont ils n'ont point la moindre teinture, quoique absolument nécessaire pour raisonner sur pareille matière. Mais, comme cela n'a pas arrêté M. de Vauban, que je vis ces jours passés aussi entêté de son projet comme si les taillables lui avaient dicté, je me donne l'honneur de vous envoyer le traité, par où vous verrez quel fond l'on y peut faire.

J'ai pris la hardiesse de vous marquer plusieurs fois, Monseigneur, que pour tout raccommoder, il ne faut rien innover, mais donner seulement pouvoir aux intendants de faire observer les ordonnances. Si vous voulez bien me confier une élection, je m'en charge à mes périls et risques, vous baillerai caution telle que vous souhaiterez, et ne vous demande ni édits ni déclaration, et me soumets de perdre ma charge si je n'y fais point doubler le commerce et le labourage. Il me semble que vous acceptâtes ce parti la veille de votre installation, que j'eus l'honneur de vous saluer. Je doute fort qu'une pareille proposition me soit commune en France avec qui que ce soit.

Je suis, avec un très grand respect, Monseigneur, votre très humble et très obéissant serviteur. Boisguillebert.

Lettre au Contrôleur-Général Chamillart, 14 juin 1700.

À Rouen, 14 juin 1700.

Monseigneur,

Je reçois présentement celle que vous avez pris la peine de m'écrire au sujet de la police du pain : sur quoi je prends la hardiesse de vous dire que, si j'avais eu à changer quelque chose au prix que j'y ai trouvé mis par les commissaires du Parlement, qui avaient pris cette fonction aux juges ordinaires, il aurait fallu l'augmenter, et non pas le diminuer, comme vous verrez par les pièces et appréciations que je me donne l'honneur de vous envoyer. Feu M. Pellot fit faire un essai authentique de ce que le pain pouvait valoir par rapport au prix du blé, et il se trouva que, lorsque la mine, mesure de Rouen, qui est un peu plus de la moitié du setier de Paris, vaut 6 livres, le pain bis, qui règle l'autre, doit être vendu 14 deniers la livre ; et ainsi en haussant et diminuant. Depuis six mois que je suis en charge, il n'a jamais moins valu, savoir le blé, de 10 livres 10 sols la mine, et maintenant il passe 11 livres ; et cependant je l'ai laissé au prix de 18 deniers la livre, qui est plus de 4 deniers au-dessous de ce qu'il devait être par l'ordre établi en 1683. Ce qu'il y a de particulier est que je suis tourmenté par les boulangers pour leur hausser le prix sur ces pièces et raisons, auxquelles il me semble qu'il n'y a point de répartie. Tout ce que j'ai pu faire est de mollier sur les amendes, lorsque la contravention n'était que médiocre, cela me paraissant moins dommageable que la moindre hausse, qui est une espèce d'alarme qui n'a jamais manqué de faire enchérir les blés dans les marchés suivants. Je crois qu'en voilà plus qu'il n'en faut pour me justifier de ce qu'on vous a voulu inspirer que je n'apportais pas la dernière exactitude à m'acquitter d'une fonction que vous avez eu la bonté de me faire restituer : ce qui est peut-être la cause des plaintes que l'on vous en fait.

Puisque vous voulez bien entrer dans ce détail, j'aurai soin de vous en donner souvent des nouvelles, et serai fort heureux si vous voulez bien vous-même mettre le prix au pain sur les principes que je me donne l'honneur de vous envoyer. Les sons dont les boulangers sont chargés, et qui entraient en diminution du prix du pain, fait encore un très grand désordre. M. de La Bourdonnaye s'est donné l'honneur de vous en écrire plusieurs fois, et moi de vous en parler. En attendant un plus grand règlement, la ville de Rouen vous aurait une extrême obligation si vous vouliez bien autoriser M. l'Intendant d'y pourvoir par provision.

Je suis, avec un très grand respect, Monseigneur, votre très humble et très obéissant serviteur. Boisguillebert.

Lettre au Contrôleur-Général Chamillart, 2 juillet 1700.

À Rouen, 2 juillet 1700.

Monseigneur,

J'étais à la campagne lorsque celle que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire au sujet des loteries m'a été rendue. Je vous dirai qu'il ne s'en est fait aucune qui ait pu naturellement venir à ma connaissance, et, m'en étant informé plus exactement, j'ai appris que ce qu'on en a vu n'a été au plus que quelques remplacements de jeu entre des femmes pour des nippes de peu de conséquence, n'ayant été au plus que de 300 à 400 l. entre personnes de la même famille. Cependant j'ai rendu une ordonnance, et l'ait fait publier, qui les défend toutes, de quelques natures qu'elles soient, à peine de 1 000 l. d'amende, dont le maître de la maison où la chose se passe sera prenable.

Les blés ont un peu renchéri depuis les trois derniers marchés, à cause que la fleurison des seigles n'a pas eu temps favorable. On prétend même que l'épi du blé n'est pas nourri ; mais comme il me paraît que le changement du temps les raccommodera, je ne crois pas que cela ait de suite : ce qui fait que je n'ai point voulu hausser le pain aux boulangers, qui ne l'ont pas, à un quart près, sur le pied des mémoires que je me suis donné l'honneur de vous envoyer. Je serai obligé de fermer les yeux sur le manque du poids, cela faisant moins de bruit que l'augmentation du prix, qui est une espèce d'alarme dans le pays à l'ouverture de la récolte. Comme il y a quelques personnes en ce pays qui ont soin de vous informer de toute ma conduite, je vous supplie de vous en souvenir lorsqu'ils pourront vous écrire que je souffre aux boulangers faire le pain trop léger.

Je suis, avec un très grand respect, Monseigneur, votre très humble et très obéissant serviteur. Boisguillebert.

Lettre au Contrôleur-Général Chamillart, 3 septembre 1700.

De Rouen, ce 3 septembre 1700.

Monseigneur,

Je me suis donné l'honneur de vous marquer que je prendrais la hardiesse de vous dire plus au long que l'année est fort abondante. Le blé n'est pas si grainu que l'année passée, ne rendant pas tant à la gerbe ; mais il y a beaucoup plus de paille, jusque-là qu'il y a eu peu de fermes où il y ait assez de bâtiments pour tout engranger. Pour cela, il ne faut pas dire que le prix des grains diminuera considérablement : l'abondance de l'argent l'empêchera ; les laboureurs sont pleins et baillent le change à leurs maîtres, lorsqu'ils les voient hors

de volonté ou de pouvoir de labourer eux-mêmes, en ne voulant pas rehausser leurs terres, jusque-là que de bons marchands de cette ville, ayant commencé à labourer par nécessité, ont depuis continué par intérêt, déclarant que le profit de quelque commerce que ce fût n'approchait pas de celui du labourage. Je laboure pour recueillir environ trois mille setiers de blé et autant d'avoine, et la levée de plus de la moitié des terres vaut autant comme le fonds serait vendu. Je convainquis M. de la Bourdonnaye de cette vérité, en l'avertissant de faire toiser quelques granges dans la course qu'il commença pour l'exécution de votre projet, et il demeura d'accord avec moi, avant que de partir, que, par le nombre des gerbes, il avait trouvé que les levées valaient dix fois le fermage, au lieu qu'elles ne devraient valoir dans les bonnes terres que le double, et dans les mauvaises que deux fois plus. Sur ces principes il allait faire des merveilles en ce pays quand il a reçu sa mission pour Bordeaux. Je m'étais attaché à lui faire concevoir mes principes, qui n'étaient que la suite d'une très longue expérience, et, quoiqu'il me rît d'abord en face, parce qu'il n'en avait aucune pratique, il est parti d'ici très convaincu de leur vérité. Cependant comme il y a peu de fonds à faire sur ces messieurs, attendu leur instabilité, trouvez bon, s'il vous plaît, que quelque distance qu'il y ait de vous à moi, je m'adresse à vous immédiatement désormais ; et je me soumets de passer dans votre esprit pour un extravagant et un visionnaire, si dans trois mois vous n'êtes pas très persuadé qu'en quinze jours vous pouvez bannir toute la misère de la France, doubler les biens de tout le monde et augmenter ceux du Roi considérablement, jusque dans trois ans qu'ils seront pareillement doublés. Que le terme ni la chose ne vous surprennent point ; je me donnerai l'honneur de vous faire une lettre sur chaque article, et je suis assuré que, quoique d'abord vous soyez surpris, quatre ou cinq jours de réflexion vous persuaderont tout à fait. Nous voici en Normandie dans le même cas qu'il arriva il y a cinq ans : on perdit dans la généralité de Rouen quatre cent mille pièces de cidre, que l'on ne put aprofiter, et quatre années de suite on n'a bu que de l'eau par la campagne ; et toutefois vous pouvez faire cesser cette malheureuse situation en deux heures, sans rien mettre au hasard, parce que c'est une violence que l'on fait à la nature qui la cause. Il y a pleine année de fruits : on donnera des cidres pour 3 livres dans le pressoir ; mais il faut 7 francs pour le faire entrer à Rouen, et 9 livres au moins pour le détailler ; ce que la marchandise ne pouvant porter, il la faut laisser perdre. En diminuant les droits de moitié, je vous ferai donner de la hausse de la ferme en plusieurs endroits ; comme c'est sur des principes communs, cela doit servir de règle pour toutes les contrées.

Je suis avec un très grand respect, Monseigneur, votre très humble et très obéissant serviteur. Boisguillebert.

Lettre au Contrôleur-Général Chamillart, 3 octobre 1700.

De Rouen, ce 3 octobre 1700.

Monseigneur,

Trouvez bon, s'il vous plaît, que je continue à vous faire savoir le détail de ce qui se passe à la campagne. Comme les choses y sont dans un perpétuel mouvement, il y a toujours de la nouveauté, qu'un ministre doit savoir, sans quoi il lui est impossible de réussir. Je m'étais donné l'honneur de vous marquer par toutes mes précédentes que toutes les terres n'étaient baillées que la moitié de leur valeur, eu égard à l'augmentation du prix de toutes choses, ce qui n'était qu'une suite nécessaire de la plus grande quantité d'or et d'argent qu'il y a présentement dans le royaume, cette gradation et conformité ayant toujours été depuis la découverte du Pérou, qui trouva à Paris le blé à 10 sols le setier, toutes les autres denrées étant proportionnées à ce prix. Or présentement, bien que le blé vaille depuis dix ans le double de ce qu'il valait années communes il y a cinquante ans, c'est néanmoins ce qui est à meilleur marché, puisque les bestiaux et la laine ont presque triplé ainsi que les toiles ; et cela parce que constamment il n'y avait que 200 millions en France en 1648 et maintenant il y en a plus de 500. Ceux des propriétaires qui se trouvent en état de faire attention à ces circonstances pour ne se pas laisser duper par leurs fermiers, ont augmenté au moins de moitié leurs fermes, et ces jours passés le Chapitre de Rouen donna une dîme 2 700 livres, qui n'était qu'à 1 100 livres. C'est sur ce point de fait que roule le rétablissement de la France et des affaires du Roi, et il faut que tout ce qu'il y a de grands seigneurs, qui afferment avec leurs terres une presque exemption de taille, conçoivent que ce n'est qu'en faveur de leurs fermiers qu'ils font cette injustice, et que les dupant les premiers en gagnant avec eux deux fois plus qu'ils ne devraient, ils veulent encore qu'ils leur aident à tromper le Roi et leurs compatriotes en leur faisant payer leurs tailles : témoin Mme de Roselin, dont je me suis donné l'honneur de vous écrire, qui fatiguant M. de la Bourdonnaye de lettres pour 150 livres de taille que son fermier payait sur 6 000 livres de recette, on lui trouva l'an passé 60 000 livres d'argent comptant. M. de Villeroy se trouve dans cette généralité à la tête de ceux de ce genre ; cependant s'il veut souffrir que ses fermiers paient leur juste taille sur le pied de la vraie valeur, on lui trouvera un receveur qui lui donnera à son pur profit le double de l'augmentation de la taille, et qui le paiera par avance. Mais on

peut dire que l'on ne s'engage à rien, car ses fermiers, voyant la mine éventée, ne quitteront pas un marché où ils gagnent beaucoup pour si peu de chose.

Cependant un pareil exemple ferait que tout le reste suivrait sans nulle peine. C'est la situation où j'avais mis M. de la Bourdonnaye, de ne pas asseoir la taille sur le prix des baux, mais sur la valeur de la terre, que l'on peut apprendre en une demi-heure en toisant les granges lorsqu'elles sont pleines, qui est le temps du département. Plusieurs mêmes acquiesçaient à la hausse sans murmure, de peur que cela n'apprît à leurs maîtres ce qu'ils leur cachent tant qu'ils peuvent. Je m'en vais tâcher d'inspirer la même doctrine à M. de Vaubourg pour l'année qui vient, ayant fait la plupart de ses départements sans que j'aie eu l'honneur de le voir.

Je suis avec un très grand respect, Monseigneur, votre très humble et très obéissant serviteur. Boisguillebert.

Lettre au Contrôleur-Général Chamillart, 31 décembre 1701.

Ce dernier jour de l'an [31 déc. 1701], à Rouen.

Monseigneur,

Les milices, à quoi mon commis est obligé de travailler parce qu'il est greffier des métiers, sont cause que vous ne recevrez que lundi le détail de la capitation laïque, suivant lequel je maintiens que vous aurez votre somme sans peine, sans exécution, et sans blesser ni le commerce ni la justice ; mais le tout dépend de la capacité des personnes que vous emploierez. Il faut atteindre le degré de biens de tous les particuliers par des marques physiques dont la connaissance puisse fermer la bouche à ceux qui voudraient se plaindre. De cette sorte je crois que vous aurez vos 50 millions ; car comme je m'instruis à tous moments de plus en plus, hier, étant allé à la campagne vers le Neuf-Bourg, qui est, comme vous savez, de la généralité d'Alençon, par hasard je questionnai un laboureur d'une paroisse voisine, comme je fais toujours ; il m'apprit que le fermier de M. de Vieuxpont, sur 2 500 livres de ferme, payait 15 livres de taille, et que cela ne me devait pas surprendre attendu que c'était à peu près de même partout à l'égard des fermiers des gens de condition. Voilà pour la taille. Pour la capitation, je trouve le même mécompte, comme vous verrez, Monseigneur, par les mémoires de la laïque, et huit jours après vous aurez celle des ecclésiastiques, qui vous surprendra encore plus que tout le reste. Arrêtant tout à fait les affaires extraordinaires, qui désolent tout, vous sauverez d'abord la France, et puis vous la rétablirez, sans autre mouvement que de laisser 7 000 à 8 000 francs dans chaque généralité pour payer les espions et ceux

qui travailleront, en établissant que, puisqu'il y a une si grande fortune à faire à tromper le Roi et ses ministres, et le ruiner par conséquent, il y ait quelque chose à gagner à l'empêcher d'être trompé et à l'enrichir. Ce sont sur ces principes que je vous souhaite une heureuse année, et que je ne doute pas que vous n'en procuriez plusieurs aux peuples de même nature, étant avec un très profond respect, Monseigneur, votre très humble et très obéissant serviteur.

Boisguillebert.

Lettre au Contrôleur-Général Chamillart, 30 janvier 1702.

À Rouen, ce 30 janvier 1702.

Monseigneur,

Comme j'ai vu entre les mains de Monsieur d'Herbigny une lettre que vous avez pris la peine de lui écrire, par laquelle vous lui marquez d'empêcher autant que faire se pourra les procès des arts et métiers qui les consument en frais, trouvez bon, s'il vous plaît, que je prenne la hardiesse de vous avertir que quatre particuliers de la communauté des épiciers, ayant demandé devant moi à tout le corps, composé de cent-soixante maîtres, une révision en justice de tous les comptes depuis 40 ans, je ne crus pas devoir les écouter ni souffrir une si grande combustion pour servir le chagrin de quatre particuliers, d'ailleurs gens de nulle considération ; je les envoyai sur leur demande hors de cour et de procès. Sur l'appel qu'ils ont interjeté, le Parlement les a non seulement admis, mais a encore ordonné qu'ils rendraient tous ces comptes en pleine grande chambre à l'extraordinaire, contre la disposition de l'ordonnance de 1667 qui défend d'évoquer le principal, à moins que se trouvant en état on ne le juge à l'audience. Le dernier où le Parlement en usa de même, qui fut les courtiers des vins et des cidres, il en coûta 1 300 livres pour les simples vacations des juges. Dans une autre occasion, Monseigneur, j'aurais pris un mandement du Conseil pour faire venir ces épiciers en règlement de juges, et je crois qu'il aurait eu le sort de tous les autres en pareille occasion. Mais comme il s'agit de police, j'espère que vous aurez la bonté d'en user comme vous avez fait il y a deux ou trois mois pour les cornetiers, où vous envoyâtes ordre à Monsieur d'Herbigny d'arrêter un procès prêt à juger au Parlement qui les consommait en frais.

Je suis avec un très profond respect, Monseigneur, votre très humble et très obéissant serviteur. Boisguillebert.

Lettre au Contrôleur-Général Chamillart, 4 février 1702.

Ce 4 février [1702].

Monseigneur,

Je me donnerai l'honneur de vous allez saluer d'abord que les milices seront achevées, pour vous confirmer ce que j'ai toujours pris la hardiesse de vous dire, que l'argent ne vous manquera point quand il vous plaira ne pas vous attacher invinciblement aux manières ci-devant usitées, dont la première, et comme la pierre fondamentale, est de toujours augmenter les droits et ne rien jamais diminuer, quand il s'agirait d'un droit, comme il y en a plusieurs, qui ferait vingt fois plus de mal au peuple que le Roi ne reçoit de produit ; dont on vient de voir un grand exemple dans les droits de sorties, qui ayant été réduits à la moitié, c'est-à-dire à 2,5%, au lieu de 5%, cela a été aussitôt révoqué, assurément, Monseigneur, sur un faux énoncé que cela attirerait une diminution de 1 500 000 livres dans les fermes du Roi : ce qui est si contraire à la vérité que, par estimation faite de la valeur de toutes les marchandises sorties depuis un an par Rouen, qui est seule dans le cas avec La Rochelle, qu'il ne faut compter que pour peu de chose, il n'y en a eu que pour 2 600 000 livres, qui font, à cinq pour cent, 130 000 livres ; la moitié que le Roi remettait n'allait par là qu'à 70 000 livres, et quand La Rochelle aurait fait 400 000 livres, ce n'aurait été que 20 000 livres, et par conséquent 10 000 livres pour la remise, qui faisant en tout 80 000 livres, ne devaient pas attirer une révocation si subite dans un temps que le Roi tire plus de 4 millions de la province à l'extraordinaire, et est à la veille et dans l'obligation d'en tirer bien davantage. Il y a plus, c'est que la diminution des droits eût assurément augmenté la consommation ou la quantité des sorties ; et par conséquent il n'y eût eu rien, ou peu de chose, à diminuer. Tout ceci ne procède que de la cause que je me suis donné l'honneur de vous marquer par ma dernière, savoir que les traitants et ceux qui les protègent ne veulent pas que MM. les ministres conçoivent par expérience ce qu'il y a à gagner à les congédier. C'est pourtant là-dessus, Monseigneur, que roulent uniquement et le salut présent de la France, et son rétablissement dans la suite. Car me faisant fort de vous former le fonds pour 45 millions d'augmentation à l'ordinaire durant la guerre, sans blesser ni la justice, ni l'harmonie du commerce, je comptais que vous voudriez bien donner pour 2 500 000 livres de diminution sur certains droits ruineux, qui eussent dédommagé le peuple d'une hausse si effroyable, ce que j'eusse maintenu hautement ; et sans cela il n'y a point d'homme assez hardi qui ose offrir à MM. les ministres son service pour une pareille démarche,

sans s'exposer à l'exécration de Dieu et des hommes. Ce ne sont point ici des chimères, ce sont des réalités, que je vous ferai garantir par des gens qui ont bien plus de montre de toutes les manières que tous ceux sur la foi desquels on a souvent ci-devant bouleversé tout l'État et mis les peuples au désespoir. Toute l'objection que l'on me fait, et avec raison, est qu'il est dangereux de proposer des diminutions dans un article pour les remplacer dans d'autres, parce qu'on n'a jamais manqué d'accepter le second et ne vouloir point entendre parler de l'autre. Comme j'ai l'honneur de vous connaître personnellement depuis douze ans, je suis convaincu, ainsi que les peuples, de vos lumières et de vos saintes intentions : ce qui fait que je ne m'arrêterai point par ces préjugés, et vous porterai au premier jour mon plan, qui n'aura de difficulté que parce qu'il vous faudra servir nécessairement de barbares, pour me servir du langage de Rome lors de sa décadence, qui ne donnait point d'autre nom aux habitants des provinces, de même de la Grèce ; ainsi la Normandie, qu'on appelle la Grèce de la France, ne doit pas espérer d'être mieux traitée. Tout le monde est dans la consternation dans la vue de l'orage qui se prépare, et moi je n'ai pas un moment de crainte, ne croyant pas qu'un État soit dans une mauvaise situation quand, pour sortir avec gloire d'une action périlleuse, il ne faut qu'exiger 5 000 livres d'un bénéfice de 50 000 livres de rente qui n'a rien coûté, et 1 000 livres de capitation de celui qui jouit de plus de 25 000 livres, surtout quand cela se remplace d'un autre côté, comme je maintiens que vous pouvez faire.

Je suis avec un très profond respect, Monseigneur, votre très humble et très obéissant serviteur. Boisguillebert.

Lettre au Contrôleur-Général Chamillart, 8 février 1702.

Ce 8 février 1702.

Monseigneur,

Trouvez bon, s'il vous plaît, que d'ici à trois semaines que j'espère avoir l'honneur de vous saluer je continue à vous marquer quelques maximes fondamentales du rétablissement ou salut de la France, auxquelles il est de toute nécessité que vous fassiez attention. La première, que jamais l'État n'eut un si grand besoin de secours extraordinaires, et jamais il ne fut si peu en pouvoir de les fournir, parce que les peuples se trouvent dans la situation d'un homme qui fait cession de biens ayant de l'argent dans sa poche, qu'il ne baille point, parce que cela ne l'acquitterait pas, et il ne veut pas demeurer dépourvu. La seconde est que toutes les personnes qui composent le Conseil du Roi ne sentent pas par expérience que le

temps soit malheureux, et la régie des finances ne roulant pas personnellement sur leur compte, il s'en faudra beaucoup qu'ils ne soient sensibles à un bien dont ils croiront recevoir du dommage, comme est la liberté des chemins et la juste répartition des impôts. Ce sera assez que l'on ne fasse pas ressusciter un mort pour prouver la vérité de votre projet, afin qu'ils le puissent rendre incertain. Il s'y joint encore, Monseigneur, un intérêt bien plus violent, qui est que l'exorde de tout rétablissement étant la découverte des surprises, et même quelque chose de plus, des ministères précédents, ceux qui règnent encore par eux ou par leurs représentants se trouvent intrigués, par la cause la plus violente qui puisse jamais être, à tout contredire et à se rendre parties directes. Ainsi il n'y a qu'un seul moyen, que je me suis donné l'honneur de vous mander une infinité de fois, qui est de les rendre d'abord récusables, en apprenant au Roi des faits si certains et si effroyables, à même temps qu'ils lui servent de bouclier perpétuel contre leurs belles raisons, que l'on tournerait aisément en ridicule si elles sortaient de la bouche d'un particulier. La troisième maxime, Monseigneur, et qui fera réussir votre dessein, est d'appuyer le pistolet contre l'estomac dans la conjoncture présente, en marquant que, sans contrainte violente et en observant une exacte justice, comme dans tous les autres États du monde, vous êtes prêt de fournir l'argent nécessaire, et que, si quelqu'un veut se charger d'en faire autant, en se soumettant en une peine en cas de non-réussite, vous êtes disposé à suivre sa route. Et la quatrième enfin, qui est la principale, est de fournir des appointements honnêtes à ceux qui serviront le Roi dans ses finances, sans souffrir que l'on puisse profiter d'un denier par des voies indirectes, qui ont seules tout perdu, et ce qui est venu en un si haut point, qu'il ne tombe sous le sens que l'on puisse approcher les personnes en place par d'autres vues. Je ne vous parle pas, Monseigneur, d'une autre circonstance, parce que votre droiture me persuade que vous en êtes très éloigné, savoir que, presque jusqu'à vous, MM. les ministres ont eu pour principe d'écouter froidement tous les avis que l'on leur pouvait donner, de cueillir ce qui pouvait être utile, et puis de regarder l'auteur comme on fait un traître ou une courtisane, que l'on voudrait voir péris après l'usage. Cette conduite n'est ni d'un chrétien, ni d'un honnête païen, et fait qu'un ministre marche toujours dans les ténèbres. Celui qui donna l'avis à feu M. Colbert du contrôle des exploits, qui est presque le seul édit bursal que l'on peut dire avoir été avantageux au peuple, eut la Bastille pour sa récompense, lorsqu'il voulut la demander un peu trop vivement, et cela parce que, jusqu'à vous, toutes les personnes en place ont eu un intérêt plus fort et plus sensible que celui de la réussite de leur ministère, savoir la

conservation de leur poste, qu'ils eussent cru courir risque si le public venait à connaître que tout ce qui était parfait ne croissait pas singulièrement chez eux, ainsi que je me suis donné l'honneur de vous mander plusieurs fois. Cependant le gouvernement d'un État est quelque chose de si difficile, et à même temps de si délicat, qu'il a besoin de tout, et n'est point à l'épreuve de pareils ménagements personnels ; il faut au contraire y tout sacrifier. C'est ce qui a fait que tous les grands princes, et qui ont le mieux gouverné, se sont laissé souvent gourmander, pour ainsi dire, par leurs ministres, lorsqu'ils les connaissaient éclairés par expérience et affectionnés. Il y en a des exemples effroyables du temps de Henri IV, à l'égard du duc Sully, et ce prince n'osait faire une dépense de 10 000 livres, de peur que son ministre ne lui reprochât que ce n'était point le moyen de payer ses dettes. Je prends la hardiesse de vous faire ce détail pour vous marquer que quelque maître que ce soit est très mal servi quand il ne veut entendre que des applaudissements : de quoi vous êtes fort éloigné.

Je suis avec un très profond respect, Monseigneur, votre très humble et très obéissant serviteur. Boisguillebert.

Lettre au Contrôleur-Général Chamillart, 5 mai 1702.

Ce 5 mai [1702].

Monseigneur,

Bien que, à la dernière audience que vous eûtes la bonté de me donner, j'aie cru concevoir que ma présence ne vous faisait point plaisir, et qu'ainsi mon dessein fût de vous marquer mon respect par mon silence de toutes les manières sur les affaires générales, cependant les choses sont venues en un point de désolation que j'ose vous dire, Monseigneur, que si vous retardez un moment à avoir recours à de justes contributions, comme dans tous les royaumes du monde, et non à des confiscations par des créations, les revenus ordinaires viendront à manquer, c'est-à-dire que la taille et la capitation souffriront du déchet, et les fermiers généraux demanderont des remises par le défaut de consommation.

La juste contribution des personnes puissantes aux impôts est si essentielle au maintien d'un État qu'en Angleterre, où l'on ne peut pas dire que la haute noblesse manque de fierté, elle les paie sans difficulté, et en France, où elle a une tout autre soumission pour son prince, elle croit n'y point déroger en refusant de lui payer ce qu'elle lui doit très légitimement par les plus anciennes constitutions. Vous y ferez, Monseigneur, telle réflexion qu'il vous plaira ; mais je me soumets en quinze jours de vous former les 50 millions de fonds qui

vous manquent, d'être garant de l'exécution, dont tout le risque de la manque est que le Roi ne recevrait pas toute la somme, parce que dans le même moment je formerai aux peuples le double, voire le triple, de ce qu'ils paieront. Voilà par où je finis. Mon zèle ou mon inquiétude de plus de trente années ayant prévu ou écrit publiquement que la manière dont la France était gouvernée la ferait périr, si on ne l'arrêtait, je ne parle point un autre langage que tous les marchands et les laboureurs.

Je suis avec un très grand respect, Monseigneur, votre très humble et très obéissant serviteur. Boisguillebert.

Lettre au Contrôleur-Général Chamillart, 17 mai 1702.

Ce 17 mai [1702].

Monseigneur,

L'année se montre si abondante en blés et en liqueurs que tout serait absolument perdu si on ne donne quelque ordre aux aides. Celui que je propose, et dont M. de Chamlay vous rendra compte, n'exige qu'un instant et ne fait pas le moindre déconcertement, puisqu'on vous trouve des traitants sur-le-champ qui prendront les fermes diminuées de droits, sans en demander aucune, y ayant même beaucoup à gagner. Ainsi vous avez à choisir de faire une richesse immense de ce qui serait, sans ce tempérament, la dernière des désolations.

Je suis, avec un très profond respect, Monseigneur, votre très humble et très obéissant serviteur. Boisguillebert.

Lettre au Contrôleur-Général Chamillart, 18 juillet 1703.

Ce 18 juillet [1703], à Rouen.

Monseigneur,

Quoique le moindre degré de prudence me dût fermer la bouche pour jamais sur les affaires générales, cependant, voyant que le mal que j'ai toujours prévu augmente tous les jours, ainsi que le nombre des ennemis du Roi, tandis que les moyens de leur résister diminuent à vue d'œil, je n'ai pu m'empêcher, depuis six mois, de composer une lettre, que je me donne l'honneur de vous adresser, par laquelle je fais un fonds de 80 millions par an, en outre les revenus ordinaires, même la capitation en l'état qu'elle est, savoir 50 millions qu'il me semble que vous me marquâtes qu'il fallait d'extraordinaire, 10 millions que je crois que le Roi ou l'État ont contractés d'augmentation de dettes, et 20 millions pour une flotte qui est non seulement nécessaire pour procurer une paix avantageuse, mais même

par rapport à l'utilité des peuples, puisque la mer fermée coûte à la France plus de 100 millions par an, tant à cause de la diminution que cela apporte à la marchandise qui doit sortir, que de l'augmentation que reçoit celle qui entre. Cependant bien qu'une imposition de 80 millions sur les peuples ne me dût pas faire apparemment regarder de bon œil, je puis dire au contraire qu'ayant communiqué mon ouvrage manuscrit à une infinité de personnes riches et éclairées, bien qu'ils conçussent aisément que je les mettais à quatre ou cinq fois de hausse sur leur capitation, ils m'ont néanmoins comblé de bénédiction, parce que je rétablis sur-le-champ quatre fois davantage dans leurs biens. Je dis, Monseigneur, sur-le-champ, et je foudroie en vingt pages ceux qui voudraient attaquer cette vérité, en leur renvoyant avec usure le ridicule dont ils me prétendent revêtir. J'ai tous les peuples de mon côté, qui ne demandent pour toute grâce que l'on n'attaque point les immeubles, sur la foi desquels tout le commerce roule, ni que l'on ne demande point de sommes immobilières, qui arrêtent toute sorte de consommation par l'impossibilité où l'on est de les fournir autrement qu'en cessant toute sa dépense, ce qui mettant les denrées à rien, aucun fermier ne peut payer son maître, ce qui est le comble de la misère telle que l'on l'éprouve aujourd'hui. Prenez la peine, s'il vous plaît, Monseigneur, de vous faire informer de ce que les lapereaux ont été vendus cet été à Paris ; vous trouverez que ceux de Gaillon, qui sont toujours les plus chers, n'ont point été à 5 livres, l'un portant l'autre, et les autres à 3 livres, c'est-à-dire bien moins qu'ils ne coûtent à exploiter et voiturer. Ainsi le fermier de Monsieur l'archevêque, qui en tient pour 1 500 livres, ne lui peut pas bailler un sol, pendant que le Roi ne reçoit pas la centième partie de la perte que produit la cause de ce désordre à l'État. Ceci n'est qu'un baromètre, et il en va de même de toutes les autres denrées. Cependant pour faire cesser tout cela, il ne faut que faire la paix avec les immeubles, c'est-à-dire une demi-heure, tout comme, au siège de La Rochelle, le pain, qui y valait 100 sols la livre dans la ville, fut mis au bout d'une heure à un sol, quand les portes furent ouvertes. Si M. le cardinal de Richelieu avait dit qu'il ne pouvait pas recevoir cette ville à capituler et la tirer par là de la famine, parce que le Roi avait alors la guerre en Italie et en Allemagne, n'aurait-on pas dit qu'au lieu d'être un grand homme, il aurait perdu le sens ? Toutefois aujourd'hui on tient ce langage ; on fait même plus, on croit qu'il n'y a point d'autre ressource, pour tirer la France de la conjoncture la plus importante où elle se soit jamais rencontrée, que les mêmes manières qui l'ont ruinée en pleine paix. Elle a pu jusqu'ici faire des fautes impunément, à cause de sa grande puissance, et cela même par un effet de la Providence qui l'a voulu comme

enrayer, pour conserver une espèce d'équilibre qui fait le maintien des États ; mais à présent elle n'a rien de trop, ou plutôt elle a besoin de tout, et les fautes passées lui deviendront utiles parce que, mettant ce qu'elle perdait à profit, ce sera une espèce de magasin pour la nécessité d'aujourd'hui. Pour quoi je maintiens qu'il ne faut que deux heures comme au siège de La Rochelle, parce que c'est une simple violence faite à la nature qu'il faut cesser, et non rien créer ou former de nouveau. Je vous supplie très humblement, Monseigneur, de m'accorder trois heures de votre temps, quoique très précieux, pour vous porter moi-même mon ouvrage, une fois plus ample que le précédent, mais fort bref par rapport au dessein ; et si vous ne concevez pas que c'est le temps de votre vie que vous aurez jamais mieux employé, il m'en coûtera, pour ma témérité, ma charge de police, dont j'ai payé 30 000 écus, ayant remboursé le vicomte d'une partie ; vous en pourrez créer une nouvelle. Le plus difficile est de persuader qu'un sujet dont on vous a fait toutes sortes de portraits puisse être le moteur d'un si grand ouvrage ; mais je fais gloire d'avoir un caractère singulier, sans lequel je n'aurais pas des vues singulières. Je ne prétends congédier aucun traitant ni fermier du Roi.

Je suis avec un très profond respect, Monseigneur, votre très humble et très obéissant serviteur. Boisguillebert.

Lettre au Contrôleur-Général Chamillart, 27 octobre 1703.

Ce 27 octobre [1703].

Monseigneur,

Je ne manquerai, Dieu aidant, de me trouver à l'issue de votre dîner à l'Étang vendredi prochain. Si je vous ai importuné de mes lettres depuis quinze ans, c'est que j'ai conçu qu'il pouvait y avoir du remède sous votre ministère : ce qui était absolument impossible sous tous les autres, par des raisons sur lesquelles le public vous rend justice, comme il arriva ces jours passés en la meilleure compagnie de Rouen, où M. Pecoil, gendre du sieur Le Gendre, nouvellement arrivé de Paris, dit que vous aviez refusé M. le duc de La Feuillade d'une affaire pour laquelle il vous avoua que l'on lui donnait 2 000 pistoles, en ajoutant que ni le Roi ni vous ne vouliez point absolument de cette manœuvre, qui se prenait entièrement sur le Roi ou sur le peuple, indépendamment que cela bannissait toute sorte d'attention, si ce que l'on proposait n'était pas cent fois plus désavantageux au public que le prétendu profit que l'on supposait en devoir revenir, tant à S. M. qu'au protecteur. Les choses n'en demeurèrent pas là, le sieur Le Gendre dit qu'il avait lui-même payé, sans néan-

moins vouloir nommer les masques, 500 louis d'or pour une dame de la première considération qui, voyant sortir une personne qui venait d'obtenir une grâce du Roi, l'aborda et lui dit en deux mots que si dans la huitaine on ne lui comptait pas les 500 louis d'or, on trouverait détruit ce que l'on croyait être assuré. On composerait un gros volume, par noms et surnoms, de pareilles façons : ce que je prends la hardiesse de vous remarquer, parce que c'est cela seul qui a fait la ruine de la France, et qui formera le plus grand obstacle à son rétablissement.

Mais Monseigneur, pour préparer, s'il vous plaît, la matière pour jeudi, il faut que le fait soit constant, savoir l'erreur dans le passé. Pour base donc et pour principe, on peut maintenir avec autant de certitude qu'il est constant que la Seine passe dans Paris, que feu M. Colbert entra en 1661 au ministère, que le Roi avait alors 80 millions de revenu, et même plus ; cela se voit dans le procès de M. Fouquet ; et à présent 1703 le Roi n'a point, de revenu réglé, 120 millions, la capitation n'étant point un revenu : sur quoi les conquêtes du Roi en forment au moins 10 millions. Ainsi en plus de quarante ans, ce n'est qu'un tiers de hausse. Or à remonter ou rétrograder en 1660 quarante ans au-dessus, savoir en 1620, on ne trouve que 35 millions de rente. Donc dans ces quarante ans les revenus du Roi avaient plus que doublé. Remontant encore en 1620, on ne rencontre que 16 millions en 1570 : de façon qu'il faut qu'il demeure pour certain que jamais les revenus du prince n'ont reçu si peu d'augmentation que sous le ministère de M. Colbert et les suivants. Mais c'est bien pis du côté des peuples, ou de leur opulence. Elle avait souffert la même gradation dans les époques que je viens d'avoir l'honneur de vous marquer, ce qui produisait la hausse des revenus du prince ; or par un sort tout contraire, toutes choses, l'un portant l'autre, ou plutôt tous genres de revenus sont diminués de moitié. Outre la certitude de ce fait par lui-même, cent mille arpents de vignes arrachées, les terres incultes ou mal ménagées, les étrangers bannis de nos ports en pleine paix, font une foi authentique de cette vérité. Cependant, Monseigneur, comment accorder cette manœuvre avec l'héroïsme supposé dans ce ministère, qui en fait regretter jusqu'aux cendres, si l'on en croit des personnes intéressées à se fermer les yeux pour ne pas voir clair en plein jour ? Et moi, tout au contraire, avec les marchands et les laboureurs, je vous maintiens que la destruction de ce que ce ministère a fait est de l'or en lingot.

Je sais bien que ce mouvement ne se peut faire en quinze jours ; mais il y a bien de la différence entre 1 500 millions de rente qu'il coûte à la France, et le quart seulement qu'il est besoin de rétablir : ce que je soutiens n'être l'ouvrage que de trois heures, sans rien

mettre au hasard, ni congédier personne. Ayez donc la bonté de souffrir que j'arrive à votre audience sur ce principe de ruine passée, et non d'héroïsme à regretter : sans quoi je serais comptable à Dieu et aux hommes du temps que je vous ferais perdre.

Le second point, Monseigneur, à commencer par moi-même, est qu'il ne faut pas que toutes sortes de visionnaires se donnent la licence de vous aller importuner de leurs rêveries creuses : pour ce sujet, la loi, s'il vous plaît, des Athéniens, qu'on ne vous puisse rien proposer qui exige plus de mouvement que l'auteur n'en peut garantir, et qu'il soit puni sévèrement en cas de non-réussite, sans s'excuser sur aucun cas extraordinaire, qu'il a dû prévoir.

Le troisième point, s'il vous plaît, est qu'il faut établir le moins de nouveauté qu'il est possible, en perfectionnant les anciennes ordonnances, sans en faire de nouvelles.

Le quatrième consiste à observer une exacte justice dans la répartition, sans laquelle il faut qu'un État périsse, ou que toute l'antiquité, ainsi que l'Écriture Sainte, n'ait pas dit vrai ; or, il n'y en a aucune depuis quarante ans.

Le dernier point, qu'un homme ne se charge point d'une commission, ou qu'il se charge du succès, comme c'était autrefois chez les Turcs, et par où leur empire s'est si fort augmenté.

Avec ces principes, Monseigneur, je vous promets vos 80 millions par an, même avec plaisir de la part de ceux des peuples qui ne vivent point de la ruine publique, puisqu'avant que demander ces 80 millions vous en aurez rétabli plus de 400 millions.

Il y a ma personne qui demeure exposée à tout ce qu'on peut objecter de plus violent contre le dernier des hommes ; mais vous me permettrez de vous dire que, sans faire attention à ce que cela m'est commun avec de bien plus grands hommes que moi, ma vie passée jusqu'à cinquante-sept ans sans aucun reproche ou action de jeunesse, et une perpétuelle attache à mes devoirs et à ma fortune, dont je ne suis redevable, après Dieu, qu'à moi seul, me disculpent assez envers ceux qui jugent sans envie, passion ou prévention, outre que mes ouvrages imprimés me seront d'un grand secours, ainsi qu'à vous, Monseigneur. Les peuples vous paieront volontiers quand ils verront que vous ne les servez pas à plats couverts, et que ce n'est plus des bombes dont sauvent qu'il peut.

Ce n'est pas M. Desmaretz, mais M. de Vaubourg, son frère, qui après quatorze mois de demeure à Rouen, pendant lesquels je le vis tous les jours, déclara hautement que si M. Colbert m'avait connu, il m'aurait acheté à quelque prix que ce fût, par la grande pratique que j'avais du commerce et du labourage. Renonçant à la spéculation, comme m'accuse M. Desmaretz, M. de Vaubourg s'expliqua sur

mon esprit d'une manière que je ne puis avoir l'honneur de vous dire.

Je suis avec un très profond respect, Monseigneur, votre très humble et très obéissant serviteur. Boisguillebert.

Lettre au Contrôleur-Général Chamillart, 6 janvier 1704.

Ce 6 janvier 1704.

Monseigneur,

La dernière feuille que je me suis donné l'honneur de vous envoyer vous aura fait comprendre la grande méprise de Messieurs vos prédécesseurs d'avoir négligé en un si haut point la juste répartition des impôts, bien que cet article, comme composant le plus considérable revenu du prince, eût été cultivé dans tous les siècles avec la dernière exactitude, ainsi qu'il est encore actuellement dans tous les États du monde. Le merveilleux est que, Messieurs les ministres ayant si fort pris le change par rapport aux intérêts du Roi, ils ne l'ont pas moins donné aux possesseurs des grands domaines, par la tranquille immunité dans laquelle ils les ont soufferts à cet égard. Faites-y, s'il vous plaît, réflexion, Monseigneur, et songez que le temps presse et ne vous permettra pas toujours, à beaucoup près, de pouvoir choisir à tous les moments. Les cinq extraits que vous avez reçus sont le précis d'un grand ouvrage qui vous établit une possibilité d'exigence de 80 millions de hausse par un travail de trois heures, sans rien déconcerter ni mettre quoi que ce soit au hasard, mais par une simple cessation de la plus grande violence qu'aient jamais soufferte la nature, la justice et la raison, depuis la création du monde ; si elle n'a pas été si terrible que les ravages de ces conquérants qui se faisaient nommer les fléaux de Dieu, elle a de beaucoup regagné l'avantage et le dessus par sa longue durée. La seule chose que je n'ai pas pris la hardiesse de vous envoyer est la réponse que j'y fais aux objections que l'on pourrait apporter tant contre la chose, que la brièveté du temps ou la conjoncture de la guerre. Je vous assure, Monseigneur, qu'elle est de telle nature que je ne risque rien en passant ma soumission d'être mis aux Petites-Maisons pour toute ma vie, si les contradictions que l'on pourrait alléguer ne sont pas aussi visiblement ridicules et extravagantes que le serait de dire que la Seine ne passe pas dans Paris. Cependant, je conviens qu'il est de l'intérêt de ceux qui vous environnent de n'y pas donner les mains : leur réputation en serait absolument perdue auprès du Roi, qui est uniquement ce qui les importe, et que, par conséquent, ils croient être en droit de ménager. En effet, je ne pense pas que ce soit de son consentement, ni que l'on l'en ait averti après la chose ar-

rivée, que la moitié des vignes du royaume sont arrachées, et le surplus diminué en valeur des trois quarts ; le reste, quoique moins sensible, est de même nature, et pareillement leur ouvrage, puisque c'est celui des partisans à qui ils ont mis les armes à la main.

On leur supposera toute l'intégrité du monde, s'ils veulent, et que des fautes si effroyables n'ont été que de pures méprises ; mais ils ne supprimeront jamais tous les exemplaires de livres imprimés, quelques-uns même avec privilège, qui font foi que, depuis 1550, arrivée des traitants en France, auparavant inconnus, jusqu'en 1660, Messieurs les ministres avaient eu part dans toutes les fermes, ainsi que dans tous les traités ; or il est constant que depuis 1660 cette manière de revenu du prince s'est poussée avec plus de violence qu'elle n'avait jamais fait et que la barrière même, savoir les remontrances des peuples qui les arrêtaient, a été levée par ces derniers, ce qui seul a causé la ruine du royaume. Or, de penser que l'intégrité n'a commencé d'être dans le ministère qu'en ce moment, vous me permettrez de vous dire, Monseigneur, que quand on aurait de la foi aussi gros qu'une montagne, je ne pense pas qu'il y en eût assez pour cela. Je vous parle avec cette liberté par la certitude où je suis, avec tous ceux qui ont l'honneur de vous connaître, de votre intégrité personnelle et singulière, étant certain que ce qui sera un comble de honte et d'infamie aux autres, vous sera à jamais un monument de gloire pour le présent et pour l'avenir.

Il y a encore une attention plus précise à faire dans le moment, qui est que la situation présente a pu se maintenir à l'aide d'une autorité absolue tant qu'elle n'a eu que la félicité des peuples, et même leur subsistance la plus nécessaire, à sacrifier à ses intérêts ; mais maintenant que toutes ces choses sont à bout, et que c'est une destruction générale de quoi il est question, ou bien il faut changer de batterie, il s'en faut beaucoup que vous deviez cacher les fautes d'autrui à ce prix. Si vous consultez les auteurs, ils ne balanceront pas un moment à prendre leur parti ; mais ils sont plus que suspects dans leurs avis, quelque nombreux qu'en soit le cortège. Mes 80 millions ne sont ni une vision, ni une chose problématique, comme ce n'est ni vision ni problème que tous les grains et liqueurs ne se vendent présentement par les possesseurs qu'à perte de ce qu'ils ont coûté à faire excroître : ce qui causant la ruine à toutes les professions qui en attendent leur subsistance, vous ne devez pas vous étonner que tout le monde soit dans la misère, et les pauvres plus que les riches, puisque quand les grains seraient encore à plus bas prix, ils ne se les peuvent procurer du moment que les riches, n'étant point payés, ne leur donnent rien à gagner. Ce sont là, Monseigneur, les éléments du gouvernement, desquels il n'est point permis de

douter. Or si par trois heures de travail et quinze jours d'exécution, vous pouvez seulement hausser d'un quart et ces grains et ces liqueurs, vous redonnez plus de 400 millions de rentes au royaume, et chaque sujet, pris en particulier, conviendra, comme ils ont tous fait avec moi, qu'il est content de donner au Roi une partie du profit que vous lui avez procuré. Mes dernières feuilles, si elles étaient publiques, comme elles ne le sont pas par pur respect pour vous, couvriraient de honte les objections du défaut des espèces, qui ne sont point une denrée primitive en France, ainsi que l'on les suppose, mais seulement au Pérou. Au lieu de prendre ce parti de procurer aux peuples du bien pour en recevoir en contre-échange, je mets en fait, et l'ai prouvé invinciblement, tant dans mon premier ouvrage imprimé que dans les autres, que le Roi n'a pas eu une pistole par la main des partisans, de quelque nature qu'ils soient, qu'il n'en ait coûté 10 en pure perte à ses peuples, et que même, cette pistole, il lui a fallu rendre d'un autre côté ou se constituer, témoin ce qui s'est passé à Mantes et à Vernon à l'égard des vignes, où, outre la perte des biens des peuples, les tailles ont diminué trois fois plus que Roi n'a profité de la hausse des aides ; et comme c'est par une cause générale, c'est la même chose de tout le royaume, cette ruine si affreuse s'étant pratiquée tranquillement à l'aide de la suppression des remontrances, contre lesquelles elle n'aurait pas pu tenir un moment, si elles avaient été permises et souffertes ainsi que l'on avait fait durant douze cents ans : ce qui avait fait fleurir la monarchie plus qu'aucune de l'univers, et dont le contraire l'a réduite dans l'état que vous la voyez, et cela dans la conjoncture où elle aurait besoin de toutes ses forces. Cependant, Monseigneur, encore une fois, il n'y a rien de perdu, et sa gloire et sa félicité ne tiennent qu'à un filet, puisque ce que l'on croit être anéanti n'est que suspendu avec une très grande violence. Cessez donc cette force majeure, et tout le monde est riche, et le Roi par conséquent. Vous m'avez fait l'honneur de me marquer par votre dernière que vous contribueriez auprès du Roi de tout votre pouvoir au succès de mon entreprise ; vous me permettrez de vous dire que c'est la vôtre que j'ai commentée, puisque tout roule sur les tailles et aides, où vous avez travaillé publiquement avant moi. J'en attends le succès avec la dernière impatience, qui n'est autre sinon que vous ayez la bonté de me confier une contrée, où je ferai exécuter, par paiements avancés, la quote-part des 80 millions, et vous saisirai d'un modèle pour tout le royaume, par lequel il sera impossible de se méprendre, ni que le payant puisse nier d'être augmenté en opulence de trois fois plus que l'on ne lui demande.

Je ne prends point la hardiesse de vous parler d'une affaire personnelle où l'on me demande plus de 30 000 livres, avec suppression à même temps des choses taxées. Si je n'avais point payé 100 000 livres et plus depuis votre ministère, peut-être les pourrais-je payer. Il n'y a que l'impossibilité qui me puisse empêcher d'obéir, comme j'ai fait toute ma vie, m'étant vu le seul juge de Normandie, en 1693, qui ne sacrifia ni ma personne ni mes biens à la demande des nouveaux gages. Si vous vouliez bien avoir la bonté de me faire donner quelque surséance en vue des 100 000 livres qui rendent mon cas singulier, peut-être pourrais-je être en état de satisfaire.

Je suis avec un très profond respect, Monseigneur, votre très humble et très obéissant serviteur. Boisguillebert.

Lettre au Contrôleur-Général Chamillart, 1er juillet 1704.

Ce 1er juillet [1704].

Monseigneur,

Je conçois, par celle que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, que toute la difficulté que vous trouvez au rétablissement de la France roule sur un point qui n'en fait aucune parmi tous les hommes qui ont l'expérience du commerce. Personne ne me conteste d'avoir éclairci cette vérité, savoir qu'il y a une fois plus d'argent, quoique très rare, que lorsqu'il était bien plus commun, c'est-à-dire en 1660, et qu'il y avait pareillement une fois plus de revenu. Ainsi, Monseigneur, comme les disputes et les armes mettent une espèce de parité entre des sujets très différents, trouvez bon que je vous annonce que, quelque opposé que vous apparaissiez à mes sentiments à l'égard des espèces, je suis assuré qu'avant huit jours vous donnerez les mains à ce que je pense, avec tous les marchands et laboureurs, sur cet article. Non seulement il y a assez d'argent pour former en un moment les 80 millions au Roi, mais même pour faire précéder cette contribution d'une hausse de 400 millions dans les biens des peuples, qui en sont la source et le principe, encore que la maxime ait été tout opposée depuis quarante ans, et qu'on n'ait formé de l'argent au Roi que par leur destruction. Les deux feuilles de papier où j'ai réduit toute ma doctrine n'est que l'extrait d'un plus grand ouvrage dans lequel et les 80 millions pour le Roi et les 400 millions pour le peuple sont prouvés si invinciblement praticables en un moment, sans rien déconcerter, que je maintiens que l'on n'en peut passer doute ou niance sans se perdre de réputation de façon ou d'autre, tout comme les grands hommes qui ont traité d'extravagants les porteurs de nouveauté à l'égard du système du monde, ont fait retomber sur eux ces invectives. Par où je commence est un traité de

trente pages, dans lequel je fais voir, sans craindre de répartie, que moins on voit d'argent en France, et plus il en existe et s'en conserve, de même que plus il en paraît dans le commerce, moins il en est, et plus il s'en perd. Ceci, Monseigneur, n'a besoin que d'un mot, qui n'est ignoré de personne de tous ceux qui sont exposés aux révolutions de l'une et l'autre fortune, mais peu connu aux autres, surtout à Paris, où l'on vit avec très peu de connaissance de la manière dont les peuples vivent et se procurent l'argent et leurs besoins dans les campagnes. Il y a donc de l'argent mort et de l'argent en vie. Le premier est celui qui, étant immobile et caché, n'est pas plus utile à l'État que si c'était des pierres, ou qu'il fût encore dans les entrailles de la terre, et l'autre, qui est en vie, est celui qui marche toujours et n'est jamais un moment en repos. Celui-là seul est compté dans un État, puisque lui seul en forme toute l'harmonie et fait subsister tous les états et toutes les conditions par sa circulation de main à autre. Vous voyez par là, Monseigneur, que c'est la consommation qui mène sa marche, qu'il s'arrête, décampe et court avec elle : en sorte que, se faisant beaucoup de consommation, peu d'argent, par sa fréquente représentation, passe pour une très grande quantité d'espèces ; et venant à diminuer, l'argent s'arrête aussitôt et fait dire qu'il n'y en a plus. Or de soutenir que depuis quarante ans on n'a pas déclaré une guerre ouverte à la consommation et au commerce, c'est soutenir que la Seine ne passe pas dans Paris. Des paroisses entières où les dîmes, qui en sont le contrôle certain, ne se trouvent pas au quart de ce qu'elles étaient en 1660, en sont une preuve trop certaine. Quand la guerre arriva en 1689 on trouva les revenus sabrés. Les traitants, qui sont comme le feu qui ne s'attache à son sujet que pour le dévorer, s'attaquèrent aux immeubles, surtout les charges de robe, qui en composent une partie si considérable, et on peut dire qu'ils ont rendu dans les provinces la place entièrement nette ; ce qui forme un grand surcroît d'ordre à l'argent de demeurer immobile, par la destruction de son maître, savoir la consommation, et cela en deux manières : la première, en ce que l'argent immeuble, qui prend sa part dans la circulation, a été arrêté à l'égard de cet article, n'y ayant plus de sûreté à acheter ou à prêter sur un gage aussi fragile que le sont devenus les charges, ou plutôt la plupart des immeubles ; et l'autre est qu'un homme coulé à fond par l'enlèvement d'une charge qui formait la meilleure partie de son bien, comme on ne peut pas dire qu'il n'y ait eu une infinité, n'a d'autre ressource que de faire finance, comme les marchands qui font banqueroute, ramassant tout l'argent qu'ils peuvent et tenant ferme en le faisant filer par un retranchement de toutes sortes de dépenses : ce qui est un rengrègement de mal pour la consommation, et par conséquent pour la

paralysie d'argent. C'est à peu près le même de la demande de sommes immobilières au lieu d'un tribut réglé. Il faut arrêter tout à coup toutes sortes de dépenses, ou pour les fournir, ou pour montrer que l'on n'est pas en état de le faire : ce qui mettant les fermiers hors d'état de payer, par l'avilissement et la non-vente de leurs denrées, devient dans la suite un jeu forcé, et empoisonne toutes les conditions, qui, attendant leur subsistance de la vente des fruits de la terre, sont obligées pareillement de faire filer durant un mois ce qu'ils auraient dépensé en quatre jours. C'est sur ce compte qu'il y a des villages seuls présentement, autour de Mantes, qui ont plus de cinq cents pièces de vin qui seront absolument perdues si l'année continue comme elle commence, bien que ce même vin se vende à Caen, éloigné de trente-huit lieues, en détail, sur le pied de 160 livres et plus, et que l'on le laisse à Mantes à 30 livres, sans les pouvoir trouver. Tous ces désordres néanmoins, Monseigneur, n'ont besoin que d'un instant pour être arrêtés, puisque c'est une des plus grandes violences que l'on puisse faire à la nature, qui tend toujours à sa perfection, sans comparaison comme au siège de la Rochelle, où il n'y eut qu'une heure de distance entre une extrême disette et une grande abondance. J'aurai l'honneur de vous rappeler mes principes par six lettres jusqu'à la Madeleine, que j'aurai l'honneur de vous aller voir, quand vous m'en aurez donné ordre, et vous faire examiner, sans rien mettre à hasard, que vos 80 millions sont assurés, mais non pas sans que vous reveniez d'une façon très opposée des idées que vous avez eues de moi et de ceux qui travaillent avec applaudissement depuis quarante ans.

Je suis avec un très profond respect, Monseigneur, votre très humble et très obéissant serviteur. Boisguillebert.

Lettre au Contrôleur-Général Chamillart, 4 juillet 1704.

Ce 4 juillet [1704].

Monseigneur,

Comme la prétendue disette d'argent, ou manque des espèces, est la première objection que vous avez pris la peine de me faire dans celle que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, bien que ma dernière semble vous avoir assez montré qu'il y a de la surprise dans cette pensée, et que l'argent, le valet de la consommation, s'arrêtant, marchant, et même courant avec elle à proportion qu'elle se fait, le même argent passant une infinité de fois en revue et passant pour autant d'argent nouveau, il est néanmoins encore à propos de vous faire remarquer un surcroît et un coadjuteur aux espèces que l'abondance et la consommation apportent dans le commerce, savoir les

billets que l'on préfère à l'argent lorsque la solvabilité des négociants est presque générale, ce qui est un genre de monnaie qui se bat à toute heure et à peu de frais, comme vous savez, et qui va bien plus vite que l'argent. Mais du moment que cette solvabilité s'arrête, ce qui est l'effet de la cessation de consommation, la plupart de ces espèces sont mises au billon, et les Monnaies qui les fabriquaient, savoir les négociants, s'arrêtent tout à fait. Ce n'est pas le tout : l'argent en essence, qui était presque tout entier dans le bas commerce, où celle en papier ne peut avoir cours, en est aussitôt retiré pour venir tenir la place de celle que l'on n'y veut plus recevoir, bien que, un moment auparavant, elle fût dans une très grande valeur. Et cela va si loin dans ces temps de consommation, qu'un négociant étant abordé pour emprunt par un autre dont la solvabilité n'est pas à beaucoup près si bien établie, s'il lui veut faire plaisir, quoiqu'il n'ait point d'argent, il lui fait un billet payable à terme, et l'autre le négocie sur-le-champ. Or du moment que la consommation s'arrête, ce qui est inséparable de plusieurs banqueroutes par le manque de débit, ce genre de commerce cesse tout à fait ; et ces révolutions sont si subites et changent si fort du tout au tout dans un moment, que le sieur Le Gendre, avec sa grande opulence, que je crois aller à plus de 4 millions, puisqu'il a avancé ses enfants de la moitié et qu'il lui reste quantité de fonds avec son gros commerce, cependant il pensa faire une triste expérience il y a dix ans de ces cas inopinés : il n'y avait que deux jours qu'il avait donné 300 000 livres en rentes quand il reçut nouvelles de 250 000 livres de lettres de change par lui tirées sur Lyon et protestées à cause de deux ou trois banqueroutes ; et comme l'argent manqua tout à fait sur les places, tant à Rouen qu'ailleurs, il m'a avoué plusieurs fois qu'il fut une nuit sans en dormir tout à fait. La même chose arriva aux sieurs Le Couteux, la plus fameuse banque de France : dans le même moment tout l'argent, c'est-à-dire son cours, ayant tari tout à fait, tout le monde voulut ravoir ses espèces ; or comme les sieurs Couteux de Rouen avaient 200 000 livres à divers particuliers de la ville, ils les lui vinrent demander tous à même temps, ce qui les mit à deux doigts de leur perte. Il avait 20 000 livres à moi ; il me vint trouver la larme à l'œil, en me marquant qu'il était hors d'état de me les payer : ce que je n'exigeai pas, avec quelques autres, jugeant bien que ce temps-là passerait, comme il arriva. Et à la mort de l'un d'eux, arrivée il y a trois ou quatre ans, il s'est trouvé qu'ils avaient plus de 2 millions de vaillant. Dira-t-on, Monseigneur, que ces différentes révolutions soient l'effet du manque des espèces, et qu'ils aient disparu tout à coup, ou cessé d'exister pour renaître un moment après ? Rien moins que cela, s'il vous plaît : c'est leur marche cessée, et non leur exis-

tence. Ainsi prenez la peine, s'il vous plaît, de ne vous plus défier de l'argent, ou de croire qu'il n'y en ait pas assez en France pour former 80 millions de hausse pour le Roi, puisque je maintiens non seulement le contraire, mais que même, en un instant, vous en pouvez faire remarcher, et non renaître, une assez grande quantité pour servir une augmentation de consommation de 400 millions, puisque tout l'argent que l'on veut avoir, et que celui qui est nécessaire au Roi n'est exigé que pour se procurer les denrées nécessaires, lequel par cette fonction n'est nullement consumé, mais se peut continuellement trouver sur pied pour rendre partout le même service, ainsi que son substitut, qui est le morceau de papier ou le billet de change, dont le nombre excède beaucoup celui de l'argent quand la consommation se fait. C'est avec cette monnaie que l'opulence de la Hollande subsiste : la maison de ville d'Amsterdam doit plus de 100 millions, celle de Middelbourg environ 10 millions, dont l'un et l'autre ne font point d'intérêts. Chacun y porte volontiers ses deniers pour la facilité et sûreté du commerce, et même, loin de rien exiger, on lui donne 2% en pure perte. Et lorsque l'on veut négocier ces billets pour de l'argent, au lieu de l'aller quérir en ces maisons de ville, on rend ces 2% que l'on avait donnés. Vous savez, Monseigneur, que les peuples n'en usent pas tout à fait de même avec le Roi, quoique cela dût être avec bien plus de raison : mais ce n'est pas votre faute ; c'est certainement celle de ceux que la corruption, l'ignorance ou les intérêts personnels ont exaltés jusqu'aux cieux, malgré le malheureux état où ils vous ont laissé la France. Ils ont gâté le commerce entre le Roi et ses peuples, et vous en payez la folle enchère. Ils ont fait faire au prince comme le lion dans la fable lorsque des animaux furent à la chasse à communs frais, à condition de partager également la proie ; cependant le lion prit tout sous divers prétextes, dont le premier était : *Quia sum leo*. Le mal n'est pas sans remède, sans quoi je ne me donnerais pas l'honneur de vous en parler. Le précis donc, s'il vous plaît, de celle-ci est que l'argent est l'enfant et le père de la consommation ; que l'on ne le peut avoir que par la vente des denrées ; que la ruine de cette vente est aujourd'hui le revenu le plus liquide de presque toute la cour, mais que le rétablissement ne tient qu'à un filet, et par conséquent celui du cours de l'argent, sans qu'il en faille faire venir du dehors. Ceci n'est point spéculation, mais de la plus grossière pratique, quoiqu'il devienne théorie à l'égard de ceux qui ne sont ni marchands ni laboureurs.

Je suis avec un très profond respect, Monseigneur, votre très humble et très obéissant serviteur. Boisguillebert.

Lettre au Contrôleur-Général Chamillart, 9 juillet 1704.

Ce 9 juillet [1704], à Rouen.

Monseigneur,

Le pénultième lettre que je me suis donné l'honneur de vous écrire vous a dû faire comprendre que, n'étant question, pour rendre un pays riche, non qu'il y ait beaucoup d'argent, mais qu'il marche et circule toujours, de même en quoi consistait cette célérité et ce qui la causait, ma dernière vous a pareillement décrit que, lorsque cette vitesse de marche d'argent ne pouvait suffire à la quantité de maîtres qu'il est obligé de servir, il produit une infinité d'enfants, qu'il revêt de toute son autorité, savoir les billets de change, ou argent en papier, c'est-à-dire de matière intarissable pourvu qu'il y ait assez d'ouvriers pour en battre de la monnaie, qui sont les marchands ou courtiers de la consommation. Celle-ci, Monseigneur, vous fera, s'il vous plaît, remarquer qu'outre ces deux secours ou moyens, pour sauver ou le ridicule ou l'impossible de ma proposition de 80 millions de hausse pour le Roi et de 400 millions pour le peuple, l'existence réelle des espèces ne me manquera point assurément de garantie, malgré leur rareté apparente, que l'on ne peut non plus mettre sur le compte d'une entière absence ou privation que celle des femmes en Italie, parce que l'on n'en voit pas la vingtième partie, dans les rues et les églises, que l'on fait en France. Je maintiens donc, Monseigneur, qu'il y a présentement non seulement assez d'argent subsistant pour servir le produit que j'assure, mais même qu'il s'y en trouve ou s'en trouvera près du double, par compte fait de ce qu'il s'en rencontrait aux années 1660 et une ou deux suivantes, que le royaume était constamment une fois plus riche, les terres affermées et vendues le double, et les charges le quadruple de ce qu'elles sont aujourd'hui : ce qui se vérifie, malgré les applaudissements qui ont accompagné les régisseurs depuis ce temps, par les baux des dîmes, qui sont un contrôle certain. J'en sais une infinité diminués des trois quarts : la seule paroisse de Juziers, entre Meulan et Poissy, ne paie plus que 1 000 livres de taille avec difficulté, au lieu de 5 000 livres dont elle contribuait aisément autrefois. Les bureaux de consommation ou enseignes d'opulence comme cabarets et jeux de paume souffrent le même sort. Dans Paris seul, quoique le lieu le moins flétri par l'apport des dépouilles des provinces, il se trouvait en 1660 cent soixante jeux de paume, affermés plus cher que soixante qui restent, et qui s'abattent tous les jours. À Rouen, de vingt-cinq, il n'y en a plus que trois, et il n'en subsiste aucun dans toute la province, qu'un seul à Caen, bien que tous les lieux clos en eussent autrefois, comme Fécamp, Louviers et Montivilliers. Pour les cabarets, j'en

crois plus de dix mille détruits dans la seule Normandie. Cependant, avec tout cela, Monseigneur, je soutiens que, dans la conjoncture de misère où l'on est, il existe près du double d'argent qu'il s'en trouvait dans ces années de richesses et d'abondance. En voici, s'il vous plaît, la preuve par écrit, et quelque intérêt que ceux qui vous environnent aient à ne pas convenir des vérités les plus constantes, il faut au moins qu'ils demeurent muets sur celle-ci : en 1642 il ne se trouva que 200 millions dans la réforme, et en 1694 il y en eut plus de 540, outre la proportion de vaisselle d'argent qui avait plus que quadruplé. Or, Monseigneur, cette crue ou cette augmentation n'était point venue tout à coup, mais par gradation, d'année en année, à proportion que le métal arrive dans l'Europe des pays où il naît, dans lesquels la fabrication est presque à peu près toujours la même, ainsi que la quote-part que la France prend dans la charge des flottes et des galions. Sur ce compte, en 1660 le royaume ne pouvait guère avoir acquis que 100 millions de crue d'argent, pour laisser l'excédent jusqu'à 540 aux trente-quatre années suivantes échues en 1694.

Depuis ce temps, ceux qui raisonnent très mal, ou plutôt qui, étant cause de tout le désordre, accuseraient plutôt le ciel qu'eux-mêmes d'avoir donné lieu à la misère, prétendent qu'il en passe quantité aux pays étrangers, volontairement pour la solde des armées, et aussi clandestinement par des intérêts indirects. Il en peut être quelque chose ; mais aussi il faut convenir qu'il en est venu depuis ce temps, surtout après l'union de la France avec l'Espagne, où la première a eu plus que sa part dans les crues des années dernières. De plus l'argent porté en Italie n'est pas absolument perdu, et vous avez très sagement permis la traite des blés de Languedoc en ces quartiers, ce qui retire une partie de l'argent.

Les armées de France et d'Espagne se fournissent de la plupart de leurs besoins à Milan, où l'on sait le grand commerce qu'y font les Suisses, presque tous marchands, qui viennent acheter en France, et surtout à Lyon. Ainsi je maintiens que, tout compensé, il y a autant d'argent qu'en 1694, et le plus ou le moins n'y fait rien pour ma proposition, puisqu'enfin, quand j'accorderais tout à mes contredisants, ils ne me demanderaient pas 240 millions de diminution : ce qui serait une extravagance qui ne leur donnerait pas gain de cause, puisqu'il s'en faut beaucoup que l'on soit dans la même situation qu'en 1660. Je ne suis donc point, Monseigneur, un visionnaire dans ce que j'avance praticable en deux heures par la possibilité de vente des denrées, que je soutiens pouvoir être en assez grand nombre pour former et les 400 millions au peuple et les 80 millions au Roi. Pour prouver et la somme et la manière, outre ce que je viens de

marquer, qui est incontestable, je n'ai besoin que du règne du roi François Ier. Il levait, à ce que marque M. de Sully dans ses Mémoires, 16 millions par an, à quelque chose près, ce qui revient constamment à 240 millions d'aujourd'hui ; et comme il avait assurément un cinquième moins d'États, c'est certainement 300 millions, puisqu'enfin, Monseigneur, l'argent n'est indubitablement qu'une lettre de change réciproque pour la livraison des denrées. Or que les lettres de cette nature soient écrites dans un papier de grand ou de petit volume, qu'il y ait peu ou beaucoup de paroles, cela est tout à fait indifférent : il n'y a d'essentiel que la quantité d'argent que l'on donne ordre de payer. Ainsi, comme l'on ne vit que de denrées, et non d'argent, qui ne vaut qu'autant que l'on s'en peut procurer ses besoins, du moment qu'il s'ensuit que les peuples sous François Ier étaient obligés, pour lui fournir 16 millions, de vendre pour 300 millions de denrées au prix d'aujourd'hui, et que ceux à qui ce prince les donnait se procuraient autant de commodités que l'on en aurait à présent pour 300 millions d'argent, il s'en ensuivra de tous points que les peuples payaient et le prince recevait sur ce pied de 300 millions. Or cette proportion de prix se trouve imprimée dans le recueil des ordonnances de ce temps, titre de Police, et le code Henri, savoir : la livre de pain biset, à Paris, à 1/2 denier, les perdreaux à 6 deniers, les souliers à 5 sols, le sel à 24 livres et puis 45 livres le muid, et le reste à l'avenant, c'est-à-dire à quinze ou vingt fois moins qu'aujourd'hui. Cette supputation, qui est juste, coule à fond, d'une grande force, le prétendu héroïsme de Messieurs vos prédécesseurs, mais sera un rehaussement de gloire pour vous, si, après avoir reconnu l'écueil où ils ont tous échoué, vous l'évitez et rétablissez le passé. Mes trois dernières lettres ont purgé amplement le ridicule de ma proposition du côté de l'argent ; les trois suivantes en feront autant de la part de la livraison des denrées, ainsi que la brièveté du temps que je demande, sans rien déconcerter, ni mettre quoi que ce soit au hasard, sur la garantie de ma simple parole, comme ont fait ceux qui environnent MM. les ministres depuis quarante ans.

Je suis avec un très profond respect, Monseigneur, votre très humble et très obéissant serviteur. Boisguillebert.

Lettre au Contrôleur-Général Chamillart, sans date [juillet 1704].

Monseigneur,

Malgré l'idée commune de la cour et du Conseil du Roi, de laquelle quiconque sera dans un sentiment opposé presque sur tous les intérêts des peuples rencontrera fort juste, parce que l'un et l'autre a

commencé les premiers à quitter les routes pratiquées par toutes les nations du monde, et même en France jusqu'à l'arrivée des traitants ; malgré, dis-je, ces fortes préventions en ce qui concerne l'argent, mes trois dernières lettres vous ont amplement fait voir qu'il ne vous manquera point de sa part, pour le soutien ou le rétablissement du royaume, quand vous ne ferez pas une guerre déclarée à sa route, comme il se pratique impunément depuis quarante ans, puisqu'au lieu de prendre un droit de passage dans sa marche, ce qui, par un renouvellement continuel, aurait été Pérou inépuisable, on s'est mis sur le pied de le détrousser entièrement : ce qui rendant les chemins impraticables, il s'est trouvé dans l'obligation de ne se montrer que rarement, pour la pure nécessité, et encore en cachette, et, au lieu de prêter son ministère aux honnêtes gens et au commerce permis en honneur et en conscience, il s'est mis au service des filous, parce qu'ils lui donnent de plus grands appointements, contre toutes les lois divines et humaines, sous prétexte que la nécessité et l'impossibilité de faire autrement excuse toutes choses : sur laquelle excuse il ne s'assure pas tant, Monseigneur, qu'il ne trouve à propos de se déguiser sous des noms et habits empruntés. Comme vous m'entendez assurément bien, je ne m'expliquerai pas davantage, mais passerai, s'il vous plaît, au remède, qui roulant sur un principe que ce n'est point l'argent par lui-même qui rend les hommes ni les pays riches et heureux, mais la capacité ou la quotité que l'on en possède, on se trouve en état de procurer les besoins de la vie, je vous ferai remarquer que les ustensiles de cuisine qui se trouvent d'argent au Mexique n'empêchent pas qu'elle ne soit plus mauvaise qu'aux lieux où ces instruments sont de fer. Ce n'est donc point l'argent, Monseigneur, mais les commodités et les denrées qui sont le but et l'objet de l'opulence. Ce n'est pas encore tout : quelque libérale qu'en soit la nature dans une contrée, il faut des hommes et pour les faire croître et pour les consommer : sans quoi les propriétaires des meilleures terres ne sont pas plus avancés que s'ils ne possédaient que des sablons, puisqu'enfin tout pays et tout royaume sont un herbage qui ne vaut qu'autant qu'il y a des bêtes pour le pâturer, et des bêtes qui ne soient point amuselées, ce qui étant, comme il arrive aujourd'hui en France, tous les deux périssent, et les maîtres par conséquent. C'est ce divorce, Monseigneur, ou cette séparation des bêtes et de la pâture, qui forme la misère de la France. Il y a de l'argent, vous n'en devez pas douter ; il se trouve des denrées et même des hommes pour les consommer. Mais ces derniers sont emmuselés de manière que l'herbage et les bêtes périssent également, et l'argent, qui n'est que le valet de ce commerce, demeure inutile : ce qui arrive tant qu'il repose un moment, faute de maître

pour l'employer. Plus de cinq à six millions de créatures raisonnables qui ne boivent que de l'eau à ordinaire règle, et la moitié au moins de muids de liqueurs qui se perdent, tant excrus que manque de culture, sans parler des autres denrées, présentent le même objet de l'herbage sans bêtes qu'emmuselées. Ce qu'il y a d'admirable est que les auteurs de pareilles manières, pratiquées, au moins à outrance, seulement depuis quarante ans, sont presque canonisés, sous prétexte qu'ils ont cru dédommager la ruine du commerce du dedans du royaume par des attentions au trafic étranger, qui n'a jamais été et n'ira pareillement jamais à la centième partie de ce premier, bien qu'ignoré par ces messieurs, ainsi que presque tout le reste, et que l'on ne doit avoir recours à ce dernier que par rapport et pour faire valoir l'autre, dont les intérêts demandent assez souvent que, bien loin de le cultiver, il le faut ruiner tout à fait comme il arriva, il y a quelques années, à l'égard des toiles peintes. Vous savez, Monseigneur, avec quelles peines et quels frais les compagnies de Guinée, de Madagascar et des Indes ont été établies, et vous n'en ignorez pas non plus le peu de succès, lequel, quand il aurait été aussi avantageux que le contraire s'est rencontré, n'aurait jamais compensé la dixième partie des pertes que ces prétendus héros causaient au dedans. Il n'est donc point nécessaire aujourd'hui, pour remédier au désordre, de traverser les mers et d'aller mendier chez les étrangers : ainsi l'allégation de la guerre qui se fait au dehors devient absolument vaine et frivole. Il n'est question que de mettre la paix au milieu de l'État, où il règne une guerre effroyable, d'abord entre le Roi et ses peuples, entre lesquels il doit y avoir un commerce continuel ; et pour y parvenir il faut y rétablir de la sûreté par l'observation des lois de la plus étroite justice, dont la contravention l'a toujours perdu entre quelques sortes de sujets et de pays que ce puisse être. Il est encore nécessaire d'en user de même de contrée à contrée, d'année à année, et de denrée à denrée, toutes lesquelles choses doivent être dans un trafic perpétuel pour s'aider réciproquement de leurs besoins, afin qu'étant dans une compensation continuelle de ce qu'elles ont de trop avec ce qu'elles ont trop peu, au lieu de deux extrémités toujours naturellement très défectueuses, il s'en forme un tout très parfait : ce qui seul peut rendre un État très heureux, pendant que le contraire ne peut rien faire que de très misérable, comme est aujourd'hui le royaume. Pour en avoir fait expérience, il se trouve dans cette fâcheuse situation, non qu'il manque d'hommes, de denrées et d'argent, mais parce que ces trois choses, très parfaites par leur union et leur concorde, et périssant par leur séparation, loin de s'aider par un concours continuel au commun bien, se trouvent dans une guerre perpétuelle et ne travaillent nuit et jour qu'à leur des-

truction réciproque. C'est donc réconciliation, Monseigneur, dont il s'agit, et c'est ce commerce qu'il faut rétablir. Ce n'est point les mers qu'il faut traverser, ni les cabinets et bijoux de la Chine que l'on doit aller chercher à trois mille lieues de pays ; c'est du pain et du vin, qu'il ne faut pas aller quérir aux Indes, mais de contrée à contrée et d'année à année. Bien que cette proposition ou demande, Monseigneur, paraissent ridicules, elles n'en sont pas toutefois ni moins véritables et sérieuses, et c'est le refus de ces grâces qui rend aujourd'hui l'État désolé et hors de pouvoir de fournir au Roi ses besoins. En effet, ces héros qui croyaient rendre un grand service au royaume en favorisant si bien le commerce étranger que l'on y voyait les denrées de dehors, et même des Indes, à trois quarts d'augmentation seulement de ce qu'elles coûtaient sur le lieu, toutes marchandises de luxe ont si bien fait par leurs grandes attentions et lumières que celles de pure nécessité, comme le pain et le vin, n'ont pu être trafiquées au milieu de l'État, de contrée à contrée et d'année à année, qu'avec une différence de prix sur dix parts neuf, qui sont ces deux extrémités si défectueuses que je viens de marquer : ce qui est toujours continuel à l'égard des liqueurs. Cependant comme cette situation n'est l'effet que d'une violence continuelle et d'une obstination outrée à ne pas avouer les erreurs passées, jointe à quelques intérêts indirects, placés à la vérité souvent en haut lieu, il ne faut qu'un instant pour voir la réussite de ma proposition, puisqu'enfin la cessation d'un très grand mal est un très grand bien. Pour finir cette lettre, Monseigneur, je prendrai la hardiesse de vous dire que Messieurs vos prédécesseurs ont cru que l'autorité seule devait tenir lieu de tout, et que les lois de la nature, de l'équité et de la raison n'étaient faites que pour ceux qui n'étaient pas absolus, et ils n'ont pas songé qu'il n'y a que Dieu de qui on puisse sagement croire : ipse dixit, et facta sunt. Ils ont fait comme celui qui débitait follement qu'il n'était pas nécessaire d'avoine pour faire marcher un cheval, que le fouet et l'éperon y suppléaient amplement : ce qui peut être pour une première traite ; mais la seconde fait périr la bête et met le maître à pied. Messieurs vos prédécesseurs ont eu un règne de fouet et d'éperon ; mais vous demeurerez en chemin, si vous ne donnez l'avoine, ce qui est beaucoup conforme à votre inclination. C'est sur quoi je vous offre mes services, ce qui sera pareillement le sujet de mes lettres suivantes, c'est-à-dire le rétablissement du pain et du vin, en démuselant et rendant libre la bouche des bêtes : après quoi ne doutez pas qu'elles ne marchent, et par conséquent l'argent, qui ne connaît point d'autres ordres que celui de la consommation, dans laquelle ces deux denrées tiennent une si grande place.

Je suis avec un très profond respect, Monseigneur, votre très humble et très obéissant serviteur. Boisguillebert.

Lettre au Contrôleur-Général Chamillart, 15 juillet 1704.

Ce 15 juillet [1704].

Monseigneur,

Comme je ne doute pas que la dernière lettre que je me suis donné l'honneur de vous écrire ne vous ait laissé aucune obscurité que c'est à la consommation seule à qui il faut s'adresser pour voir et mettre de l'argent sur pied, en le tirant d'un repos où il ne reste jamais que par violence, parce qu'il est de la nature des rivières, in labore requies, et que, tant qu'il demeure dans cette tranquillité, ni le Roi, ni le propriétaire, ni qui que ce soit n'en peut tirer aucun avantage ni service, de même que le contraire est utile à tout le monde et devient une semence continuelle de richesse et d'abondance, je m'adresserai donc, pour y venir et pour rétablir une félicité si mal entendue par les héroïsmes passés, aux deux denrées primordiales d'abord, savoir le pain et le vin, qui mènent elles seules toutes les autres et les font baisser ou hausser, fleurir et dépérir, au niveau qu'elles expérimentent elles-mêmes ces différentes destinées, surtout la première, savoir les blés, qui ayant deux fonctions, l'une de nourrir tous les hommes, et sans laquelle ils périssent infailliblement, et l'autre, de l'excédent qu'en peuvent avoir les propriétaires des fonds ou leurs représentants, leur procurer par la vente le pouvoir d'acquérir tout le reste des besoins, jusqu'au luxe et au superflu. Vous voyez donc bien, Monseigneur, l'importance de cette matière, sur laquelle, bien qu'il soit impossible de faire de petites fautes, on peut néanmoins assurer, et je l'ai assez vérifié, que Messieurs vos prédécesseurs ont erré du tout au tout, et que leur méprise dans cet article seul coûte la vie à tout ce qui a péri d'hommes en 1693 et 1694, sans parler de plusieurs années précédentes à peu près semblables, et, outre cela, plus de 200 millions de rente, années communes, en pure perte au royaume. Ils ont donné tête baissée dans ce que la simple spéculation, qui était assurément toutes leurs lumières sur cette matière, présente d'abord à l'esprit, savoir que les blés étaient à peu près de la nature des truffes, à qui on fait dire : Non habeo semen, pariter sine semine nascor, au lieu que c'est justement le contraire. Ce n'est point du tout un présent gratuit de la nature ou de la terre en France. Tous les terroirs, surtout ceux qui sont d'une difficile exploitation, vendent cette denrée très chèrement, se rendant très rebelles à la main du laboureur et au soc de la charrue. Il y en a même d'entièrement impraticables, et qu'il faut ou tout à fait délais-

ser après avoir commencé de traiter avec eux, ou même ne songer jamais à leur rien demander, se trouvant absolument déraisonnables, comme il s'en rencontre quantité en France ainsi qu'ailleurs, qu'il est impossible de satisfaire sur ce qu'elles exigent pour leur rapport. Vous concevez bien, Monseigneur, que c'est donc le fort ou le bas prix des blés qui fait plus ou moins labourer, et, comme il dépend presque toujours de MM. les ministres de le donner tel qu'il leur plaît dans ce royaume, ainsi que je m'en vais avoir l'honneur de vous le marquer, et que c'est une des principales ressources de ma proposition praticable en trois heures, lorsqu'ils y mettent un taux au-dessous de celui que la plupart des terres veulent vendre leurs levées, comme ils ont toujours fait depuis quarante ans, c'est la même chose que de leur avoir ordonné de se tenir en repos, étant avantageux qu'il y eût 200 ou 300 millions moins de revenu dans le royaume. Ce n'est pas tout : comme ce trafic continuel qui doit être d'une année avec l'autre en compensant les abondantes avec les stériles, il est arrivé dans ces dernières que, les défenses précédentes de rapport aux terres de difficile et de chère culture ayant beaucoup moins provisionné l'État, les horreurs dont on n'a que trop fait expérience en sont ensuivies ; le tout par la première erreur d'avoir cru les blés à peu près de la nature des truffes, ce qui a fait tomber les auteurs dans une autre, qui est presque la même, et la cause de tout le désordre : ils ont pensé que la sortie des blés intéressait la nourriture des peuples par rapport à la quantité de la privation, et qu'il était avantageux de le maintenir à bas prix pour le maintien des menus peuples, au lieu que c'est justement le contraire de tous les deux, puisque premièrement, à l'égard de l'enlèvement, il est impossible avec une entière licence de transport qu'on en puisse jamais faire sortir la cinq-centième partie de ce qu'il croît dans le royaume, par la délicatesse de cette denrée, dont le moindre bruit de sortie fait un fracas et un rehaussement de prix qui met l'étranger hors d'état d'y trouver son compte, pendant que, la hausse se redoublant, le labourage rend les maîtres opulents, et par conséquent toutes les professions dont la destinée est attachée à celle des propriétaires des fonds. Ainsi, Monseigneur, je vous maintiens que la sortie des blés, vraie ou feinte, ce que vous pouvez pratiquer en tout temps à l'égard de ce dernier genre ne sert qu'à centupler ce que l'on enlève par l'augmentation d'excroissance, le tout parce que le prix peut supporter les frais, et à garantir les fâcheux effets des stérilités ; mais je soutiens à même temps que celui qui s'y trouve, et que l'on force de ne pas hausser de volonté délibérée, est très défectueux et très contraire aux violents intérêts dont je viens de vous parler, et qu'enfin il coûte au royaume plus que ce que le Roi tire, et même que ce que je

promets. Il est le même qu'il était il y a cinquante ans, c'est-à-dire à 10, à 11 ou 12 livres le setier à Paris, 9 à 10 livres au plus dans les provinces, comme étant toujours au-dessous, en cela comme en toutes choses, et 6 et 7 livres le petit grain, ainsi qu'est presque tout celui des terres médiocres. Ce taux était excellent en 1650, parce que les terres ne vendaient pas leurs levées la moitié de ce qu'elles font à présent ; mais comme elles ont renchéri leur service par l'augmentation du prix de toutes choses, par exemple des souliers qui, ne valant que 45 ou 50 sols en 1650, se vendent aujourd'hui 4 livres 10 sols et 5 livres, de vouloir que l'un double et l'autre pas, ces souliers n'étant que l'échantillon de tout le reste, surtout des servitudes de frais qui accompagnent le labourage, c'est désirer que les terres et les fermiers fassent banqueroute par l'obligation de ne pouvoir vendre qu'à perte : ce qui rejaillit incontinent sur ces demandeurs de bon marché des blés. Le rétablissement de ce malentendu opéré par les héros passés n'a besoin que d'une heure de travail, et qu'autant de temps qu'il faut pour concevoir qu'en 1650 on était très sage de souffrir ou maintenir les blés sur un prix trois fois plus fort qu'ils n'étaient en 1600, parce que ces souliers de 45 sols n'étaient qu'à 15 sols, et en 1600 le même degré de sagesse de voir tranquillement un pareil triplement de prix de grains par rapport à cinquante ans auparavant, savoir 1550, que ces mêmes souliers ne valaient pareillement que 5 sols, cette gradation étant la suite des crues d'argent, dont on ne doit pas ôter la quote-part aux grains par l'enlèvement de la liberté de sortie, qui est l'un des apanages de leur destinée, sans quoi tous les malheurs et de leur disette et de leur avilissement, qui est encore plus dommageable, sont immanquables. Ce désordre, Monseigneur, peut être rétabli encore une fois en une heure, en remettant 200 millions de rente dans le royaume, sans autre fracas que le déchet de la réputation de Messieurs vos prédécesseurs, qui se sont trompés en cela comme dans tout le reste, malgré les applaudissements de la cour, démentis par la diminution au moins de la moitié de tous les biens du royaume, au lieu des hausses précédentes expérimentées tous les trente à quarante ans dans les temps précédents. Je viendrai, dans ma prochaine lettre, aux liqueurs, dans lesquelles ces Messieurs n'ont pas assurément rencontré plus juste qu'à l'égard des blés, s'étant très fort gênés, et mis une infinité de monde en campagne, pour tout ruiner, en sorte qu'il est presque impossible de ne les soupçonner que d'une simple méprise : sur quoi la voix publique ne balance point à prendre son parti.

Je suis avec un très profond respect, Monseigneur, votre très humble et très obéissant serviteur. Boisguillebert.

Lettre au Contrôleur-Général Chamillart, 17 juillet 1704.

Ce 17 juillet [1704].

Monseigneur,

Ayant à vous traiter dans celle-ci des liqueurs, je prendrai la hardiesse de vous dire qu'il s'en faudra beaucoup que les choses se passent aussi tranquillement qu'à l'égard des grains, dans lesquels, quelque effroyables qu'aient été les effets de la méprise, on n'en pouvait guère accuser qu'un peu de trop de présomption ou de témérité d'avoir supposé pouvoir emporter un art par spéculation et atteindre la connaissance des intérêts d'une denrée, quoique impénétrables qu'à une très longue pratique uniquement : ce qui est si certain, qu'en Angleterre, où les laboureurs ont part au gouvernement, on donne de l'argent en pure perte à ceux qui causent la sortie des blés du royaume, c'est-à-dire qu'il en coûte en ce pays pour pratiquer une chose dont le contraire est observé en France de volonté délibérée. Ainsi il faut absolument qu'il y ait une erreur grossière dans l'une ou l'autre des deux conduites si opposées, et les auteurs ne peuvent pas être également héros. Cependant, Monseigneur, on peut assurer que les méprises à cet égard ne sont que des roses en comparaison de ce qu'il s'est fait envers les liqueurs depuis quarante ans, puisqu'on peut soutenir que cette seconde manne primitive des hommes, et dont la nature a si bien partagé la France, a éprouvé des horreurs contraires à l'usage de toutes les nations du monde, à l'humanité la plus naturelle et au sens le plus commun. Je dis plus, Monseigneur ; je maintiens que tous les fléaux de Dieu, savoir la peste, la guerre et la famine, dans leur plus grande colère, n'ont jamais causé tant de désolation dans une contrée, que les manières pratiquées à cet égard depuis 1660 ont fait, à cet égard, dans la plupart des provinces du royaume ; ce qui a rejailli par contrecoup sur toutes les autres, ainsi que sur tous les genres de biens, qui ont une liaison si fort nécessaire et mutuelle, que les dispositions, quelles qu'elles soient, de l'un deviennent aussitôt communes et générales à toutes les professions. Car enfin, Monseigneur, ces fléaux de Dieu, quelque grands qu'ils soient, n'arrivant ordinairement que par la colère du Ciel, ils n'avaient qu'une courte durée, après laquelle un pays désolé redevenait souvent plus florissant que jamais ; la guerre même, quoique tenant le premier rang parmi ces fléaux, n'est pas généralement incompatible avec le commerce et le labourage : les contributions payées régulièrement permettent de faire tranquillement le ménage des champs ; les passeports et les sauvegardes suppléaient au reste. Il n'en va pas de même des traitants : en plusieurs contrées, ils ne laissent rien à moissonner après eux, et si les pre-

miers ont fait cette faute, ceux qui les ont suivis se sont bien gardés d'y tomber, et il faut bien que cela soit, puisque les officiers de ces armées désolantes se sont beaucoup plus enrichis que toutes les guerres, quelles qu'elles soient, n'ont jamais pu faire les généraux les plus intéressés et les plus décriés.

Je n'exagère point, Monseigneur, et ce qui s'est passé publiquement à l'égard de plusieurs contrées est si fort au-delà de ce qu'on peut s'imaginer que le portrait n'en saurait jamais égaler l'original. Dans la seule paroisse de Ménilles, près Vernon, il y croissait et se vendait autrefois pour 50 000 écus de vins avec profit, et cela ne va pas présentement à 10 000 livres, qui ne sont pas les frais de l'excroissance. Et cette désolation n'est point bâtarde, mais une production très naturelle et légitime des causes qui lui ont donné naissance ; car enfin, Monseigneur, persuadez-vous que des greffes publics font foi de procès intentés pour le paiement de futailles données à crédit avant la vendange, à condition de payer après la vente ; à quoi le vigneron n'ayant pu satisfaire, faute d'acheteurs, il offrit les pièces au marchand, pleines de vin, en pure perte et sans aucun retour, ce que l'autre ne voulut pas accepter, par les mêmes raisons qui lui faisaient offrir un si déplorable marché, bien que à dix-huit ou vingt lieues de l'endroit où cette malheureuse scène se passait le vin se vendît vingt fois davantage que le prix auquel on le laissait, savoir moins que le prix de la futaille ; ce qui était bien l'intention des traitants pour avoir carte double par ce moyen, c'est-à-dire le vin pour rien au pays où il croît, et la faculté de le faire vendre en détail pour leur compte un prix exorbitant dans les contrées de transport, mettant ordre d'ailleurs que qui que ce soit qu'eux n'y en puisse ni voiturer ni trafiquer, par les embarras de chemins et exigences de déclarations aux bureaux, où les commis étant juges et parties, les difficultés en sont insurmontables : ce qui a réduit cette consommation à la dixième partie de ce qu'elle était autrefois. Comme c'est à peu près la même chose partout ailleurs, jugez, s'il vous plaît, Monseigneur, si jamais guerre déclarée a produit de pareils effets, et si c'est à juste titre que l'on catéchise les auteurs de pareilles manières, qui seraient désavouées par les gens les plus dépravés, bien loin d'en attendre des louanges. Quoique les choses ne soient pas aujourd'hui dans cette atrocité, ce n'est pas qu'il y ait rien de changé, mais c'est que le mal a si fort exténué le sujet que la violence n'en paraît pas dans toute son étendue, ce qui se rengrège tous les jours ; et quoique cette conduite ne soit pas générale dans toute la France, on peut assurer qu'elle participe également au malheur des quatre généralités de Rouen, Amiens, Caen et Alençon, où il semble que le désordre a comme établi son trône et son empire, puisque, outre que les droits

d'entrées y sont effroyables, celui de quatrième, uniquement pratiqué dans ces généralités, forme, avec ses entrées, un tout qui approche beaucoup plus, et par ses suites et par la simple vue, de la confiscation que d'un tribut, sans que le Roi tire la millième partie du tort que cela fait à son royaume, ces désolations de contrées devenant solidaires à toutes les provinces par la liaison nécessaire que tous les pays, ainsi que toutes les denrées, ont les unes avec les autres, surtout le désordre se passant, en cette occasion de quatrième, dans les contrées maritimes, qui forment la clé du commerce ; et si l'on voit les liqueurs à 6 deniers la pinte, ou plutôt à rien, le long de la Loire et au-delà, bien que ces lieux n'aient singulièrement presque nuls impôts, l'on en doit raisonner comme l'on ferait d'un fleuve de long cours arrêté dans son embouchure : non seulement il couvrirait les campagnes voisines de sa sortie, mais même l'inondation remonterait jusqu'à sa source, pour peu qu'elle durât, tout comme, au moment que la digue qui arrête son cours serait détruite, les champs se trouveraient aussitôt dégagés. C'est ce que vous pouvez faire, Monseigneur, en un moment, à l'égard des liqueurs de toute la France, par une très petite attention dans ces quatre généralités, sans qu'il soit nécessaire de faire nul dédommagement aux traitants ni en congédier aucun, quoique le royaume leur soit redevable de sa ruine ; et à leurs protecteurs, lesquels, sans intérêts personnels, par la seule qualité d'hommes, auraient été plus sensibles aux horreurs qui subsistent, et dont je viens d'avoir l'honneur de vous parler. Ainsi, si vous consultez ces Messieurs, ils aimeront mieux que tout le royaume périsse, que de laisser apercevoir par une expérience contradictoire ce que leur habileté coûte au Roi et au peuple. Vous pouvez donc, en un instant, tripler cette consommation, c'est-à-dire mettre l'argent à cet égard trois fois plus en route qu'il n'était, comme il ne peut faire un pas sans que le Roi en ait sa part, ainsi que vous connûtes la dernière fois que j'eus le bien de vous saluer, tout comme c'est peine perdue de le vouloir tirer par force du repos où la mort de son maître, qui est la consommation, le réduit par violence. Voilà, Monseigneur, les mesures qu'il faut prendre pour avoir les 400 millions pour le peuple, par où il faut commencer afin d'avoir les 80 millions au profit du Roi. Il ne veut recevoir de l'argent qu'à dessein de procurer des denrées à ceux à qui il le donne, et les peuples ne le peuvent payer que par la vente de ces mêmes denrées. Cependant leur destruction a formé tout l'héroïsme de Messieurs vos prédécesseurs et de ceux qu'ils ont élevés. Je crois que vous aspirez à une gloire d'un autre genre. Ma prochaine lettre traitera de cette solidité d'intérêts, dont je n'ai dit qu'un mot en passant. Comme elle se trouve également entre tous les hommes, les

contrées et les denrées, le bien ou le mal singulier devient aussitôt général, bien que cette doctrine soit si fort ignorée depuis quarante ans, que personne n'a point de plus clair revenu que la destruction de son semblable : en quoi les traitants tiennent extrêmement le haut bout, et au-delà de ce que vous pouvez penser. Comme c'est par une violence continuelle, il ne vous faut qu'un moment pour la cesser et tout rétablir.

Je suis avec un très profond respect, Monseigneur, votre très humble et très obéissant serviteur. Boisguillebert.

Lettre au Contrôleur-Général Chamillart, 20 juillet 1704.

Ce 20 juillet [1704].

Monseigneur,

Il ne se peut guère voir d'erreur plus grossière que celle qui règne dans la plupart des hommes à l'égard de l'argent. Ils le regardent presque tous comme une denrée naissante à tous moments des entrailles de la terre, comme en Espagne, et périssant par l'usage, ainsi qu'il fait dans cette contrée ; au lieu qu'en France il le faut considérer comme un enfant continuel de la consommation, qui naît et meurt à toutes les heures du jour, sans néanmoins jamais naître ni mourir que par fiction, n'ayant ces deux destinées que par rapport à chaque particulier qui le reçoit et s'en dessaisit, et nullement par lui-même, qui subsiste toujours dans une pareille quantité, à quelques déchets près, plus que remplacés par les colonies nouvelles qui nous viennent toutes les années des pays de son origine naturelle. Il est aisé de concevoir par ce raisonnement que, comme il est l'effet de la consommation, il en est pareillement l'objet, et qu'il joue à même temps ces deux personnages à l'égard de ceux qui commercent par son moyen ; il meurt chez l'un et naît chez l'autre, d'abord que tous les deux trouvent leur compte dans un marché ou un trafic ; mais que, d'abord qu'ils ne peuvent convenir ni s'accorder, l'argent et la denrée demeurent chacun de leur côté, non sans violence de part et d'autre. Ainsi l'intérêt, tant des possesseurs de l'argent que des denrées, est qu'il y ait beaucoup de consommation, ce qui ne peut jamais être sans qu'il y ait beaucoup de commerce : de manière que l'utilité de toutes les conditions, quelles qu'elles soient, consiste dans ce que chacun fasse valoir sa profession au plus haut point qu'il est possible, dans la certitude que tous les sujets sont autant de pièces d'horloge qui concourent au commun mouvement de la machine, le dérangement d'une seule suffisant pour l'arrêter entièrement. Cependant, Monseigneur, on peut assurer que, depuis quarante ans, tous les hommes et toutes les conditions ne travaillent en France

qu'à leur destruction réciproque, et que, les plus hautes fortunes ne s'étant faites que par les désolations générales, de notoriété publique, cela a si fort établi cette manière que tout le monde ne songe qu'à faire son compte aux dépens de son voisin, sans songer que sa destruction attirera bientôt la sienne propre ; ce qui déclarant une forte guerre à l'argent, au lieu d'un cours libre, il ne peut presque plus faire un pas qu'il ne soit arrêté en chemin, n'étant en route que tant qu'il se trouve autant d'acheteurs que de vendeurs de toutes sortes de marchandises qui sont de mise. Du moment que l'un manque, savoir l'acheteur, l'autre ne foisonnant que de reste, ce qui forme la misère, la denrée reste, et l'argent par conséquent. Or étant nécessaire, pour qu'il ait un cours entier, qu'il passe par les mains de plus de deux cents métiers et professions qui subsistent au moyen chacune de la livraison d'une partie de leurs fruits ou de leur travail, il n'est pas besoin que toutes demeurent les bras croisés pour faire cesser cette circulation et cet arrosement continuel de l'argent ; il suffit d'une seule, comme l'eau arrêtée dans un unique endroit d'un long canal : et aussitôt les voilà toutes démontées, à proportion que la pièce sur qui le sort tombe est considérable ; et l'on a vu, dans un seul matin, des trois à quatre cents ouvriers demeurer tout à coup, parce que celui qui les faisait travailler avait fait banqueroute. Ainsi Monseigneur, comme souverain conducteur de l'horloge, vous pouvez entretenir cette harmonie entre toutes les pièces si nécessaires pour le commun maintien de l'État, en songeant, s'il vous plaît, que le désordre ne vient que parce que les consommants sont quelquefois mis tout à coup hors d'état de consommer : ce qui, arrêtant le cours de la circulation, fait payer au centuple la somme que l'on voulait exiger, et qui, mise au triple d'une autre manière, eût été imperceptible. Présentement donc, tout étant plein de vendeurs, tant de meubles que d'immeubles, et n'y ayant presque nuls acheteurs, l'argent ne peut plus marcher. Dégagez, Monseigneur, les canaux : les denrées seront recueillies, et l'argent, qui n'est que leur esclave, paraîtra à leur suite. Sinon, au lieu de circuler pour le commerce, c'est-à-dire pour le superflu, il ne marchera plus, comme il fait actuellement, que pour vivre simplement, c'est-à-dire pour le très nécessaire. Ainsi ne vous étonnez pas si vous le voyez trois fois moins en route : ce n'est que parce qu'il a trois fois moins de chemin à faire et trois fois moins de maîtres à servir ; ce que vous pouvez, encore une fois, Monseigneur, rétablir en deux heures, en donnant la paix aux meubles et immeubles, dont la guerre continuelle a été la principale fonction de Messieurs vos prédécesseurs, d'abord par prévarication, comme il n'est que trop connu, et ensuite par surprise, croyant que l'on ne pouvait faire autrement. Mais comme vous êtes beaucoup plus é-

clairé, vous ne donnerez pas assurément dans cette erreur, non plus que de dire que la guerre ait aucun rapport avec la régie du dedans du royaume, surtout aux conditions que je me donnerai l'honneur de vous écrire mardi, par ma dernière lettre. Si mes propositions de 80 millions dans le moment sont surprenantes, les clauses de ma part ne le sont pas moins : ce ne sera point, Monseigneur, un aveu et un consentement aveugle de votre part à un déconcertement de la situation présente, sur la foi de mes vues, que je supposerai être toutes remplies de creux et de vision, quoique je ne sois que l'organe de tous les peuples ; c'est un simple essai, dont tout le fracas, en cas de non-réussite, ne dérangera pas davantage la situation présente qu'une promenade inutile sur votre terrasse ; et consens, pour ma punition, que vous revendiez de nouveau une charge, quoique presque toute composée de ce que je possédais déjà, que vous me vendîtes près de 100 000 livres il y a quatre ans. Je crois, Monseigneur, vous avoir assez fait comprendre pourquoi, ce rétablissement étant si facile, il n'a point été pratiqué : c'est la même raison pour laquelle si vous uniquement n'étiez point en place, loin de l'espérer, je n'écrirais point une ligne pour le proposer, n'ayant jamais aimé à perdre mon temps. C'est une distinction qui vous est due par tous ceux qui auront l'honneur de vous connaître personnellement, mais que la postérité, qui ne jouira pas de ce bonheur, aura peine à vous rendre, si elle vous voit continuer, quoique avec intégrité, des manières que l'on a eu soin de lui apprendre n'avoir été instituées, à la ruine du Roi et des peuples, que par une pure prévarication.

Je suis avec un très profond respect, Monseigneur, votre très humble et très obéissant serviteur. Boisguillebert.

Lettre au Contrôleur-Général Chamillart, 22 juillet 1704.

Ce 22 juillet [1704].

Monseigneur,

Je suis persuadé que les six lettres auxquelles je m'étais engagé pour vous faire comprendre que l'argent ne vous manquerait jamais de garantie pour fournir amplement les besoins du Roi, c'est-à-dire les 80 millions tant de fois mentionnés, malgré le ridicule dont on voudrait revêtir ma proposition, quand il vous plaira prendre la vingtième partie de la peine, pour le faire paraître et le mettre sur pied, que Messieurs vos prédécesseurs, malgré leurs bonnes intentions, ont employée pour l'obliger ou à se cacher ou à mettre trois mois à faire une route pour laquelle il ne faut régulièrement qu'un jour, m'ont amplement acquitté de ma parole. Au moins suis-je assuré que, le tout n'ayant été qu'extrait d'un traité par moi composé,

et qui tôt ou tard doit être rendu public, ou pour montrer, si c'est de mon vivant, que l'on ne propose rien que du consentement des peuples, si c'est après ma mort, que je n'ai rien oublié pour empêcher leur ruine et par conséquent celle du Roi, et cet ouvrage, Monseigneur, ayant été communiqué aux plus sensés et plus intéressés sujets que je connaisse, c'est-à-dire les plus riches, il n'y en a aucun qui ne m'ait marqué être prêt de le signer, me faisant remarquer à même temps l'impossibilité du côté des intérêts du ministère : ce qui ne conclut rien à mon égard, parce que je suis très assuré que vous seul n'êtes point fait comme les autres. Cependant Monseigneur, vous concevez bien qu'il vous tombe en charge le même rôle de M. de Sully qui, ayant à opérer un pareil ouvrage que celui qui vous échoit, se vit aussitôt toute la cour et toute la faveur sur les bras ; mais il s'en défit et les obligea à garder le silence, à peu de frais : il montra la juste suspicion à les voir opiner sur la cessation d'un désordre qui leur était si profitable, quoique très indirectement. Dans les 300 millions que levait incontestablement le roi François I^er^, il n'y en avait pas un sol qui ne passât droit des mains du peuple en celles du prince ; ce n'est pas aujourd'hui tout à fait l'espèce qui règne, comme vous savez, Monseigneur ; ce quart fatal de remise, et qui se redivise en tant de canaux, tant connus qu'inconnus, est cause de tout le malheur, et non la quotité de ce que le Roi lève. Toute cette nation ne se laissera pas détrousser impunément. Ce n'est pas tout : rétablir toutes choses en deux heures et montrer en deux heures les erreurs passées, et, comme vous avez peu de sujets auprès de vous qui ne soient de l'ancienne roche, jugez, Monseigneur, du redoublement d'intérêts à me traiter de visionnaire, quoique porteur de l'aveu et du consentement de tous les peuples, et que mes adversaires leur soient en horreur, eux et leurs manières. Cependant, Monseigneur, ces forts intérêts que vous trouveriez à votre chemin vous jettent dans un autre tout opposé, qui est encore plus grand de votre part, savoir de leur résister, par la raison qu'il n'y a point de parti mitoyen qui puisse jamais faire rendre la justice qui est due à votre intégrité, et qu'il en arrivera comme du temps de César : qui n'était point pour lui, était estimé être contre lui ; c'est ce qui me persuade, malgré l'opinion commune, qu'à la première audience, que je vous supplie de me donner le matin, j'aurai le bonheur de vous vérifier que je vous propose un marché sans peur et sans péril, pour vous faire devenir le premier homme de votre siècle, en montrant à la vérité que Messieurs vos prédécesseurs, quoique très bien intentionnés, bien que cela ne leur soit pas accordé généralement par tout le monde, ont agi comme s'ils avaient été payés pour ruiner également le Roi et ses peuples. Ce ne sera point, Monseigneur, de

vains raisonnements que je vous apporterai, mais bien un poinçon et un creuset pour vous faire remarquer la différence qui se trouve entre du cuivre doré très lavé, qui vous environne, et de l'or mêlé de gravier presque sortant de la mine. Il n'y a personne avec qui je renonce d'entrer au combat, mais à condition que ce sera par écrit, et que chaque plaidoyer ne contienne que trois lignes au plus, n'étant pas besoin de plus long discours lorsqu'il ne s'agit que de fait, et de oui et de non, ni que l'on reçoive d'autres expressions que ces deux termes, lesquels, bien qu'exclus du pays dont je suis, n'ont pas laissé de former toute ma jurisprudence ; et, dans mon portrait en vers latins, que je fis dans un accès de fièvre qui ne me permettait pas de lire, écrire, dicter et questionner, les seuls emplois de ma vie, mon esprit, qui avait reçu un surcroît de chaleur, me dicta pour exorde :

Quamvis Neustriacis ad lucem venerim in oris, Nulla venoenatae traxi contagia terrae.

En effet, Monseigneur, vous comprenez bien que l'inquiétude des affaires publiques, n'étant pas un moyen d'accommoder les siennes, ne semblerait pas devoir être le rôle d'un Normand. Cependant cela est, et, bien que mon imagination ne me fasse grâce et ne me cache aucune des circonstances désagréables qui suivent cette conduite, je puis dire assurément que je ne m'en repens point, parce que vous n'êtes pas fait comme les autres, et que vous n'en savez plus qu'aucun de Messieurs vos prédécesseurs qu'attendu qu'on ne vous fâche pas de vous vouloir apprendre en matière de fait, où l'on peut dire que l'on n'achève jamais.

Enfin, Monseigneur, pour continuer à quitter le rôle de Normand, je ne vous dissimulerai point qu'il n'y a aucun milieu dans la manière dont vous prendrez la peine de regarder cette reprise de commerce dont j'ai osé vous supplier depuis un mois. Il me paraît que je vous dois sembler le sujet du monde le plus agréable et qui est en état de concourir à vous combler davantage de gloire, ou comme l'homme de la terre le plus importun, qui vient troubler par ses inquiétudes une sécurité et une tranquillité dans lesquelles ceux qui environnent MM. les ministres sont en possession de les entretenir par des applaudissements continuels, malgré la ruine publique qui augmente tous les jours. L'idée certaine que j'ai de votre intégrité, et qui seule me met la plume à la main, ne me permet pas de croire que je perde mes peines ni mon voyage comme par le passé, lorsque vous m'aurez marqué le jour ou le matin que vous me permettez de vous aller saluer. Au reste, Monseigneur, ce compte que je fais par centaines de millions, tant des biens de la France que des diminutions qu'elle en souffre, me parut vous faire quelque scrupule, l'année passée, comme renfermant quelque chose de ridicule. Si c'est une

faute, l'auteur des *Intérêts de l'Angleterre*, qui a été assez applaudi, y est tombé comme moi ou après moi, ayant marqué que ce royaume, qui ne vaut point la cinquième partie de la France, possède près de 600 millions de revenu. Il y a encore une marque certaine par plus de 150 millions que le Roi tire présentement, et l'Église pour le moins autant : ce qui démontre qu'il faut nécessairement que les payants possèdent quelque chose de plus, et qu'il n'y a pas d'apparence que les peuples servent le Roi et l'Église pour rien. Je vous pourrai dire, Monseigneur, des faits surprenants, mais jamais de faussetés, qui est un rôle entièrement attaché à ceux qui ont fourni les mémoires à MM. les ministres depuis quarante ans, ayant en tout été au fait, sans en excepter quoi que ce soit.

J'attends l'honneur de vos ordres pour savoir mon sort et celui de toute la France, et suis avec un très profond respect, Monseigneur, votre très humble et très obéissant serviteur. Boisguillebert.

Lettre à Vauban, 22 août 1704.

Ce 22 août [1704], de Rouen.

Monseigneur,

Les attentions aux intérêts publics qui, ayant fait presque toute ma vie ma principale occupation, me procurèrent, il y a huit ou neuf ans, l'honneur de vous connaître personnellement, ne se sont point, à beaucoup près, depuis ce temps, ni bannies ni prescrites dans mon esprit. Le progrès même des désordres, dans une conjoncture où les mesures les plus justes sembleraient nécessaires et d'une entière obligation, m'a servi comme d'un plus fort aiguillon à m'y appliquer avec plus d'exactitude : en sorte que je puis dire aujourd'hui que, quelque applaudissement que le public ait donné à mon premier ouvrage, ce n'est rien, au dire des experts, en comparaison de ce que j'ai fait depuis. Je prétends, Monseigneur, pouvoir, en deux heures, sans rien déconcerter ni mettre au hasard par aucun nouvel établissement, fournir au Roi 80 millions par-delà la capitation : ce qui ne sera que le quart de ce que, en aussi peu de temps, j'aurai remis de revenu au peuple. Vous serez encore plus surpris, Monseigneur, quand je vous déclarerai que le projet en sera signé par autant de sujets très riches que je voudrais, le tout par avance payable, quand il y aura sûreté à s'expliquer. La première idée qui se présente à l'esprit sur une pareille proposition est pourquoi ne pas s'adresser uniquement à MM. les ministres : c'est par les mêmes raisons que l'on ne l'a pas fait depuis quarante ans que tout est exposé en proie, le Roi ne recevant pas un sol par la main du traitant qu'il n'en coûte 20 en pure perte au peuple. De quelque intégrité personnelle dont ceux qui

sont à la tête soient remplis, ils ne veulent point mettre leur place en compromis en se commettant ou fâchant toute la cour, qui s'associe avec tous les partisans. Je vous demande, s'il vous plaît, deux heures de votre temps, que j'irai prendre secrètement au jour que vous aurez eu la bonté de me marquer, comme vous fîtes, il y a huit ans, et suis, avec un profond respect, Monseigneur, votre très humble et très obéissant serviteur. Boisguillebert, Lieutenant-général

Lettre au Contrôleur-Général Chamillart, 21 septembre 1704.

Ce 21 septembre [1704], à Rouen.

Monseigneur,

J'ai été trois jours à Versailles ou à Paris pour une affaire qui m'était survenue avec la Chambre des comptes, dont il fallait instruire M. le Chancelier. Mon dessein était de vous saluer ; mais, ne vous ayant trouvé qu'à Marly ou à l'Étang, ces séjours ont été pour moi des asiles impénétrables, n'ayant point de vocation particulière, comme les autres années, afin de me procurer extraordinairement cet honneur. Cependant je pense que j'aurais été assez heureux pour vous persuader que la rareté de l'argent et la difficulté de le recouvrer ne viennent nullement de son existence diminuée, bien que ce soit l'idée de tout le monde, et surtout de Messieurs de la finance. J'ai fait un traité, qui n'est que le préliminaire d'un autre, dont je vous supplie très humblement de vouloir bien prendre la lecture en ma présence, par lequel je prouve invinciblement, et sans que l'on y puisse répartir sans renoncer au sens commun, que plus l'argent est rare en France, comme à présent, plus il en existe et plus il s'en remet dans le commerce ; comme plus il est commun, et plus il s'en perd et s'en détourne à des usages étrangers. Ainsi, il y en a beaucoup moins, mais il fait mille fois plus de chemin : c'est pourquoi on le voit mille fois davantage. Sur ce compte, Monseigneur, malgré toutes les raisons qui me devraient porter à demeurer dans le silence à votre égard sur cette matière, j'ose vous dire que son importance, qui n'est point sujette aux lois ordinaires, me fait vous offrir encore, comme je fais depuis quinze ans, de vous rendre l'argent très commun, en deux heures de travail de votre part et quinze jours d'exécution de celle des peuples, sans déconcerter aucune chose, en sorte que toute la non-réussite se réduira à la perte de deux heures de votre temps et de trois ou quatre feuilles de papier. Il semble que, s'il s'agissait de la vie du Roi, qui est la chose du monde la plus importante, on écouterait le dernier des empiriques, pour ne pas dire des charlatans, à de pareilles conditions, surtout quand on ajoute, comme je fais, une punition exemplaire dans l'auteur, en cas que ses

vues soient des visions. Je me suis déjà donné l'honneur de vous mander, Monseigneur, que le refus d'un pareil cartel fait plus qu'une demi-preuve de la certitude du succès. J'ai réduit toute ma doctrine en deux feuilles de papier, que je ferai signer par toutes les personnes non suspectes ou récusables, lorsqu'il y aura sûreté : ce qui n'était pas, à beaucoup près, ci-devant, et ce qui est cause que les désordres dont vous avez bien voulu convenir vous-même autrefois, Monseigneur, ont fait de si grands progrès, en sorte qu'on peut dire, sans exagération, qu'ils sont arrivés à leur comble dans le moment que la France se trouve dans la plus grande obligation qu'elle ait jamais été de se servir de toutes ses forces. Le mal est que cet intérêt général se trouve en compromis avec des avantages particuliers d'une haute protection, qui se trouvent détruits d'une infinité de façons toutes plus violentes les unes que les autres ; car premièrement, Monseigneur, loin de laisser penser au Roi que ceux qui ont gouverné ses finances depuis 1660 étaient des héros à qui il a de grandes obligations, ainsi que ses peuples, il lui faut faire concevoir que c'est la plus haute des erreurs dont un grand prince comme lui soit capable, puisqu'ils y ont si fort péché, du tout au tout, dans la perception de ses revenus, que la destruction ou la cessation de la moindre partie de leurs établissements est de l'or en lingot, sur-le-champ, pour lui et pour ses sujets. Or de supposer, Monseigneur, que les personnes intéressées, ou par eux-mêmes ou par représentation, donnent jamais leur consentement, non seulement à une pareille expérience, mais même que l'on ose révoquer en doute des habiletés si puissamment établies, c'est ne pas connaître le cœur de l'homme et attendre l'impossible. Ainsi, c'est une disposition qu'il faut que vous preniez vous seul, et dans laquelle vous ne serez secondé d'abord par personne, à cause de la crainte ou de l'intérêt ; mais du moment que le Roi et vous vous serez déclarés, tous les peuples vous seconderont. Je sais bien que vous avez beaucoup de peine à concevoir que des gens estimés si sages aient si fort erré, et que moi, dont on vous a fait toutes sortes de rapports, sois capable de les redresser et de faire, en si peu de temps et si facilement, ce que tant de grands hommes jugent impossible ; mais vous considérez, s'il vous plaît, que tous les auteurs des nouvelles découvertes n'avaient pas, à beaucoup près, tant de montre que moi, et, en second lieu, que personne ne dit, il y a dix ans, lors de l'arrivée de mon *Détail de la France*, que c'était l'ouvrage d'un fou, ni que la manquance qui y était décrite fût la démarche de gens très sages et qui savaient ce qu'ils faisaient. Je vous fournirai les 80 millions aux conditions marquées, qui ne seront que l'effet de 400 millions que je rétablirai aux peuples en agissant de concert avec eux, et non point despotiquement et mystérieu-

sement, comme l'on fait depuis quarante ans. Et si, Monseigneur, vous vouliez pratiquer toutes mes vues et n'y rien changer, sans les concerter avec les peuples par la publication précédente des mesures que l'on va prendre, je renoncerai à vous fournir un sol de cette manière. Je vous supplie donc de m'accorder une demi-heure de votre audience, dans laquelle je ne vous demande autre chose que de lire un ouvrage fort court ; et si vous dites qu'il y a des gens qui signeront une contradiction aux faits que je pose comme incontestables, soit pour le temps, soit pour la chose, je demeurerai d'accord que mes yeux et ceux de tous les peuples les ont trompés. Jusqu'ici, j'attends cette grâce de vous, comme la dernière que je prendrai la hardiesse de vous demander, et suis avec un très profond respect, Monseigneur, votre très humble et très obéissant serviteur.

Boisguillebert.

Lettre au Contrôleur-Général Chamillart, 1er novembre 1704.

Ce 1er novembre 1704.

Monseigneur,

Je suis fâché que mon traité de la milice ne vous ait pas plu, quoique ne l'ayant composé que par rapport aux intérêts des peuples, afin de les garantir d'une obligation monstrueuse. Je me serais fort bien rendu exécuteur et garant du succès, parce qu'il n'y a absolument rien de ruineux ni d'impossible : ce qui n'est pas, comme vous savez, tout à fait le sort de ce qui s'est fait depuis quarante ans, l'un ou l'autre ayant assurément accompagné les démarches passées, jusque là que c'était héroïsme que tous les deux ne s'y rencontrassent pas, comme on ne peut pas nier qu'il est arrivé fort souvent.

Au surplus, Monseigneur, je vous remercie très humblement de l'obédience qu'il vous a plu m'envoyer pour vous aller saluer jeudi à l'Étang, à quoi je tâcherai de ne pas manquer moyennant la grâce de Dieu, bien qu'il faut une vocation aussi forte que la mienne pour le salut ou le rétablissement de la France, afin d'espérer le moindre succès sur la manière dont vous avez trouvé à propos de marquer vos ordres. Il paraît que votre bonté acquiesce à l'importunité d'un visionnaire, dont vous voulez bien prendre la peine de rétablir la tête en bonne assiette, sans qu'il ait jamais entré dans la vôtre qu'il y ait seulement apparence de vraisemblable dans les choses qu'il vous propose, ou dont il vous importune depuis quinze ans, après en avoir autant employé à les digérer par la pratique : ce qui manque absolument à ceux qui ont travaillé auprès de MM. les ministres depuis 1660. Comme tout roule, Monseigneur, sur cette différence de pratique et de spéculation, et que vous ne balancez pas un mo-

ment à me partager de la dernière, en mettant sur ce compte mes erreurs et ma contrariété de sentiments avec les manières présentes, dont par conséquent vous revêtez les auteurs d'une grande mesure du contraire, savoir la pratique, vous me permettrez, s'il vous plaît, de vous représenter qu'il y a une surprise effroyable au fait ; car, sans recourir à mon genre de vie, à l'âge de cinquante-huit ans que j'ai présentement, et à l'histoire de ceux qui travaillent auprès de vous, ce qui suffirait pour me faire gagner ma cause, les marques spécifiques qui différencient la pratique de la spéculation sont aussi certaines et aussi grossièrement visibles que ce qui distingue l'Étang d'avec Paris. Voici, s'il vous plaît, quelles elles sont, et ayez la bonté de vous en souvenir, afin que ce soit une chose certaine quand j'aurai l'honneur d'arriver en votre présence, sans quoi il n'échoirait que de vous demander pardon de ma témérité et prendre congé de vous. La spéculation donc, Monseigneur, consiste à travailler sur des projets formés dans sa tête, sans qu'il ait encore paru, ni que l'on ait jamais rien vu de semblable ; et la pratique, au contraire, ne fait qu'imiter et se conformer à ce qui est déjà établi et suivi avec succès et applaudissement par le plus grand nombre. La spéculation promet et maintient des miracles de ce qu'elle invente, mais sans aucune garantie de sa part, sachant l'incertitude des sciences, et par conséquent de la théorie ; la pratique, au contraire, fait que ses sujets gageront leur vie sur la réussite, quand ils ont une fois atteint l'usage de leur art, et c'est un marché sans peur. La spéculation ne peut mettre ses rêves par écrit, qu'il ne se lève aussitôt une infinité de contredisants qui combattent sur le papier la nouvelle doctrine ; c'est ce qui fait qu'il y a deux cent sectes ou hérésies dans la religion chrétienne, qui s'entredamnent réciproquement. Quand la pratique écrit, nuls opposants, et tous les livres qui ont été faits sur les arts sont encore sans répartie. Sur ce portrait, Monseigneur, jugez, s'il vous plaît, le procès, tant sur le passé que sur le présent. Que les défenseurs du premier feuillettent tant qu'il leur plaira : je suis assuré qu'ils ne trouveront point d'exemple de ce qui s'est pratiqué depuis 1660. Et moi je maintiens que je ne propose rien que ce qui est et a toujours été en usage chez toutes les nations du monde, et même en France, jusqu'à l'innovation marquée, ainsi que je vous justifierai par pièces authentiques en vous saluant, de manière que, si l'on a versé, c'est que l'on a quitté le grand chemin : ce qui était immanquable. Aucun de ceux qui ont travaillé par le passé n'oserait se dire auteur d'aucunes des démarches passées, de peur de se couvrir de confusion et d'horreur, tout comme nul de ceux qui ont l'honneur de vous approcher n'entreprendra point de former au Roi un million à sa garantie qu'il ne fera pas vingt fois plus de mal au peuple qu'il

n'entrera dans les coffres du prince, sans parler même du paiement, qu'il faudrait d'une autre nature que ce qui s'est fait depuis un an, de nouveau, dans la généralité de Rouen, où le Roi n'a pas reçu un sol d'aucune vente. Et moi, encore une fois, Monseigneur, que l'on traite de visionnaire, je suis prêt de me dire auteur de 80 millions de hausse par-dessus la capitation, de rendre mon projet public, comme il faut qu'il le soit, parce que l'expérience ne déplacera pas un commis de l00 écus de gages, et, en cas de non-réussite, je perdrai mes charges et mes biens. Si je tiens un langage si différent, c'est que je parle comme font tous ceux qui ont la pratique. On ne demanda pas tant de sûretés à celui qui guérit le Roi à Calais en 1658, puisqu'il lui fit prendre une potion qui avait jusqu'alors presque passé pour un poison. Si je plaide cette cause devant vous seul, je suis assuré que je la gagnerai. Si vous trouvez à propos de vous faire accompagner par d'autres, je n'abuserai point de votre temps précieux, qui serait absolument perdu. Vous seul, sur seize intendants que j'ai vus à Rouen, reconnûtes le désordre des tailles et des aides, M. le président de Motteville m'ayant dit, ces jours passés, que vous fîtes vendre en détail des liqueurs pour vous convaincre que le cabaretier ou le vigneron ne pouvaient faire ce trafic qu'à perte. Cela joint à la forte conviction que tous les peuples ont, et moi plus que qui que ce soit, que les surprises chez vous ne sont l'effet que de la méprise, ce qui ne s'en faut que du tout au tout que cela vous soit commun avec les autres, fait espérer le salut des peuples, malgré les circonstances avec lesquelles vous me permettez de vous en aller entretenir.

Je suis avec un très profond respect, Monseigneur, votre très humble et très obéissant serviteur. Boisguillebert.

Lettre au Contrôleur-Général Chamillart, 14 novembre 1704.

Ce 14 novembre 1704.

Monseigneur,

Après vous avoir marqué ma très grande reconnaissance de la bonté avec laquelle vous m'avez reçu, je prendrai la hardiesse de vous dire que je ne fais nul doute que, pourvu que vos vues soient bien exécutées, vous rétablirez la France, et par conséquent les affaires du Roi et des peuples, et que vous marcherez sur les traces du roi Louis XI, qui tripla les revenus de la couronne, de M. de Sully, qui, après une longue guerre civile et durant une guerre étrangère, paya 250 millions de dettes et amassa au Roi 30 millions d'argent fait et entièrement quitte, et enfin du cardinal de Richelieu, qui doubla le revenu du prince, parce qu'il en fit autant de celui de ses sujets : en sorte que, Monseigneur, vous pourrez dire aux peuples,

en formant 200 millions de rentes au Roi, comme je suis assuré que vous ferez, soit en paix ou en guerre, qui n'ont rien de commun avec le gouvernement interne du royaume, qu'ils n'ont pas sujet de se plaindre, mais de vous remercier, puisque cette hausse ne sera qu'un effet de celle de leurs richesses, que vous leur aurez procurée. Et de même qu'un Père de l'Église fait dire à un malade, en parlant à Dieu : Auge dolores, sed auge patientiam, vous leur pourrez aussi marquer : J'ai augmenté vos tributs, mais j'ai pareillement haussé vos facultés. Du moment que vous mîtes le pied dans la province, vous comprîtes sur-le-champ où était l'enclouure, savoir la culture des terres arrêtée par l'incertitude et l'injustice de la taille, et l'horrible mécompte des aides en l'état qu'elles se trouvent aujourd'hui. Tout ce que je ferai désormais, moi et tous les autres, ne sera qu'un éclaircissement de ce que vous avez pensé, que le partage de votre temps précieux ne vous peut permettre ; et l'on ne saurait croire autrement sans être plagiaire. Sur ce compte uniquement, Monseigneur, je m'en vais travailler désormais à vous insinuer des faits sur les blés et les liqueurs, qui est la seule chose que l'on vous peut apprendre, puisque les mesures et les conséquences que l'on en doit tirer seront bien mieux mises en pratique par vous que par qui que ce soit. Toute la grâce que je vous demanderai est que vous vouliez bien me charger de l'exécution en quelque contrée, m'étant indifférent quelle elle soit, pourvu que les aides et la taille arbitraire y aient lieu, non par aucune sensibilité ou préférence que de pareilles fonctions aillent au-dessus du poste que j'occupe dans mon pays, mais par la grande satisfaction que je percevrais de faire voir que ceux qui ne pourraient exécuter vos ordres s'en devraient accuser tout seuls, et non vous, Monseigneur, qui êtes incapable de rien ordonner d'impossible. Je me donne l'honneur de vous envoyer un précis de mon travail sur les blés ; il est imprimé, pour en rendre la lecture moins fatigante, ayant la permission de deux feuilles, sans privilège, quoique j'en aie retiré tous les exemplaires en petit nombre, et n'en envoie qu'à vous, Monseigneur, et à M. Desmaretz, parce que vous l'avez chargé de ce soin. J'en ferai présenter un aussi à M. d'Armenonville, en négociant une affaire particulière avec lui, outre que j'ai cru lui devoir cette marque de mon respect, ayant été présent à l'audience que vous avez eu la bonté de me donner. Je pense que, quand vous n'auriez que la prévention et l'amour-propre à faire revenir d'une erreur si profondément enracinée dans le Conseil du Roi, toute sorte de secours ne vous sera pas inutile pour seconder vos bonnes intentions et vos lumières, qui sont plus grandes que les miennes, ne vous ayant rien appris que vous ne sussiez déjà.

Je m'en vais travailler sur votre dessein des aides, qui ne saurait être plus grand et plus nécessaire. Les choses sont dans une horreur qu'il n'y a qu'une faute à faire, mais une faute effroyable, qui est de laisser les aides en l'état qu'elles sont, qui sont telles que je maintiens que tous les fléaux de Dieu, savoir la peste, la guerre et la famine, dans leur plus grande colère, n'ont jamais causé, en aucune contrée, la quatrième partie du mal ou du ravage que cet impôt a fait en France depuis quarante ans seulement, la ruine des terres et des peuples ayant été érigée en plus clairs revenus du Roi, ou plutôt des traitants : le premier saute aux yeux en quelque endroit que l'on les jette ; et pour le second, outre qu'il est également constant en fait, les fermiers ou receveurs de ces droits déclarent hautement que, sans les confiscations, ils perdraient dans leurs baux. Vous savez, Monseigneur, par mes écrits imprimés et manuscrits entre vos mains, que j'ai assez bien compris vos intentions. Je les mettrai en précis, comme les blés, pour le mois prochain, avec des pièces justificatives qui feront dresser les cheveux à la tête et étonneront que le royaume puisse encore subsister. Et avec tout cela j'ose vous dire, Monseigneur, que vous trouverez autre chose que de la prévention à combattre, comme aux blés, et je crois même que vous n'en doutez pas ; mais ce sera un rehaussement de gloire pour vous, à laquelle participeront les exécuteurs de vos vues, et à quoi je suis plus sensible qu'à tous les biens du monde. Mes lettres ou mes importunités seront désormais sur cet article des aides : ce qui me les fera pardonner en partie, à ce que j'espère de votre bonté, est qu'il y aura beaucoup plus de faits que d'avis, qu'il serait téméraire de vous donner. Or vous savez, Monseigneur, que dans la régie des peuples, comme dans l'administration de la justice, ex facto jus oritur. C'est ce qui fait qu'un bon général d'armée réussit à proportion qu'il a de bons espions, qui lui apprennent ce qu'il ne pourrait deviner. Quand M. Desmaretz, qui est très éclairé, sera convenu du fait des blés, le remède ou rétablissement sera très aisé.

Je suis, avec un très profond respect, Monseigneur, votre très humble et très obéissant serviteur. Boisguillebert.

Lettre à Desmaretz, sans date [novembre 1704].

Monsieur,

Je me donne l'honneur de vous envoyer l'extrait d'un traité que j'ai fait de la nature et de l'intérêt des blés, tant par rapport à la nourriture des hommes qu'au revenu du royaume, dont ils composent la partie la plus essentielle, qui donne même la vie et le maintien à tous les autres. Si cette doctrine n'avait pas été absolument ignorée depuis

très longtemps de tout le monde, hormis de M. le Contrôleur général et de vous, je ne serais pas excusable de vous avoir soupçonné de la même erreur, dont vous me convainquîtes du contraire d'une façon si authentique, lorsque je vous saluai chez ce ministre, que ce serait désormais une extrême injustice de croire que vous ignoriez rien du détail, non plus que lui, qui s'y est rendu très accompli : de sorte que tout ce que j'ai fait jusqu'ici, et que je ferai à l'avenir, n'est qu'un commentaire de ses vues, dont il jeta les premiers fondements lors de son arrivée en Normandie, tant à l'égard des tailles que des aides. Sur ce compte, trouvez bon, s'il vous plaît, Monsieur, que je prenne la hardiesse de vous demander l'honneur de votre protection et celui d'un commerce avec vous, au moins sur les blés, desquels vous avez accepté de vous charger en présence de M. le Contrôleur général. Le rétablissement des véritables intérêts de cette denrée primitive et de nécessité absolue vous coûtera peu du côté de la chose, puisque, outre la véritable idée que vous en possédez parfaitement, vous trouverez un bon second en la nature, qui, tendant toujours à la perfection, achèvera puissamment ce que vous aurez une fois établi. Mais vous me permettrez de vous dire qu'il n'en ira pas tout à fait de même quand il sera question de faire voir clair à ceux qui ont été jusqu'ici dans les ténèbres sur une matière si essentielle. L'amour-propre, surtout lorsqu'il est placé dans un lieu éminent, ne prend pas plaisir que l'on lui fasse concevoir qu'il a été très longtemps dans une erreur très grossière. C'est par cette raison que Sénèque dit que, presque dans toutes les contestations ou disputes, non quaerimus doceri, sed non cedere. Ce qu'il y a de plus fâcheux est que le parti contraire prétend avoir de son côté l'amour ou la pitié du pauvre et les plus justes mesures pour éviter les sinistres effets d'une stérilité violente, pendant que c'est le moyen le plus certain de tomber dans l'un et l'autre de ces fâcheux accidents, comme l'expérience ne l'a que trop montré, ainsi que l'exemple de nos voisins, qui n'ont jamais rien souffert d'approchant, parce qu'ils ont suivi et suivent tous les jours des routes toutes opposées. Étrange fatalité de la monarchie, de n'avoir, pour être riche et heureuse, qu'à se défendre du zèle et des bonnes intentions de ceux qui la régissent ! M. le Contrôleur général et vous étant les uniques qui vous soyez sauvés de l'inondation, me fera souffrir cette expression. Si ce précis que je me donne l'honneur de vous envoyer est assez heureux pour se trouver de votre goût, je prendrai la même liberté pour tout l'ouvrage, dans lequel je fais voir invinciblement qu'empêcher la sortie et le commerce libre des blés en tout temps, hors ceux de cherté extraordinaire, qui portent leurs défenses avec eux, est la même chose que poignarder, toutes les années, une infinité de monde. Vous excuserez, s'il vous plaît, ma

main, quoique très mauvaise, attendu les matières, qui n'admettent point de secrétaire, en ayant un qui peint fort bien. M. le Contrôleur général m'accorde la même grâce. Je suis, avec un fort grand respect, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

Boisguillebert.

Lettre au Contrôleur-Général Chamillart, 20 novembre 1704.

Ce 20 novembre 1704.

Monseigneur,

Je me donne l'honneur de vous envoyer la vue figurée de l'élection de Mantes à l'égard des vignes et des vins. Quoique l'abandon des premières ne soit que d'environ de la moitié, comme l'on a négligé la culture de ce qui reste le produit sur le tout est diminué au moins sur quinze parts quatorze, ainsi que vous verrez par la comparaison de l'octroi en 1661 et le prix qu'il est aujourd'hui : ce qui est une balance infaillible et immanquable. Si la meilleure situation de l'univers a souffert le sort des terroirs les plus stériles par l'abandon des fonds du plus grand rapport, ce n'est point l'effet du hasard ou d'une cause surnaturelle, c'est une suite certaine de la conduite que l'on a gardée à leur égard. Je prendrai la hardiesse de vous en envoyer une feuille en précis dans le mois prochain, que je crois qui doit être rendue publique pour faire voir la grande obligation que la France vous aura de changer des manières qui ont surpassé toute sorte de désolation, et vous délivrer à même temps des obstacles ou des objections intéressées, qui sont les seules difficultés que vous pourrez rencontrer, mais qui ne doivent pas peser un grain mises en comparaison du grand bien que vous procurerez. Tout consiste, quant à présent, Monseigneur, à ce que le fait soit rendu constant : combien il peut y avoir de vignes en France subsistantes ; combien d'arrachées ; ce que la Normandie, sur laquelle vous aurez trois millions d'aides à remplacer, fournit de cidres années communes (je crois vous pouvoir fournir celui-là), et enfin le prix à peu près que chaque cru est vendu, y ayant des vins vendus 400 livres le muid, et d'autres 20 livres. De plus, les endroits où les aides sont effroyables n'auront pas de peine à recevoir un changement qui ne pourra être qu'avantageux ; mais il n'en sera pas tout à fait de même de ceux qui ne les connaissent point, quoiqu'ils souffrent un pareil déchet dans le débit de cette denrée, causé par l'anéantissement des vignobles limitrophes où ce droit a presque tout ravagé, y ayant une solidité d'intérêts dans les mêmes marchandises qui fait que le bien et le mal que souffre une partie devient aussitôt commun à tout le genre, tout comme au corps humain, où la désolation d'un membre fait périr

tous les autres, si on n'y remédie. Cette doctrine, très véritable quoique très ignorée, doit être rendue publique, afin que ces contrées prétendues privilégiées par l'exemption des aides ne regardent pas comme une querelle d'Allemand la contribution que vous leur demanderez pour le rachat d'un droit qui les anéantit, quoique par contre-coup. Par exemple, Monseigneur, la Bourgogne, qui ne connaît aucun de ces droits, ne serait pas contrainte de donner son vin à un sol la même mesure qui se vend 24 sols au Havre, si les pays où elle se décharge de l'excédent de sa consommation n'y étaient point plus sujets qu'elle, de manière qu'elle est plus intéressée que ces contrées même à l'adoucissement de ces droits. C'est une attention et une économie dans le partage, qui dépend entièrement du fait. C'est un lieutenant général de Mantes que je connais depuis vingt ans, et avec qui j'ai très grande habitude, qui m'a fait tenir le mémoire que je me donne l'honneur de vous envoyer. Il est très versé dans le détail, et j'ose vous dire, Monseigneur, que tout le succès de ce très grand bien que vous procurerez à la France, et qui vous immortalisera dans les siècles à venir, dépend du service que vous rendront les personnes de ce genre qui travailleront par une pratique perfectionnée depuis un très long temps. Je regarderai comme la plus grande grâce que Dieu et vous me puissiez jamais faire, de me confier une généralité. Outre les aides, dont, à moins de quatre mois, je saurai tout le détail, c'est-à-dire combien il y aurait de ceps de vignes et d'arbres, par noms et surnoms, je suis assuré que je ferais sauter l'incertitude ou l'injustice de la taille, ainsi que les horreurs de la collecte, le tout coûtant trois fois plus que la taille à un pays ; et cela en y établissant une jurisprudence certaine, qui pourrait servir de modèle à tout le royaume, sur votre compte et non sur le mien, puisque quand j'aurais la mauvaise foi de m'attribuer l'honneur de votre première vue, on ne me croirait pas, et l'économie de la contribution des arts et métiers a été entièrement attribuée à M. Larcher, il y a douze ans, quoiqu'il n'y eût en aucune part, la commission même m'en ayant été donnée singulièrement par arrêt du Conseil. Je ne cherche point aucune gloire particulière : je serai trop récompensé dans le service que j'aurai l'honneur de vous rendre, et au public, de la quote-part que je pourrai prendre dans un rétablissement général qui vous rendra assurément le premier homme que la monarchie ait jamais porté, puisque, l'ayant trouvée dans la dernière désolation, vous l'aurez rendue très florissante. Je suis rempli de tous les défauts du monde, Monseigneur ; mais je me suis attaché à un genre de mérite, qui est de réussir dans toutes mes entreprises, sacrifiant tout, à la religion près, pour l'exécution de ce que j'ai une fois projeté. Il ne tiendra qu'à vous, s'il vous plaît, d'en faire expérience à mes

périls et risques, puisque je ne vous demande point de rien déranger sur la foi de mes vues, ou plutôt pour l'exécution des vôtres. Il y a plus de trente ans que je m'y prépare par la pratique de tous les détails et la connaissance de toutes les contrées du royaume, et il faudrait que mon esprit fût bien grossier, si je n'avais quelque avantage sur ceux que la première sortie de Paris met en possession du gouvernement des provinces. Je crois que j'achèterais de tout mon bien cette grâce de vous, et que la ruine de ma famille me serait moins sensible que le plaisir que j'aurais d'avoir contribué au rétablissement public, croyant d'ailleurs pouvoir compter sur la promesse que vous avez eu la bonté de me faire, que vous me mettriez dans un canton où je me pourrais immortaliser. La gloire sera pour vous, et le travail pour moi.

Je suis avec un très profond respect, Monseigneur, votre très humble et très obéissant serviteur. Boisguillebert.

Lettre au Contrôleur-Général Chamillart, 23 novembre 1704.

Ce 23 novembre [1704].

Monseigneur,

Je n'ai point cru qu'un écrit fût public pour être imprimé, quand il ne s'en trouvait aucun exemplaire, ni que ce fût vous commettre ou vous exposer à de mauvaises suites du côté du peuple, à l'égard des blés, que de vous faire imiter M. de Sully, qui déclara hautement la guerre aux ennemis de la sortie de cette denrée. L'Angleterre et la Hollande suivent la même doctrine, au moyen de laquelle elles se sont garanties du degré d'horreur qu'a éprouvé la France, aux années 1693 et 1694, avec un terroir beaucoup plus fécond. Cependant, Monseigneur, vous me marquez que ce sont deux fautes qui méritent la plus grande des punitions, savoir votre indignation. Il est nécessaire, pour que cela soit avec justice et fondement comme tout ce que vous faites, que vous soyez persuadé que je travaille depuis trente ans, et vous importune depuis quinze ans sur de pures visions ; autrement, et s'il y avait un peu d'apparence que je pusse contribuer à vous faire trouver, sans violence et sans difficulté, les sommes nécessaires, il est certain que de pareils crimes n'auraient pas de proportion avec la peine qu'ils m'attirent, et qu'il serait avantageux de les convertir en simples réprimandes, la religion ne permettant point de croire qu'un homme, à quelque âge qu'il soit, puisse jamais passer pour incorrigible. Quand j'ai pris la hardiesse de vous marquer que, sans constituer le Roi et sans désoler les peuples, vous pouviez recouvrer en quinze jours tout l'argent dont le Roi a besoin, je n'ai point exprimé des sentiments particuliers ; je n'ai fait qu'être

plus sincère ou plus imprudent que le reste des hommes : la très grande persuasion que j'ai de votre intégrité me faisait croire que moi seul lui rendais justice, et que le silence des autres était criminel, bien loin de me trouver seul coupable, comme je fais une triste expérience. Le plus cruel est que je me vois privé de mon unique ressource, savoir l'espérance de la fin de maux où ma situation me donne une part proportionnée au mouvement que j'ai pris pour les arrêter. S'il arrive par hasard que la diminution journalière qu'éprouve la France depuis quarante ans, et qui marche à pas de géant depuis la guerre, vous fasse comprendre qu'il n'y a que Dieu et le temps d'infini, avant que de prendre des mesures conformes à cette nécessité, supposez, s'il vous plaît, durant quinze jours, que je n'ai pas absolument perdu l'esprit, et tout votre argent est trouvé ; et ayez encore la bonté de penser, à même temps, que ces principes de gouvernement, lesquels, pour augmenter les revenus du Roi, ont, par un trait de fine politique, fait diminuer ceux des peuples sur seize parts quinze au moins dans l'élection de Mantes, comme je vous l'ai justifié par ma dernière ; que ces idées, dis-je, qui ont pris le change d'une si grande force, n'ont peut-être pas mieux réussi dans le surplus, comme je prétends l'avoir prouvé invinciblement : de sorte que, la destruction d'un grand mal étant un très grand bien, il est infaillible que vous aurez 80 millions de hausse de tribut, en quinze jours, sur les peuples, lorsque dans le même espace vous leur en aurez rétabli quatre ou cinq fois davantage, comme vous pouvez facilement ; et les espèces, que vous m'avez autrefois écrit ne pouvoir répondre à une pareille promesse, ne vous manqueront point assurément de garantie, quoi que vous puissent dire ou alléguer ceux qui ont l'honneur de vous environner. Mon dernier ouvrage sera sur l'argent ; je prendrai la hardiesse de vous l'envoyer en manuscrit dans un mois, en gardant néanmoins mon ban, puisque vous m'y avez condamné. C'est un ouvrage qui m'attirerait beaucoup d'applaudissement s'il était rendu public, puisque je prouve que l'on raisonne sur ce métal un peu plus grossièrement que l'on n'a fait sur les vignes. Je n'aurais qu'à en abandonner le manuscrit au hasard : comme il n'y a rien que de très respectueux pour les personnes en place, les libraires s'en empareraient bientôt, comme ils firent de mon premier ouvrage. Mais je me consolerais aisément de la privation de ce plaisir, si, étant adressé à vous seul, il me peut obtenir le pardon de mes crimes, qui peuvent bien vous faire changer à mon égard, mais non pas rien diminuer de l'attache, de l'estime singulière, de la forte persuasion des lumières et de l'intégrité, ainsi que du très profond respect avec lequel vous m'avez permis de me dire

depuis quinze ans, Monseigneur, votre très humble et très obéissant serviteur. Boisguillebert.

Lettre au Contrôleur-Général Chamillart, 2 décembre 1704.

Ce 2 décembre [1704].

Monseigneur,

Il me paraissait, par celle que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire du 24 du passé, que vous m'aviez remis en quelque manière la faute que j'avais faite en laissant mouler une feuille sur les blés : ce qui n'est pas l'exposer au public, puisque j'avais retiré tous les exemplaires, en petit nombre, pour vous les envoyer, s'il se rencontrait de votre goût de faire revenir le Conseil du Roi de sa surprise sur cet article, qui coûte constamment à la France plus que ce que le Roi ne peut jamais lever. Cependant vous prenez la peine de me reparler encore de cette faute par votre lettre du 29 : sur quoi, je me réfèrerai à ma précédente, qui est que cela ne m'arrivera de ma vie, et que, quelque amour-propre qui règne parmi ceux qui écrivent, je vous sacrifierai les prétendus applaudissements que je pourrais attendre du public de mes ouvrages. Si je n'avais pas déjà été dans ces dispositions, les louanges que les examinateurs donnèrent à tout le livre dont cette feuille n'est qu'un précis, m'auraient fait succomber à la tentation, en ne cachant pas fort soigneusement le manuscrit. Vous n'en avez, Monseigneur, que la première partie, qui fait voir invinciblement que plus le blé est à bon marché, plus le pauvre est misérable, ainsi que le riche ; la seconde montre avec la même certitude que, si la sortie du royaume n'est libre en tout temps, les horreurs des stérilités sont immanquables, quand les récoltes ne sont pas abondantes. J'appelle à ma garantie la Hollande, l'Angleterre et M. de Sully. Je me donnerai l'honneur de vous l'envoyer, après que vous aurez reçu le mémoire de l'argent. Vous me marquez encore, Monseigneur, que je parle mal de personnes qui ne l'ont pas mérité. Permettez-moi, s'il vous plaît, de vous représenter que je ne nomme personne, mais ne fais la guerre qu'aux méprises, ne croyant pas non plus que lorsque vous vîntes en 1685 en Normandie, à ce qu'il me semble, avec MM. les autres commissaires du Conseil, que le sujet de votre voyage fût pour faire le panégyrique des manières établies depuis 1660 : au moins les billets circulaires ne portaient rien d'approchant ; non plus que les propriétaires des vignobles de l'élection de Mantes, dont le déchet va, sur seize parts à quinze, ainsi que le dernier mémoire que j'ai pris la hardiesse de vous envoyer justifie, soient très disposés à requérir que la couronne civique soit décernée aux auteurs de pareilles dispositions. Je m'en réfère entièrement,

Monseigneur, à ce que vous en pensez et à ce que vous avez dessein de faire sur les aides : sur quoi je vous offre mes très humbles services, tant pour ramasser les pièces qui doivent former le bâtiment, que pour l'exécution, que je prendrai toujours à mes périls et risques dans une généralité, ainsi que la libération de l'incertitude, injustice et ruine de collecte des tailles, qui coûte au peuple trois fois plus que le corps de cet impôt, de notoriété publique. Comme le tout ne peut avoir lieu que pour l'année qui vient, puisque la taille et la capitation sont assises, si vous ne voyez pas une assurance certaine de gagner ce temps, le mal n'est pas sans remède, quelque ridicules que vous paraissent mes propositions, et je veux bien être garant du succès à la perte de tout ce que j'ai vaillant, sans que l'expérience ou le déconcertement qui pourrait s'en ensuivre coûte quoi que ce soit au royaume. Si vous trouvez à propos que j'en communique avec M. Desmaretz, prenez la peine de me le mander ; je me donnerai l'honneur de lui écrire sur ce compte, ne m'ayant point fait celui d'une réponse à ma dernière, non plus qu'à une précédente ; ou au moins je ne l'ai pas reçue. Il est très habile et a tout l'esprit du monde ; mais je pense que, s'il avait su ce qu'il a appris dans sa retraite, on pourrait dire des vignes et des liqueurs ce que Virgile marque de la ville de Troie, si on s'était aperçu de la tromperie de ce cheval fatal qui la fit périr :

Trojaque, nunc stares, Priamique arx alta maneres.

Vous êtes, Monseigneur, dans une situation très propre à rétablir la France, n'ayant aucune part aux causes de son désordre ; mais, même dans un âge très peu avancé, vous découvrîtes primo intuitu où était le mal, savoir les aides et la mauvaise économie des tailles : mais il s'en faut beaucoup que cela vous soit commun avec tout le monde, et il n'y a personne, si fort purgé d'amour-propre, qui prenne plaisir d'entendre dire que, pour faire une chose accomplie, il faut prendre le contre-pied de ce qu'il a pensé jusqu'ici. C'est pourtant là de quoi il s'agit aujourd'hui, et c'est de cette manière que, si les besoins de l'État ne vous font pas le crédit d'une année qui est nécessaire pour le rétablissement des aides, qui, étant votre ouvrage, redonnera plus de 200 millions de rente à la France, on peut imiter la médecine, qui use d'adoucissements jusqu'à une parfaite guérison. Je prendrai la hardiesse de vous en envoyer le modèle aux mêmes conditions marquées tant de fois. Quant à la force de mes expressions, dont vous me paraissez, Monseigneur, faire une reprise, elles sont beaucoup moins fortes que celles qui se trouvent dans plusieurs livres imprimés avec privilège, notamment les mémoires de M. de Sully, Mezeray, et même Saint-Évremond. Toute ma doctrine n'a et n'aura jamais qu'un mot, savoir : Donnez au peuple, et il vous

donnera ; mais je mets en fait que, depuis quarante ans, toutes demandes que l'on lui a faites portaient avec elles l'enlèvement de dix fois plus de biens qu'il n'était nécessaire pour satisfaire à ce que le Roi exigeait. Cette maxime est encore certaine : les peuples ne peuvent rien payer que par la vente de leurs denrées, et l'on n'exige de l'argent d'eux que pour recouvrer des denrées. Cependant toutes sortes de choses sont présentement du fumier ; donc il est impossible qu'ils puissent satisfaire, et l'argent, étant seul en valeur, n'est rare que par cette raison, outre que c'est à lui à faire tout le commerce, au lieu qu'autrefois il n'en faisait pas la trentième partie, comme il est aisé de vérifier ; le crédit, qui est entièrement perdu, les billets, les contrats et la parole même faisaient les vingt-neuf autres.

Je suis avec un très profond respect, Monseigneur, votre très humble et très obéissant serviteur. Boisguillebert.

Lettre à Desmaretz, 20 décembre 1704.

Ce 20 décembre [1704], à Rouen.

Monsieur,

J'ai reçu celle que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, qui m'apprend le malheur de la France d'être dans la dernière misère à si grand marché, ou plutôt d'avoir à contester sa félicité contre de si faibles adversaires que sont ceux que vous avez pris la peine de me marquer. L'Angleterre et la Hollande ont pour sauvegarde, par les sentiments des peuples, contre la misère et la famine, une licence presque continuelle d'enlever les grains ; et même, dans la première, le pays l'achète à prix d'argent. Moyennant cela, on n'y a jamais vu ni l'une ni l'autre de ces extrémités. La France, qui a pris le contrepied, a fait une malheureuse expérience de toutes les deux, qui lui sont également singulières dans toute la terre habitable ; et vous prenez la peine de me marquer qu'il y a des personnes en place que l'on ne saurait convaincre de cette vérité ! Que M. le Contrôleur général me laisse faire imprimer mon ouvrage sur les blés, dont vous n'avez vu qu'un extrait, et je suis assuré que ces Messieurs les contredisants auront une si grande honte de leurs erreurs passées, qu'ils se garderont bien de les vouloir augmenter par une obstination qui ne servirait qu'à convaincre qu'ils se mettent peu en peine de ce qu'il en peut coûter au Roi et au peuple, pourvu qu'ils ne conviennent pas d'avoir été capables de méprises. Pour l'autre raison, Monsieur, qui est la certitude du prix, c'est à la nature à le mettre. En 1650, elle l'avait haussé des trois quarts de ce qu'il était cinquante ans auparavant, sans nul déconcertement et sans que cela s'appelât famine, tout comme, en 1600, il avait pareillement triplé le prix auquel il était en

1550, savoir le setier de Paris à 20 sols ; tout cela, au niveau des autres marchandises, qui doivent conserver une parité de hausse, autrement, tout est perdu, comme dans la conjoncture d'aujourd'hui, où l'on abandonne la culture ou l'engrais de la plupart des terres parce que les frais excèdent le produit, et l'on prodigue d'ailleurs les grains en des usages étrangers, l'un et l'autre promettant une famine à la première apparence de stérilité ; le tout sans préjudice de la misère courante, cet avilissement de grains coûtant trois fois aux pauvres et aux riches ce qui serait nécessaire pour mettre le Roi hors de nécessité de ruiner ses peuples par la vente de leurs immeubles pour ses besoins, et cela à neuf de perte pour eux, pour un de profit qui revient dans ses coffres, ce surplus étant entièrement anéanti. Jugez, Monsieur, si une monarchie peut tenir longtemps avec de pareilles manières, surtout étant attaquée par toute l'Europe, qui la combat avec des contributions annuelles, qui a été la manière de la France jusqu'à l'arrivée de Catherine de Médicis, qui introduisit les partisans : ce qui est si véritable, que le roi François I^er^, qui avait constamment autant d'ennemis que Louis le Grand, et à qui les cent mille hommes qu'il entretenait coûtaient autant que les cinq cent mille d'aujourd'hui, ne ruina point ses peuples, ne s'endetta point, et laissa 4 à 5 millions d'argent fait dans son Trésor royal, qui reviennent à plus de 50 millions d'à présent, et cela parce que les 16 millions de revenu dont il jouissait équipollaient à 300 millions. Il fallait que ses peuples, pour les fournir, rendissent la même quantité de denrées que pour donner maintenant 300 millions. Ce sont là des vérités, Monsieur, dont l'approfondissement ne fait pas, à beaucoup près, plaisir à tout le monde, mais dont la ressource, pour y avoir recours, devient tous les jours plus de saison ; et c'est sur ce compte et sur ce modèle que je maintiens que les peuples agréeront une assiette réglée de 80 millions de hausse en leur rétablissant trois fois davantage, en un moment, par la cessation d'une violence continuelle sur les grains et les liqueurs qui les anéantissent tout à fait.

Je suis avec un fort grand respect, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur. Boisguillebert.

Lettre au Contrôleur-Général Chamillart, 23 décembre 1704.

Ce 23 décembre [1704].

Monseigneur,

J'ose vous dire que si mes lettres sont pressantes, l'état de la France ne l'est pas moins. Bien qu'il n'y ait qui que ce soit dans le royaume si maltraité personnellement que moi, je ne veux attendre mon salut que d'une cause générale, l'attention singulière et privilé-

giée dans laquelle chacun se renferme impunément depuis quarante ans, sans se mettre en peine de l'intérêt public, le sacrifiant même presque toujours à son profit particulier, étant uniquement ce qui fait périr la France. M. Desmaretz m'a fait l'honneur de m'écrire que, quoique vous fussiez convaincu, et lui aussi, de mes maximes sur les blés, cependant, comme ce n'était pas le sentiment de plusieurs personnes en place, cela faisait beaucoup de difficulté. Je vous avoue, Monseigneur, que, quelque prévenu que je sois de mon imagination, elle demeure tout à fait courte en cette occasion, et ne conçois pas que, s'agissant de prendre son parti en une rencontre où il est question de tirer les peuples d'une extrême misère, les mettre en état de fournir au Roi ses besoins sans beaucoup s'incommoder, et conjurer enfin les horreurs d'une stérilité future, on puisse s'arrêter tout court de peur d'intéresser la réputation de gens qui croient avoir bien mérité de la république, quoiqu'ils l'aient absolument ruinée. Si ce n'était pas cela seul, Monseigneur, que ces Messieurs ont pour objet par rapport uniquement à eux, ainsi que je viens d'avoir l'honneur de vous marquer, l'exemple de l'Angleterre, où le peuple, constamment, qui gouverne l'économie du dedans, établit une récompense à pure perte sur lui pour ceux qui font sortir les grains, serait plus que suffisant pour convaincre les plus prévenus. Les horreurs de 1693 et 1694 seulement éprouvées en France, quoique la plus fertile contrée de l'Europe, par la pratique de cette maxime erronée, viendraient encore au secours : le tout sans parler de la discussion du labourage, par laquelle on voit clair comme le jour que la moitié des terres du royaume ne peuvent porter les frais de la culture au prix qu'est le blé, et que l'autre, d'un plus facile approfitement, ne saurait payer le fermage : ce qui est une perte causée volontairement, qui excède trois fois tous les besoins du Roi. Mais ce qui me surprend, Monseigneur, plus que toute autre chose, est que vous, qui êtes très rempli de lumière, prêtiez en quelque manière la main à maintenir les auteurs de sentiments si erronés et si préjudiciables au public dans cette malheureuse sécurité, et que vous les laissiez jouir si tranquillement d'une réputation si mal acquise. C'est parce que j'ai vu qu'il ne vous était pas agréable que mes ouvrages fussent rendus publics, que je n'en ai pas abandonné les manuscrits au hasard, puisque, si je ne les avais pas toujours suivis de très près, ils n'eussent jamais manqué d'être imprimés, sans aucun ministère de ma part, en sorte que l'on ne m'en eût pu former aucun incident, non plus que M. de Cambray de son Télémaque, ainsi qu'à bien d'autres. Je ne perds jamais le respect dû aux personnes en place, ni par mes écrits, ni dans mes discours, de façon que je n'ai rien à craindre de ce côté-là. Pour les surprises, dont vous n'êtes auteur d'aucune, ce n'est pas la même

chose : je ne vois presque point de livre imprimé avec privilège qui ne s'en explique, dans les occasions, plus vivement que moi, et un prédicateur, ayant dit dans un sermon, au milieu de Paris, qu'il y avait des gens qui, n'étant parents de qui que ce soit, se faisaient héritiers de tout le monde, n'en a pas eu moins de vogue ni moins de liberté de prêcher. Si mon traité des blés avait été imprimé, la voix publique aurait fait ouvrir les yeux sur une prévention si préjudiciable, dont on n'est pas néanmoins si fort convaincu que l'on n'ait besoin d'autorité pour s'empêcher de perdre sa cause, avec de grands intérêts de prétendue réputation. Quand M. d'Argenson, à mon dernier voyage de Paris, me voulut marquer que le grand marché des blés, quel qu'il fût, était l'unique conservateur de la félicité publique, surtout dans Paris ; lui ayant demandé s'il concevait que les laboureurs devaient cultiver les terres à perte et ne rien à donner à leurs maîtres, il me répondit naturellement que cette prétention serait ridicule ; mais, sur la discussion de la dépense nécessaire et du prix auquel il fallait que fussent les grains pour y parvenir, je le trouvai très court, comme n'en sachant pas le premier mot, mais ne voulut point sortir de son principe qu'il fallait absolument que les grains fussent à bon marché. Lui ayant fait une reprise s'il trouverait que ce fût un grand avantage de les voir à 20 sols le setier à Paris, comme ils étaient il y a cinquante ans, c'est-à-dire à moins qu'il ne faut pour le simple ferrage des chevaux du laboureur, je le mis dans la même situation que M. Amelot, il y a deux ou trois ans, lorsqu'il avait liquidé 800 000 livres de défalcation à compte sur 1 500 000 livres que demandaient les fermiers généraux pour la diminution des droits de sorties des manufactures, que vous aviez bien voulu accorder ; lui ayant fait voir un fait du sieur Le Gendre, qu'il paierait tout passé 50 000 francs, et que lui et les fermiers s'étaient mépris, sur trente parties de vingt-neuf, il me fit connaître, sans nul crédit, que ma conversation ne lui était pas agréable. C'est par de pareilles lumières, Monseigneur, qu'il a passé en chose jugée qu'il faut que le laboureur cultive à perte, et que, par conséquent, il ne donne rien à son maître, qui, à son tour, ne donnera aucun travail aux ouvriers, comme il arrive présentement. Si vous en désirez bien être éclairci par un détail dont vous êtes singulièrement capable, prenez la peine de m'envoyer quérir trois marchands de détail dans Paris, savoir un chandelier, un épicier et un drapier, et faites-leur représenter leurs registres de cinq ans, que le blé valait 18 livres le setier. Vous verrez qu'ils vendaient six fois davantage qu'ils ne font à présent ; bien attendu qu'il leur fallait pour 6 sols de pain davantage par jour, sur une pistole qu'ils profitaient de plus. Or comme presque aucun d'eux ne fabrique, c'est le même raisonnement pour leurs ouvriers. Si mon traité des

blés avait été rendu public, ces preuves, avec l'exemple des autres nations, auraient sauvé une perte au royaume ; mais il en aurait coûté un peu de réputation à des gens applaudis, et qui sont bien aises que l'on ne les vienne pas troubler dans cette tranquille jouissance. C'est par la même conduite qu'il y a 1 600 000 livres de perte sur les vignes de Mantes, et à proportion sur le reste du royaume. Un écrit public eût pu détourner l'orage et faire honte aux auteurs ; mais la perte publique est moins préjudiciable au royaume. Mahomet a établi sa religion sur les mêmes principes : défenses d'écrire, ni de disputer contre.

Je suis, avec un très profond respect, Monseigneur, votre très humble et très obéissant serviteur. Boisguillebert.

Lettre au Contrôleur-Général Chamillart, 28 décembre 1704.

Ce 28 décembre [1704].

Monseigneur,

Je me donne l'honneur de vous envoyer l'histoire de la décadence des vignes de Vernon ; elle est d'un sieur Lemoine-Belisle, président au grenier à sel, qui a beaucoup d'esprit, du bien, et fait les affaires de M. de Bouville. Tous ceux que j'ai mis en besogne pour les exciter à travailler, je leur ai promis de vous les nommer, n'ayant point d'autre paiement à leur faire : je m'acquitte de ma parole, ou plutôt de la justice qui est due, quoique presque nullement pratiquée, dont j'ai fait expérience en ma personne. Quoique cet écrit soit mal peint, je le regarde comme une déposition de témoin, qui doit faire foi. Ainsi je ne l'ai point fait copier, outre que je ne pense pas qu'il vous apprenne rien de nouveau, et que vous n'ayez vous-même, Monseigneur, vu sur les lieux : de sorte que, comme les choses ne sauraient être plus déplorées, vous ne pouvez vous méprendre en apportant du changement. Je ne l'avais point conçu, depuis plus de trente ans que je travaille, devoir être fait d'abord en toute son intégrité par une suppression entière des aides, quoique l'avantage qui en reviendrait au Roi et au peuple fût assurément plus considérable que par la rétention d'une partie de la cause des désordres ; cependant, dans les très grandes maladies, les médecins ne donnent point d'abord de fortes médecines, de peur que la personne indisposée n'en pût souffrir la violence : un léger adoucissement dans les aides, faisant un fort grand bien, ne soulèverait pas une infinité de gens considérables, lesquels, sans être partisans, ne laissent pas de tirer du produit de ce malheureux impôt. Un pape, que je crois être Nicolas IV, ayant trouvé ridicule un tribunal en forme de Chambre des comptes où l'on rapportait toute la dépense des Cordeliers, jusqu'à

leurs pitances et habits, comme Sa Sainteté en ayant le domaine, et eux le simple usage, sans nulle propriété, mit son autorité et son caractère en compromis, et lui au hasard d'être déposé ; au lieu, Monseigneur, que l'expérience du grand bien qu'il reviendrait par la diminution des droits exorbitants, vous ferait gagner du terrain et de la confiance pour achever ce que vous auriez si heureusement commencé. Mais ce n'est pas, quant à présent, ce qu'il y a de plus provisoire ; j'ose vous dire, avec tous les peuples, que vous avez besoin dans le moment de secours qui ne se fassent point attendre, et c'est ce que je maintiens que j'ai fait par mes quatre feuilles précédentes, y compris la première imprimée, quoique non publique, qui sont un précis de toute votre doctrine, et par conséquent une garantie certaine ; mais la cinquième, que j'aurai l'honneur de vous envoyer pour le premier jour de l'an, en vous le souhaitant heureux, en sera la plénitude. Je table sur 80 millions de hausse au Roi par un travail de trois heures, non seulement sans exécutions, mais en faisant plaisir au peuple. Je ne crains point d'être traité de visionnaire, parce que d'abord, en tirant l'épée, je jette le fourreau, et soutiens qu'il n'y a que les gens du même échantillon de ceux qui ont fait arracher les vignes pour enrichir le Roi et causé les famines de 1693 et 1694 qui me puissent contredire. Or comme une pareille nation ne fait aucune foi, je suis hors de peur. Mais il y a bien plus, Monseigneur : comme il s'agit des intérêts du public, il est juge souverain en cette partie ; ce qu'il acceptera ou refusera est une décision certaine du succès. Permettez-moi de rendre mes écrits publics, et vous verrez l'applaudissement que j'en recevrai, du plus grand nombre s'entend, car pour ceux qui vivent de la destruction d'autrui, je renonce à les persuader. Si je suis ridicule, il sera aisé de le faire voir ; mais c'est ce que qui que ce soit n'oserait entreprendre, et vous n'aurez point la peine de leur interdire l'impression d'aucun de leurs ouvrages pour la défense de manières qui font horreur à Dieu et aux hommes. Le cruel de ces 80 millions, et je le conçois dans toute son étendue, est qu'il faut faire entendre au Roi que le prince le plus mal servi dans la perception des tributs qui ait jamais été sur la terre, est Louis le Grand, comme ses peuples, sous le meilleur prince de l'univers, ont été les plus malheureux. C'est par la cessation de cet état violent que vous les pouvez enrichir en trois heures. Cela ne se peut faire sans fracas du côté de la cour ; mais comparez, s'il vous plaît, la gloire qui vous en viendra, avec les suites des dernières extrémités dont la France est menacée, si elle ne peut subvenir aux besoins nécessaires, comme cela paraît naturellement impossible, tant que l'on ne se servira, pour y subvenir, que des mêmes moyens qui l'ont rendue misérable. Je conçois encore, Monseigneur, que mon ministère semble revêtir

l'insulte que je fais à des gens applaudis d'un surcroît de honte, qui semble porter leur patience à bout, en ce que passant, et chez eux et chez autrui, pour gens d'une extrême sagesse, moi qui ai une réputation fort équivoque, comme tous mes semblables, ose lever la crête contre eux et leur faire la leur d'une manière si insultante.

Mais un mot, s'il vous plaît, de réflexion. La sagesse ne consiste pas dans un extérieur bien composé, des paroles concertées et une représentation éclatante dans tout ce qui paraît au dehors. Si sous cette couverture il y règne des passions, surtout corporelles, une ignorance grossière, et un manque de réussite dans toutes les affaires d'importance, il s'en ensuivra de tout point : pulchra facies, sed non cerebrum habet. Je veux bien être jugé à ce niveau-là. Par la grâce de Dieu, dans toute ma vie, il y a nulle action de jeunesse, n'étant redevable, après le ciel, de ma fortune qu'à mon travail. Vous avez eu la bonté de marquer que vous me confieriez un canton : ce que je souhaite plus que de vivre, pour le rétablissement de la France. Mais, si vous consultez les sages à la mode, vous ne me mettriez pas dans un village ; et moi je maintiens qu'à moins que vous n'envoyiez au plus habile d'entre eux les morceaux tout taillés, qu'aucun ne réussira dans la répartition des tailles, qui est ce qu'il y a de plus provisoire. La simple promesse de ce que vous avez envie de faire pour les peuples produira sur-le-champ un très grand bien. Or ce sera une marque certaine de vos intentions de me mettre dans un canton. Si cela se pouvait acheter à prix d'argent, je ne vous en importunerais point. C'est cette espérance qui fait que désormais je ne chercherai pas d'autre applaudissement que le vôtre, quoique tous mes semblables aient toujours succombé à cette tentation, qui est plus vive que la passion même des richesses.

Je suis avec un très profond respect, Monseigneur, votre très humble et très obéissant serviteur. Boisguillebert.

Lettre au Contrôleur-Général Chamillart, 22 février 1705.

Ce 22 février [1705].

Monseigneur,

Bien que je commence à désespérer d'obtenir de vous la grâce que j'ai pris la hardiesse de vous demander par mes deux dernières, quelle qu'en ait été la raison, que je n'entreprendrai pas de pénétrer, je ne laisserai pas de vous importuner encore par celle-ci de la même chose. Il me semble que c'est la moindre démarche que je dois à l'utilité publique et à mon salut particulier, d'autant plus qu'il me paraît que les manières que l'on médite, à ce qui nous est rapporté, pour trouver de l'argent au Roi, sont beaucoup plus propres à le

rendre encore plus rare qu'il n'est, qu'à le faire devenir plus commun parmi les peuples, qui est l'unique mobile par où il entre dans les coffres du prince, quoiqu'on pense et on pratique justement le contraire depuis quarante ans. Inde mali labes. Une hausse de droits déjà exorbitants ruinent la consommation ; vous en avez trop d'exemples, Monseigneur, dans les aides, dans les douanes, et récemment dans les lettres, pour en douter. Cependant, quelque éclairé que vous soyez là-dessus, ainsi que sur le reste, vous regardez et écoutez comme des oracles ceux qui osent proposer des manières si contraires au sens le plus commun. Vous les feriez taire à bon marché si vous preniez la peine de leur proposer de vouloir bien se déclarer publiquement auteurs de pareilles dispositions, et d'être à même temps garants du succès, qui est mon espèce aujourd'hui, bien que vous me regardiez peut-être comme le dernier des hommes. Mais le public, si j'ose dire, me rend bien plus de justice, et mes manuscrits étant ici connus de tout le monde, je suis applaudi en taillant 80 millions de hausse sur les peuples aux conditions y apposées, qui sont un rétablissement sur-le-champ de quatre fois davantage de biens qu'il ne coûterait pour satisfaire à ce surcroît envers le Roi ; bien entendu que la tentative, en cas de non-réussite, ne coûterait que la perte d'un morceau de papier et la punition de l'auteur. L'objection du temps de la guerre est tournée si fort en ridicule dans sept à huit pages, que je fais voir clair comme le jour qu'il faut renoncer à la qualité d'homme raisonnable pour oser proférer rien de pareil après la lecture de mon ouvrage.

Je vous demande encore, s'il vous plaît, pour la dernière fois, la grâce de souffrir qu'en une demi-heure d'audience vous en souffriez ou preniez la lecture, et suis avec un très profond respect, Monseigneur, votre très humble et très obéissant serviteur. Boisguillebert.

Lettre au Contrôleur-Général Chamillart, 1er mars 1705.

Ce 1er mars [1705].

Monseigneur,

L'indisposition de M. de Chamlay a retardé les attentions que vous lui avez bien voulu confier dans un temps que tous les moments sont précieux pour la France. Je ne redoute que sa modestie et que son manque de confiance en ses lumières. L'année, qui se montre belle de toutes les façons, ou sera une richesse suivant l'usage que vous ferez de ces biens, ou un très grand mal, s'ils ont le sort des temps précédents, de ruiner leurs possesseurs par leur trop grande abondance, tout comme un sujet qui ne périt pas moins par trop d'aliments que par la disette entière.

Je suis avec un très profond respect, Monseigneur, votre très humble et très obéissant serviteur. Boisguillebert.

Lettre à Desmaretz, 3 mai 1705.

Ce 3 mai [1705] à Rouen.

Monsieur,

La maladie de mon secrétaire a retardé l'envoi de ce mémoire pour l'assiette de la taille, ce qui fait qu'il est écrit de deux mains. Vous y verrez la manière pratiquée par toutes les nations du monde, dictée par le sens commun même le plus grossier, dont la dérogeance continuelle d'une façon effroyable fait la misère de la France, et non la quantité des sommes que le Roi lève, lesquelles sont bien au-dessous de son pouvoir, puisque étant certain que les peuples ne peuvent rien payer ni au prince, ni à qui que ce soit que par la vente de leurs denrées. Depuis 40 ans, on n'a pas de moyen plus plausible pour l'exigence des tributs que d'anéantir pour dix fois plus de ces mêmes denrées que ce qui en revient à Sa Majesté. Le chapitre de la capitation suivra dans trois jours. J'attends avec impatience de savoir quel sera le sort de la France, dont la félicité ne tient qu'à un filet, et suis avec beaucoup de respect, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur. Boisguillebert.

Le chapitre de la capitation arrive. Il reste un quatrième en surtout qui fait la perfection de l'ouvrage des 80 millions, par trois heures de travail et quinze jours d'exécution.

Lettre à M. de Chamlay, 24 mai 1705.

Ce 24 mai [1705].

Monsieur,

Quoique je vous sache très occupé au travail dont Monsieur de Chamillart vous a prié de vous charger pour le salut de la France, trouvez bon que je vous interrompe pour continuer à vous représenter que tout peut être opéré en un moment par la cessation de la plus grande violence que la nature ait jamais soufferte depuis la création du monde, ce qui suppose la plus grande des méprises dans les auteurs d'une pareille conduite. Comme cela ne s'accorde pas, à beaucoup près, avec les applaudissements qu'ils croyaient mériter, ainsi qu'avec les obligations dont ils se flattaient que le Roi leur était redevable, c'est un ennemi que le rétablissement aura à combattre, et un bouleversement général leur serait moins sensible qu'une utilité procurée à ce prix, savoir que le Roi demeure convaincu que la des-

truction, seulement en partie, du passé et des manières applaudies, est un Pérou pour lui et pour ses peuples.

Je suis avec beaucoup de respect, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur. Boisguillebert.

Lettre au Contrôleur-Général Chamillart, 25 juin 1705.

Ce 25 juin [1705].

Monseigneur,

Je pris la hardiesse de vous demander l'année passée une audience pour vous faire concevoir qu'en deux ou trois heures vous pouviez former 80 millions de hausse dans le produit des peuples envers le Roi, sans incommoder personne, et faisant même plaisir à tout le monde ; vous me l'accordâtes, et je ne vous en touchai pas un mot, parce qu'il me parut que le fruit n'était pas encore mûr, d'autant plus que la base et le fondement de tout ce que j'avais à vous proposer étant que, depuis 1660, on avait pris justement le contrepied des véritables intérêts de l'État, vous comptiez néanmoins pour une ressource assurée le secours de ceux qui avaient eu part aux premières surprises. Maintenant, dans l'idée que j'ai que l'expérience d'une année vous a pu faire comprendre que le mécompte ne vient pas des personnes mais des manières, et qu'il n'est pas douteux que 1704 a pour le moins tiré sa quote-part du déchet continuel qu'éprouve la France depuis ce temps fatal de 1660, trouvez bon, s'il vous plaît, que je vous renouvelle la même prière, malgré des circonstances personnelles qui me devraient obliger à vous faire ma cour par un silence perpétuel sur pareilles matières, s'il n'en allait pas du salut des États comme de celui des âmes, à l'égard duquel ce qui s'appellerait importunité et imprudence dans une autre rencontre devient obligation dans celle-ci. Sur ce compte donc, Monseigneur, souffrez que je vous demande la dernière audience de ma vie ; ma mort vous répondra que je tiendrai parole, puisque je ne crois pas et ne désire point pouvoir survivre à ma ruine entière et à celle de toute ma famille, qui est inévitable si les choses continuent leur train, surtout l'offre des conseillers des requêtes de Rouen, qui travaillent à vous proposer de les revêtir de ma dépouille entière et de celle de tous les juges de Normandie, moyennant chacun 10 000 livres, que je suis assuré qu'ils ne trouveront jamais, ni en corps ni en particulier, et cela pour dispenser le Parlement, qui donne son consentement à ce projet de création ou de nouveaux gages, que la plupart étaient très en pouvoir de fournir, de notoriété publique, pendant que les premiers juges, taxés en même temps, avaient marqué leur obéissance malgré les suppressions précédentes de la plus grande

partie de leurs fonctions. Mais comme, Monseigneur, je ne prétends rien faire de particulier, et que je n'attends mon salut que d'un bien général, voici, s'il vous plaît, les conditions auxquelles j'ose encore vous importuner pour une audience du matin, n'ayant que peu ou point d'esprit dans les autres temps, ce qui m'est commun avec tous ceux qui ont de grandes obligations à leur imagination ; or personne ne me dispute que je ne sois redevable de quelque chose à la mienne, c'est-à-dire au moins de ce que je suis, ou de ce que j'ai été. Je m'engage de vous faire convenir, Monseigneur, non par raisonnement, ni par discours, qui ne font qu'aigrir les esprits entre pareils, et ne vérifient rien non plus lorsque les sujets sont très différents de qualités, comme dans l'espèce présente, parce que le respect empêche de contester et même de repartir, mais par épreuve, démonstration et expérience aussi certaine et infaillible qu'est celle qui apprend, dans l'arithmétique, que deux et un font trois ; de vous vérifier, dis-je donc, Monseigneur, que vous pouvez, sans congédier personne ni faire aucun mouvement violent ou douteux, former 80 millions de hausse au Roi par-dessus les tributs ordinaires, même la capitation, et cela en deux ou trois heures, parce qu'auparavant, en aussi peu de temps, vous aurez causé au peuple 400 à 500 millions de surcroît en ses revenus, sans que le fracas de la non-réussite dérange davantage qu'une promenade que vous auriez faite inutilement sur votre terrasse. Voilà, Monseigneur, le corps de mon cartel. Si cette proposition vous semble tenir du plus creux de l'empirique, pour ne pas dire du charlatan, ce qui va suivre déroge tout à fait aux lois de cette profession, dans laquelle la première idée qu'elle jette paraît me ranger certainement : c'est que, le manque de succès ne déconcertant pas davantage que ce que je viens d'avoir l'honneur de vous marquer, ce qui la doit faire accepter, elle n'aura de fâcheux accident qu'à mon égard, qui mériterait punition en ce cas d'abuser d'un temps aussi précieux que le vôtre. Ainsi, comme vous savez, Monseigneur, que la maison de ville de Rouen désire depuis longtemps de m'ôter la police, vous ayant présenté des placets pour ce sujet, en me remboursant à l'aide de quelque octroi en sa manière ordinaire, j'y donne les mains au profit du Roi en cas de manque de succès dans ma proposition. Quoique tout ceci semble sans répartie, j'ose dire par avance que, pour peu que vous consultiez ceux qui vous environnent, ils ne donneront jamais les mains à une pareille expérience, bien que ce refus dût faire plus qu'une demi-preuve de sa réussite : les auteurs des manières pratiquées aimeront mieux voir un bouleversement général et ruiner tout le monde, que de mettre en compromis les applaudissements qu'ils ont cru mériter jusqu'ici, et dont ils sont dans une pleine et entière possession, au moins de la

part du Roi et de la cour, quoique ce soit tout le contraire de celle des peuples, et encore davantage de leurs biens, lesquels, quoique témoins muets, déposent avec plus de certitude de la vérité en cette occasion. Mais il faut, s'il vous plaît, que vous fassiez deux classes de vous et de ceux qui ont travaillé aux finances depuis 1660 jusqu'à présent. Je puis dire même que c'est sur cette diversité d'intérêts que tout le salut de l'État est fondé : vous n'êtes auteur d'aucun des désordres, quelque grands et quelque continuels qu'ils soient ; vous n'avez fait que travailler in fide parentum : ce qui, joint avec votre intégrité personnelle, nullement révoquée en doute en quelque état que vous vous soyez trouvé, vous rend maître de prendre impunément tel parti qu'il vous plaira, n'ayant nul intérêt personnel de maintenir aucun désordre, parce que vous n'avez contracté avec pas un, ce qui néanmoins ne vous étant pas commun avec tout le monde, de notoriété publique, a été jusqu'ici le seul et unique empêchement à la cessation des malheurs de la France, et non les belles raisons que l'on propose : le renversement du royaume, ou que le temps de la guerre est exclusif de tout changement, ce qui porte visiblement sa réprobation avec soi. Ainsi, Monseigneur, vous voyez qu'il est question du plus bel ouvrage qui se soit rencontré depuis l'établissement de la monarchie, et qui vous couvrira le plus de gloire, aux dépens, à la vérité, de ceux qui vous environnent, jusque-là même que le degré de vos applaudissements sera celui de la découverte de leurs méprises. J'ai contre moi le sort de tous les porteurs de nouveautés surprenantes ; la qualité de fous et d'insensés a toujours été les préliminaires des audiences que l'on leur a données, et Copernic, le dernier en date, a eu de surcroît la menace du feu, ce qui l'empêcha de publier son système que huit jours avant sa mort, étant assuré de ne pas relever de sa maladie ; et puis, dans la suite, ses prétendus bourreaux sont devenus ses sectateurs.

Les étrangers se plaignent que le Français traite d'extravagance tout ce qu'il ne conçoit point. M. de Sully, dans la réforme des finances, fut traité de fou par ceux qui étaient en place ; mais le roi Henri IV répartit que, comme les gens sages l'avaient ruiné, il voulait essayer si les fous ne le rétabliraient pas ; ce qui ne fut que trop véritable. Changez, s'il vous plaît, les noms, et vos 80 millions sont trouvés. J'ai réduit toute ma doctrine, ou mes expériences, en deux feuillets de papier, en sorte que toute la scène n'excèdera point deux ou trois heures ; mais la clé, qui ne saurait être mise sur le papier, ne vous peut être donnée que de bouche. C'est pourquoi je vous réitère encore ma très humble prière, et suis avec un très profond respect, Monseigneur, votre très humble et très obéissant serviteur.

Boisguillebert.

Lettre au Contrôleur-Général Chamillart, 4 juillet 1705.

À Rouen, ce 4 juillet 1705.

Monseigneur,

Je ne sais point en quel état sont les suites de la dernière audience que vous eûtes la bonté de me donner, mais je suis bien assuré que vous n'avez point à choisir présentement entre prendre le parti de toutes les nations du monde, qui est uniquement ce que je propose en commentant vos premières vues, ou à compter sur une extrémité que l'on n'oserait presque envisager, qui est par où vous cloriez la bouche aux contredisants, en leur offrant de les écouter sur quelque chose de meilleur, parce que eux et leur chevance seront garants du succès suivant les lois des Athéniens, des Égyptiens et des Turcs.

Je suis avec un très profond respect, Monseigneur, votre très humble et très obéissant serviteur. Boisguillebert.

Lettre au Contrôleur-Général Chamillart, 11 août 1705.

Ce 11 août 1705.

Monseigneur,

Pour profiter du peu de jours qui me restent avant que de vous saluer, je prendrai la hardiesse de vous répéter que le salut de la France consiste à abattre quatre monstres qui l'ont mise au pitoyable état où elle se trouve : ce que vous pouvez en deux heures, puisqu'il ne s'agit que de cessation. Le premier, qu'il soit possible que l'on fasse une fortune de prince à prêter son ministère pour faire recevoir ou passer les secours d'argent des mains du peuple en celles du Roi ; le second, que la quotepart de contribution, en une infinité de particuliers, doive être leur dépouille entière, et même par-delà ; le troisième, que, dans les tributs ordinaires, comme les tailles, on accable les indéfendus les uns après les autres ; et le quatrième enfin est que les personnes puissantes fassent consister leur crédit à s'exempter en tout ou partie de cet impôt, ce qui met par contrecoup leurs fonds à rien. Voilà ce que je prêche depuis trente-deux ans, et voilà ce qui s'appelle, au dire de mes parties, vouloir renverser l'État.

Vous en déciderez une fois pour toutes le 21 de ce mois ; et suis avec un très profond respect, Monseigneur, votre très humble et très obéissant serviteur. Boisguillebert.

Lettre au Contrôleur-Général Chamillart, 27 août 1705.

Ce 27 août [1705], à Bizy.

Monseigneur,

Je me donne l'honneur de vous écrire de Bizy, où j'ai vu et entretenu M. de Bouville, qui ne m'avait point fait de réponse, pour n'avoir reçu la vôtre qu'à ce matin. Il est très convaincu de mes principes, tirés de la pratique, et sur lesquels il y a déjà longtemps qu'il travaille lui-même. Il m'a seulement fait remarquer qu'ayant déjà eu soin de hausser la capitation, vous n'y trouveriez pas un si grand succès qu'ailleurs. Il a convenu avec moi qu'il faut absolument les besoins du Roi, et qu'à quelque somme que les redevables se taillent volontairement pour être portée directement au prince, ils y gagneront considérablement en n'en laissant pas le soin aux traitants, lesquels, outre leur préciput, en mettent beaucoup davantage au néant, comme la moitié du royaume en friche ne le vérifie que trop. Le simple bruit de votre permission d'enlèvement de blés les a déjà fait rehausser d'un sept à huitième ; jugez, s'il vous plaît, du reste quand il vous plaira cultiver cette plante. Je m'en vais convenir avec M. de Bouville de toutes les circonstances pour le travail.

J'aurai l'honneur de vous en donner avis, et suis avec un très profond respect, Monseigneur, votre très humble et très obéissant serviteur. Boisguillebert.

Lettre au Contrôleur-Général Chamillart, 27 août 1705.

Ce 7 septembre [1705], à Rouen.

Monseigneur,

Je prends la hardiesse de vous envoyer un extrait du testament du roi François I^er^ à son lit mortel, adressé au roi Henri II, son fils, sur lequel je n'ajouterai qu'un mot : Hoc fac, et vives. Ce prince déclare que ses peuples ont été toujours très obéissants parce qu'il ne leur a jamais rien demandé que juste. Vous éprouvez, Monseigneur, une forte dérogeance au premier, surtout dans les affaires extraordinaires, attendu que depuis 1660 c'est une dérogeance continuelle au second, et je ne crois pas même que depuis la création du monde que l'injustice ait jamais joui d'une plus ample et plus libre carrière qu'elle a fait en France depuis ce temps. Comme vous n'êtes auteur d'aucune de ces pernicieuses démarches, le champ vous est ouvert pour vous acquérir une gloire immortelle. C'est de cette sorte que vous trouverez tous les besoins du Roi, à titre même lucratif du côté des peuples ; mais il faut absolument qu'ils soient instruits de vos intentions, sans quoi tout leur serait suspect, et croiraient que la

facilité d'un paiement serait une occasion à une nouvelle demande, comme par le passé. Mon ministère, sans cela, serait tout à fait inutile, et ma vocation à cet emploi, d'elle-même extraordinaire, ne servirait qu'à me rendre encore plus odieux dans une fonction très fort décriée, et non sans sujet, depuis si longtemps.

Je suis avec un très profond respect, Monseigneur, votre très humble et très obéissant serviteur. Boisguillebert.

EXTRAIT DU TESTAMENT DU ROI FRANÇOIS IER À SON LIT MORTEL

Mon fils, je ne vous recommande principalement ce royaume, duquel le peuple est le meilleur, le plus obéissant, la noblesse la plus loyale et la plus dévote et affectionnée à son Roi, qui soit ne qui fut oncques. Je les ai trouvés tels, et tels vous les trouverez. La conservation et amplification d'un royaume sont les armes quant à la force et quant à obvier aux accidents qui peuvent avenir de dehors ; mais si n'est ni le dehors, ni le dedans jamais bien, ni la paix, ni la guerre, s'il y a faute de justice : laquelle justice gardez-vous d'enfreindre, ni violer directement ni indirectement, en quelque façon que ce soit. Aimez votre royaume et son bien plus que vous-même.

Mais quand vous viendrez en l'état où je suis maintenant, pour aller rendre compte devant Dieu, ce vous sera grand réconfort de pouvoir dire ce que je dirai maintenant, que je n'ai point de remords en ma conscience pour chose que j'aie jamais faite, ni fait faire injustice à personne du monde que j'aie su.

Lettre au Contrôleur-Général Chamillart, 10 septembre 1705.

Ce 10 septembre 1705, à Rouen.

Monseigneur,

Je reçois une lettre de M. de Bouville, qui me mande, après la lecture du précis de mes mémoires que je lui ai envoyés, de le venir trouver à Bizy pour traiter la chose à fond, et vous en rendre un compte exact : sur quoi je prendrai la hardiesse de vous représenter que, quoique ce soit déjà beaucoup qu'un homme de son importance soit converti, cependant ce n'est point encore assez, et qu'il faut absolument que M. d'Armenonville soit dans les mêmes sentiments, parce que, encore que votre autorité n'ait besoin que d'elle-même pour faire passer tout ce qu'elle jugera à propos, cependant l'âme du nouveau système est de ne rien faire que de concert avec les peuples et par rapport aux véritables intérêts de tout le public, et non de quelques particuliers, qui croient pouvoir faire justement leur fortune aux dépens de la ruine générale : en sorte, Monseigneur, que, mettant

bas absolument la maxime qui règne depuis quarante ans : Sit pro ratione voluntas, vous en ferez succéder une autre, savoir : justicia ante eum ambulabit, et ponet in via gressus suos. Or comme la cour ne vit que de partis, et Paris d'usures, cette utilité générale que vous procurerez rencontrera assurément des ennemis, qui seront plus aisément débellés, par rapport seulement à la rumeur publique, quand plusieurs personnes de considération seront prévenues de la justesse de vos sentiments. Je puis dire qu'il n'y a qui que ce soit dans Rouen qui n'en soit persuadé : de façon que vous n'aurez pas de peine à exiger dix fois la capitation de plusieurs sujets, sur le pied qu'ils la paient à présent. Sur quoi il y a une attention à faire, qui est que ce surcroît, tant sur la capitation que sur la taille, par les mesures que vous avez prises, doit croître à pur profit au Roi, afin de suppléer aux affaires extraordinaires, dont la simple cessation redonnera plus au peuple que ne leur coûteront tous ces remplacements. Je me donnerai l'honneur de vous en écrire plus précisément, et suis, avec un très profond respect, Monseigneur, votre très humble et très obéissant serviteur. Boisguillebert.

Lettre au Contrôleur-Général Chamillart, 14 septembre 1705.

De Bizy, ce 14 septembre 1705.

Monseigneur,

Je me donne l'honneur de vous écrire, après deux jours de conférences ou de travail avec M. de Bouville, qui est si bien au fait et a si exactement pris le précis des mémoires que je lui ai fournis, qu'il en fait un abrégé où tout l'essentiel est renfermé ; et je suis assuré qu'il est en état dans le moment de le faire exécuter sans nul risque ou péril. Cependant, Monseigneur, je ne me résilie point, et si vous désirez absolument un canevas, je partirai pour Orléans aussitôt qu'il y sera. Comme M. d'Armenonville agrée que j'accompagne M. de Bouville la semaine prochaine qu'il le doit aller voir à Rambouillet, vous saurez les choses plus exactement ; et suis, avec un très profond respect, Monseigneur, votre très humble et très obéissant serviteur.

Boisguillebert.

Lettre au Contrôleur-Général Chamillart, 17 septembre 1705.

Ce 17 septembre [1705], à Rouen.

Monseigneur,

Je rejoins M. de Bouville mardi, pour de là l'accompagner à Rambouillet. Je porte le modèle d'un édit dans lequel je maintiens trois choses : la première, que, quoique que le Roi y exige à peu près

tous ses besoins en tributs réglés, savoir la taille et la capitation, cependant il redonne une fois plus à ses peuples, par le rétablissement de leur opulence et de la vente libre des denrées, qu'il ne leur coûtera pour y satisfaire ; la seconde, que l'on n'y peut faire d'objection par écrit, que l'on n'en montre sur-le-champ la défectuosité ; et la troisième, enfin, que qui que ce soit ne vous peut proposer autre chose pour sortir de la conjoncture présente, dont l'exécution ne fût absolument impossible. Je suivrai incontinent M. de Bouville à Chartres et à Orléans, et pour y travailler, et pour mettre les peuples dans la même situation que sont ceux de Normandie, lesquels ont compris leurs intérêts, qui sont de payer le Roi de la raquette afin de n'y être pas contraints par le battoir. Je suis assuré, pour peu de conférences que j'aie avec les plus raisonnables, qu'ils regarderont l'exécution de vos premières vues, qui est tout ce que je propose, non comme des bombes, desquelles sauve qui peut, mais comme les ancres qui assureront les vaisseaux contre les orages et les tempêtes qui les submergeaient tout à fait. Il est absolument nécessaire que l'on ne comprenne pas dans l'assiette de cette année, en diminution du corps de la taille, les personnes ci-devant exemptes, dont les prétendus privilèges sont fort sagement révoqués : ce doit être un conquêt au profit du Roi, lequel, avec les autres de même nature, remplace les affaires extraordinaires, qui coûtaient dix fois plus au peuple par pur anéantissement, que ce qu'il en revenait au Roi.

Je suis, avec un très profond respect, Monseigneur, votre très humble et très obéissant serviteur. Boisguillebert.

Lettre au Contrôleur-Général Chamillart, 24 septembre 1705.

Ce 24 septembre [1705], à Rambouillet.

Monseigneur,

Les choses ne peuvent mieux aller. M. de Bouville est non seulement au fait, mais il y a mis M. d'Armenonville. Après trois heures de conférence à ce matin, il a convenu que le Roi peut aisément tirer 30 millions et plus de hausse dans la capitation, étant justement répartie suivant les biens, à un tarif que le Roi et vous mettrez, et il s'est rencontré un officier considérable de Vernon qui a soutenu qu'il se chargerait bien, à sa garantie, d'en faire la répartition dans sa contrée, à peine de dédommager les plaintifs en son propre et privé nom, au cas qu'il se fût mépris : ce que j'ai l'honneur de vous citer seulement pour l'exemple, et montrer que ce qui est possible en un pays l'est partout, quand il vous plaira choisir des sujets qui tiendront le même langage. Je sens bien, Monseigneur, que 30 millions ne sont pas à beaucoup près contentement, et la ressource des tailles

n'en est point une au sentiment de M. de Bouville, au moins dans la généralité d'Orléans, où il marque que les tailles sont déjà à 4 sols pour livre ; il convient néanmoins que, comme il faut absolument les besoins du Roi, sur lesquels il n'y a point à capituler, et que, lorsqu'on les tire par les affaires extraordinaires, cette voie en prend au moins la moitié en remise, perte ou frais, c'est toujours gagner par les peuples de les payer par des tributs droit aux mains du prince ; qu'ainsi, si un vingtième ne suffit pas, il faut tailler plus haut. L'essai qu'il veut bien que j'aie l'honneur de faire avec lui à Bizy, de l'élection de Chartres, me fera, Monseigneur, vous parler plus précisément ; mais ce qui absolument me rend plus hardi, et ce qui fera le sujet de la conférence de demain matin, est que je prétends, avec tous les peuples, que vous pouvez en un travail de deux heures, c'est-à-dire par une simple cessation de violence à la nature, doubler la vente de deux mannes primitives qui sont présentement à rien, savoir les blés et les vins, ce qui dédommagera au triple les peuples de ce surcroît de tributs.

Je suis avec un très profond respect, Monseigneur, votre très humble et très obéissant serviteur. Boisguillebert.

Lettre au Contrôleur-Général Chamillart, 7 octobre 1705.

Ce 7 octobre [1705], à Rouen.

Monseigneur,

M. de Bouville me fait l'honneur de m'écrire que vous lui avez mandé d'être le 7 à Fontainebleau. Comme je suis persuadé que vous aurez pris votre dernière résolution sur vos premières vues commentées par moi, je vous supplie très humblement de me donner permission de vous aller saluer, ainsi que vous eûtes la bonté de faire après que vous eûtes entendu M. de Chamlay.

Je suis avec un très profond respect, Monseigneur, votre très humble et très obéissant serviteur. Boisguillebert.

Lettre au Contrôleur-Général Chamillart, 9 octobre 1705.

Ce 9 octobre [1705], à Rouen.

Monseigneur,

Quelque pressantes que soient mes lettres, je ne doute pas que vous ne soyez persuadé que les besoins de l'état du recouvrement, desquels vous êtes chargé, ne le soient encore davantage. M. de Bouville vous aura dû faire voir que la levée de 50 millions sans faire d'affaires extraordinaires n'est pas impossible, et, comme je sais que ce n'est pas assez, j'espère vous faire voir, dans l'audience que j'ai

pris la hardiesse de vous demander, que vous pouvez aisément passer ce taux, à titre même lucratif du côté des peuples. Quoique je n'aie fait que saluer la généralité d'Orléans en la personne de sept à huit officiers de Chartres, je les ai aussitôt mis dans mes principes, parce qu'ils sont gens de pratique, comme moi, et non de spéculation, savoir que les peuples vous disent : Auge dolores, sed auge patientiam, c'est-à-dire nos revenus, ce que vous pouvez en deux heures. J'attends avec impatience l'honneur d'une permission de vous aller saluer, et suis avec un très profond respect, Monseigneur, votre très humble et très obéissant serviteur. Boisguillebert.

Lettre au Contrôleur-Général Chamillart, 13 octobre 1705.

Ce 13 octobre [1705].

Monseigneur,

Je souhaiterais que la situation de la France pût attendre aussi tranquillement le retour du Roi de Fontainebleau que moi, à qui vous l'ordonnez : mais vous me permettrez, s'il vous plaît, de vous représenter qu'il n'en va pas dans la nature comme dans la grâce, où Dieu peut, en un instant de véritable repentir, redonner tout le mérite d'une très longue vie. Toute la ressource d'aujourd'hui consistant dans le rétablissement de la consommation, seul principe des revenus d'où se tirent tous les tributs du prince, elle dépend également du temps comme de la matière, et de même que celle-ci ne peut être suppléée par quelque autorité que ce soit, l'autre pareillement, une fois perdu, n'a point de retour, la nature étant une ouvrière qui ne peut faire autant de besogne, quelque désir que l'on en ait, en trois mois, qu'il lui serait facile d'opérer en six, si on lui en donnait la permission. Je veux dire, Monseigneur, que les denrées les plus précieuses, qui périssent dans une contrée pendant que celle qui est voisine en manque tout à fait, et qui souffre le même sort à l'égard d'une autre qui la met dans la même situation, éprouvent chaque jour ce destin sans ressource envers le passé. Les chevaux mêmes, qui font journellement un larcin à la nourriture des hommes par l'avilissement des grains, ne restitueront assurément rien ; il y a même à craindre les représailles dans une année stérile, et qu'une cruelle nécessité n'oblige les hommes d'usurper à leur tour la nourriture des bêtes, qui est une peur que les années 1693 et 1694 empêchent beaucoup que l'on ne puisse mettre sur le compte d'une terreur mal fondée. Je prends la hardiesse de vous représenter ces attentions, afin que vous ayez la bonté de concevoir que, dans le poste que vous occupez, il semble très naturel que vous partagiez ou me pardonniez mon impatience. J'aime pourtant beaucoup mieux, Monseigneur,

que mon renvoi au retour de Fontainebleau soit la suite de l'idée où vous pouvez être que les choses ne soient pas si pressées que l'effet d'une légère indisposition, que j'apprends avec douleur vous être survenue, puisque, dans l'un, mon application et mon travail peuvent être de quelque secours, et que, dans l'autre, bien qu'il me soit plus sensible, que je ne puis contribuer que de mes vœux et de mes prières, que je continuerai toute ma vie, comme étant, avec un très profond respect, Monseigneur, votre très humble et très obéissant serviteur. Boisguillebert.

Lettre au Contrôleur-Général Chamillart, 17 octobre 1705.

Ce 17 octobre [1705].

Monseigneur,

J'apprends par MM. d'Armenonville et de Bouville que vous n'êtes pas encore tout à fait déterminé, quoique j'aie mis ces personnes illustres et éclairées, ainsi que M. de Chamlay, dans mes sentiments, qui est tout ce que vous m'avez paru souhaiter pour prendre votre parti. Je vous avoue, Monseigneur, que je ne puis concevoir sur quel pied vous pouvez avoir encore du penchant pour l'alternative, c'est-à-dire le maintien de la situation présente, laquelle me semble n'être autre chose qu'une impossibilité absolue de recouvrer les besoins de l'État dans une conjoncture où il s'agit tout à fait d'une révolution entière. Je reconnais de bonne foi une lieue de mauvais pays dans la route que je propose, savoir, que l'exorde est de faire connaître au Roi que la cessation ou destruction de manières que l'on avait cru établir avec applaudissement même de sa part, est non seulement une richesse immense, mais même l'unique ressource dans l'occasion présente. Cependant, Monseigneur, faites, s'il vous plaît, la balance, et vous n'aurez aucun doute à qui donner la préférence. Je me donne l'honneur de vous envoyer un plus court précis de toute ma doctrine, qui est vôtre, ne demandant, pour être convaincu que je me méprends, que quelqu'un veuille ou ose se charger de la contradiction par écrit, puisque je suis persuadé qu'il faudrait qu'il commençât auparavant par renoncer au sens commun et démentir toute la terre.

Je suis avec un très profond respect, Monseigneur, votre très humble et très obéissant serviteur. Boisguillebert.

Lettre au Contrôleur-Général Chamillart, 5 novembre 1705.

Ce 5 novembre [1705].

Monseigneur,

J'apprends avec un extrême déplaisir que le travail de toute ma vie et l'attache singulière que j'ai eue à votre personne depuis seize ans n'ont produit d'autre effet que de m'attirer votre indignation. J'ai été gâté par le public, qui m'a laissé comprendre qu'en vous offrant 80 millions de hausse de tribut de sa part pour être dispensé d'exigences impossibles dans l'exécution, quoique ruineuses dans la simple demande, je plaidais ses véritables intérêts. Si depuis quelque temps j'ai plaidé devant vous cette cause avec trop de vivacité, vous pardonnerez s'il vous plaît ces mouvements convulsifs d'une nature qui n'est plus dirigée par la raison, se voyant au moment d'une dissolution entière : c'est ma ruine inévitable que j'ai voulu conjurer avec celle des peuples. Je me restreins présentement à mon particulier, et vous demandant très humblement grâce et pardon du passé en faveur de mes intentions, qui ont toujours été très sincères, étant tout ce que Dieu exige, je vous supplie de me laisser assez de votre protection pour être un des derniers exposé aux effets de demandes impossibles, comme j'expérimente présentement à un très haut point, puisque vous avez compris, avec M. de Bouville, que leur cessation a des conséquences qui surpassent mes vues.

J'aurai l'honneur de vous en aller supplier en personne, et suis avec un très profond respect, Monseigneur, votre très humble et très obéissant serviteur. Boisguillebert.

Lettre au Contrôleur-Général Chamillart, 16 novembre 1705.

Ce 16 novembre [1705], à Rouen.

Monseigneur,

Permettez-moi, s'il vous plaît, de vous représenter que la ressource du crédit du Roi, auquel vous me marquez vouloir donner la préférence, pour subvenir aux besoins de l'État, à ce que je prends la hardiesse de vous proposer depuis si longtemps de la part des peuples, me paraît une fort grande surprise, non seulement à moi, mais à tout homme qui a la moindre connaissance de l'état des choses. L'emprunt est une démarche qui doit être absolument volontaire de la part du prêteur, et quand on déroge à cette règle, cela ne dure pas assurément longtemps, et fait au contraire resserrer l'argent bien plus exactement qu'auparavant. Or comment, Monseigneur, pouvez-vous compter sur une libre volonté pour procurer cet effet de prêts considérables, puisque la force majeure a acquiescé à venir à

bout en plus de dix mille endroits où une infinité de particuliers se sont laissé vendre, et même emprisonner, plutôt que de prêter au Roi, le tout par impossibilité en la plupart, et d'autres parce qu'ils voient bien que le prince ne pourra jamais acquitter ses dettes, non pas même le courant, le Roi s'en étant déclaré que ses dettes ne sont point les siennes, mais celles de l'État ; en sorte que, si j'ose dire, vous préférez un moyen impossible, de notoriété publique, à des manières présentées par les peuples mêmes, à qui seuls il appartient d'en juger, puisque c'est à eux à payer. J'avance ceci avec certitude, puisque tout le monde, sachant que je travaille auprès de vous pour faire payer 80 millions de hausse, tout le monde me regarde avec bénédiction, connaissant à quelles conditions. Jugez, s'il vous plaît, si c'est là le sort de ceux qui agissent sous vous pour de bien moindres services.

Je suis avec un très profond respect, Monseigneur, votre très humble et très obéissant serviteur. Boisguillebert.

Lettre au Contrôleur-Général Chamillart, 26 novembre 1705.

Ce 26 novembre [1705].

Monseigneur,

Le second article qui me tombe en charge pour vous vérifier mon engagement qu'il suffit, pour tout rétablir en deux heures, de cesser un renversement continuel de la religion et du sens commun, sont les aides, à l'égard desquelles on peut avancer hardiment, sans crainte de tomber dans la calomnie, que ceux qui les ont mises sur le pied que l'on les voit en plusieurs provinces, ont aussi peu ménagé leur réputation que les intérêts du Roi et des peuples, ayant également fait bon marché de l'un comme de l'autre. Je ne vous dirai point, Monseigneur, qu'il n'y a presque aucune liqueur qui ne sorte des mains d'un taillable, et que le prince ne perdrait rien en prenant l'impôt auquel cette denrée est sujette dans sa naissance, sans l'exposer à assouvir l'appétit de dix mille personnes, dont quelques-uns font des fortunes de prince, le tout aux dépens du monarque ou du public. Mais de mettre plusieurs bureaux, plusieurs traitants, au nombre quelquefois de six ou sept, sur une même liqueur en un même lieu, c'est déclarer hautement que c'est des traitants que l'on veut, et non pas du revenu au Roi, à qui un seul eût suffi, et l'on eût gagné ces frais et fortunes prises par préciput. Les sous-fermiers en voient l'horreur, mais non pas les chefs, qui, étant enfants de la faveur, n'y connaissent rien. Je vous en trouverai de tout prêts pour prendre ces fermes, sans diminution, à la moitié des droits payables en un même bureau, et l'on ne verra plus le vin à un sol le pot en

Anjou et Orléanais, et à 30 sols à Caen et Basse-Normandie, où l'on oserait en porter. Ces mesures n'exigent point une heure de votre travail, sans rien risquer ; ainsi, je ne vous donne point ma garantie pour sûreté.

Je suis avec un très profond respect, Monseigneur, votre très humble et très obéissant serviteur. Boisguillebert.

Lettre au Contrôleur-Général Chamillart, 14 décembre 1705.

À Rouen, 14 décembre 1705.

Monseigneur,

Je n'ai point voulu vous importuner sur un incident qui m'est survenu avec le Parlement au sujet du transport des grains de Rouen à Paris par la rivière, dont cette compagnie prétendait avoir la direction singulièrement en la personne de celui qui se trouvait à la tête. Comme j'en avais une possession tranquille depuis mon acquisition, fondée sur deux déclarations, qui porte en termes formels que le seul juge de police donnera les permissions pour le commerce des grains, et de plus l'exemple de Paris, qui doit servir de modèle, aux termes de l'édit, ainsi que celui de tout le royaume, où aucun premier président ne prétend rien de pareil, j'avais envoyé le tout à M. de Pontcarré, en le priant que nous terminassions l'affaire ensemble à son retour. Il me l'avait accordé par une lettre ; mais j'apprends que l'on poursuit un arrêt devant vous pour attribuer cette compétence à celui qui présidera au Parlement, quoiqu'elle soit tout à fait gratuite de ma part. Cette distinction singulière sur tout le royaume ne pourrait pas être faite en ma personne sans me couvrir d'indignité. Ayez la bonté de ne pas me condamner sans m'entendre, et de souffrir que M. d'Armenonville vous rapporte l'état de la question. Je crois que, pour mettre tout le monde d'accord, ce transport doit être libre, sans permissions de qui que ce soit, et qu'il ne faut non plus de congé pour faire sortir les grains de Rouen que d'Andely et de Vernon, d'où on les porte tous les jours à Paris sans nulle formalité.

Je suis avec un très profond respect, Monseigneur, votre très humble et très obéissant serviteur. Boisguillebert.

Lettre au Contrôleur-Général Chamillart, 14 janvier 1706.

Ce 14 janvier [1706].

Monseigneur,

Ce que j'éprouve aujourd'hui en mon particulier pour avoir acheté par 150 000 livres tout ce que l'on a créé de nouveautés sur moi, sans me laisser contraindre ni exécuter comme mes semblables,

a tant de rapport avec l'état général de la France que, sans déroger à la règle que je me suis imposée, depuis quinze ans, de n'abuser point de l'honneur de votre commerce pour des affaires personnelles, je puis prendre la hardiesse de vous en entretenir. Vous saurez, s'il vous plaît, Monseigneur, que n'ayant pas voulu croire ceux qui me disaient que, d'acheter quoi que ce soit des traitants, c'est contracter sa ruine, parce qu'ils ont soin de faire un catalogue de ceux de qui ils ont eu facilement de l'argent, afin de les revenir voir au plus tôt, quand ils devraient leur revendre une seconde fois, sous un autre nom, la même marchandise, ainsi qu'il est arrivé une infinité de fois, et que j'éprouve malheureusement aujourd'hui ; ayant donc eu cette imprudence jusqu'à un haut point, j'en souffre le destin en un degré proportionné, c'est-à-dire d'une ruine entière, puisque mes 150 000 livres de denrées sont anéanties par une nouvelle création de semblables choses, accompagnées d'un triplement de droits, ce qui coule à fond la perception des premiers, comme il est toujours arrivé en pareilles rencontres par une semblable conduite, et surtout aux vignes, dont vous avez la bonté de demeurer d'accord. Et pour me consoler de la perte d'un bien si chèrement et si récemment acheté pour la seconde fois, puisque je n'acquérais que des gages au denier trente-trois avec ce qui m'appartenait déjà, on me demande 58 000 livres. Vous concevez bien, Monseigneur, qu'il n'y aura rien d'effectué dans tout ceci que ma destruction, qui est certaine, puisqu'il est public que qui que ce soit n'achètera aucune nouveauté aux conditions sous-entendues, c'est-à-dire de les repayer autant de fois qu'il plaira aux traitants, ou plutôt jusqu'à ce qu'ils soient absolument ruinés, sans qu'une triple finance, déboursée sur-le-champ, soit un titre certain pour se maintenir en possession de ce que l'on a tant de fois acquis. Quant à ma possibilité personnelle de financer 58 000 livres, la rareté de l'argent se trouvant accompagnée de mon entière destruction, j'ose, Monseigneur, vous en faire entièrement juge, et passer dans votre esprit pour un rebelle, si M. de Courson vous fait savoir après une discussion que cela m'est possible en la moindre partie. Voilà mon portrait, ou plutôt celui de toute la France, d'être ruinée sans qu'il en revienne rien au Roi. Vous êtes convenu de cette vérité à l'égard des vignes, et j'ose soutenir, avec tout le royaume, que ce que l'on fait envers les immeubles est de même nature, que le Roi ne reçoit rien qu'autant qu'il est constitué, et que cela ruine ses peuples et les met hors d'état de lui fournir, en revenus ordinaires et sans le constituer, quatre fois plus qu'il ne reçoit de ces affaires désolantes. Vous m'estimerez, Monseigneur, un fou tant qu'il vous plaira, ainsi que tous ceux qui vous font mention de moi ; mais après vous avoir fait remarquer que la singularité de mes sentiments, qui

me fait donner ce nom communément avec tous les auteurs des nouvelles découvertes, me tourne à gloire, je suis prêt, en trois heures de travail, pourvu que ce soit de concert avec les peuples, ce qui n'exige que la publication de mes ouvrages, de vous fournir les 80 millions de hausse dont vous avez besoin, parce que, dans le même moment, on aura rétabli quatre fois plus à ces mêmes peuples. Je parle à coup sûr, puisqu'ils ont pris communication du projet et y ont topé avec applaudissement envers moi ; et, comme c'est par un intérêt général, la convenance de sentiments entre cent personnes prouve également pour tous les autres. Le renversement de tout le royaume sera toujours préféré par ceux qui vous environnent à cette acceptation qui les perdrait de bien et d'honneur ; ils continueront à vous inspirer que l'argent n'est rare que parce qu'il passe aux pays étrangers, et qu'ainsi il faut user de violence pour l'avoir. Les feuilles que j'ai pris la hardiesse de vous envoyer, et qui ne m'ont peut-être attiré que du mépris de votre part, ont fait voir que ce raisonnement est chimérique, et qui que ce soit n'a résisté après les avoir lues ; tous ont convenu que les espèces sont rares parce qu'elles se cachent, attendu que l'on leur fait la guerre, ce qui les oblige de se renfermer. Que l'on leur accorde la paix, ce qui se peut en un moment, et on les verra courir comme auparavant. Les liards et les sols ont-ils passé dans les pays étrangers ? En voit-on davantage à proportion que de la monnaie d'or ? Donc c'est un faux raisonnement. La Hollande et l'Angleterre ne font-ils pas sortir plus d'espèces que la France ? Et loin que cela y fasse renchérir l'argent, il ne vaut actuellement que 4% en Hollande, parce qu'on ne lui fait pas la guerre, bien que je maintienne qu'elle paie trois fois plus de tributs réglés que l'on ne fait en France. Et en Angleterre de même, où il y a tel sujet dont la capitation va à plus de 100 000 livres, comme c'est la quote-part de ses biens, l'harmonie du commerce n'en est point déconcertée ; ce n'est point sauve qui peut et s'enrichit qui peut des dépouilles de son voisin, comme en France, impunément, depuis quarante ans. Ayez la bonté d'ouvrir les yeux sur la situation du royaume, et, si vous croyez le pouvoir tirer de la conjoncture présente par la continuation de pareilles manières, je vous puis assurer que vous êtes le seul de votre sentiment, n'ayant vu qui que ce soit, même du Conseil du Roi, qui en soit persuadé. Je prends la hardiesse de vous répéter ce que je vous ai marqué une infinité de fois depuis quinze ans, que, pour tout rétablir, il n'est pas nécessaire d'agir, mais de cesser d'agir, ce qui n'exige qu'un moment ; que la dispense des affaires extraordinaires remettra sur-le-champ plus de 500 millions de rente en France, c'est-à-dire en consommation de denrées ; que cela est possible par un établissement de contribution annuelle réglée et juste-

ment répartie, laquelle, bien loin d'être à charge quand elle serait triplée sur le pied de la capitation d'aujourd'hui, apporterait encore du profit à tous ses sujets, excepté ceux qui vivent de la ruine des autres ou d'intérêts au denier dix. Cependant cette grâce ne sera jamais acceptée par ceux qui vous environnent, attendu que ce serait leur congé entier que vous leur donneriez, sans préjudice des réflexions sur la conduite passée. Je vous supplie au nom de Dieu, Monseigneur : que l'on ne mette point ma femme et mes enfants sur le carreau, avec mes meubles, par l'impossibilité où je suis de payer 58 000 livres sur des effets qu'une autre bande de traitants m'enlève dans le même moment, qui est une coutume introduite seulement depuis quinze ans, d'ôter le bien d'un homme, et puis le taxer pour le maintien d'une chose qu'il n'a plus : ce que j'éprouve aujourd'hui en un degré effroyable. Je ne croyais pas que ce dût être mon sort sous votre ministère, ni que l'attache et le respect que j'ai pour vous depuis que j'ai l'honneur de vous connaître dussent aboutir à vous supplier de ne pas me réduire dans la dernière misère.

De quelque manière que les choses se tournent, je serai toujours avec un très profond respect, Monseigneur, votre très humble et très obéissant serviteur. Boisguillebert.

Lettre au Contrôleur-Général Chamillart, 15 janvier 1706.

À Rouen, ce 15 janvier [1706].

Monseigneur,

Vous savez que, dans le commerce que vous m'avez bien voulu souffrir avec vous pour le rétablissement général, je n'y ai jamais mêlé mes affaires personnelles, quoique le plus exposé, et même accablé des orages du temps : j'avais cru que ma quote-part d'un bien public suffirait pour me rendre heureux. Présentement que cette ressource m'est ôtée, trouvez bon que je vous demande la même grâce que Dieu accorde à tous les fidèles, savoir la liberté de s'adresser tous les jours à lui pour leurs besoins particuliers. Les sommes extraordinaires que j'ai payées, et qui n'ont nul exemple qui en approche dans aucun officier du royaume, n'ont servi que de semence pour m'attirer l'exigence de pareilles sommes. M. d'Armenonville m'a fait l'honneur de me mander que l'intention du Roi ni la vôtre n'étaient point de réduire qui que ce soit à l'impossible ; ayez la bonté de régler vous-même, sur l'exposition du fait, ce qui est en mon pouvoir, et, pour ce sujet, de m'accorder la permission de vous aller saluer à l'Étang, dans huit jours que j'irai à Paris à cette occasion. Si par même moyen vous vous trouvez dans la disposition d'écouter une proposition des juges subalternes, pour 2 millions

qu'ils vous donneront sans contrainte, et même avec plaisir, j'aurai l'honneur de vous en entretenir. Le fracas en sera assurément moins grand que celui du mariage que deux compagnies de Rouen viennent de contracter, lequel, ressemblant beaucoup à ceux qui se font à l'Officialité, c'est-à-dire malgré les parties, ne produisent guère de fort heureux ménages. Vous trouverez des traitants sur-le-champ, sans aucune garantie de la part du Roi, pour ce que j'aurai l'honneur de vous proposer. Comme ces choses ont plus de rapport aux manières du temps qu'aux attentions qui ont fait l'emploi de toute ma vie, j'espère qu'elles ne seront pas un obstacle à la permission que je vous supplie de m'accorder de vous aller saluer à l'Étang, et suis, avec un très profond respect, Monseigneur, votre très humble et très obéissant serviteur. Boisguillebert.

Lettre au Contrôleur-Général Chamillart, 4 mars 1706.

Ce 4 mars [1706].

Monseigneur,

M. de Chamlay m'a fait l'honneur de m'écrire qu'un voyage de huit jours à Anet a interrompu le commerce que vous avez la bonté de me permettre avec vous par son moyen : ce qui me redonne quelque espérance d'en voir la réussite. Je l'ai supplié de vous lire ma dernière lettre, par laquelle je vous demande uniquement trois articles pour avoir tous les besoins du Roi, avec profit des peuples, même dès cette année. Le premier ne vous coûtera qu'une douzaine de lettres ; le second, l'acceptation de fermiers des aides dans quatre généralités à moitié des droits, et paieront autant et mieux que ceux d'aujourd'hui ; et le troisième, de me confier une généralité en pays d'aides et de tailles arbitraires, parce que je consignerai la valeur de 100 000 livres si, dans le cours d'une année, il y a un denier de taille et capitation perdu, ni un exploit donné. Voyez, s'il vous plaît, Monseigneur, si c'est risquer ou bouleverser la France, et si cela a du rapport avec la paix ou la guerre. Vous avez même autant de certitude de la réussite que si un ange vous en assurait. Voici comme je raisonne, avec tous les hommes du monde : tout fait qui est reçu avec applaudissement du public et ne peut être contesté sans rendre le contredisant ridicule, est aussi certain que si un homme ressuscitait pour l'assurer. Or j'ai cette preuve par-devers moi ; donc ma conséquence est infaillible. Vous en pouvez faire expérience quand il vous plaira, en donnant commission à quelqu'un des défenseurs de la situation présente de me contredire par écrit, soit pour le temps, pour le hasard, le péril ou la conjoncture. La plume assurément leur tomberait des mains, tout comme dans tout autre moyen que l'on

pourrait proposer pour sortir autrement de l'état où l'on se trouve aujourd'hui. Mettez, s'il vous plaît, les peuples en état de payer par le rétablissement de la vente de leurs denrées, et ne soyez pas en peine comment avoir de l'argent de gens qui seront en pouvoir d'en donner.

Je suis avec un très profond respect, Monseigneur, votre très humble et très obéissant serviteur. Boisguillebert.

Lettre au Contrôleur-Général Chamillart, 17 juin 1706.

Ce 17 juin [1706].

Monseigneur,

M. de Chamlay me mande que vous lui avez marqué que le grand accablement d'affaires où vous êtes vous fait retarder l'audience que vous m'aviez bien voulu accorder, et pour laquelle j'ai été dix jours à Paris ; sur quoi je prendrai la hardiesse de vous dire que je ne vous demande qu'une demi-heure pour refuser ou accepter que je construise le canevas d'un édit qui, sans rien risquer, troubler ni déconcerter, portera la capitation à plus de 100 millions par an, de l'agrément des peuples. On est tout près, dans Rouen, de payer 400 000 livres de hausse, qui est plus que le sol la livre des 100 millions. Jugez, s'il vous plaît, si vous avez aucune occupation de plus grande importance, dont tout l'honneur du succès vous sera attribué, et non à moi, qui ne réclamerai que celui d'avoir travaillé sur vos premières vues lorsque vous parûtes en Normandie.

Accordez-moi, s'il vous plaît, cette dernière audience ; et suis avec un très profond respect, Monseigneur, votre très humble et très obéissant serviteur. Boisguillebert.

Lettre au Contrôleur-Général Chamillart, 24 juin 1706.

Ce 24 [juin 1706].

Monseigneur,

Je reçois votre permission ce matin, et pars sur-le-champ pour me rendre à votre audience à trois heures. Je vous porte le salut de la France à coup sûr, puisque c'est de l'aveu des peuples. Outre le dépérissement des biens, il y a de surcroît celui des cœurs ; mais comme la destruction de ces premiers avait entraîné l'autre, leur établissement produira le même effet à l'égard des autres. Je ne sers point les peuples à plats couverts ; tout le monde sait ici que je veux porter la capitation à 110 millions et m'applaudit aux conditions que j'y joins, et que vous opérez en deux heures, qui dédommagera les contribuables au quadruple.

Je suis avec un très profond respect, Monseigneur, votre très humble et très obéissant serviteur. Boisguillebert.

Lettre au Contrôleur-Général Chamillart, 17 mars 1707.

Ce 17 mars [1707].

Monseigneur,

Je vous demande très humblement pardon si 112 000 francs de taxe par moi payés depuis votre ministère, pareille somme à moi présentement demandée, m'ont assez fait perdre la raison pour désobéir à vos ordres, dans l'espérance que le public joindrait ses prières aux miennes pour obtenir de vous des manières sur lesquelles vous avez trouvé bon que j'eusse l'honneur de vous entretenir si longtemps. J'ai reçu un ordre d'aller à Brive-la-Gaillarde. Je suis persuadé, Monseigneur, que ma peine serait moins grande que mon crime, si ma situation était semblable à celle des autres hommes ; mais quitter Rouen, à mon égard, est réduire une femme et un grand nombre d'enfants que j'ai à l'aumône, présentement que l'on ne reçoit rien des terres, n'ayant d'autre moyen de subsister que les émoluments journaliers de ma charge. J'ai commencé par faire supprimer partout où j'en ai pu trouver les exemplaires de tout ce que j'ai fait, brûler tous mes manuscrits en très grand nombre ; et si, à l'exemple de Dieu, Monseigneur, vous voulez bien user de miséricorde à mon égard, vous connaîtrez par la suite que mon repentir est véritable, la pénitence volontaire de l'auteur faisant plus d'effet dans ces occasions que la peine que l'on lui peut faire. Je vous supplie, Monseigneur, que ma femme et mes enfants ne soient point punis pour un crime qui m'est singulier, et que votre caractère tout rempli de bonté veuille bien m'accorder ma grâce, et que mon silence à l'avenir vous marque ma reconnaissance.

Je suis, avec un très profond respect, Monseigneur, votre très humble et très obéissant serviteur. Boisguillebert.

Lettre au Contrôleur-Général Chamillart, 11 avril 1707.

Ce 11 avril [1707].

Monseigneur,

Je me donne l'honneur de vous confirmer de mon territoire la parole que j'ai pris la hardiesse de vous donner dans une terre étrangère, savoir de ne parler ni écrire, en façon quelconque, du gouvernement, excepté à votre égard seulement, quand vous m'en aurez donné la permission, espérant qu'à l'exemple de Dieu, qui oublie tout à fait le passé lorsqu'il pardonne aux pécheurs, vous voudrez

bien m'accorder la grâce de vous saluer quand je me rencontrerai à Paris. J'ai brûlé tous mes manuscrits, en très grand nombre, à la réserve d'un exemplaire des mémoires de M. de Sully, en huit tomes, par moi apostillés, avec des étiquettes attachées à chaque page, au nombre de cent seulement, en sorte que, sans feuilleter ni même ouvrir ces livres, vous verrez en une demi-heure toute la politique par laquelle un cavalier de trente-cinq ans, sans étude, rétablit en trois mois tout le royaume, beaucoup plus désolé par une double guerre civile et étrangère qu'il n'est aujourd'hui, non sans se mettre tout le Conseil et toute la cour sur les bras, jusqu'à le vouloir faire assassiner : de quoi il est averti par le Roi même. Le premier principe de sa régie est la libre sortie des blés, sans impôts, sans permission et sans passeport, le roi Henri IV s'expliquant par une lettre écrite de sa main que tout est perdu quand on en use autrement. Cet article coûte aujourd'hui, avec l'abandon de la moitié des terres, quatre fois plus que la guerre. Il m'a été dit que vous comprenez fort bien cet article, mais que le Roi est prévenu du contraire. Peut-être que, si S. M. voyait les sentiments de son aïeul, il les préférerait à ceux de M. le premier président de Paris et de M. d'Argenson, surtout étant contraires aux vôtres et à ceux du public.

Je suis avec un très profond respect, Monseigneur, votre très humble et très obéissant serviteur. Boisguillebert.

Réponse faite à cette lettre.

Puisque vous vous adressez encore à moi après avoir donné au public toutes vos extravagances, le seul bon conseil que je puisse vous donner, c'est de brûler vos remarques sur le mémoire de M. de Sully, et de pouvoir imaginer une fois en votre vie que l'on ne saurait appliquer aucuns exemples que pour en faire usage quand les choses sont à peu près dans la même proportion, et qu'un royaume est assez riche pour soutenir la dépense que les rois veulent lui faire porter. Si vous entendez bien ce que je vous veux dire, et qui n'est pas difficile à comprendre, vous vous occuperez à l'avenir de rendre la justice, et vous renoncerez au gouvernement de l'État.

Lettre de Nicolas de Boisguilbert, conseiller au Parlement de Rouen, au Contrôleur-Général Chamillart, 27 juin 1707.

Ce 27 juin 1707.

Monseigneur,

Ma belle-sœur, au désespoir du malheureux état où l'interdiction de mon frère l'a réduite et sa famille, a pris la résolution de partir

avec ses enfants pour s'aller jeter à vos pieds, et m'a prié de l'accompagner, Monseigneur. Je n'ai osé la refuser tout à fait, Monseigneur, car c'est une dame de mérite et de vertu, et qui souffre pour une faute où elle n'a eu aucune part. Je l'ai seulement priée de trouver bon que j'eusse encore l'honneur de vous écrire une fois, et que je me flattais que vous auriez la bonté de m'honorer d'un mot de réponse par compassion, et parce qu'il y a longtemps que j'ai l'honneur d'être, avec un profond respect, Monseigneur, votre très humble et très obéissant serviteur. Boisguilbert.

Réponse faite à cette lettre.

Si elle paraît avec vous en ce pays-ci pour demander grâce au Roi de la manière dont elle l'a résolu, je ne pourrai me dispenser de représenter à S. M. que la famille, loin de reconnaître les bontés qu'elle a eues de modérer son interdiction au temps de six mois, qui est une peine peu proportionnée à celle que méritait le sieur de Boisguilbert, croit être autorisée à se plaindre : ce que S. M. ne doit point souffrir, tant le gouvernement et ceux qui ont l'honneur d'être dans le ministère se trouvent attaqués. J'ajouterai même que le seul moyen de procurer quelque diminution du temps de six mois au sieur de Boisguilbert, c'est de faire connaître par son repentir et la douleur de sa famille qu'il le mérite.

Lettre (de Pierre de Boisguilbert)
au Contrôleur-Général Desmaretz, 30 août 1708.

À Rouen, 30 août 1708.

Monseigneur,

Je me donne l'honneur de vous écrire au sujet d'une question qui se présente devant moi, qui me paraît de la dernière conséquence, et que je crois que vous seul pouvez décider, d'autant plus que vos lumières vous ont tiré, à ce que j'ai connu, de l'erreur commune, savoir que les grains ne pouvaient jamais être à trop bas prix, M. de Harlay, ci-devant premier président de Paris, ayant écrit il y a trois ans au lieutenant général de Chartres que, quand le blé ne vaudrait qu'un sol le setier, il ne souffrît pas que les laboureurs et marchands pussent remporter leurs sacs du marché. Vous saurez donc, s'il vous plaît, que l'avilissement où cette denrée a été depuis six à sept ans, dont le prix, même au-dessous des frais du labourage, a fait abandonner la culture de quantité de terre dans la plupart des provinces du royaume et mis presque tous les propriétaires hors de pouvoir de rien recevoir de leur revenu, ce déchet, dis-je, aurait été encore plus

grand, et les suites fâcheuses par conséquent, si quelques particuliers, pour faire valoir leur argent, n'en avaient fait des magasins en achetant dans les marchés et métairies. Or, un receveur des tailles du Pont-de-l'Arche qui est dans ce genre, ayant vendu cent cinquante setiers ou environ de blé à des boulangers de Rouen, et la livraison faite dans les greniers, les marchands de grains, érigés en métier, avec des statuts du Conseil, depuis dix à douze ans, les ont approchés à la police et en demandent la confiscation, prétendant, sous prétexte de quelques anciennes ordonnances, que cette vente ne peut être faite qu'en plein marché et qu'après que la denrée y a posé. Ces mesures, qui semblent excellentes dans un temps de cherté, produisent un effet tout contraire dans la conjoncture opposée, et porter les choses à la rigueur serait une interdiction générale aux particuliers d'acheter pour plus que leur provision, et par ainsi une hausse des causes du trop grand avilissement de cette denrée et du désordre du labourage, dont les conséquences sont sans nombre. Comme j'espère avoir l'honneur de vous rendre mes respects en personne dans cinq ou six jours, je recevrai vos ordres, ayant pris la hardiesse de vous en donner avis.

Je suis avec un très grand respect, Monseigneur, votre très humble et très obéissant serviteur. Boisguillebert, lieutenant-général.

Lettre au Contrôleur-Général Desmaretz, 16 septembre 1708.

De Rouen, ce 16 septembre 1708.

Monseigneur,

Le lendemain de l'audience que vous eûtes la bonté de m'accorder, j'eus l'honneur d'entretenir longtemps M. de Vaubourg, et je convins avec lui que je lui enverrais, sous votre agrément, par parties détachées, les unes après les autres, le modèle d'édit que M. de Chamillart me fit composer, il y a trois ans, avec M. de Chamlay, qui travailla pendant trois mois, sans discontinuation, sur mes mémoires, et en a gardé les pièces et l'extrait, qu'il vous rapportera quand il vous plaira. Le tout même aurait eu son effet dès la même année, et de l'agrément des peuples, ainsi qu'il fut vérifié dans la généralité d'Orléans en présence de M. de Bouville, sans que M. d'Harlay, premier président, sapa le fondement auprès du Roi en empêchant formellement que l'on n'établît et maintînt un prix aux blés qui permît de labourer toutes les terres en satisfaisant sans pertes à toutes les charges. Comme, Monseigneur, c'est, de tous points, conditio sine qua non, il fallut tout abandonner. Or pour le bonheur de la France, vous ayant trouvé, il y a quatre à cinq ans, lorsque j'eus l'honneur de vous voir chez M. de Chamillart, prévenu, quoi-

que presque uniquement parmi les personnes d'élévation, d'autres principes, j'ose dire que la réussite est aujourd'hui un coup sûr ; mais je suis convenu avec M. de Vaubourg qu'avant que de lui faire tenir ce mémoire ou modèle, je ferais précéder, sous l'enveloppe de votre nom, pour sauver le port, des pièces originales pour justifier que je ne suis point assez téméraire pour croire pouvoir faire de nouvelles découvertes sur une matière qui a fait l'attention et l'étude des plus grands hommes. J'ai seulement fourni de mon travail dans la compilation, article par article, des ministères de MM. de Sully et de Richelieu, surtout du premier : ce qui, Monseigneur, vous mettra extrêmement au large à l'égard des objections qui ne vous manqueront pas de la part des personnes qui auront peine à comprendre que l'autorité, la naissance et la faveur ne sont point des titres légitimes pour s'exempter de sa juste contribution aux impôts et besoins de l'État, quelque usage qui se soit établi au contraire. Ainsi ce n'est point mon projet ; c'est celui d'abord de la justice et de la raison, exactement pratiqué par M. de Sully, l'erreur au fait y ayant apporté une extrême dérogeance depuis vingt ans, quelque sincères que fussent les intentions de Messieurs vos prédécesseurs. Tout mon extrait se réduit en deux parties. Par la première, le Roi, ou vous, rétablissez la consommation ; et par l'autre, vous redemandez au peuple une partie de ce que vous leur aurez redonné. M. de Sully fit cinq articles capitaux de sa politique : les blés toujours soutenus, par un commerce libre, à un prix qui permette l'exploitation de toutes sortes de terres, puisque c'est le plus grand revenu du Roi et des peuples ; les chemins libres d'un bout du royaume à l'autre ; les impôts justement répartis, tant sur les personnes que sur les denrées ; les douanes, aides et gabelles point excessives, de peur de causer une perte au Roi, bien loin de lui apporter du profit ; et enfin les immeubles sacrés. Il déclare même que le manque d'attention à ces principes ferait périr le royaume : sur quoi, il semble que si, depuis vingt ans, on avait eu envie de vérifier la certitude de cette prédiction, on n'aurait pas pu agir autrement. Cependant, Monseigneur, vous avez encore un exemple en sa personne que la conjoncture présente n'est point un obstacle au rétablissement qu'il pratiqua de son temps avec avantage, puisqu'il doubla le bien du Roi en en faisant autant de celui des peuples, ayant trouvé le royaume en un état plus pitoyable, le Roi nullement obéi en quatre provinces, et seulement presque par bénéfice d'inventaire dans toutes les autres, en suite d'une guerre civile de cinquante ans qui avait tout désolé, et les ennemis étrangers ayant pris Amiens, Calais et Doullens, et eu surtout toute la cour déclarée contre lui. Cela ne le découragea point, et la France en espère autant de vous, et serait trompée, si, par impossible, cela

n'arrivait pas. Vous la confirmez même dans cette idée depuis six mois, ayant fait ressentir plus de repos que l'on n'en avait éprouvé depuis vingt ans. On dit même que vous avez pris le parti de faire faire la fonte des espèces nouvellement arrivées aux dépens du Roi : par où vous laissez comprendre que vous n'estimez pas la semence que l'on jette dans la terre perdue, mais au contraire mise à usure, et que l'avenir vous est aussi cher que le présent.

Avec de simples lettres, vous maintiendrez le prix des blés, et ferez par conséquent labourer une très grande partie du royaume entièrement en friche, y ayant dans la seule contrée de Bourbon cent cinquante domaines ou fermes abandonnées aux corbeaux et aux hiboux. Il ne vous en coûtera pas beaucoup davantage pour empêcher que les deux tiers de la France ne boivent que de l'eau pendant que l'on arrache les vignes de tous côtés. M. de Chamlay me dit, à mon dernier voyage à Versailles, qu'au territoire d'Auxerre la mesure de vin ne vaut que 6 deniers, et moi, je lui appris que l'on la vend à Caen et aux environs 24 sols. Tout de même, Monseigneur, de la taille, au moins en Normandie : j'ai une liste de plusieurs grands seigneurs dont les fermiers ne paient rien, ou approchant, pendant que l'on ravage tout dans la maison d'un malheureux. M. de Sully avait encore une maxime fondamentale de rendre ceux qui travaillaient sous lui garants du succès, au moins à l'égard du paiement, et il fallait que le Roi eût tout reçu auparavant que qui que ce soit touchât un sol. Par ce moyen il n'avait jamais de non-valeurs. Il n'estimait non plus le mérite des personnes que par le succès, dont le manque n'était jamais remplacé par la faveur ou la naissance. Je ferai tenir à M. de Vaubourg tout son ministère à pages pliées et surlignées, en six petits tomes, les uns après les autres, où tout ce que je viens d'avoir l'honneur de vous marquer, et ce que je débite depuis si longtemps, est marqué. Je n'aurais pas pris la hardiesse de vous adresser immédiatement ce mémoire, si ce n'avait été pour ôter l'énigme de l'envoi de tant de volumes qui doivent passer par les mains de vos commis. Si vous trouviez à propos de les ouvrir dans le passage, pour vous en donner une première vue, qui ne vous coûtera qu'un moment, les choses se trouveraient avancées lorsque M. de Vaubourg vous ferait son rapport du tout. Je vous demande très humblement pardon ou de mon zèle ou de mon indiscrétion, et suis avec un très profond respect, Monseigneur, votre très humble et très obéissant serviteur. Boisguillebert.

Il me semble, Monseigneur, que vous aviez eu la bonté de me dire que vous écririez à M. de Courson de marquer aux marchands de blés de cette ville qu'ils eussent à demeurer en repos dans un

procès qu'ils font aux boulangers pour avoir acheté des grains dans des greniers, et non dans le marché.

Lettre au Contrôleur-Général Desmaretz, 21 août 1709.

De Fontainebleau, ce 21 août [1709].

Monseigneur,

Je me donne l'honneur de vous envoyer le projet du rétablissement de tous les premiers juges de France, dont la plupart des charges sont vacantes aux parties casuelles, et les mêmes causes qui les y font tomber subsistant toujours, il y a tout sujet de croire, s'il n'arrive aucun changement, que ce qui en reste, quoiqu'en petit nombre, prendra bientôt la même route. Dans toute la Normandie, Monseigneur, où l'on accuse le caractère du pays d'avoir un prix d'affection pour ces sortes d'effets plus fort qu'ailleurs, je ne sais que trois ou quatre sujets lesquels, à l'aide de leurs créanciers, ont racheté la paulette avec moi. Cependant, Monseigneur, je prétends que, par l'admission du projet que je prends la hardiesse de vous présenter, elles seront presque toutes levées avant un an, et les sièges, à peu près déserts, entièrement remplis : que le Roi recevra près d'un million, et que tout le monde sera content. Il m'a même paru, dans quelques audiences que vous m'avez fait l'honneur de me donner, que vous entriez assez, comme très éclairé que vous êtes, dans ces sentiments. Monseigneur le Chancelier, à qui j'en ai présenté une copie par son ordre, a eu la bonté de me dire qu'il appuierait la chose de tout son pouvoir, lorsqu'on la proposera dans le Conseil du Roi. J'espère, Monseigneur, que vous connaîtrez, par le succès de cette affaire, qu'il est très possible de tirer des secours des peuples en leur rendant, avec avantage en quelque manière, le rétablissement de leurs biens par une résurrection subite de ce qui paraissait anéanti. Comme cet article est le moindre parmi une infinité d'autres plus considérables qui ont aujourd'hui malheureusement le même sort, votre pénétration en voit les conséquences très naturelles pour l'avantage du Roi et des peuples. Je prends aussi la hardiesse de vous présenter un placet pour vous supplier de modérer en ma faveur et celle de mon fils deux charges de conseiller de police au bailliage de Rouen, créées dans tous les sièges il y a huit ou neuf ans sans qu'on en ait levé aucune, et je ne les prends que pour empêcher que mon fils, lieutenant général de police alternatif, dont je poursuis les provisions, ne me précède dans son année d'exercice. Vous eûtes la bonté de m'accorder cette grâce à la prière de M. de Vaubourg ; mais, comme il n'y eut rien d'écrit, on demanda 1 100 livres de plus au bureau. Je m'y soumis même par une soumission en forme, en

stipulant des temps de paiement : ce qui m'ayant été refusé, je reviens, Monseigneur, à vous supplier de la première grâce, parce que je paierai tout comptant. Je ne prétends pas mêler la demande d'aucune gratification extraordinaire dans les services que je me donne l'honneur de dévouer à votre ministère, de peur de les rendre suspects. J'ose dire que je ne vous supplie point d'une chose qui ne soit dans le prix courant. Les charges anciennes dans ce siège, avec part aux épices, sont vacantes en bon nombre depuis longtemps aux parties casuelles, à 2 500 livres, et celles de police de nouvelle création n'ont aucuns émoluments. Je n'attends, Monseigneur, l'établissement de ma famille, ou plutôt le rétablissement de mes affaires, extrêmement en désordre par plus de 160 000 livres payées au Roi depuis 1691, que d'une paix générale à la consommation et au commerce du dedans, que je maintiens, Monseigneur, que vous êtes en pouvoir de donner dès cette année à la France, indépendamment de la guerre étrangère, qui n'ayant ni liaison ni rapport avec le labourage et le trafic interne, tous deux en très grand désordre par des causes faisant violence à la nature, et par conséquent aisées à faire cesser, elle met au contraire dans une plus forte obligation de ménager ces deux uniques sources de la fourniture des besoins nécessaires pour soutenir cette même guerre et en sortir de façon ou d'autre avantageusement. On ne peut être plus au fait qu'est M. le Cousturier. Il a tous les principes essentiels pour le salut du royaume, et en tire les conséquences naturelles : ce qui lui est très singulier dans le poste qu'il occupe, où il semble qu'on a presque fait vœu jusqu'à présent de s'en tenir uniquement à l'usage, et même de s'en rendre, en quelque façon, martyr, sans s'embarrasser si cela attire le même sort à tout le royaume d'une façon tout opposée. Savoir, Monseigneur, si le cœur, par des raisons assez connues, et qui ne doivent rien moins que leur naissance à votre ministère, non plus qu'aucunes des causes qui ruinent aujourd'hui l'État, n'a pas plus part que l'esprit à de pareilles dispositions, c'est sur quoi les auteurs sont au moins partagés. Il est à propos, Monseigneur, que je vous présente le ministère de M. de Sully surligné à feuillets pliés, en sorte que vous ferez le dépouillement de ce qui est essentiel en moins d'une demi-heure. Vous verrez qu'il trouva la France en plus pitoyable état qu'elle n'est aujourd'hui, et qu'au milieu de deux guerres il la rétablit, paya toutes les dettes et amassa 30 millions d'argent quitte au Roi, parce qu'il rendit les peuples riches par la protection qu'il donna au labourage et au commerce du dedans ; et vous apercevrez à même temps qu'il n'eut point de plus grands adversaires dans sa route que le Conseil du Roi et les courtisans, jusqu'aux princes. Cependant, comme il eut le maître et les peuples de son côté, il vint

à la fin à bout de tout. Je n'oserais dire, Monseigneur, que ce n'est qu'à ces conditions que vous pouvez plutôt sauver que rétablir le royaume par rapport à l'état du dedans : ce qui vous procurera une gloire pareille à la sienne. De plus cette lecture fera connaître que ce n'est point le projet du lieutenant général de Rouen que vous suivez, qui ne s'estime point un assez grand auteur, ni téméraire jusqu'au point de se donner pour guide dans une pareille route, comme a fait fort mal à propos feu M. de Vauban, sauf le respect dû à sa mémoire, bien que je ne m'en sois pas caché, dans mon ouvrage, de son vivant, et qu'il m'eût donné des louanges dans le sien. Au fond, c'était la production d'un prêtre d'une vie fort équivoque, à qui il avait bien voulu prêter son nom. Votre unique fanal sera, Monseigneur, la justice, la raison, l'usage de la France durant mille ans avec avantage et gloire, celui de toutes les nations qui ont fleuri, ainsi que vous connaîtrez par les livres que je me donnerai l'honneur de vous présenter, et enfin la politique d'un ministre qui, ayant trouvé le royaume plus désolé qu'il n'est à présent, le rétablit de tous points, comme espère, avec tous les peuples, que vous ferez, celui qui est, avec un très profond respect, Monseigneur, votre très humble et très obéissant serviteur. Boisguillebert.

Lettre au Contrôleur-Général Desmaretz, 26 mai 1710.

De Rouen, ce 26 mai [1710].

Monseigneur,

Je vous remercie très humblement de la grâce que vous m'avez accordée de réduire toutes les demandes que l'on me fait et qui prennent date du ministère précédent, à 9 300 livres cette année, et 8 000 livres dans les suivantes. M. de Vaubourg m'a fait l'honneur de m'écrire que, dans le partage que vous en avez bien voulu faire par rapport aux diverses affaires, vous marquez le rachat de mon droit annuel à 4 000 livres, qui est le prix où je vous supplie très humblement de le réduire, qui, n'étant que le tiers où il serait sans remise, ne laisse pas d'être très fort par rapport à l'état où toutes ces charges ont été réduites, qui est tel qu'il n'y a que moi que je sache, dans toute la Normandie, qui paie l'annuel et qui soit dans la disposition de le racheter volontairement, parmi les premiers juges, quelque réduction qu'il s'en fasse ; outre, Monseigneur, que je suis très persuadé que ce rachat, ainsi que celui de la capitation, sont choses qui ne peuvent subsister, quand même on aurait la paix cette année. De pareilles mesures ont été l'effet de la nécessité du temps qui ne permettait pas de capituler avec le moment présent, ou de la dureté et de l'aveuglement des peuples, et, si on est assez peu éclairé

pour croire que des sujets puissent acquérir les revenus du souverain, qui servent à soutenir et défendre l'État, sans s'attendre à lui en former de nouveaux sur leurs biens mêmes, on a… [*lacune*] sur lui, comme on n'a que trop malheureusement fait jusqu'ici, sans penser pareillement qu'il leur tombe uniquement en charge d'en payer les intérêts, ainsi que d'en amortir le capital. Je vous puis assurer, Monseigneur, que je suis, avec bien d'autres, dans une pensée toute contraire, très convaincu que, quand on ouvrira les yeux, on vous demandera la même grâce que vous m'avez bien voulu faire, même par contrée, c'est-à-dire tout le royaume, ce qui sera son unique salut ; et comme je trouve le mien à payer quarante fois ma capitation, une pareille faveur, réduite à la sept ou huitième partie, sera une charge fort légère, puisque je ne suis pas accablé d'une charge si fort excédant ce taux, et fournira amplement les besoins de l'État. Et j'oserai vous représenter qu'il est de la gloire de votre ministère que les peuples ne pensent point qu'il est possible de régir ces mêmes nécessités d'une manière moins fâcheuse que celle que l'on pratique depuis si longtemps, et qui n'y peut même atteindre. Le rachat de la capitation subsistant, il est impossible que le Roi paie ses dettes, même après la paix, et il est plus avantageux aux peuples que le Roi lève sur eux de quoi y satisfaire, que non pas qu'il y manque en tout ou partie, c'est-à-dire de celles qui ont été justement contractées, et non des autres, quoiqu'en grand nombre. J'aurai l'honneur de vous en dire davantage aux fêtes prochaines, que j'aurai celui de vous remercier en personne, si vous me faites la grâce de me donner un quart d'heure d'audience.

Je suis avec un très profond respect, Monseigneur, votre très humble et très obéissant serviteur. Boisguillebert.

Lettre à M. Le Cousturier, premier commis du Contrôleur-Général Desmaretz, 3 septembre 1711.

Ce 3 septembre [1711].

Monsieur,

Me voilà sur mes fins, et j'espère, avec l'aide de Dieu, achever après-demain, ou plus tôt, en ce qui est de mon ministère, savoir de montrer certainement la porte des cieux ; mais c'est au Roi et à Monseigneur le Contrôleur général, qui en ont la clé, de l'ouvrir sans prétendre l'enfoncer, à quoi certainement je ne contribuerai pas. Si S. M. et son ministre, apprenant qu'il meurt toutes les années plus de deux cent mille personnes dans le royaume de misère, et que la moitié des terres sont en friche, conçoivent qu'il n'y a rien de plus pressé que de couper pied à un pareil désordre, plus cruel que la

peste, le Roi n'a qu'à donner un plein pouvoir à Monseigneur le Contrôleur général de conclure un traité de paix qui finisse une guerre si funeste. J'en ai les articles tout prêts. Ils consistent en quatre, dont trois n'exigent qu'un simple acte de volonté sur le papier, avec promesse de tenir parole. Il n'y a que le quatrième qui demande un autre remplacement d'environ 6 000 000 l. par an, qui en coûtent à l'industrie et à l'agriculture plus de 500 toutes les années, qui seront rétablis sur-le-champ par ce morceau de papier, qui sera de tous points une mainlevée de cette somme. Cette dernière feuille est aussi importante que celle d'avant-hier. Il est nécessaire que je salue Monseigneur le Contrôleur général, s'il veut bien le préalable : après quoi, en quatre ou cinq feuilles, je donnerai un baromètre certain et immanquable du degré d'opulence de toutes les conditions. Sinon, je le supplie de m'empêcher de périr en m'accordant les justes conclusions de mes deux placets.

Je suis, avec respect, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur. Boisguillebert.

Lettre au Contrôleur-Général Desmaretz, 29 janvier 1713.

De Rouen, ce 29 janvier 1713.

Monseigneur,

Je vous remercie très humblement de la justice qu'il a plu à votre bonté de me rendre par votre dernier arrêt, et vous en marquerai ma reconnaissance par une entière cessation d'attentions qui avaient fait presque toutes celles de ma vie depuis plus de trente ans, avec cette différence que le public n'a rien vu de moi sous votre ministère, par un respect singulier pour la justice que vous y observez, surtout à mon égard. J'avais commencé à entrer en matière avec M. Maynon par votre ordre ; j'ai tout sursis, quoique je fusse certain de l'amener à mon point. S'il avait douté, M. Roujault, son gendre, lui eût écrit qu'il exécuterait dans sa généralité, à ses périls et risques, ce que je propose, comme M. de Richebourg eût fait, s'il en eût reçu les ordres du Roi et de vous, Monseigneur, savoir de tripler avec profit des peuples le dixième denier sur la grande industrie, six fois plus opulente que les fonds, quoiqu'ils paient seuls ce tribut et qu'elle n'y contribue de rien. Le modèle de cette généralité servirait à tout le royaume, comme il arriva, il y a vingt ans, dans un édit que je proposai pour les arts et métiers, et qui fit payer 6 millions, sans un denier de frais. J'ai la clé de toute sorte d'industrie avec tant de certitude que l'on ne pourrait s'y méprendre que volontairement : ce qui, joint avec un soulagement à la consommation qui vous est très aisé, la triplerait et ferait que ce tribut serait moins une hausse

d'impôts que d'opulence. Voilà les derniers mots que j'en dirai, écrirai et m'embarrasserai jusqu'à ce que, ayant l'honneur de vous saluer, vous m'ordonniez d'en user autrement.

Je suis avec un très profond respect, Monseigneur, votre très humble et très obéissant serviteur. Boisguillebert.

MÉMOIRES ADDITIONNELS

(1691-1706)

MÉMOIRE SUR LES AIDES

[Joint à la lettre du 3 mai 1691.]

Il y a un canton en Normandie, autour des rivières de Seine et d'Ure (Eure), presque tout composé de vignobles, dont les revenus sont à la sixième partie de ce qu'ils étaient il y a trente ans, en sorte qu'il faut qu'il y ait plus de deux millions de diminution par an, tant dans son commerce que dans le produit ordinaire des fonds, et la voix universelle est que c'est un impôt qu'on appelle le *grand droit* qui a causé cet effet.

Ce sont sept livres tant de sols qu'il faut payer pour chaque muid de vin qui passe les rivières de Seine et d'Ure pour aller dans les cantons maritimes.

Comme le pays de vignoble est naturellement misérable, après que les vignerons ont sué sang et eau et ont emprunté de tous côtés pour parvenir à une récolte de vin, ils se voient entièrement ruinés par la nécessité de payer ce droit, lequel, par le temps qu'il faut perdre aux bureaux pour faire mesurer les futailles et voir si les déclarations sont véritables, revient à plus de dix livres. Ceux qui venaient quérir leurs vins des cantons de la mer en leur apportant souvent des avoines ou des morues (marchandises très communes dans le pays de la mer et très rare dans le vignoble), ont cessé entièrement.

En sorte que voici un fait que l'on maintient véritable, qui est qu'un particulier vigneron ayant acheté des futailles à crédit à condition de les payer à la récolte, il voulut quitter le vin et la futaille ensemble pour le paiement, ce que ne voulut le marchand de futaille, bien qu'à dix ou douze lieues de là le vin vaille quinze sols la mesure, c'est-à-dire plus de cent vingt livres le muid, on a arraché et arrache tous les jours la plupart des vignes pour laisser les terres en friches.

Cependant le droit ne rapporte pas au Roi, dans les plus fortes années, plus de quarante ou cinquante mille livres, lequel droit n'est point du compris du dernier bail des fermes, aurait été ôté par un

arrêté de la Cour des Aides, et n'a été remis que par un arrêt du Conseil sur requête expositif, qui ne faisait tort à personne, ce qui est entièrement contre vérité, dont on ne veut point d'autres marques que la ville de Vernon, qui payait aisément avant le droit trois fois plus de taille qu'elle ne paie présentement, est entièrement ruinée.

Le remède est aisé et apporterait au Roi des sommes considérables, qui est que Sa Majesté le révoquât tout à fait comme non compris dans les fermes, pour ce que chaque arpent de vigne de la généralité de Rouen paierait deux pistoles, savoir une pistole présentement et une pistole à la récolte. Il faudrait aussi y comprendre l'extension de Mantes, qui se trouve dans cette même espèce.

Il n'y a personne qui ne le payât avec plaisir, puisque outre qu'on en serait remboursé dès cette année, on verrait son revenu rétabli qui était entièrement aboli.

Outre que cela irait environ à huit cent mille livres présentement et que cela ferait plaisir au peuple, les trente ou quarante mille livres qui venaient de cet impôt pourraient être rejetées sur les tailles tant de ces cantons que des élections voisines, à qui la cessation de ce droit apporterait une très grande utilité puisqu'un pays ne vend jamais ses denrées qu'il n'achète celles des autres, et elles ne demeurent jamais dans un pays qu'elles ne demeurent dans l'autre.

Outre que les tailles avant ce droit étaient infiniment plus fortes, et les choses étant changées par la suppression reprendraient aisément leurs cours.

Il se trouvera aussi des personnes qui feront des avances sur ces sortes de fonds.

PRÉCIS MANUSCRIT

[Joint à la lettre du 4 septembre 1698.]

… *Le pays devient inculte, ce qui a enlevé la moitié des biens de la France, et ce qui augmente tous les jours, de façon que la misère est extrême par la campagne et souvent dans les villes.*

La famine fait mourir une infinité de personnes tous les sept ou huit ans, et de misère au moins 500 000 personnes par an.

… En pareil espace, on rétablira l'agriculture et le commerce, ce qui fournira sur-le-champ plus de trois cents millions de rente à la France, arrêtera toute misère et donnera l'abondance.

On maintient et on fera voir à l'œil qu'il n'y aura jamais famine.

Le Roi n'a que cent douze ou cent quinze millions de rente.

On donnera dans le moment dix millions de rente au Roi plus qu'il n'a de revenu, vingt millions dans un an, quarante dans deux ans, et cent millions dans trois ans.

Sa Majesté doit plus de 50 millions de rente, tant en gages d'officiers que rentes constituées.

L'article précédent fait voir que l'acquit des dettes de Sa Majesté, sans rien faire perdre à personne, devient non seulement possible, mais même très aisé.

Pour produire un si heureux changement, souhaité, demandé et même proposé par tous les peuples de la France, ce qui en rend la rejection digne de pitié, il n'est point nécessaire de faire de miracle ni de mouvement à l'égard du Roi ni des peuples, mais seulement de cesser de renverser le sens commun comme on fait depuis 40 ans.

Tout gouvernement qui fait demeurer les terres en friche, oblige d'arracher les vignes, ruine le commerce domestique et étranger, oblige les peuples de périr de misère ou de se retirer ailleurs, est un renversement de la raison. Le gouvernement des finances depuis 40 ans produit cet effet, donc il est un renversement de la raison et du sens commun par erreur au fait, à quoi les plus grands hommes ont été sujets dans tous les siècles. La première proposition n'a pas besoin de preuve, et pour la seconde, il ne faut que jeter les yeux sur ce qui se passe en général et en particulier.

À l'égard des tailles. La mesure de la hausse des tailles est jusqu'à ce que le taillable cesse de bien labourer ou laisse la terre en friche.

Des aides. La mesure de la hausse des aides est jusqu'à ce que les vignes et les arbres soient arrachés et qu'on ne boive que de l'eau.

Des douanes et droits de passage. La mesure de la hausse des douanes et passages est jusqu'à ce que le commerce du dedans et du dehors soit abandonné.

Des droits sur les charges et administrations de justice. Et la mesure de la hausse des droits sur les charges est jusqu'à ce qu'on abandonne de demander justice, comme on fait présentement, y ayant 38 droits nouveaux depuis la guerre sur la justice, lesquels, bien loin d'avoir apporté de l'argent au Roi, ont diminué les anciens droits, qui sont les contrôles, les amendes et formules, du double de ce que le Roi a reçu de cette nouveauté si préjudiciable à ses peuples,

ce qui est commun à tous les autres droits, d'abîmer 20 fois autant de biens que ce qu'ils font recevoir au Roi.

Toute objection que l'on pourrait faire contre la promesse que l'on fait de tout rétablir en deux heures par la simple publication de deux édits, sera montrée tenir visiblement d'un renversement de raison ou d'un intérêt personnel, d'une façon aussi claire qu'il est aisé de faire voir que la Seine passe dans Paris ; mais ce serait pareillement renoncer au sens commun de s'adresser à MM. les ministres des finances pour un pareil ouvrage, puisque la raison ne permet point de supposer qu'un homme couvert d'applaudissements de la part de son prince puisse lui aller apprendre qu'il est dans une méprise continuelle, ce qui rend ses peuples très misérables et lui très mal servi, que le moyen de tout rétablir est de renverser tout ce qu'il a fait, de le laisser sans fonctions, l'empêcher d'être maître à l'avenir des biens de tout le monde, et détruire entièrement un peuple de partisans qui formaient toute sa cour et tous les agréments de son emploi, quoique les plus grands ennemis du Roi et des peuples ; sans parler qu'il est bien vérifié par des pièces authentiques que depuis 1583, temps de la naissance des partis, jusqu'en 1660, les ministres et principales personnes de la cour ont été, de par sous-main, dans toutes les affaires qui se sont faites, et qu'aujourd'hui les partis les plus désolants sont dirigés par des bureaux composés de Messieurs les conseillers d'État et maîtres des requêtes, qui tirent des appointements réglés de ces affaires, ce qui ne les rend pas fort disposés à prêter leur ministère pour leur suppression. On laisse à juger si les personnes de piété qui sont à portée d'avertir le Roi de ces désordres, qui peut seul y apporter du remède, sont disculpées devant Dieu de renfermer tous leurs efforts à en parler à Messieurs les premiers ministres, ce qui ne fait que leur donner moyen de se précautionner contre un mouvement qui les perdrait de biens et de réputation.

TRAITÉ SUR LA DÎME ROYALE DE VAUBAN

[Joint à la lettre du 13 juin 1700.]

Ceux qui prétendent remédier aux désordres de la taille arbitraire, des aides et droits d'entrées et sorties du royaume, en établissant une dîme royale sur le modèle de celle des ecclésiastiques, pour remplacer tous ces droits, peuvent avoir trouvé leur compte par la spéculation et arpentement des terres ; mais on maintient que, par la pratique et l'exécution, il y a vingt impossibilités naturelles, absolument insurmontables, dont une seule suffirait pour ruiner absolu-

ment un pareil projet. Pour commencer par une province, les tailles en Normandie vont environ à 4 millions, les aides, droits d'entrée et passage à peu près à 3 millions : ce qui fait 7 millions qu'il faut faire porter à la dîme royale, c'est-à-dire près du double de la taille de chaque paroisse. Avant que de venir à la perception de la totalité, il est à propos d'établir les sûretés qu'il est nécessaire de prendre pour créer un tel droit, à quelque somme qu'il pût monter. Il n'y a point de dîme en main étrangère au-dessus de 200 ou 300 livres qui n'ait une grange et bâtiments affectés pour le repostement des levées, afin d'en conserver le privilège au possesseur, étant dans cette occasion où l'axiome de droit a lieu : plus de sûreté dans la chose que dans la personne du preneur ; et c'est une question de fait que toutes les grosses dîmes un peu considérables ont des granges et lieux affectés, ce qui serait inutile de nier. C'est pourquoi, par cette raison, ainsi que par une autre qu'on dira dans la suite, il faudrait commencer par bâtir autant de granges qu'il y a de lieux taillables dans le royaume, se trouvant même plusieurs paroisses de grande étendue où les gros décimateurs ont été obligés de bâtir différentes granges pour les différents cantons. Ainsi comme pour engranger pour 500 livres de levées, il faut un bâtiment au moins de 1 000 livres, et pour de plus hautes sommes à proportion, y ayant 36 millions de taille, qui seraient presque doublés à cause de la jonction des aides, droits d'entrées et sorties, sur ce compte que le prix du bâtiment coûte le double d'une année de la récolte, c'est 120 millions dont il faudrait faire état pour parvenir à ces bâtiments, indépendamment de la réussite du projet. Et afin qu'on ne reparte pas qu'on en pourrait trouver à louer jusqu'à ce que le succès pût former un fonds pour ces bâtiments, on répond deux choses également fortes et sans répartie : la première que personne ne voulant concourir avec le Roi, aucun propriétaire ne voudrait souffrir que son fermier repostât dans ses bâtiments cette dîme royale, qui, en cas d'insolvabilité, voudrait conserver son privilège, au préjudice du maître, sur tout l'enclos ; et en second lieu on maintient que, sur cent paroisses, il ne s'en trouverait pas une où il y ait des lieux de relais ou inutiles pour engranger des levées d'une nouvelle naissance. Enfin ce ne serait pas le tout de bâtir une grange à chaque paroisse, dont il faudrait commencer par acheter une place assez grande pour contenir tous les autres bâtiments nécessaires à une aussi grande occupation que celle d'une dîme de 7 000 ou 8 000 livres par an : c'est-à-dire qu'il faudrait une maison, des écuries, des caves et des celliers, ce qui ne se pourrait point qu'avec 10 000 ou 12 000 écus, comme il est aisé de justifier par une infinité d'exemples. Ainsi c'est un fonds de 150 millions par où il faut commencer, et cela de notoriété publique, cette quantité de

bâtiments coûtant cette somme à construire. Ainsi, voilà un grand article que l'on peut dire insurmontable de toute impossibilité.

Il faudrait venir après cela à l'adjudication pour une année seulement, ainsi qu'est l'usage de la taille, à condition de bailler caution, ce qui ne manque jamais dans les deniers royaux, et ce qui porte avec soi des choses absolument impossibles : la première, adjugeant une dîme pour une année seulement, ce qu'il faudrait faire au moins au mois de mai, auquel temps on ne sait encore ce que sera la récolte et quel prix le blé vaudra. Comme il n'y a point de ressource de la récompense d'une mauvaise année par une bonne, ainsi qu'il arrive dans les baux de six et de neuf ans, il n'y a point d'homme assez hardi pour se rendre adjudicataire que sur le plus bas prix du blé et sur le pied même d'une mauvaise récolte, attendu que, le vaillant de toutes ces sortes de gens, même les plus riches, n'étant au plus que de 3 000 à 4 000 livres d'argent et de biens meubles, comme bestiaux et levées, seuls susceptibles d'exécution pour paiements de fermages, les immeubles, au cas qu'ils en aient, ce qui est rare, étant affectés à des mariages, à des rentes hypothéquées et privilégiées, et même à des substitutions, ce serait jouer leur bien à trois dés que d'en user autrement, puisqu'il n'y aurait point de ressource pour eux au cas que l'année fût mauvaise. Il y a même plus : comme le premier paiement de la taille échoit au mois de novembre, et les autres de trois mois en trois mois, à peine de frais effroyables, sans qu'on pût espérer du délai, comme il arrive dans les autres fermages, afin de mieux vendre ses grains au haut du temps, à peine pourrait-on trouver des adjudicataires, même à vil prix. Ainsi ces trois articles, savoir d'obligation de bailler caution à ses concitoyens, ne recueillir qu'une année, et payer le lendemain du terme, de trois mois en trois mois, rendent la chose absolument impossible, dont il ne faut point d'autre marque que ce qui se passe en justice dans les baux des biens saisis : une terre de 1 000 livres, le lendemain de sa saisie, étant criée à bailler parce qu'il faut donner caution et payer le lendemain du terme, ne trouve des enchérisseurs que pour la moitié, et bien souvent moins ; et, lorsqu'il y a certitude que le décret passera dans un an, ce qui finit le bail de régie, parce que cela y est porté expressément, on n'en trouve rien du tout, et on est obligé de laisser la terre en friche, ou de la donner à la dixième partie de sa valeur pour herbager les bêtes. Enfin les gros décimateurs ecclésiastiques, qui sont les maîtres et qui apportent bien plus de facilité, pour affermer leurs dîmes, que l'on ne pourrait pas faire pour la dîme royale, se trouvent tous les jours dans trois situations dont aucune ne peut s'accorder avec le paiement de la taille : la première est de faire crédit, quelquefois deux ou trois ans, jusqu'à ce que les grains de-

viennent chers ; la seconde, de perdre souvent sur leurs fermiers ; et enfin de se trouver dans l'obligation de faire quelquefois valoir pendant plusieurs années ces sortes de biens, pour ne pouvoir trouver aucunes sortes de fermiers, quoiqu'ils soient bien moins difficiles qu'on ne serait obligé de l'être dans l'article de la dîme royale. Il y a encore une objection sans aucune répartie, qui est qu'il faudrait, outre la dîme royale, encore une autre taille, ou plutôt deux ou trois autres, savoir une pour l'industrie, à l'égard de ceux qui n'ont que leur commerce ; ceux qui ont des herbages gras, où l'on engraisse des bestiaux que l'on leur donne pour ce sujet, sur quoi il est impossible d'asseoir une dîme ; et enfin sur ceux qui nourissent des vaches pour avoir du beurre et du fromage, qui fait un gros commerce en beaucoup d'endroits, sur lesquels pareillement il n'y a point de dîme à percevoir. Enfin pour dernière raison, à quoi il y a encore moins de répartie qu'à toutes les autres, est que, bien loin que la dîme royale, dégagée de toutes les circonstances précédentes, pût supporter les aides avec les tailles, c'est-à-dire presque doubler les tailles, on maintient que, sans cette addition, elle n'y atteindrait pas, même à beaucoup près ; et pour le prouver, il ne faut que descendre dans le détail. Premièrement dans l'élection du Pont-de-l'Arche, toutes les dîmes, généralement parlant, sont presque à la moitié de la taille, et on en conviendra aisément lorsqu'on fera réflexion qu'à Elbeuf les dîmes ne vont qu'à 600 livres, et la taille est à 17 000 livres ; à Louviers les dîmes ne sont qu'à 4 000 livres, et la taille est à 10 ; à Amfreville la taille est à 2 200 livres et toutes les dîmes ne sont qu'à 1 200 livres ; à Acquigny la taille est à 2 500 livres, et les dîmes à 1 400 livres. Il en va de même dans toute l'élection. Dans celle du Pont-Audemer, c'est à peu près la même chose : dans une seule paroisse de village, nommée Beuzeville, les dîmes ne vont pas au quart de la taille. Dans l'élection de Caudebec, à Bolbec, la taille y est quatre fois plus forte que la dîme. Dans l'élection de Rouen, à Barentin et à Pavilly, la taille double la dîme ; et l'on peut faire le même raisonnement de presque partout, à la réserve de quelques paroisses du haut pays. Dans toute l'élection de Paris la taille est trois fois plus forte que la dîme. Il n'y a qu'où le terroir étant excellent et le pays bien habité, la taille peut être au-dessous de la dîme ; mais on maintient que ce n'est pas à la trentième partie, l'un portant l'autre, des pays taillables. Ainsi comme bien loin d'être au-dessous il faudrait qu'elle doublât pour porter les autres charges qui ruinent le peuple et le commerce, il s'en faut les trois quarts que cette supputation ne soit juste, et elle ne tombera jamais sous le sens d'un homme qui ait été laboureur et qui ait la pratique de cette sorte de commerce.

Il reste encore un dernier article, qui lui seul doit fermer la bouche au porteur d'une pareille proposition, savoir qu'il faudrait, suivant leur projet, que cette dîme fût générale, en comprenant tous les nobles et privilégiés exempts de taille par toutes les ordonnances, ou qu'elle ne s'étendît qu'aux taillables. Si c'est ce dernier, comme il y a apparence, outre qu'elle n'atteindrait pas au quart de la somme nécessaire, il ne se pourrait jamais trouver d'adjudicataire, par la raison qu'un noble et privilégié faisant vendre son fermier après l'adjudication, et déclarant qu'il va faire valoir son fonds, comme cela arrive tous les jours, celui qui aurait enchéri se trouverait trompé de plus de moitié. Que si on voulait rendre cette dîme générale, pour éviter un pareil inconvénient, qui est tout à fait insurmontable, on tombe dans un autre, auquel les auteurs de ce projet n'ont assurément pas fait de réflexion, qui est de faire perdre à toute la noblesse, ecclésiastique et privilégiés, un droit aussi ancien en France que l'imposition de la taille, et dont l'exemption les obligeait au ban et arrière-ban, et qui deviendrait trois fois plus violent à leur égard que la taille, puisqu'on soutient qu'un noble payant en essence la dîme de ce qu'il peut faire valoir par ses mains suivant les ordonnances, cela irait quatre fois plus loin que la capitation : ce qui ne pourrait jamais arriver sans beaucoup de murmure, et ce qui ne s'accommode point avec la bonté du Roi de faire goûter les fruits de la paix à ses peuples, tant nobles que roturiers ; outre que, dans l'exécution, il n'y a point de paysan qui voulût se charger d'aller dîmer un gentilhomme en se faisant fermier d'un droit nouveau, qui est toujours odieux, souvent dans des enclos fermés de murailles.

MAXIMES OU PRINCIPES INCONTESTABLES POUR RÉTABLIR OU SOUTENIR LA FRANCE DANS LA CONJONCTURE PRÉSENTE (1703)

Avoir pour unique objet le commerce et le labourage, comme unique source de revenus, paiement ou contribution d'argent.

Ne tirer aucun raisonnement de ces deux choses que par la pratique et sur des faits constants chez toutes les nations.

Ne faire aucun mouvement ni la moindre démarche dont la non-réussite puisse produire d'autres pernicieux effets que de laisser les choses en l'état qu'elles sont.

Ne laisser pas de punir les auteurs sur la foi desquels on les aura entrepris, et très violemment, s'il y a eu prévarication, ce qui est fort ordinaire. Éviter tant que l'on peut de se servir de gens qui n'ont rien

à perdre, parce que, ne hasardant rien, ils sont moins sur leur garde contre l'imprudence et le manque d'intégrité.

Ne point abandonner son esprit à inventer des nouveautés pour des impôts inconnus, mais s'arrêter à perfectionner les anciens.

Supposer comme un fait incontestable que non seulement il ne faut pas plusieurs genres d'impôt pour rendre le Roi très riche, puisqu'un seul suffirait pour lui donner quatre fois autant de bien qu'il en a, mais même plus il y en a de diversité, plus cela altère la masse, qui est les biens des peuples, n'y en ayant aucun dont l'établissement ne se prenne par préciput auparavant que de rien donner au prince, outre les autres pernicieux effets de ruine de consommation, assez connus de tout le monde.

Concevoir une fois pour toutes ce qui n'a jamais été compris, quoique très certain, que toutes les denrées que l'on néglige de faire excroître, par la juste crainte où l'on est de ne s'en pouvoir défaire, et celles qui, étant excrues, ne peuvent être débitées, comme il arrive tous les jours, par des causes violentes, aisées à faire cesser en un moment, est la même chose que si l'on jetait de gaieté de cœur le montant en argent dans un gouffre de mer, n'y ayant nulle différence entre des denrées dont on peut avoir le débit quand on veut, et de l'argent comptant.

La justice dans la répartition des impôts est absolument nécessaire, ou tout est perdu, parce que, sans faire même attention à la religion et à l'équité naturelle, et à tout ce que l'antiquité en a jamais dit et prononcé, qu'il faut qu'un État périsse sitôt que la justice n'est pas observée, il y en a une raison et cause certaine, savoir : que, la violence tombant sur les plus faibles, elle les accable et ruine tout à fait. Or, comme ces faibles sont les laboureurs et les marchands, ils ne peuvent être ruinés sans la destruction de ces deux professions, et par conséquent de toute la richesse de l'État : ce qui fait, dans la suite, porter la folle enchère aux riches de leurs vexations, par la diminution de leurs fonds.

Regarder la liberté des chemins comme le principe de toutes sortes de commerces, et par conséquent de richesses : une mer remplie de pirates est impraticable ; or, la terre en France est plus couverte d'obstacles dans ses routes, que toutes les mers du monde les plus décriées.

Rétablir la confiance entre le ministère et les peuples, en abolissant la maxime qu'un prince peut prendre justement tout ce qu'un homme a vaillant pour les besoins de l'État, ou plutôt qu'il lui faut absolument, en quelque temps que ce soit, tout ce qu'un homme indéfendu a de bien, même le plus nécessaire pour sa subsistance : ce qui cessera aussitôt que le Roi se sera fixé à une somme certaine,

quelque considérable qu'elle soit, et la faisant répartir justement, comme il se pratique présentement dans toute l'Europe, et surtout en Angleterre, où l'on donne le cinquième sans murmurer, jusqu'aux plus grands seigneurs, pour attaquer la France.

Concevoir que toutes les objections que l'on fait contre cette juste répartition sont suspectes et intéressées, à cause de l'utilité que les désordres procuraient à quelques particuliers.

Être curieux de recouvrer et d'employer des esprits supérieurs qui auront la pratique de la vie privée, indépendamment de la naissance et des emplois, en supposant comme incontestable que le bénéfice d'esprit et de mérite ne fut jamais à la nomination des noms et des richesses ; et l'on n'a canonisé que peu ou point de papes, depuis qu'il les a fallu nécessairement choisir parmi les cardinaux, et encore en excepter tous ceux qui ne sont pas Italiens, ni attachés à aucune couronne, c'est-à-dire parmi une douzaine d'hommes.

Ne canoniser personne qu'il n'ait fait quelque miracle, au moins dans sa profession, quelle qu'elle soit.

Donner enfin l'exclusion pour toutes sortes d'emplois à quiconque est attaché de vices notoirement, surtout des corporels.

MÉMOIRE SUR LES AIDES

[Joint à la lettre du 2 décembre 1704.]

Quoique ce qu'on appelle aides en France y soit très ancien, et que ce droit ait subsisté longtemps, non seulement sans altérer l'opulence de cet État, mais même en lui laissant contracter une hausse et un redoublement de richesse, tant dans les revenus du prince que de ses sujets, qui ne sont point deux choses séparées, tous les trente à quarante ans, à remonter deux siècles au-dessus de 1660, on peut dire toutefois que, depuis ce temps, le malentendu ou le déconcertement qui est arrivé dans cet impôt, malgré les bonnes intentions de MM. les ministres, a changé tout à fait les choses de face, et qu'au lieu d'un surcroît de facultés comme dans les époques précédentes, chaque année a renchéri de misère sur les supérieures, en étant arrivé comme dans les aliments les plus salutaires et les plus naturels, lesquels, pris avec modération, servent au soutien de la vie, pendant que l'excès cause infailliblement la mort des sujets qui n'observent aucune mesure. *En un mot, la peste, la guerre et la famine ou tous les fléaux de Dieu, dans la plus grande colère du ciel, et les conquérants les plus barbares n'ont jamais produit, dans leurs ravages, la vingtième partie des maux que ce tribut a opérés encore une fois dans le royaume*, dont il n'a

fait qu'enfriche des terroirs les plus précieux en plusieurs contrées, en ôtant toute espérance de rétablissement : en quoi il renchérit sur les autres destructions, n'y ayant point d'endroit où il se boive tant d'eau qu'au lieu où il croît plus de liqueurs, dans lequel il s'en perd davantage que l'on n'en consume ailleurs. Quoique l'on convienne que le peuple ne peut payer rien que par la vente des denrées nécessaires à la vie, et que l'on ne veut avoir de l'argent, dont tout le monde est si fort altéré, que pour se procurer les mêmes besoins, on a néanmoins agi comme si on avait été fortement persuadé du contraire, ainsi que l'on va voir par ce détail.

I

Il n'y a point d'autre richesse sur la terre que les fruits qu'elle donne, dont le degré plus ou moins forme toute son opulence ou sa misère, et un prince pareillement n'a point d'autre moyen de subsister, ni lui ni les siens, que la part que lui font ses sujets de ce qu'ils recueillent sur le terroir, si ce n'est pas immédiatement denrée par denrée. L'argent, qui n'a été inventé que pour la commodité du commerce, et hors duquel il n'a pas plus de vertu que des pierres, ne produit que le même effet, puisqu'un sujet, en le donnant à son prince, ne le lui livre que comme une obligation de bailler à celui à qui ce prince remettra ce gage la pareille quantité qui a été stipulée, ou de ses fruits excrus, ou d'une partie de son travail.

I

Quand Dieu parla des fruits de la terre, lorsqu'il en mit l'homme en possession, il les baptisa du nom de richesse, et c'est se révolter contre cette décision d'en former du fumier, comme l'on fait tous les jours. L'or et l'argent, qui n'ont été appelés, après plusieurs siècles que l'on s'en était passé, seulement comme troupes auxiliaires et pour mettre une espèce d'économie de gages et de balance dans le labyrinthe d'achats, de ventes et de reventes d'une infinité de denrées que la corruption du cœur a inventées et multiplie tous les jours, les érigeant en espèces de nécessité, est devenu le tyran ou plutôt l'idole de ces mêmes denrées, contraignant les sujets que l'avarice dévore à les lui offrir à tous moments en sacrifice, et ne recevant presque point d'autre encens que la fumée qui sort de l'incendie des fruits les plus précieux et des plus beaux présents de la nature, qui suffiraient

à faire subsister une infinité d'hommes, et qui périssent tous les jours manque de secours.

II

Cependant la surprise doit être effroyable de voir en France vivre publiquement, tranquillement, plus de dix mille hommes qui n'ont point d'autre fonction ni d'autres richesses que de détruire continuellement les liqueurs, soit dans leur excroissance ou dans leur consommation, que toute l'autorité du Roi et la puissance de la justice et des magistrats ne soient employées qu'à les faire jouir avec tranquillité d'un droit si effroyable, et que la moindre contradiction de la part des propriétaires qui souffrent cette désolation passe aussitôt pour une rébellion manifeste, punissable par les plus grandes peines.

II

Quand on passe par une contrée de vignes arrachées, autrefois vendues 1 000 écus l'arpent dans leur valeur, et que l'on voit des quantités de liqueurs repostées dans des celliers, sans que l'on en puisse trouver le prix de la futaille vide, comme il est arrivé une infinité de fois, et puis qu'à dix lieues de là on marche plusieurs journées sans rencontrer une bouteille de vin, et que l'on demande les raisons de cette bizarre et monstrueuse disposition, on ne manque pas de répondre que c'est l'ouvrage des fermiers du Roi, qui ne peuvent faire valoir ses revenus que de cette sorte, c'est-à-dire en faisant plus de désolation que des troupes ennemies vivant à discrétion.

III

À ce désordre on en ajoute un autre encore pour le moins aussi effroyable, qui est de maintenir que c'est l'intérêt du Roi que l'on poursuit, et que l'on ne peut faire valoir ces revenus qu'en anéantissant les terres de son royaume et les biens de ses sujets.

III

Comme, pareillement, quand on demande pourquoi on a contraint les propriétaires d'arracher une vigne, on peut répondre naturellement que ç'a été pour augmenter les revenus du Roi, puisque cette vexation se couvre de ce prétexte, tout comme on peut dire aussi naturellement que l'on ruine les vins et les vignobles afin que le Roi reçoive de quoi donner, à ses troupes et à ceux

qu'il paie et entretient, des sommes pour acheter du vin, et qu'il faut que ses sujets boivent de l'eau afin que ceux qu'il stipendie puissent se procurer des liqueurs.

IV

De ces faits, qui sont constants, s'ensuit une conséquence, laquelle, quoique très certaine, est comme le soleil que l'on ne saurait envisager fixement sans être aussitôt obligé de fermer les yeux, savoir qu'en France, au contraire de tous les pays du monde, où l'on ne connaît point d'autre revenu, ni pour les princes, ni pour les peuples, que la vente des denrées et fruits qui y excroissent par un travail continuel des habitants, c'est, dis-je, en ce royaume tout le contraire, et le monarque, depuis quarante ans, n'a point de produit plus certain, au moins à ce qu'on veut persuader à MM. ses ministres, que la destruction de ces mêmes fruits, dont le degré de désolation augmentant tous les jours, il semble qu'il serait avantageux d'arrêter le mal, tout délai étant dommageable.

IV

L'argent n'étant que l'esclave de la consommation, c'est donner le congé à ses fonctions que de détruire ce qui le met en marche ; ainsi, si on le voit moins, c'est qu'il a moins à faire.

V

Mais, pour montrer que tout ceci n'est point un mécompte qui soit l'effet du hasard, mais une suite très naturelle et très nécessaire de la manière dont les fermes des aides sont administrées, il faut un peu descendre dans le détail, et poser d'abord pour fondement que, sitôt qu'un

V

C'est de cette sorte et par cette manœuvre que le vin de Bourgogne qui se donne le plus souvent, et même dans la conjoncture présente, 15 deniers la mesure, est détaillé dans le Havre 24 sols en la même quantité, quoique, le transport s'en

sous-fermier ou autre s'est rendu adjudicataire d'une élection, il y établit d'abord cinquante ou soixante commis ou receveurs, plus ou moins selon les endroits, pour percevoir des droits excédant en plusieurs lieux quatre fois la valeur de la denrée ; qu'il n'y a aucun d'eux qui regarde ses appointements comme son principal objet, mais tous n'ont en vue que d'empêcher que le moins de gens qu'il sera possible aient des liqueurs en cave, que l'on n'en fasse aucun commerce ni transport par les chemins, et pour cela, d'avoir à chaque pas des gens repostés pour voir si le cérémonial nécessaire avant que de voiturer des liqueurs a été exactement observé : de quoi étant juges et parties, et ayant à discuter le tout, de lui-même très obscur et très mystérieux, avec des gens qui ne savent ni lire ni écrire, la confiscation du total s'en ensuit fort naturellement, qui se partage au sol la livre entre toutes les parties, sans préjudice de la conséquence, qui est bien leur intention, savoir que par l'impossibilité du transport, on ait des liqueurs pour rien aux endroits où elles excroissent, afin de les acheter à ce prix pour les refaire vendre à dix lieues de là une somme exorbitante en détail, pour leur profit particulier, les cabaretiers leur rendant compte de clerc à maître en beaucoup d'endroits ; et cela s'appelle faire valoir les revenus du Roi.

pouvant faire par eau, la proportion d'un sol peut suffire pour les frais de la voiture : en sorte que, quoique les denrées qui viennent de la Chine et du Japon en France n'augmentent que des trois quarts du prix qu'elles coûtent sur les lieux, les liqueurs dans ce royaume haussent de seize ou dix-huit parts sur une de province à autre : ce qui réduisant la consommation à la dixième partie de ce qu'elle pourrait être naturellement, et de ce qu'elle était même avant ces méprises, on ne doit pas s'étonner que, de causes si violentes, on en voit des effets si surprenants, et que l'on arrache les vignes et qu'on laisse périr les liqueurs excrues dans une contrée, pendant que les peuples des endroits limitrophes et des lieux même ne boivent que de l'eau à ordinaire règle, y ayant plus de trois cent mille arpents de valeur de plus de 2 000 livres autrefois, arrachés par cette cause, la fortune des auteurs de si grands désordres, quelque monstrueuse qu'elle soit ainsi que le prétendu produit du Roi, n'allant point à la vingtième partie du tort et de la perte que le tout cause au royaume.

VI

Cette désolation de liqueurs ne s'en est pas tenue à cette simple denrée ; mais, comme elles ont toutes, et surtout celles qui servent au maintien de la vie, une liaison et un intérêt solidaire et réciproque, ainsi qu'il se trouve entre les membres du corps humain, dont la désolation d'un seul attire souvent celle de tout le sujet, cette destruction de liqueurs a fait le même ravage presque dans toutes les autres productions de la terre. Comme par un effet de la Providence, chaque pays en a de singulières et de municipales, qui seules suffiraient pour lui faire jouir de toutes par l'échange qu'il en faisait avec les contrées voisines, qui se trouvaient semblablement partagées d'autres denrées à elles particulières, en sorte que ce commerce les faisait tout posséder autant qu'il était nécessaire, sans périr par l'abondance d'une chose pendant qu'elles étaient tout à fait privées d'une autre. Cette destruction de liqueurs a tout à fait ruiné cette perfection, et a jeté chaque province dans la nécessité de périr également par l'abondance d'une chose et par la disette entière d'une autre.

VI

Un pays doit trafiquer avec un pays comme un marchand avec un marchand. Or, si un particulier exigeait, avant que l'on pût enlever sa vente, qu'il fallût parler à huit ou dix facteurs, tous séparés de domicile, et qui n'y seraient le plus souvent point, ne passerait-il pas pour un insensé et ne se ruinerait-il pas en bannissant toutes ses pratiques ; et, après sa désolation, faudrait-il consulter un oracle pour en savoir la cause, et ne traiterait-on pas même de fou quiconque mettrait cette destruction sur un autre compte que sur celui de cette conduite ? Cependant tous ces rôles-là se jouent aujourd'hui impunément à l'égard des liqueurs, tant à l'égard de leur désolation que des raisons que l'on en allègue et des remèdes que l'on y peut apporter.

MÉMOIRE SUR L'ASSIETTE DE LA TAILLE ET DE LA CAPITATION (1705)

Chapitre I. — Sur une nouvelle proposition de percevoir les droits du Roi

La désolation où est aujourd'hui la France de voir ses revenus diminués des trois quarts depuis quatre ou cinq ans, c'est-à-dire la recette, puisque les baux peuvent subsister, mais les maîtres ne reçoivent rien, et cela au milieu de l'abondance de toutes sortes de denrées, ce qui met le Roi dans une difficulté entière de recouvrer ses besoins, puisqu'il ne les a qu'à proportion de l'opulence de ses sujets ; cette désolation, dis-je, ainsi que ses causes, ont été assez expliquées par une infinité d'écrits précédents, personne n'en doute, ainsi que de la violence que ces mêmes causes font à la nature. Ce qui fait soutenir avec certitude qu'il ne faut qu'un instant pour les faire cesser, sans congédier ni traitants ni fermiers ordinaires, ni mettre quoi que ce soit au hasard qui pût donner de la crainte de faire une pareille expérience, quoique tout le monde convienne que c'est aux partisans à qui le royaume est redevable de la misérable situation où il se trouve, laquelle hausse et baisse à proportion que l'on se sert de leur ministère, étant tous comme le feu, sans en excepter aucun, qui ne s'attache à son sujet que pour le dévorer, leur chef-d'œuvre étant de ne faire boire que de l'eau, à ordinaire règle, à plus de la moitié des peuples, pendant qu'on arrache les vignes et que l'on perd même les liqueurs excrues, ou sur le lieu ou dans les contrées limitrophes. Ce qui va pour cet article à plus de deux cents millions de rente de déchet dans la France, ce que l'on peut estimer juste par la discussion d'une seule élection, comme pouvoir être celle de Mantes, qui porte, par compte fait, trois fois son sol la livre de cette quotité de perte, et cela par une cause générale, ce qui prouve également, pour tout le reste du royaume, de cette quantité de diminution de biens sur ce seul genre de revenu, ou sur ceux dont le sort y est indispensablement attaché, comme sont toutes les professions dépendantes de cette consommation.

Mais, comme l'ordre qu'on y pourrait apporter, quoique praticable certainement en trois heures, puisqu'il ne s'agit que de cesser une des plus grandes violences que l'on ait jamais faites à la nature depuis la création du monde, dont, par conséquent, la cessation n'exige qu'un instant ; comme cet ordre, dis-je, attirerait les fermiers ordinaires sur les bras par des demandes de dédommagements excédant trente fois la vérité, quoiqu'il y eût constamment à gagner pour

eux par la diminution des droits, et que cette discussion ne paraît pas s'accorder avec la conjoncture présente, on déclare qu'on veut bien, quant à présent, les laisser en repos et jouir tranquillement, jusqu'à un temps plus commode, de la faculté de continuer à faire arracher les vignes et augmenter le nombre de ceux qui ne boivent que de l'eau.

Malgré tout cela, on prétend en trois heures de travail faire recevoir au Roi quatre-vingts millions par-dessus la capitation, payables par avance, sans ruiner non seulement qui que ce soit, comme il arrivait assez souvent par les exigences passées, mais même en rétablissant trois fois plus de biens aux peuples, c'est-à-dire en consommation de denrées, qu'il ne leur faudra pour satisfaire au paiement de ces quatre-vingts millions.

L'on sait que le Roi ne veut avoir de l'argent que pour avoir des denrées, et l'on est convaincu que les peuples pareillement n'en peuvent fournir ni au Roi ni à qui que ce soit que par la vente de ces mêmes denrées, lesquelles ne se fournissent mutuellement par tous les hommes de différentes professions que par un échange continuel de leurs fruits réciproques, ayant toutes une solidité d'intérêt qui fait que le dépérissement de l'une attire aussitôt celui de l'autre, nul ouvrier n'achetant la marchandise de son voisin qu'à une condition tacite qu'il prendra la sienne ou immédiatement ou par le circuit de plusieurs autres professions interposées, qui forme un tout très parfait tant que cette harmonie subsiste, mais qui périt aussitôt du moment que cette solidité d'intérêt d'une infinité d'ouvriers reçoit la moindre atteinte en quelqu'une de ses parties, ce qui devient aussitôt contagieux à tout le reste ; en sorte que cette union, qui forme la félicité et la richesse d'un État tant qu'elle ne fait qu'une masse, étant mise en poussière par une disjonction continuelle, ainsi qu'il arrive tous les jours, il ne résulte qu'une infinité de parties propres à rien, comme des grains de sable étant séparés, quoique par leur assemblage la composition en fût admirable.

On sait cela en général, mais ce n'est qu'en spéculation, et on déroge si fort tous les jours par la pratique à ces principes, qui devraient être sacrés puisque ce sont ceux de la nature, et par conséquent de toutes les nations du monde, même des plus barbares, que l'esprit pour ainsi dire en demeure gâté ; en sorte que l'on voit tranquillement perdre tous les jours une infinité de denrées très précieuses, tant excrues qu'à excroître, par des surprises causées à Messieurs les ministres qui n'ont jamais eu que de bonnes intentions, quoique ce soit là les véritables biens et que la seule jouissance forme la félicité de la vie, pendant que l'on ne pourrait pas souffrir à un

homme de jeter un écu dans un abîme sans le traiter aussitôt d'insensé et lui interdire la libre administration de ses biens.

Cependant, pour entrer en matière, et qu'il ne s'agit pas de déplorer le mal mais d'y apporter du remède, comme dans tous les désordres du monde, on déclare encore une fois que l'on va rétablir ou plutôt remettre les peuples en possession d'une partie de leurs biens, sans toucher aux fermiers ordinaires, comme étant gens sacrés, quoique la plupart aujourd'hui ne fassent que gérer de clerc à maître, sans nul forfait, ce qui mettra par conséquent les peuples en état de fournir au Roi les quatre-vingts millions marqués, puisqu'il est constant que quelque usage contraire qui se soit introduit en France depuis quarante ans, des sujets ne peuvent payer un prince, non plus que toutes sortes de redevables leurs créanciers, qu'à proportion qu'ils ont de revenu. Or, rétablissant en France en un instant pour plus de quatre cents millions de rente de denrées, c'est-à-dire du revenu pour cette somme, les conséquences marquées sont très certaines.

Laissant donc là les fermes ordinaires, on va seulement attaquer des causes violentes qui ne produisent pas de moindres sinistres effets à l'égard des revenus et de la consommation, par où on sera dispensé de trouver les partisans réglés à son chemin.

Il s'en rencontre deux de cette espèce, lesquelles sont effroyables dans leurs suites : la première, les affaires extraordinaires par les besoins pressants du Roi, et l'autre, la manière d'exiger les tailles aux pays où elle est arbitraire, laquelle coûte aux peuples ou à la consommation quatre fois ce que le Roi en retire ; ce qui, la rendant impuissante de satisfaire aux besoins du prince, ainsi que la capitation, que l'on avait appelée à son secours, par sa mauvaise économie, l'un et l'autre désordre donnent lieu à ces affaires extraordinaires qui mettent tous les immeubles à l'encan, à la dixième partie de ce qu'elles tiennent lieu à leurs auteurs, ce qui est un pur anéantissement par rapport à tout le royaume ; en sorte que coupant l'arbre par le pied, qui que ce soit ne peut compter sur rien de certain que sur l'argent en espèce, qui est aujourd'hui le seul unique bien, contre son usage naturel de n'avoir été introduit dans le commerce non pour être un bien par lui-même, mais seulement pour faciliter et garantir le commerce et l'échange continuel des denrées nécessaires à la vie, ce qui le rend aujourd'hui si cher et si rare, et non le prétendu transport aux contrées étrangères.

Ainsi, purgeant la taille et la capitation de leurs défectuosités, elles prendront naturellement un degré de hausse par celui de la félicité ou de revenu qu'elles causeront aux peuples, qui fera congédier ces troupes auxiliaires, ou plutôt meurtrières, de créations, suppres-

sions et de demandes de sommes immobilières que l'on ne trouve ni dans son revenu ni chez le notaire, et qui, par conséquent, ruinent le plus souvent les peuples sans que le Roi reçoive rien, ou tout au plus qu'à charge de constitution sur lui, qui rend tous les jours le mal plus désolant.

Le niveau des impôts et la règle de leur quotité doivent être, dans tout État bien réglé, les besoins du gouvernement, soit république ou monarchie, et il faut que cette politique ait lieu non seulement à l'égard du corps de l'État en général, mais même de tous les particuliers sans distinction, qui se doivent saigner volontairement, ainsi que firent les Romains après la bataille de Cannes, où les dames les plus qualifiées portèrent elles-mêmes et forcèrent de prendre leurs joyaux les plus précieux pour rétablir l'utilité publique ; et même, dans une autre occasion, elles coupèrent leurs cheveux pour en faire des cordages. Les Anglais, qui sont les peuples constamment les plus jaloux de leur liberté, et dont l'histoire fait horreur par les mesures effroyables qu'ils ont souvent prises pour se la conserver, offrent pareillement d'eux-mêmes tout ce qui est nécessaire pour soutenir les entreprises dans lesquelles on se croit devoir embarquer pour le bien de l'État ; et dans ce nombre, la guerre en France, en tous les siècles, a toujours tenu le premier lieu, au rapport de Philippe de Commines ; en sorte que cet auteur célèbre remarque que ce peuple, de lui-même très fier, ne payant aucun subside pour l'ordinaire à son prince, qui doit subsister, dans la paix, de ses domaines, ils ne refusent jamais rien lorsqu'il est question de passer la mer pour venir troubler le repos de notre monarchie, dont il ne faut point d'autre marque que la conjoncture présente, dans laquelle ils donnent librement le cinquième de leurs biens, y ayant tel grand seigneur de deux cent mille écus de rente qui contribue de quarante mille écus, non seulement sans ministère de gens qui usent de contrainte et de violence pour faire cette perception, mais même si volontairement que ce sont les peuples mêmes, sur chaque lieu, qui recueillent les deniers et les portent droit en recette, sans qu'il en coûte quoi que ce soit pour les frais ; et bien que ce que cette nation paie aujourd'hui aille à près de cent millions, ce qui fait plus de quatre cents millions par rapport à la France, vu la grande différence de la richesse des deux pays, qui que ce soit en Angleterre n'en est incommodé, et l'opulence presque nullement altérée, puisqu'on n'y peut trouver un homme qui n'y mange de la viande et ne boive de la bière à ordinaire règle : tous sont vêtus de drap et ont des montures dans leurs moindres voyages, l'argent n'y est ni plus rare ni plus cher qu'à l'ordinaire, et le public, bien loin d'affamer cette denrée par des intérêts effroyables, n'en cherche point et n'en veut point, les peuples

sachant bien que ce serait sur eux-mêmes que la contribution se ferait.

Mais pourquoi aller chercher chez les étrangers des exemples de cette conduite, puisque la France a dans son histoire de quoi faire voir qu'elle est en pouvoir d'en user de même avec de semblables avantages quand il lui plaira ?

Le roi François I^er^ eut constamment les mêmes guerres à soutenir qu'éprouve aujourd'hui le royaume, avec cette différence que tous les États conjurés contre sa grandeur étaient presque réunis sous une ou deux têtes ; il souffrit des catastrophes plus violentes que jamais la monarchie n'avait éprouvées depuis son établissement, qui parurent la porter à deux doigts de sa perte ; cependant, à sa mort, il ne laissa nulle dette, mais huit millions d'argent comptant, et ne perdit non seulement pas un pouce de son ancien domaine, mais même accrut le royaume de plus de cent cinquante villes, que son successeur fut obligé de sacrifier à l'ambition d'un favori dans la malheureuse paix de Cateau-Cambrésis.

Cette situation du règne de François I^er^ ne doit pas étonner, puisque les seize millions qu'il levait volontairement sur les peuples reviennent à plus de trois cents millions d'à présent par rapport aux prix des denrées, attendu qu'il fallait que ses sujets vendissent la même quantité de fruits qu'il serait nécessaire pour former trois cent millions présentement, et ce qui produisait par conséquent le même effet au sortir des mains du prince ; et outre cette contribution ordinaire qui passa à son successeur, les peuples lui donnèrent encore souvent le dixième de tous leurs biens dans les occasions pressantes, comme lorsqu'il fut question de retirer les princes, ses enfants, mis en otage en Espagne pour sa délivrance. Ce qui, tout joint ensemble, lui fit dire en mourant à son fils Henri II qu'il eût à bien traiter ses sujets, que c'était le meilleur peuple qui fût sur la terre, que non seulement ils ne lui avaient jamais rien refusé dans ses plus pressantes nécessités, mais que même ils avaient toujours prévenu ses besoins par des offres volontaires. La même chose était arrivée sous le roi Jean : les États offrirent et donnèrent le dixième de tous leurs revenus quels qu'ils fussent, depuis ceux des princes et des ecclésiastiques jusqu'aux salaires des moindres ouvriers, ce qui a assurément fait dire à Guichardin, historien étranger, en parlant de la bataille de Fornoue, où la personne du roi Charles VIII fut en péril, que l'armée, s'en étant aperçue, se rassembla incontinent tout autour de lui, parce que cette nation, dit l'historien, aime son roi jusqu'à l'adoration.

Pourquoi donc cette grande différence aujourd'hui à la France avec l'Angleterre à l'égard des subsides, tant dans les manières que

dans les effets, ou plutôt cette grande disparité de la France avec elle-même par rapport de ces temps-là à ceux d'aujourd'hui ? Pourquoi ces contraintes et ces exigences violentes pour avoir beaucoup moins que l'on ne recevait dans ces temps bienheureux, sans ces manières affreuses, inconnues même aujourd'hui en Angleterre, ou plutôt dans tous les royaumes du monde ? Pourquoi le prince est-il obligé de donner une partie pour avoir le reste, pourquoi se couper continuellement d'une main l'autre, et pourquoi enfin ces constitutions à des intérêts affreux dont le paiement coûte peut-être autant que la guerre, quelque violente qu'elle soit ? Le prince qui règne mérite-t-il moins, ou plutôt ne mérite-t-il pas mieux par toutes sortes de raisons, et les peuples d'aujourd'hui ne tiendraient-ils pas à outrage qu'on les estimât moins soumis et leurs vies comme leurs biens moins dévoués à son service ?

Les causes de cette disparité, qui se peuvent mieux penser qu'exprimer, outre qu'elles sautent aux yeux de tout le monde, seront tranchées en un mot en disant qu'au lieu de cette contribution volontaire, comme dans ces temps bienheureux, il a succédé une maxime effroyable, savoir, sauve qui peut en matière d'impôt, et qu'il est possible que l'on se soustraie par son autorité à une dette si légitime et qui est d'institution divine : en sorte que l'on voit tranquillement un possesseur de grands fonds, comblé même des bienfaits du Roi, ne vouloir pas souffrir que ces revenus contribuent que de rien ou de peu de chose au paiement de la taille et des autres tributs ordinaires, pendant que le malheureux qui n'a que ses bras pour se soutenir, lui et toute sa famille, est accablé par l'excès du fardeau et réduit à la mendicité par la vente de ses ustensiles et moyens de subsistance, ce qui par contrecoup rejaillit au quadruple sur ce riche privilégié, attendu que la consommation étant entièrement anéantie par cette conduite, les denrées excroissant sur les fonds demeurent entièrement en non-valeur, ce qui arrête le paiement et diminue le revenu, comme il est arrivé depuis quarante ans.

C'est cette parité d'autrefois que l'on vient rétablir, et par conséquent l'opulence, et ce préambule n'a été mis à la tête de ce mémoire que pour en faire voir non seulement l'utilité, mais aussi la possibilité et même la facilité, à quoi on ajoute encore que ce qui avait été autrefois de justice et de bienséance est devenu présentement de nécessité, puisque les moyens pratiqués jusqu'ici pour subvenir aux besoins du prince sont absolument devenus impraticables, de notoriété publique.

Or, rétablissant les tailles et la capitation dans leur perfection, de très défectueuses qu'elles sont, la parité de la France avec l'Angleterre, ou plutôt celle de la France d'autrefois avec la France

d'aujourd'hui, ressuscite tout à coup, c'est-à-dire qu'une très grande opulence succède à une extrême misère sans qu'il faille davantage qu'un instant, puisqu'il n'est pas question d'agir ni de créer, mais de cesser seulement de soutenir nuit et jour par des efforts continuels une des plus grandes violences qu'on ait jamais faites à la nature, et dont la destruction par conséquent n'exige qu'un moment.

On laissera la capitation pour la dernière place, sur laquelle on ne dira présentement autre chose sinon qu'ayant au moins un taux fixe, quoique très injuste, il ne jette pas les peuples dans la malheureuse situation que fait la taille par son incertitude, dont les sinistres effets coûtent six fois au peuple ce qui en revient au Roi ; en sorte que les faisant cesser, comme cela se peut en un moment, par un ordre commun à toutes les nations et même à la France autrefois, on peut dire que cet impôt fera sortir de ses propres entrailles ou du règlement qui y sera mis non seulement les besoins du Roi, mais même la richesse des peuples qui les dédommagera non seulement de la hausse, mais même fera qu'ils y gagneront plus que le prince même, quoique la taille et la capitation se trouvent plus que doublées, comme il est nécessaire que cela soit, toutes sortes de redevances retirant leur qualité d'excès ou de modicité non de leur exigence par elle-même, mais de la valeur des fonds desquels on les veut percevoir.

Avant que d'entrer encore en matière, on fera deux ou trois remarques pour montrer que ce n'est point une nouveauté qu'on apporte, mais le droit de toutes les nations, ou plutôt de la nature qu'on réclame pratiquée en France durant onze siècles, c'est-à-dire jusqu'à l'arrivée des Italiens sous le règne de Catherine de Médicis, ou plutôt l'introduction des partisans, dont le ministère a plus enlevé de biens au royaume, puisque cette perte va à plus de diminution de moitié de ses revenus, de compte fait, que toutes les guerres civiles et étrangères, quelque effroyables qu'elles soient, que la monarchie ait éprouvées depuis son établissement, cette situation ayant haussé ou baissé à proportion que l'on les a mis en usage, comme on peut voir par le parallèle des ministères de M. de Sully, qui déclare publiquement que les traitants étaient les plus grands ennemis du royaume, et de celui de Monsieur le cardinal de Richelieu, avec les précédents, les intermédiaires, ou les postérieurs. Quelques attentions très certaines montreront visiblement la grande surprise qu'il y a dans l'état moderne des choses.

Il n'y a dans toutes les monarchies du monde, tant anciennes que nouvelles, que le seul royaume de France où il y ait plus de cent mille ordonnances, règlements, édits, arrêts ou déclarations pour la levée des impôts, dont le nombre même s'augmente tous les jours.

Tous n'ont jamais eu qu'une seule loi, savoir, la quotité de biens à laquelle ils doivent être payés, qui est celle qui manque uniquement à la France et sur les débris de laquelle on peut dire que les autres se sont établies. Jamais nulle nation n'a eu plus que trois ou quatre sortes de tributs : les Romains n'en avaient qu'un, le Grand Turc trois, et le Grand Mogol lève la douane de Surate de soixante-huit millions de revenu par un bail de deux lignes, savoir, que tout ce qui entre et sort de cette ville doit la dixième partie en argent ou en essence, au choix du marchand. Le roi François I^er^ n'en avait que quatre pour lever sur le pied de trois cents millions, ainsi que l'on a dit. Aucun État pareillement de la terre n'a jamais eu un seul juge pour décider les questions qui pouvaient être sur la levée des impôts, parce que cette unique loi dont on a parlé, seulement inconnue en France, a un niveau si certain qu'il est impossible que cela puisse faire naître de questions. Et en France il y a plus de dix mille personnes employées aux jugements de pareils débats, ayant tous multiplié à proportion de l'augmentation des genres d'impôts et des ordonnances, le tout depuis le règne du roi François I^er^, n'y ayant anciennement que quatre conseillers à la Cour des Aides de Paris et deux élus nommés par le peuple pour diriger la levée des impôts et en faire la répartition, et non pour juger les procès dont on n'entendait parler dans ce royaume non plus qu'ailleurs.

Dans tous les pays pareillement du monde, tout ce qui revient au prince ou à l'État passe droit des mains des peuples en celles du prince ou du public, et on peut dire qu'en France, dans toutes les affaires extraordinaires, la meilleure partie demeure par les chemins, y ayant souvent une infinité de sous-traités qui prennent une forte part pour faire avoir au Roi la sienne.

On n'a jamais non plus entendu parler en nulles contrées de la terre, et en France même, jusqu'à la mort du roi François I^er^, que qui que ce soit se soit enrichi dans la levée des tributs ; chez les Romains, tout magistrat qui avait augmenté son opulence dans son ministère était aussitôt accusé et condamné pour crime de péculat, sans plus ample formalité ; et en France, on sait jusqu'à quel effroyable point le contraire a lieu.

Nul État, quelque guerre qu'il ait eu à soutenir, n'a jamais rien emprunté, surtout à intérêt, à un denier effroyable, sachant que c'est un chemin certain à la ruine, un royaume n'étant point différent d'un particulier qui ne manque jamais de se perdre lorsqu'il prend de l'argent en rente pour sa dépense journalière, et non pour acheter un fonds et se former un autre genre de revenu. Les Hollandais firent durant quarante ans la guerre à toute la monarchie d'Espagne, avec un pays très borné et très mal partagé de la nature, sans rien em-

prunter, et les Vénitiens, avec des circonstances aussi peu favorables, ont soutenu des siècles entiers la guerre contre tout l'Empire ottoman sans rien emprunter. Et on voit le contraire en France à un très haut point.

Dans l'empire du Turc, de douze cent lieues d'étendue, soixante-dix hommes, sous le nom de receveurs ou de testedars, font la perception de tous les droits du prince. C'est la même chose ailleurs, et surtout en Angleterre, où il n'y a pas un seul sujet qui fasse cette fonction en titre d'office, les peuples mêmes se chargeant de cette récolte. Et en France, il y en a plus de cent mille, tous avec des gages, et quantité par des fortunes immenses qui se prennent en préciput sur les peuples, sans préjudice du cérémonial de leur ministère, qui coûte, de compte fait, vingt pour un de perte en pur anéantissement au revenu ou à la consommation, pour un que l'on fait passer dans les coffres du prince.

Pour terminer enfin ce parallèle, chez tous les peuples du monde, quelque peu soumis qu'ils paraissent à leur prince, un subside imposé est de l'argent en barre, sans ministère de sergents ni d'exécutions violentes, ce qui passerait pour une rébellion manifeste et ferait punir rigoureusement comme un crime de lèse-majesté. Cependant le contraire est tranquillement pratiqué en France, quoique le pays du monde le plus dévoué à son prince, et celui qui se sait le mieux exempter passe pour le plus galant homme, parce qu'y ayant eu erreur dans le principe, savoir la répartition, qui est presque toujours très injuste, témoin ce qui se passe à la taille, le paiement est devenu impossible. Or, qui commande une chose au-dessus de ses forces, ordonne de ne pas obéir ; personne n'a jamais cru que ce fût un péché, non pas même les casuistes les plus rigoureux, de frauder les droits d'aide, et qui que ce soit ne s'en est jamais accusé de ces fautes que l'on commet tous les jours, quoique le paiement des impôts soit de précepte divin, et que le sieur de Sainte-Beuve, nommé par la Sorbonne pour décider les questions les plus importantes, à cause de sa grande sainteté et érudition qui étaient en lui en un très haut degré, ait imprimé que l'on ne pouvait sans péché mortel se soustraire aux légitimes tributs par son autorité. Cependant, comme on pratique aujourd'hui sans scrupule le contraire, il faut bien supposer qu'il soit survenu quelque chose de nouveau, qui est assurément la dérogeance à la justice. Or en la rétablissant, comme cela se peut, en un moment, on remettra le Roi en tous ses droits, et ses peuples seront obligés en conscience d'y satisfaire, une même chose ne pouvant être exigée ou refusée avec une égale innocence dans le demandeur et le défendeur, et la justice ou l'injustice de l'un doivent produire deux effets opposés dans l'autre.

Comme la France a pris une route si opposée à celles des autres nations, on ne doit pas s'étonner qu'elle ait reçu un sort si différent, savoir, d'avoir perdu la moitié de ses biens en pur anéantissement depuis quarante ans, sans aucunes causes violentes du côté des étrangers ou de la nature, comme on devrait supposer en voyant le désordre du labourage et du commerce interne du royaume. Comme ce n'est pas l'effet du hasard mais d'une volonté délibérée également surprise, ou d'une force majeure qui contraint la nature, laquelle ne respire que la liberté, il ne faut qu'un moment pour remettre la France dans les routes ordinaires et lui faire souffrir le sort de toutes les autres nations à l'égard de l'opulence, tant envers le Roi que les peuples. C'est ce qu'on va établir pour les besoins pressants, en attendant le reste, et cela d'une façon si invincible que les objections que l'on pouvait apporter soit pour le temps, soit pour la conjoncture, soit pour le péril de la tentative, ne pourront inspirer que de l'horreur aux auteurs, mêmes s'ils avaient le front de les mettre sur le papier et de l'exposer aux yeux du public. Tout ce préambule, encore une fois, n'ayant été jeté par avance à la tête de ce rétablissement possible en trois heures que pour prévenir les objections et faire voir que ce ne sont pas des visions creuses que l'on vient débiter, mais un monstre qu'il s'agit seulement de détruire, et que pour rendre la France très riche en un moment, il n'y a qu'à imiter toutes les nations du monde, de même que celles qui lui font présentement la guerre, surtout dans des articles où il n'est pas question de rien déranger. Enfin, comme dans les procès criminels, il a fallu rendre le cadavre constant auparavant que de travailler à faire justice du meurtre.

Chapitre II. — Sur des projets pour rendre l'argent plus commun.

Quoiqu'il soit certain qu'aucune personne bien sensée n'a jamais désiré d'argent que pour se procurer des denrées, soit meubles ou immeubles, suivant son institution et les lois avec lesquelles il a été appelé au commerce, et que tant qu'il ne peut pas produire cet effet, il ne diffère en rien des pierres : témoin ce qui se passe à Carthagène où il est par piles des années entières, tout à fait inutile, témoin encore les villes que l'on prend par famine, qui sont obligées de se rendre souvent à discrétion, manque de grains, quoiqu'elles abondent d'argent ; et bien qu'il soit pareillement indubitable que l'on ne peut recouvrer ce métal soit en gros soit en détail, ni un prince ni ses sujets en particulier, que par la vente de ces mêmes denrées, cependant, ces deux intérêts et ces deux principes, qui font le maintien de

tous les hommes depuis la plus haute élévation jusqu'à la moindre condition, ont été si fort négligés en France depuis quarante ans, ou plutôt on a si bien pris le contrepied d'une conduite qui devait être sacrée et inviolable, surtout à l'égard du Roi, que l'on peut assurer qu'on ne lui a pas fait recevoir un sol depuis ce temps, soit par les tailles, aides, douanes, qu'affaires extraordinaires, que l'on n'ait abîmé pour vingt fois autant d'effets les plus précieux et les plus nécessaires à la vie, soit meubles ou immeubles, que l'on ferait entrer dans ses coffres.

Ainsi, comme ce métal est indispensablement attaché à la consommation de ces denrées, tant dans sa naissance, puisque sans cela on ne prendrait pas tant de peine à le tirer des entrailles de la terre, que par sa circulation, ne pouvant jamais passer en aucune main qu'à cette condition de tradition précédente de denrées, ou paiement d'une dette légitime, même un impôt proportionnel, on ne devrait pas être dans une aussi grande surprise que l'on se trouve aujourd'hui, surtout des personnes très éclairées, de le voir si rare et qu'il ait si peu de fonctions dans le commerce.

On demeure d'accord que la consommation, depuis quatre ou cinq ans, est pour le moins diminuée de la moitié, tant en gros qu'en détail, c'est-à-dire que les peuples ont une fois moins de revenu : il n'y a pour cela qu'à vérifier les registres et les magasins des marchands. Et on veut, malgré ce fait certain, que l'argent soit aussi commun et aussi souvent par voie et par chemin, comme si cette consommation se faisait avec la même abondance qu'auparavant. C'est la même chose que si on marquait de la surprise de ne plus trouver un homme dans les rues, que l'on savait être malade depuis longtemps dans sa maison.

L'on ne manquera pas de repartir que cette consommation ne se fait point parce que l'argent manque, mais on répond sur-le-champ que c'est la plus grossière et risible imposture qui ait jamais été proférée. En effet si la consommation, par exemple, des liqueurs n'avait rien éprouvé de nouveau depuis quarante ans, et qu'elle eût manqué au point que l'on la voit, il y aurait quelque apparence à ce discours.

Mais il est certain que les impôts que l'on y a mis sont plutôt une confiscation qu'un tribut, puisqu'il est arrivé que des vins ayant été portés dans des villes de débit et le prix que l'on en trouvait étant au-dessous des droits qu'il fallait payer, les vignerons ou marchands ne purent être reçus à abandonner leurs denrées en pure perte, et il fallut que les bateaux et leurs personnes garantissent le surplus. Ainsi, si ces désordres étaient arrivés manque d'espèces, il aurait fallu donc qu'en deux ou trois ans les trois quarts de l'argent fussent sortis du royaume, puisque cette consommation était réduite à

moins qu'un quart. C'est à peu près la même conduite ou la même violence à la nature dans tout le reste, c'est-à-dire dans les articles marqués.

Ainsi l'argent étant attaché à la consommation comme l'ombre est au corps, sans qu'il soit jamais possible de l'en séparer, celle-ci étant pour le moins diminuée de moitié, on ne doit pas s'étonner que l'autre suive son sort dans la représentation seulement, puisque qui que ce soit ne croit pas que ce métal se consomme par l'usage, ne faisant que passer de main en main ; et un homme qui a dix mille livres de rente depuis quarante ans, est justement celui qui a consommé pour dix mille livres de denrées toutes les années, et le même argent qui lui a servi la première année a également produit un semblable effet dans toutes les autres, ce qui est commun à tout le royaume, dont les peuples ont quatre fois plus de revenu, même dans une seule année, qu'il n'y existe d'argent, en quelque endroit qu'il soit reposté. De manière que, par ce premier article de ruine de consommation, voilà une grande quantité de représentations d'argent anéanties, et par conséquent une forte justification que c'est erreur dans ceux qui veulent que ce défaut vienne du manque des espèces.

Mais ce n'est que la moindre cause de ce désordre : celles qui vont suivre sont bien plus violentes et ont, en quelque manière, fait une bien plus forte guerre à la consommation et au cours de l'argent.

Il y a un fait certain dans le commerce, lequel, quoique très constant, est absolument ignoré de presque tous ceux qui ne pratiquent pas cette profession, savoir que l'argent par lui-même n'a jamais moyenné la trentième partie du trafic, tant en gros qu'en détail, qui se fait dans le monde : le crédit entre les menues gens, l'échange immédiat de denrées à denrées y ont une grande part, et enfin les billets dans le gros font presque tout, ainsi que l'on a marqué dans le chapitre précédent à l'égard des foires de Lyon. Mais il y a une réflexion à faire, qui est que tant ces billets que ce crédit exigent une solvabilité précédente dans leurs sujets, autrement, qui que ce soit ne voudra avoir affaire à eux que l'argent à la main. De plus, toute solvabilité roulant sur ce qu'un homme possède, tant de meubles qu'immeubles, et les uns et les autres étant tous les jours exposés à des bombardements continuels, tels qu'ont éprouvés les vignes, qui ne sont que trop connus, soit qu'on les souffre personnellement ou que l'on en doive être dans une juste attente par un pareil sort que l'on voit dans ses semblables, ce sont autant de destructions de ces fabriques de monnaies en papier, et de nécessités d'exhibition de l'argent. Ce qui produit dans le moment deux effroyables effets à l'égard de l'argent : le premier, de multiplier infiniment le nombre de

ceux qui en cherchent et des emprunteurs, et de diminuer en même temps celui des prêteurs, car la même raison qui fait que l'on ne veut point de leurs billets, manque de confiance, oblige pareillement à ne leur pas prêter. De manière que lorsqu'on se récrie sur la rareté de l'argent et que l'on accuse de la difficulté de le trouver la rareté ou le transport des espèces, on erre tout à fait, parce qu'on ne fait pas réflexion qu'y ayant deux choses qui rendent toutes sortes de matières chères, la première, leur disette, et la seconde, la multiplicité inopinée de ceux qui en ont besoin, l'argent souffre ce sort de rareté par cette dernière cause, et on a l'aveuglement de la mettre sur le compte de la première, et de ne pas considérer que son emploi étant augmenté des trois quarts et que, par conséquent, étant dans l'obligation de marcher plus vite, il arrive tout le contraire, et personne ne s'en veut dessaisir. Il y a même plus, c'est que cette nécessité urgente de recouvrer indispensablement l'argent y met une espèce de famine et de défiance qui font que les possesseurs ont beaucoup plus de peine à s'en dessaisir ; l'attente d'un pareil sort d'obligation pressante, ainsi que l'on a déjà marqué, y a d'elle-même une très grande part ; ensuite la fragilité de tous les effets qui existent, tant anciens que nouveaux, laisse penser que l'on ne peut rien faire de certain dans la conjoncture présente ; ainsi, quelque désagrément qu'il y ait à garder de l'argent, et ce qui serait imprudent dans un autre temps devient l'effet d'une conduite sage. Et ce qu'il y a de plus désolant est comme si ce n'était pas assez de ce malheur, qui est de lui-même assez violent pour déconcerter tout un État comme est aujourd'hui la France, il en produit un autre, pour le moins aussi déplorable, qui augmente la rareté de l'argent, ainsi que les beaux discours qui mettent cette disette sur le compte du défaut des espèces.

Comme il n'y a rien de si fécond que la misère ni de semence qui provigne et rapporte davantage, un homme qui commence à être mal dans ses affaires, donnant tout son bien à chaque jour pour rien, afin de subsister, indépendamment de ce qui pourra arriver à l'avenir, le désordre que l'on vient de marquer, tant dans le sujet qui ne peut trouver d'argent pour son commerce que celui qui ne lui veut pas prêter, est compensé à leur avis en partie par une cessation de dépense, qui est un redoublement de misère encore plus violent que le précédent, et par conséquent de représentation d'argent. En effet, les fermiers ne paient leur maître qu'à une condition tacite, quoique non portée dans le bail, savoir que le bailleur achètera ou par lui-même ou par des voies intermédiaires, c'est-à-dire une circulation et une transpiration d'ouvrier à ouvrier, tout ce qui croîtra sur le fonds, autrement, qu'il ne sera pas payé ; en sorte qu'il faut que la dérogeance que quelques-uns apportent à ce principe par leur épargne

soit remplacée par la profusion des autres, autrement tout est déconcerté. Or, par la conduite que l'on vient de marquer, savoir les difficultés de recouvrer et de prêter de l'argent, presque tout le monde se met dans le cas de l'épargne, et personne dans celui de la dépense extraordinaire. Ainsi tous les biens se trouvent en non-valeur, non faute de denrées, dont les terres abondent, mais manque d'acheteurs, ce qui coule d'abord à fond tous les propriétaires, et ensuite toutes les professions qui attendent leur subsistance de ce premier être, le laboureur et le vigneron cultivant la terre et la vigne non seulement pour eux et leurs maîtres, mais pour tous les métiers ; et quand ces gens-là, qui n'ont que leur commerce et leur travail pour leur subsistance, achètent les liqueurs et le blé des propriétaires à perte de ce qu'il coûte à les faire venir, comme est la situation présente, ils doivent être assurés qu'ils bâtissent leur ruine entière, n'ayant point un intérêt séparé, quoique ce soit ce qu'ils pensent le moins, ainsi que ceux qui ont cru rendre un grand service aux pauvres et à l'État en général en avilissant les grains ; malgré, dis-je, ces opinions erronées, ils ressentent la même destruction de leur fortune que ces propriétaires.

Il ne faut, pour vérifier cette vérité dans le lieu même où les sentiments contraires ont pris leur origine, savoir Paris, et d'où ils ont inondé tout le royaume, qu'interroger et faire représenter en même temps les registres de deux ou trois marchands seulement des denrées les plus nécessaires, comme chandelier, épicier et drapier, et l'on verra qu'en 1699 et 1700 que les blés y valant en ces temps 18 livres le setier, ils faisaient trois et quatre fois plus de débit, chacun de leur profession, qu'aujourd'hui que l'on les a pour moins que la moitié : c'est-à-dire que pour six ou sept sols de pain de plus qu'il leur fallait en ces années par jour, pour eux et toutes leurs familles, ils profitaient chaque journée pareillement d'une pistole davantage ; et comme aucuns d'eux ne fabriquent presque rien et ne font que revendre l'ouvrage d'autrui, c'est la même conclusion pour les ouvriers de qui ils les achètent, c'est-à-dire que pour six ou sept deniers de bon marché de pain qu'ils ont aujourd'hui, ils manquent de gagner quinze ou seize sols par jour, ce qui forme la désolation générale.

L'erreur est d'autant plus déplorable en cette occasion qu'étant la plus considérable de toutes, elle n'est point l'effet, comme dans toutes les autres, d'aucun intérêt indirect soutenu par de hautes protections achetées à prix d'argent, ce qui ôte presque toute l'espérance du remède. Elle n'a été au plus qu'une suite de l'amour-propre dans les personnes en place qui, n'ayant aucune connaissance du détail ou plutôt du labourage, se sont laissé prévenir par la première idée que

la spéculation présente d'abord à l'esprit, savoir que tout un royaume, même fécond comme la France, est dans de pareilles dispositions à l'égard des blés qu'une place frontière menacée d'un siège, qui pouvant être prise par la famine, on n'a d'autre ressource, pour l'en garantir, que de la munir fortement de cette denrée et d'empêcher qu'il n'en sorte. Au lieu que c'est tout le contraire à l'égard d'un royaume qui, ayant dans ses entrailles le fond de sa subsistance, n'a besoin que de la culture de ses terres, quand il est fertile comme la France, non seulement pour ne rien emprunter de ses voisins, mais même pour être en état de leur faire une part très ample de son superflu, qui est le comble de la richesse, non seulement par l'acquisition de l'argent étranger, mais même par le maintien que cela fait, dans ce qui en reste, d'un prix proportionné aux frais de la culture et autres charges nécessaires, sans quoi tout est perdu, qui est néanmoins la situation d'aujourd'hui. Attendu que les laboureurs ne cultivent les terres que comme les boulangers vendent le pain dans les villes, dont le prix ne doit ni hausser ni baisser qu'à proportion de celui des grains, sans quoi il est ridicule de supposer que, vendant à perte, ils pussent nourrir tout un peuple : ils cesseraient bientôt de cuire, le cas arrivant, et la ville serait affamée. C'est absolument la même chose à l'égard de la culture des terres : il faut que le prix du blé puisse supporter les frais de l'approfitement, le paiement de la taille et des autres impôts, ainsi que celui du maître, ce qui n'est pas absolument aujourd'hui à plus de la moitié près, et ce qui a une si grande part à la situation du royaume que l'on maintient avec certitude que la perte, en cet article, coûte une fois plus que tout ce que le Roi lève d'impôt ; sans préjudice du surplus, qui est encore plus effroyable, savoir des arrhes presque certaines d'une pareille destinée qu'en 1693 et 1694, qui ne furent singulièrement, par rapport à toute l'Europe, si cruelles à l'égard de la France que parce que ces années avaient été précédées semblablement d'une conduite toute particulière, savoir, une presque continuelle prohibition d'enlèvement des blés, maintenue sur les faux principes dont on a parlé. L'on ignorait que toutes les années n'étant pas d'égale fécondité, il fallait qu'il y eût une continuelle compensation entre elles, ce qui ne pouvait être tant que l'avilissement du prix dans les abondantes faisait abandonner la culture de la plupart de celles qui se trouvaient de difficile approfitement, ainsi que l'engrais nécessaire de presque toutes les autres, pour n'en pouvoir supporter les frais ; sans préjudice du détour qu'on était obligé de faire des grains à des usages étrangers, comme confection de certaines manufactures et engrais de bestiaux, le tout pour satisfaire par les laboureurs aux dettes et charges absolument indispensables, ce qui était autant de larcins que l'on faisait à

la vie des hommes dans les années stériles, ainsi que l'on n'a que trop fait expérience. Et si nos voisins n'ont rien éprouvé de semblable, quoique dans un pays bien moins fécond, c'est parce qu'ils ont observé une conduite toute contraire : la liberté d'enlèvement y est et a toujours été tout entière, hors les temps de cherté extraordinaire, qui portent leurs défenses avec eux. L'Angleterre renchérit même sur cette conduite, puisqu'elle donne de l'argent des deniers publics à ceux qui font sortir les grains hors le royaume, sachant, comme c'est la vérité, que c'est une semence qui rapporte au centuple, par les raisons qu'on vient de marquer. Cependant, malgré tous les exemples et ces préjugés, et qu'il fût avantageux, dans ces occasions d'avilissement, de porter des grains aux démons s'ils en demandaient, il a été impossible de faire entendre raison aux personnes en place depuis quarante ans sur cet article. Ils ont soutenu et soutiennent encore que la France singulièrement est comme une place frontière, qu'elle s'affame et se ravictuaille par la sortie et apport des grains, sans faire réflexion à la quantité de l'un et de l'autre. Lorsque le cas est arrivé, et que l'on n'en a jamais apporté ou fait sortir, dans ces occasions, la proportion de quatre grains de la nourriture journalière de chacun de ses habitants, tout l'effet que cela a produit dans l'une et l'autre occasion est d'avoir fait hausser ou baisser les prix. Tout comme dans une balance en équilibre par une parité de poids dans chacun des bassins, la survenue d'un moindre surcroît dans l'un d'eux l'emporte tout à fait, et enlève l'autre comme s'il n'y avait rien du tout, cette espèce de victoire arrivant non par si peu de chose, qui ne serait rien d'elle-même, mais par le poids précédent qui, à l'aide de ce nouveau secours, emporte l'avantage.

Voilà le pur effet de la sortie ou entrée des blés en France, l'une et l'autre n'ayant jamais été à la millième partie, et même moins, de ce qu'il en faut, encore une fois, pour la nourriture de ses peuples. Et comme il y a une nécessité de certain prix pour cultiver les terres, c'est-à-dire qui atteigne aux frais nécessaires, sans quoi on les abandonne, la sortie de trois à quatre cents muids de blé au plus en fait croître ou conserver mille fois davantage dans le royaume, ainsi que cela est connu de tous les peuples de la terre, et même en France, hormis les personnes en place, qui ayant une fois pris le change là-dessus, ainsi que l'on a marqué, il a été impossible de leur faire entendre raison dans la suite. Elles ont cru que ç'aurait été déroger à l'idée d'infaillibilité dont elles croient que les peuples devraient être prévenus à leur égard, que de passer si publiquement, par des démarches si opposées, un pareil désaveu de leur conduite précédente. D'où s'en sont ensuivis les funestes effets et des stérilités et des avilissements, qui sont encore plus violents, tant à l'égard de la subsis-

tance des hommes que de leur opulence, quoique ce soit ce qu'elles aient moins pensé.

On s'est étendu sur cet article plus qu'il ne semblait convenir dans un simple abrégé, comme est cet ouvrage, parce que c'est le plus essentiel de tous, et que l'on peut dire que les blés dans ce royaume sont le principe de toutes sortes de richesses, en sorte qu'on peut assurer que si on avait pu sauver cette surprise, la France se serait comme moquée de toutes les autres, quoiqu'en un nombre et en un degré effroyables.

Et pour revenir à l'argent, comme il n'est que l'esclave et le valet de la consommation, sa représentation ou sa circulation a plus reçu de déchet par ce mécompte seul que par tout le reste. En effet, il n'y a qu'à repasser depuis quarante ans les révolutions de rareté ou d'abondance qu'il a souffertes, et on les verra toutes attachées année par année au sort des blés. La France ne commença à dépérir et ses revenus à diminuer considérablement depuis 1664 que parce qu'on renouvela les anciennes ordonnances qui défendaient la sortie des blés, et que l'on les fit observer exactement, contre l'ancien usage qui ne les mettait en pratique que dans les temps de stérilité et de prix exorbitants, comme l'on peut voir par les Mémoires de M. de Sully. Et le royaume n'a eu de répit et vu ses terres et biens augmenter que depuis l'année 1695 jusqu'en 1700, que le blé valut toujours dix-huit francs le setier à Paris ; toutes choses se vendaient le double, tant meubles qu'immeubles, c'est-à-dire que tout le monde travaillait avec profit, et personne à perte comme aujourd'hui ; et les pauvres gagnaient trois ou quatre fois plus qu'il ne faut à présent, c'est-à-dire dix ou douze fois davantage qu'il ne leur fallait pour subvenir à l'excédent du prix du pain par rapport à celui qu'il est maintenant ; ce qui montre visiblement quelle obligation ils peuvent avoir à ceux qui ont supposé leur procurer cette prétendue facilité, étant au contraire très visible qu'ils n'ont été que la victime, ainsi que le Roi et le reste du royaume, de la prévention et de l'amour-propre qui ne permettaient pas de revenir d'une erreur effroyable.

Ceux qui prétendent que l'abondance ou rareté d'argent sont uniquement attachées à l'existence des espèces, auront bien de la peine à sauver le ridicule de leur idée dans les six années qu'on vient de marquer, car il faudrait, selon eux, qu'il fût tout à coup arrivé une flotte d'argent qui eût apporté le double de ce qu'il y avait alors dans le royaume, c'est-à-dire quatre ou cinq cents millions, puisque la consommation constamment y était au double, et par conséquent les représentations d'argent, et puisque, depuis ce temps, toute cette quantité avait disparu.

C'est le même raisonnement du déchet arrivé depuis 1660, c'est-à-dire qu'il faut soutenir que toutes les années il sortait beaucoup plus d'argent qu'il n'y en entrait, puisque toutes choses diminuaient tous les jours à vue d'œil. Cependant on sait certainement le contraire, et que la part que la France prend aux flottes du Pérou et aux galions était et a toujours été à peu près égale aux temps précédents, que les choses doublaient tous les trente à quarante ans, ainsi que les revenus du Roi. Et il est impossible de marquer par où cette prétendue évacuation aurait pu être faite, puisque ce royaume, à beaucoup près, n'a pas toujours été en guerre, et surtout dans le pays étranger, qui est l'unique et pitoyable raison que l'on allègue aujourd'hui de la rareté et cherté des espèces, qui sont deux choses inséparables ; et cela pour ne vouloir pas convenir qu'étant esclaves de la consommation, ainsi que l'on a dit une infinité de fois, on ne peut la ruiner, comme l'on fait impunément tous les jours, sans que l'argent suive la même destinée, de même que ses représentants, qui sont les choses marquées, lesquels, faisant vingt fois plus de fonctions dans le commerce que lui-même, ne laissent pas de lui en faire attribuer tout l'honneur, puisqu'on met sur son compte ce qui n'est l'effet que d'un simple morceau de papier, d'un échange de denrée à denrée, ou même de la simple parole.

Quoiqu'il dût sembler qu'il y en a plus qu'il n'en faut, par tous les articles précédents, pour détruire la fausse idée d'attribuer au manque des espèces la rareté que l'on en voit aujourd'hui, ce qui va suivre ne montrera pas moins au doigt et à l'œil que c'est la plus grossière erreur qui s'est jamais trouvée dans l'esprit humain.

On a dit, au commencement de ce mémoire, que l'argent n'a été appelé au secours du commerce que pour lui servir de gage et de balance de la tradition réciproque quand elle ne se peut pas faire immédiatement, qu'il faut qu'il demeure dans ces bornes si on veut que tout aille bien, c'est-à-dire qu'il soit si fort en équilibre avec toutes les denrées parce qu'il n'est que le porteur de procuration de celles qui sont absentes, que la préférence que l'on lui peut donner sur elles ne roule jamais que sur un peu plus ou un peu moins, autrement tout est perdu. Car du moment qu'il l'emporte sur toutes les choses les plus précieuses, à un si haut point que l'on en aime mieux une très petite quantité que quatre fois davantage d'autres denrées, par rapport au temps et au prix précédents, on peut assurer que loin d'être le lien du commerce, suivant sa nature et celle de sa vocation, il en devient entièrement et le bourreau et le destructeur, telle qu'est sa destinée d'aujourd'hui. Ce qui ne peut arriver sans l'intervention d'une violence précédente, tant à lui qu'à la consommation, dont il

suit indispensablement la fortune, se montrant et se cachant continuellement avec elle.

On sait que la consommation est un enfant du commerce, et celui-ci une production de la liberté, laquelle ne peut cesser un moment sans que tout soit détruit aussitôt, et l'argent sans nulles fonctions ; et comme l'on est assuré d'avoir de ce métal en s'adressant à cette consommation, il est également certain que l'on s'en prive pour toujours du moment que l'on la détruit, ou il faut avoir recours à des voies violentes, comme des enlèvements forcés, soit des biens en essence ou de l'argent même, comme il arrive dans la conjoncture présente. Ce qui produit deux effets également déplorables, du même coup et dans le même moment : cette proportion de prix qui doit être entre les denrées et l'argent pour soutenir l'harmonie du commerce est entièrement détruite, les denrées deviennent à rien, quoique le but et l'objet de l'argent, ainsi que le moyen de se le procurer légitimement, soient uniquement ces denrées ; et l'argent prend un prix exorbitant, ce qui ruine le commerce entre ces deux choses qui doivent être dans un trafic continuel, parce que l'une et l'autre alors souffrent une destinée et prennent un intérêt bien éloigné de leur principe, savoir de se soustraire à la violence et aux enlèvements contre la volonté des légitimes possesseurs. Or comme dans cette démarche l'argent l'emporte de beaucoup sur toutes sortes d'effets, soit meubles ou immeubles, et que la ressource de tenir ces possessions et ces moyens de subsister dans l'obscurité devient le souverain bien, l'argent, qui est un précis de toutes sortes de facultés et qui tient constamment un très petit volume, devient alors une espèce d'idole à qui on sacrifie tout ; et comme, dans une ville de passage que l'on saccage, c'est une action d'habileté de détruire une maison de dix mille francs pour vendre pour cent écus de plomb, l'homme du monde le plus sage croit aujourd'hui faire une action de prudence de prendre une pareille conduite à l'égard de ses propres biens, et loin d'en acquérir de nouveaux et de continuer sa dépense ordinaire, ce qui donne cours à l'argent, il s'abstient de l'un et de l'autre, c'est-à-dire tout à fait du premier, et croit, en ne satisfaisant au second précisément qu'autant que la nécessité l'exige, diminuer de pareil degré les moyens de subsister. S'il achetait une charge tant ancienne que nouvelle, de quelque nature qu'elle soit, il ne peut douter quelle serait sa destinée, puisqu'on voit tous les jours les légitimes possesseurs, qui les ont acquises par un grand prix, les vouloir abandonner en pure perte, au lieu de paiement de taxe, sans pouvoir être écoutés, d'autres qui en souffrent une diminution presque entière par de nouvelles créations, sans aucune diminution de leur prêt, paulette et finance de provisions, et presque jamais sans même une taxe sur un

effet qu'ils ne possèdent plus. Si c'est une terre, le produit, par la ruine de la consommation n'ira jamais à rien, et il lui faudrait périr au milieu de ces sortes de biens. La même chose d'une rente constituée, dont le redevable ne pouvant s'acquitter des intérêts, par la même destruction de toutes choses, le constituant se retrouverait dans la même situation de ne rien recevoir. Enfin ce métal se trouvant assiégé par mer et par terre, il prend la même destinée du blé dans une ville assiégée que l'on veut avoir par famine : on n'en troquerait pas assurément dans ces occasions une très petite quantité avec des diamants de plus grand prix, non par sa nature, puisque hors les portes et par l'ouverture qui se peut faire en une demi heure il serait facile d'en avoir abondamment à très bas prix ; mais la violence que l'on lui fait le tire avec excès de sa situation ordinaire. Telle est la destinée aujourd'hui de l'argent : il est très cher et très rare, non manque d'existence dans le royaume, tout pris en général, mais c'est qu'il est assiégé en quelque lieu qu'il paraisse, dans chaque endroit, en particulier, d'où il ne pourrait pas sortir ni voir le jour un instant pour rendre son service ordinaire au commerce sans être aussitôt enlevé par force et par violence. Et comme cette ville affamée peut être mise dans l'abondance en un instant par l'ouverture des portes, ainsi qu'il arriva à La Rochelle, il ne faut pas davantage de temps pour rétablir le cours libre de l'argent et rendre ce métal aussi commun qu'il est rare, c'est-à-dire dans son cours et sa représentation, puisqu'il n'est pas question d'agir, mais seulement de cesser une aussi grande violence à la nature que celle qu'on faisait aux blés lors du siège de la ville dont on vient de parler, ce qui n'exige qu'un instant, comme l'on montrera invinciblement dans le chapitre suivant, après que l'on aura dit encore un mot dans celui-ci des causes de la rareté ou cherté où est l'argent.

Tout le monde sait que lorsqu'un marchand est prêt à faire banqueroute, il prend une démarche que l'on appelle « faire finance », c'est-à-dire qu'il vend tout à perte, non pas pour lui, mais pour ses créanciers, qu'il n'a pas envie de payer, afin d'avoir de l'argent comptant qu'il se garde bien de remettre dans le commerce, comme il en aurait usé s'il n'avait pas eu ce dessein, et comme doivent pratiquer tous les négociants ; il le garde bien secrètement et ne le dépense que par une pure nécessité. L'argent alors chez lui prend la nature qu'il a à Carthagène, c'est-à-dire qu'il n'est utile que par sa naissance comme un fruit de la terre, cette première main étant certaine qu'elle ne le reverra plus. De même, ce marchand banqueroutier n'a d'autre ressource, pour s'empêcher de périr, que de garder des années entières des espèces qui l'auraient ruiné si elles avaient résidé beaucoup moins chez lui lorsque son négoce fleurissait. Ce

qui forme deux désordres effroyables : le premier, ce trop long repos de l'argent, qui est comptable de tous ses moments au commerce ou à la consommation, sans quoi l'un et l'autre dépérissent, et ce qui donne lieu, lorsque cela arrive, comme c'est presque généralement dans la conjoncture présente, aux beaux discours de tout le monde, savoir que l'argent a passé dans les pays étrangers et n'existe plus ; et l'autre malheur est que ces démarches diminuant extrêmement la dépense ordinaire de ces particuliers, cela ruine absolument la consommation, ou plutôt le prix de toutes choses, ce qui jette les propriétaires de presque toutes dans le même sort de ce premier banqueroutier, ce qui fait que l'on voit si grande quantité tous les jours de ces sortes de cessions de biens, tant chez les négociants que chez les particuliers qui vivent de leur revenu.

Mais outre ces banqueroutes ordinaires, qui arrivent ou par la faute des particuliers d'avoir mal pris leurs mesures dans leur commerce, ou pour avoir fait trop de dépense, les démarches présentes en fournissent un surcroît effroyable qui attire, dans tous les sujets qui s'y rencontrent exposés, toutes ces fâcheuses conséquences, tant en leur particulier qu'à l'égard de l'État en général. Tous les hommes, soit officiers ou autres, qui se trouvent dans le cas de demandes de sommes immobilières, soit pour créations, taxes ou nouveaux gages, qu'ils ne peuvent trouver ni chez les notaires ni dans l'épargne de leur revenu, deviennent autant de banqueroutiers à cet égard ; comme ils sont exposés à toutes les exécutions les plus rigoureuses que l'on pourrait pratiquer pour les dettes les plus légitimement contractées, ils ont recours, pour s'empêcher de périr, à l'unique ressource des banqueroutiers, c'est-à-dire de ramasser de l'argent de toutes parts, le cacher avec leurs effets, et faire le moins de dépense qu'il est possible, sans autre crime de leur part que d'être nés très malheureux. Or, si on veut savoir en général quel tort cela fait à tout un royaume, tant cette garde d'argent que cette diminution de dépense, on n'a qu'à considérer que vingt sacs de blé survenus inopinément dans un marché plus qu'on n'a accoutumé d'y en apporter, ou vingt personnes moins qu'il ne s'y en pourvoit d'ordinaire, le font si fort diminuer qu'il faut que les laboureurs relient leurs sacs sans vendre, ou qu'ils les donnent à perte. Que l'on empêche cent bouchers de la ville de Paris, sur mille qui y peuvent être, de se transporter un jour de marché à Sceaux ou à Poissy, tous les bœufs seront assurément vendus à perte par les marchands qui les avaient achetés de la première main. Un royaume comme la France est un marché général de toutes sortes de denrées, dont il faut que les prix contractés soient soutenus par le nombre ordinaire de marchands, si on veut que l'harmonie du commerce subsiste et que l'argent soit dans un

continuel mouvement ; autrement, en détruisant les acheteurs comme l'on fait aujourd'hui, les denrées sont anéanties, et par conséquent les vendeurs dans l'obligation de faire banqueroute, ce qui en attire une infinité d'autres. Ou plutôt la France n'est maintenant qu'une banqueroute générale, personne ne satisfaisant à ses obligations et s'emparant le plus qu'il est possible des espèces, avec un dessein formé de ne s'en dessaisir qu'à la dernière extrémité. En effet un fermier ne paie point son maître et ne le peut pas même faire, donc voilà une banqueroute ; ce maître ne satisfait point pareillement à ses créanciers, soit constitutions de rentes ou marchands de ses besoins qu'il a consommés, les ayant pris à crédit ; et ce marchand ne peut acheter les denrées primitives de ce fermier, qui donnant le premier mobile à ce mouvement, leur destruction, par conséquent, causée par les démarches que l'on vient de marquer, attire la ruine de tout le reste ; et tant les uns que les autres, encore une fois, n'ont d'autre ressource que de tenir ferme avec les espèces et de s'en dessaisir le plus tard qu'il est possible, et souvent même jamais.

Voilà où l'argent est, et non pas aux pays étrangers. Mais ceux qui donnent lieu à cette ruine ou cette déroute accuseraient plutôt les démons d'être venus enlever les espèces, que de souffrir que l'on mette rien sur leur compte, dans le dessein formel où ils sont non seulement de ne rien changer, mais même d'augmenter tous les jours leur conduite à cet égard, et de prendre occasion de la disette du cours de l'argent qu'ils ont produite pour accroître à vue d'œil les causes qui attirent cette malheureuse situation, le tout par le grand gain qu'il y a à faire à quelques particuliers de prêter leur ministère à une pareille désolation.

Enfin, c'est une guerre ouverte déclarée à l'argent, et il est également permis de l'enlever qu'il serait de faire des prisonniers dans le pays ennemi, ce qui contraignant tous les possesseurs de le cacher extrêmement, comme l'on a marqué, ainsi que ce métal à se montrer le moins qu'il est possible, on a encore une fois l'aveuglement de ne vouloir pas croire que sa rareté soit l'effet de cette conduite, parce qu'on voudrait bien que cela ne fût pas. On sait bien que s'il y avait un ordre à cent officiers d'infanterie d'aller faire leur recrue dans une grande ville et d'enlever de force tout ce qui se trouverait de monde dans les rues, à la première capture chacun se retirerait et s'irait cacher incontinent, abandonnant toutes ses affaires et tout son commerce, jusqu'à ce que l'orage fût passé. On sait bien en même temps que quiconque dirait alors : tous les hommes sont morts ou ont passé dans les pays étrangers, serait estimé un extravagant achevé. Cependant l'argent souffrant aujourd'hui un semblable sort, on tient le même discours, et le merveilleux est que ce serait une espèce de

blasphème de ne pas regarder comme des oracles ceux qui les professent, quoiqu'ils dérogent infiniment, tant par leur conduite que par leurs raisonnements, au sens le plus commun et à la vérité la plus grossière, cette guerre n'étant entretenue avec tant d'obstination, malgré l'intérêt du Roi et de ses peuples, qui ne sont point deux choses séparées, que parce qu'elle forme plus de fortunes aux officiers qui la conduisent que jamais conquêtes de royaumes entiers n'attirèrent aux plus grands capitaines, tant de l'antiquité que des temps d'à présent.

Enfin, pour résumer et finir ce chapitre, l'argent n'est point cher et rare parce qu'il a passé aux pays étrangers, ce qui est une pure extravagance dictée par un aveuglement et une corruption de cœur effroyables, mais par les raisons marquées, savoir que l'on lui diminue tous les jours l'occasion de paraître par la ruine de la consommation que l'on anéantit ainsi que ses représentations, savoir le papier et le crédit, lesquels faisant vingt fois plus de commerce que lui, le tout néanmoins était mis sur son compte, parce qu'on lui donne un degré de supériorité sur les autres denrées qu'il ne peut avoir sans tout ruiner, attendu que c'est à elles à le faire naître, comme ce doit être pour l'amour d'elles qu'il faut désirer de le recevoir, parce que ceux qui s'en dessaisissent sont presque assurés de ne le revoir jamais, n'y ayant plus ni circulation ni consommation, d'autant qu'il n'y a plus que ce moyen dans quantité de sujets de s'empêcher de périr, et parce qu'enfin on lui fait une guerre continuelle et que l'on l'enlève partout où il paraît, malgré la volonté du possesseur, ce qui est entièrement contre sa nature, puisqu'étant attaché au commerce, il en doit suivre la destinée, qui est de périr aussitôt que la liberté lui est ôtée.

Mais comme dans tout ceci il n'y a rien que de très violent, et qui, par conséquent, ne puisse pas cesser en un moment, on maintient qu'en vingt-quatre heures il peut être rendu plus commun qu'il n'a jamais été depuis quarante ans, ce qui ne peut être sans former sur-le-champ plus d'un tiers de hausse de consommation, c'est-à-dire plus de quatre cents millions de rente à la France ; la cinquième partie de cette somme, savoir, quatre-vingts millions, étant pour le Roi, ne produira aucun des malheureux effets ci-devant marqués, et servira de sauvegarde pour ne les jamais revoir par la fourniture des besoins du prince, dont l'exigence leur donne naissance, mais ne remplacera pas à la vérité ces hautes fortunes qui étaient la cause de tout le désordre, et c'est le chapitre suivant.

Ce n'est point quatre cents millions d'espèces nouvelles que l'on veut faire entrer, mais c'est pour quatre cents millions de pain, de vin et d'autres denrées, qui font seules la richesse et dont la disette

forme seule la misère, que l'on fera consommer, parce que le tout n'est arrêté que par une violence continuelle nourrie par des intérêts indirects qui surprennent Messieurs les ministres. Or, de dire que ce surcroît de denrées n'existe pas, ou plutôt qu'il ne s'en perd pas beaucoup davantage tous les jours, c'est nier ce qui est aussi constant que l'existence du soleil ; tout comme de prétendre que la cessation de la trop longue résidence de l'argent, par les causes marquées, ne fournira pas un cours plus que suffisant à ce métal, de même qu'à ses représentants, savoir le crédit et le papier, pour prêter leur ministère, ainsi que cela est très naturel, à ce surcroît de consommation, c'est renoncer à parler ou à entendre raison.

Enfin le précis de tout ce chapitre est que la consommation fait de la monnaie des matières les plus viles, comme les pierres, et sa ruine au contraire réduit en pierres ces métaux, les mettant en un état qu'ils n'ont non plus de fonctions, tant à l'égard du public que des particuliers, l'un étant une suite de l'autre, que si c'était de la poussière ou des immondices. C'est sur ce compte que, quoiqu'on ne vive pas d'argent, ainsi que l'on a dit, un homme n'en pourrait pas jeter une petite quantité dans la mer ou dans un abîme sans être aussitôt traité de fou, et par conséquent interdit de l'usage de ses biens ; et l'on voit tous les jours anéantir pour des quantités de millions des denrées les plus précieuses, comme les vignes de Mantes, non seulement sans que l'on s'en étonne, mais même en couvrant de louanges et d'applaudissements les auteurs de si grands désordres, tant la corruption du cœur est grande et tant la dépravation a pris le dessus.

Chapitre III. — Sur la levée des tailles.

On a dit une infinité de fois, tant dans ce mémoire que dans d'autres ouvrages, que la richesse n'est autre chose qu'une simple jouissance de tous les besoins de la vie, lesquels consistent en plus de deux cents espèces dans un pays poli et opulent comme la France, qui ont tous leurs ouvriers et fabriques séparés ; et aucun d'eux ne pourrait être que très misérable s'il était obligé de consumer lui seul tout son ouvrage et de se passer de celui des autres, ce qui serait la perte absolue de l'État. Tant pour le Roi que pour les peuples, il est donc nécessaire que tous soient dans un commerce perpétuel pour se communiquer et recevoir réciproquement leurs besoins, ayant tous une solidité d'intérêt à ce commun maintien, et nul n'achetant la denrée de son voisin qu'à une condition tacite, quoique non exprimée, savoir, qu'il en fera autant de la sienne, ou immédiatement ou par la circulation de plusieurs mains interposées ; sans quoi il sera

contraint de tout abandonner et de ne rien fournir, ce qui produira le même effet, dans la suite, à ce premier refusant de se pourvoir des denrées de son voisin. Il faut donc non seulement que cette manœuvre se fasse d'ouvrier à ouvrier et de denrée à denrée, mais même de contrée à contrée et de royaume à royaume, parce que tous les pays ayant quelque chose de singulier et manquant pareillement d'autres besoins, il faut du commerce et de la communication pour s'aider mutuellement. La moindre dérogeance à cette conduite fait l'altération d'un État, et si l'on voit de la misère présentement en France, et que chaque particulier manque d'une partie de ses besoins pendant qu'il périt par l'abondance d'autres denrées, et de même de province à province, ce n'est pas que tout manque en général, puisqu'il s'en perd deux fois plus qu'il ne s'en consume, mais c'est que cette communication si nécessaire a été déconcertée, ce qui empêchant la vente et l'achat dans chaque sujet en particulier, il en résulte un tout qui forme l'indigence publique telle qu'elle est aujourd'hui. Et comme les peuples ne peuvent payer le Roi ni qui que ce soit que par la vente de leurs denrées, et que le Roi même ne veuille avoir de l'argent que pour se procurer des denrées à lui et aux siens, il s'ensuit nécessairement par ce dérangement que les moyens et l'intention sont également anéantis.

Or on maintient qu'en trois heures de travail, sans rien déconcerter ni mettre quoi que ce soit au hasard, on peut rétablir au peuple pour plus de quatre cents millions par an de rente et de jouissance de ces mêmes denrées, puisqu'il ne s'agit que de cesser une violence à la nature. On fera grâce, ainsi qu'on a dit, quant à présent, aux partisans des aides, quoiqu'ils prennent plus de la moitié des causes de ce désordre. On s'arrête seulement à deux articles qui n'intéressent en rien les traitants ordinaires : le premier, de faire cesser les affaires extraordinaires qui, prenant leur principe de l'insuffisance des tributs réglés, tomberont d'elles-mêmes du moment que ces premiers auront atteint les besoins de l'État ; or, on ne répétera point le tort qu'elles faisaient et qu'elles font à la consommation ou à la vente des denrées, puisque tout le monde en convient, et que cette manière mettant tous les fonds à rien par l'attente d'un pareil sort à ceux que l'on voit tous les jours anéantis par des créations, suppressions ou demandes de sommes immobilières que l'on ne peut trouver dans son revenu ni chez le notaire, cette situation ne peut causer qu'une cessation de toutes sortes de dépenses, qui est la mort d'un État tel que l'on vient de décrire, ou plutôt telle qu'elle est à présent avec un accroissement journalier dont il n'y a qui que ce soit qui ne demeure d'accord. Et l'autre ennemi que l'on a à combattre, ou plutôt de la vente des denrées, dont la destruction n'exige pareillement qu'un

moment, est cette malheureuse économie pratiquée dans la levée des tailles, dont l'injustice, l'incertitude et la collecte coûtent six fois plus au peuple, c'est-à-dire à la consommation et au revenu, qu'il n'en va dans les coffres du prince. Par l'injustice, un malheureux est accablé par une imposition six fois plus forte que sa quote-part, ce qui retombe en quadruple perte sur le riche qui commet cette iniquité, à cause du dépérissement des denrées excroissant sur ses fonds privilégiés, faute de consommation, ainsi qu'on a dit une infinité de fois. Par l'incertitude, tous ces malheureux se trouvant dans l'attente continuelle d'un anéantissement entier, ils ne le peuvent conjurer que par une cessation entière de toutes sortes de commerces et de dépenses. Charger une terre par quantité de bestiaux que l'on pourrait trouver à emprunter pour procurer par l'engrais le bien du Roi et du royaume, est un crime capital qui ne mérite rien moins qu'une ruine entière, par une hausse de taille qui enlève tout. L'achat d'un habit, de souliers ou d'un morceau de viande est une pareille contravention aux lois de la campagne, qui attire une punition proportionnée. Enfin la collecte d'une semblable levée de deniers, qui n'a ni règle ni loi qu'une vexation continuelle, et dont un des moyens de combattre l'excès ou l'accablement est de ne payer que difficilement et après mille contraintes et exécutions, et assez souvent point du tout, fait périr les collecteurs presque immanquablement par une infinité de courses et de contraintes, et enfin par des emprisonnements qui durent des mois entiers.

Ces trois monstres seront conjurés par un seul mot de la bouche du Roi, savoir qu'elle doit être payée à un taux certain, tant par les riches que par les pauvres, et qu'il regardera comme des rebelles ceux qui s'en exempteront, parce que c'est de l'opulence qu'il rétablit aux personnes puissantes même dans le moment, par les raisons marquées. Ce taux ne peut être que le dixième, qui semble être celui de toutes les nations, tant anciennes que nouvelles : les Romains et les anciens rois de France levaient ce tribut sur leurs peuples, et ce n'est que par leurs donations ou usurpations que l'Église s'en est emparée sous prétexte d'institution divine, ce qui est une fausseté effroyable, au rapport même des Pères de l'Église. Ç'a été une injustice manifeste de refuser jusqu'ici ce tribut aux princes et faire payer six fois davantage aux indéfendus, ce qui a attiré les malheureux effets tant de fois marqués, et donné lieu par l'insuffisance de ce tribut aux cruelles affaires qui ont enfin causé la ruine du royaume. Ainsi, le Roi le rétablissant en un mot ou en un instant, comme cela se peut, ne fera rien que d'équitable et de très utile, tant aux riches qu'aux pauvres. Mais comme le peu de temps qui reste et la conjoncture ne sont pas propres à faire un règlement général par tout le

royaume qui ait lieu dès cette année, c'est-à-dire au mois d'octobre prochain que le Roi a besoin de paiements considérables, on doit imiter la nature qui, ne pouvant faire un corps parfait, se retranche à en former un moins accompli.

Il ne faut cette année point toucher à aucune cote de taille qui ait ce taux de deux sols pour livre et même au-dessus, à quelque somme qu'il puisse monter, à moins que la perception n'en fût absolument impossible par le dépérissement précédent du sujet, parce que, pour peu que cet ordre nouveau ne trouve pas une incapacité absolue, les seules exemptions d'incertitude et de collecte que l'on veut établir rendront très aisé dans le moment ce qui était comme impossible auparavant. Il faut donc que les intendants dans chaque généralité envoient un ordre général, dans toutes les paroisses de leur district, d'apporter dans la huitaine une copie du rôle de la taille de l'année courante à leur greffe, parce qu'à côté de chaque cote, il y aura le prix que la terre ou ferme est baillée, la contenance des terres, bois, prés ou herbages, rentes seigneuriales, moulins et péages, droits de marché et tous autres biens, à peine par la paroisse solidairement de répondre en son propre et privé nom de tout l'énoncé au cas qu'il ne fût pas véritable, dont la peine irait à un doublement de taille sur-le-champ, ce qui sera signé au pied du rôle par les collecteurs ou syndics et six des plus anciens paroissiens, à la garantie de tous les autres. Il faudra qu'il soit fait mention pareillement de tous les exempts, tant nobles que privilégiés, en marquant la cause de leur exemption, ainsi que la qualité et quantité de leur fonds. Tous ces rôles, étant arrivés au greffe de Messieurs les intendants, seront rangés par élections et distribués à chaque subdélégué, soit en titre ou par commission, au cas qu'ils en soient jugés capables et non suspects pour les paroisses dans lesquelles eux ou leurs parents auront du bien, auquel cas il les faudra distribuer à d'autres. Tous taxeront aux deux sols pour livre d'occupation ceux qui n'y sont pas, à quelque personne qu'ils puissent appartenir, suivant le bail s'il y en a un, ou comme les terres voisines sont baillées à ferme s'il n'y en a pas. Les receveurs généraux des grands seigneurs seront taxés pareillement pour ce qu'ils tiennent par leurs mains, ou, s'ils sous-ferment, ces sous-fermiers auront le même taux et ces principaux receveurs un liard pour livre sur le tout, au cas qu'ils n'y fussent pas imposés, quand même ils ne résideraient pas sur le lieu, mais dans des villes privilégiées. Les prétendus porteurs de procurations de grands seigneurs ou d'ecclésiastiques qui exploitent constamment à forfait, quoique sous d'autres noms, ce qui n'est qu'une supercherie pour sauver la taille, seront pareillement imposés aux deux sols pour livre, à moins que leurs maîtres ne voulussent aller résider en personne au

moins six mois sur le lieu, ce qui sera toujours fait par provision, sauf à être fait droit après plus ample information. Les prétendus privilégiés par achat de charges nouvelles créations depuis quarante ans ou nouveaux gages seront pareillement imposés aux deux sols pour livre de leur occupation s'ils exploitent des terres, et même les archers du grand prévôt, sinon très légèrement par les intendants, même s'ils n'ont qu'une simple habitation sur le lieu de leurs fonctions et non autrement, sauf à ces prétendus privilégiés à être pourvus de dédommagement en cas de finance payée, dont ils représenteront les quittances. Mais comme ce sont toutes surprises faites à Messieurs les ministres et qu'ils ont tous acquis à titre lucratif, indépendamment de l'exemption des tailles, ils se garderont bien de venir demander leur reste, ainsi qu'il arriva aux acquéreurs des bois et des aides, dont pas un ne se présenta pour rien demander lorsqu'on retira ces biens sans rien rembourser.

Il sera marqué par les collecteurs en charge les changements qu'il y aura eus, depuis la dernière assiette, à la taille de chaque paroisse, par morts, dépérissements, c'est-à-dire ventes de biens, changements de domicile, reprises de fermes par des nobles ou privilégiés ou bien le contraire, allocations par les privilégiés en des mains taillables, afin de régler le tout suivant les dispositions marquées, qui paieront dans cet article de changements de fermiers toute la taille de ceux qui les ont précédés, si elle est à deux sols pour livre ou au-dessus ; et au cas qu'elle fût au-dessus, il faudrait les mettre à ce taux.

La taille étant ainsi assise par la confirmation des anciens taux, sauf à être fait un règlement général et uniforme après la paix, sera envoyée dans les paroisses aux syndics et marguilliers, où chaque taillable aura la faculté de voir sa cote, et tous ceux à qui il tombera d'être collecteur dans l'année, grands et petits, depuis le premier jusqu'au dernier, pourront mettre leur soumission par leur signature ou marque approuvée, par deux témoins qui signeront, qu'ils se soumettent de porter toute leur taille droit en recette les trois premiers mois de l'année, savoir octobre, novembre et décembre, en trois paiements à chaque mois, au moyen de quoi ils seront dispensés de la collecte et de toute garantie de tous les mauvais deniers de la paroisse, en cas d'insolvabilité de quelques-uns des autres habitants. Et comme ce privilège pourrait faire croire que le reste des deniers péricliterait, attendu que la taille sur la simple industrie comme sur des journaliers serait difficilement perçue, il faut ordonner que tous ceux qui les feront travailler, étant tous attachés à quelques grandes fermes du lieu ou des paroisses circonvoisines, seront garants du quartier de leur taille, ce qui les obligera à retenir une partie du prix de leur travail par leurs mains afin d'y satisfaire. Mais

on est assuré que cette clause est absolument inutile, et qu'il n'y a point d'homme si malheureux qui ne vende jusqu'à sa chemise pour s'exempter de la collecte, dans la certitude que c'est la ruine entière des sujets qui y passent, outre que les mauvais paiements qui se faisaient dans cet impôt avaient une cause plus forte et plus vive que l'incapacité des contribuables, savoir, de se garantir par cette montre de misère d'une hausse continuelle qui est inséparable de la facilité du paiement, tant à l'égard des taillables en particulier que des villages en général lors des départements devant les intendants. Car, comme les receveurs des tailles sont presque les maîtres et qu'ils ont érigé en revenant-bon de leurs emplois les courses, les contraintes et les exécutions dont ils partagent le produit avec les commissaires et les sergents, chaque paroisse est obligée d'en souffrir un certain nombre, à faute de quoi elle est assurée encore une fois d'une hausse au département.

Ainsi, de premier abord, voilà un bien infini qui résulte au peuple de ces dispositions : l'incertitude de la taille, son injustice, la collecte et des frais infinis sont sauvés au peuple, et par cette destruction une infinité de biens ressuscités, c'est-à-dire de consommation de denrées, qui sont les véritables richesses, ces monstres en ayant anéanti ou plutôt en tenant dans les fers et dans les chaînes pour des sommes immenses. En sorte que ces riches privilégiés, pour peu qu'ils se donnent de patience, verront que ce n'est point une charge que l'on leur impose, mais de l'opulence qu'on leur procure, et que le surcroît de vente de denrées que l'on fait renaître à leurs fermiers les dédommagera au triple de ce qu'ils paieront au Roi, étant nécessaire de faire attention à la feuille qui a été composée[1] et qui sera à la fin de cet ouvrage, du grand intérêt qu'ont les riches de ne pas accabler les pauvres, parce qu'à proprement parler tous leurs biens étant un herbage, il ne peut être en valeur que tant qu'il est pâturé, et que les sujets qui sont dessus n'ont pas la bouche liée. Or cette faculté à l'égard d'un indigent dépend presque toujours d'un écu ou d'une somme approchante, au moyen duquel et par un renouvellement continuel il fait pour cent écus par an de consommation, ce qui étant multiplié par une infinité de personnes de la même espèce, il se fait une consommation infinie dans le corps de l'État, ce qui seul forme la masse de richesse à tous les opulents ; et faute de cet écu qui sert de fondement à tout l'édifice, tout le bâtiment croule et s'en va en ruine, ainsi qu'il est arrivé depuis quarante ans, et tous ces écus payés par les riches seraient imperceptibles dans le corps de l'État.

[1] *Mémoire qui fait voir la solidarité qui se trouve malgré l'opinion commune entre les riches et les pauvres* (1705). [Note de l'éditeur.]

Or les dispositions dépravées de la taille que l'on combat et qu'on anéantit en un moment, comme cela est possible, font une guerre continuelle à cet écu, et après l'avoir abîmé dans une contrée sur une infinité de têtes, la misère augmentant par cette conduite l'a fait redoubler sur les autres, qui avaient eu jusqu'alors le bonheur de s'en garantir. En un mot, la misère tient continuellement le couteau à la gorge aux sujets indéfendus, et pour peu qu'on n'aille pas bride en mains et que l'on ne les ménage pas, on en fait incontinent une infinité de bouches inutiles, étant presque à l'égard du corps de l'État comme s'ils n'étaient pas actuellement vivants.

Il y a encore une attention à faire, qui est que, si par impossible il se trouvait dans des paroisses taillables des sujets assez mal conseillés pour ne pas embrasser avec empressement le bénéfice présenté par le Roi de se soustraire aux monstres marqués, ou plutôt si connus, par l'apport de leurs tributs dans les trois premiers mois, il y a une manière certaine de leur faire entendre raison, quelque aveugles qu'ils soient, savoir le privilège de la taille, qui doit être assurément avant le paiement de l'année du maître, et cela par toutes sortes de raisons : premièrement, parce que les tributs sont d'institution divine bien plus que la dîme, dans la loi nouvelle, qui n'a pour titre que des usurpations ou des donations de nos Rois à qui elle appartenait anciennement, et cependant ces Messieurs jouissent tranquillement de ce privilège ; secondement, parce que c'est une rente foncière créée pour le bien de la chose, et qui doit par conséquent passer avant tout ; il n'y avait que l'injustice pratiquée dans la répartition qui avait fait perdre ce droit à Sa Majesté, en sorte que rétablissant l'équité, comme il arrivera par ces dispositions, le prince doit rentrer sur-le-champ dans tous ses droits et prérogatives et doit être payé avant même l'année du maître, puisque l'exigence ne sera jamais qu'une partie des fruits, et non pas une occasion de faire main basse sur tout le vaillant d'un homme ; et même après qu'il ne reste plus rien qui pût exciter la cupidité du plus hardi voleur, on enlève les portes et la charpente des maisons que l'on vend pour la vingtième partie de ce qu'il a coûté à les établir.

Cet article fera parler raison aux maîtres conjointement avec leurs fermiers, voyant que c'est un ennemi unanime que le paiement de la taille qu'il faut conjurer d'un commun accord, étant impossible de s'y soustraire comme par ci-devant, puisqu'il arrivait assez souvent que par des ventes simulées et à très bas prix, l'on faisait perdre l'année de la taille au Roi, ce qui attirait des rejets sur le reste de la paroisse par des frais et pertes de temps immenses, de manière que les collecteurs avaient plutôt fait de tout abandonner que de poursuivre une récompense à si haut prix.

Comme la capitation a un taux certain dans le pays taillable, ainsi que ce qu'on paie pour les ustensiles ou logement de gens de guerre, on ne doute pas que le tout joint ensemble n'aille à plus de trente à quarante millions de surcroît, c'est-à-dire de vente de denrées, sans que l'objection de manque d'espèces d'argent puisse être écoutée, pour peu que l'on lise pareillement la feuille que l'on a composée sur ce sujet[1], par laquelle on verra que le sort de ce métal, c'est-à-dire dans sa marche, qui est tout ce qu'on en doit attendre, est indispensablement attaché à celui de la consommation, mourant et vivant avec elle, quelque idée contraire que l'on s'en soit faite depuis quarante ans, puisqu'on n'a point cru ni pratiqué d'autre moyen pour faire recevoir de l'argent au Roi qu'en détruisant cette même consommation, ce qui est aussi constant que l'existence du monde.

On peut supposer hardiment cette hausse de trente à quarante millions sur la connaissance certaine qu'on a de plus d'une généralité où les fonds, l'un portant l'autre, ne sont point à un sol pour livre de taille ; mais ces dispositions doivent être maniées au moins en deux ou trois contrées, pour servir d'exemple aux autres, par des sujets qui aient la pratique de la campagne, laquelle seule peut empêcher que l'on ne prenne le change en ces occasions où tant de gens seront intéressés pour le donner, ce qui ne s'acquiert point par la spéculation, non plus qu'aucun mécanique, quelque grossier qu'il soit, et le plus grand génie du monde demeurerait court dans la construction d'un soulier qu'il voudrait entreprendre sur mémoire dressé par un habile ouvrier, il ne ferait que perdre du cuir et du temps, pendant que le sujet le plus borné bâtirait un pareil ouvrage en se jouant, parce qu'il en a la pratique, et parierait sa vie également sur sa réussite, et le manque du succès dans le travail du grand génie. C'est la déclaration que passe l'auteur de ces mémoires à l'égard de cette juste répartition de taille.

On finit cet article par le paiement qu'il faut faire aux subdélégués pour cette assiette et aux receveurs des tailles afin d'avoir un nouveau commis et un registre séparé pour chaque paroisse, sans pouvoir décerner leur contrainte que sur chaque défaillant en particulier, sans aucune solidarité sur la paroisse comme par ci-devant. Il y a ordinairement six deniers imposés par-dessus le prix de la taille pour les frais de l'assiette et de la collecte, quoique par le mauvais ordre ils n'atteignaient pas à la dixième partie. Or, comme par cet établissement toute cette dépense ou ces dérèglements tombent, les six deniers demeureront à la disposition des intendants, desquels six

[1] *Causes de la rareté de l'argent et éclaircissement des mauvais raisonnements du public à cet égard* (1704). [Note de l'éditeur.]

deniers, deux deniers seront attribués aux receveurs des tailles pour leurs nouveaux frais, deux autres deniers pour former quatre ou cinq cents francs par an à chaque subdélégué, moyennant quoi on sera en droit de les faire travailler avec exactitude et de les rendre garants des fautes volontaires, ce qui ne se pouvait ci-devant, n'ayant aucune attribution mais se payant souvent par leurs mains très indirectement. Et les deux deniers restant seront pour les frais de papier, d'assiette, et de paiement d'espions pour apprendre le véritable état des biens de ceux qui les voudraient soustraire à la connaissance des intendants, dont une punition exemplaire, après un fait bien ancré, rendra tout le reste très facile.

Il faudrait déclarer, dans l'ordre qui établirait ces manières, que, moyennant que ce surcroît de taille avec celui de la capitation atteignît aux besoins du Roi, comme cela serait assurément, le tout étant ponctuellement exécuté, on s'abstiendrait absolument de toutes sortes d'affaires extraordinaires qui coûtaient dix fois plus, tant aux privilégiés qu'aux accablés, par la ruine de tout, meubles et immeubles, ce qui constituera sur-le-champ une infinité de protecteurs à défendre et perfectionner cet établissement, savoir ceux qui se trouveront singulièrement dans le cas de suppressions, de créations et de demandes de sommes immobilières, lesquels seront en droit d'observer à ceux qui refusent de payer la dixième partie de leurs fermes et la vingtième de leurs biens, qu'ils en seront dispensés en contribuant de tout leur vaillant, comme c'était ci-devant l'exigence sur une infinité de particuliers. Ainsi c'est renoncer à la religion et à l'humanité de ne pas accepter ce parti, qui est celui de toutes les nations du monde.

Chapitre IV. — Sur la capitation

La capitation, dont l'institution très récente n'avait eu pour objet que de dispenser les peuples des affaires extraordinaires, ainsi que portait l'intitulement, n'y a assurément pu satisfaire, comme on n'a que trop fait expérience depuis ce temps, non par la faute de cet impôt, à en juger absolument suivant l'usage de toutes les nations du monde où il a lieu, mais par la mauvaise économie que l'on y a établie d'abord en France, en prenant pour niveau de chaque contribution les dignités que l'on possède, et non pas les facultés, qui ont toujours été la règle de toutes sortes de tributs, même chez les nations les plus barbares, ainsi qu'en France sous les règnes des rois Jean et François I[er], où elle conjura, étant payée au dixième, de bien plus fâcheuses conjonctures que ne peuvent être celles d'aujourd'hui, sans produire les malheureuses suites d'anéantissement de biens, de

commerce et de labourage, par l'enlèvement entier, à chaque moment, de tout ce qu'un homme possède, ce qui rend uniquement l'argent si rare, attendu qu'il n'y a plus que lui seul qui se puisse appeler bien, parce que lui seul se peut uniquement séquestrer à cette conduite. En effet, si les tributs sont effectivement une dette même d'institution divine, les contrats d'obligation ne sont-ils pas les facultés dont on jouit, et par conséquent n'est-il pas ridicule de faire payer le même impôt à deux personnes dont l'une a cent fois plus de bien que l'autre, et même mille, comme il advient dans la capitation ? En la façon qu'elle subsiste, il arrive de deux choses l'une absolument : ou les biens du très riche font la règle, ce qui rend la perception impossible dans le pauvre, ou, si c'est lui aux facultés de qui il faut s'accommoder, le Roi n'est pas secouru à la dixième partie de ce qu'il devrait être par rapport à ses besoins et à la justice, ce qui est l'espèce d'aujourd'hui, d'où est provenu qu'elle n'a pas satisfait à ses premières intentions et replongé l'État dans la malheureuse situation où il est, d'où on l'avait voulu tirer.

Ce ne serait rien, ainsi qu'on a dit, que dans les diverses classes que l'on a établies pour le paiement de cet impôt, il ne se rencontrât que quinze ou vingt degrés de différence de richesses entre les mêmes contribuables, mais il s'y en trouve quelquefois cent, et quelquefois mille. Or cent degrés de mécompte ne s'appellent point une simple erreur, mais un monstre qui répand sa contagion sur tout l'ouvrage, comme il est arrivé à la capitation. C'est la vérité, puisque quelques sujets ayant été accablés par cet impôt, quoique en petit nombre et par de médiocres sommes, ce qui forme l'espérance assurée de la grande ressource de ce tribut, étant mieux dirigé, comme il est aisé à Messieurs les ministres, d'autre côté le Roi n'a pas été secouru à la cinquième partie de ce qu'il aurait pu et dû être, suivant toutes les lois de la justice, si elle avait été observée dans ce tribut conformément à l'usage de toutes les nations, et de la France même dans les temps qu'on a marqués. Et ce prétendu agrément des privilégiés, de se trouver à côté de gens à qui l'indigence servait de sauvegarde pour garantir toute la classe d'une contribution proportionnée aux biens des particuliers qui la composaient, loin de tourner à leur avantage, on peut dire au contraire qu'ils ont en quelque manière craché contre le Ciel, puisque, ayant anéanti et déconcerté l'intention de cet impôt, qui était d'arrêter toutes les affaires extraordinaires, elles ont recommencé mieux que jamais, ce qui a fait recevoir à ces prétendus exempts une perte vingt fois plus forte que n'aurait été leur juste paiement, qui eût conjuré l'orage.

La solidarité d'intérêt qui existe, malgré l'opinion commune, entre toutes les conditions d'un État, depuis la plus élevée jusqu'à la

plus abjecte, a été prouvée invinciblement par une feuille séparée, c'est pourquoi on n'en parlera pas davantage ; et on posera pour principe que dans la capitation comme dans la taille, l'intérêt des riches est de payer leur juste contribution pour arrêter les affaires extraordinaires qui font, encore une fois, payer au centuple la folle enchère de l'injustice qui se pratique dans ces deux impôts. En effet un conseiller de parlement de province, un maître des requêtes, qui ne paient que la même capitation que de semblables officiers possédant dix fois moins de biens, perdent l'un quarante ou cinquante mille francs sur la vente de sa charge, lui ou ses héritiers, comme cela est notoire, et l'autre son emploi tout à fait, n'en pouvant rien trouver, ce qui est pareillement certain, le tout par les coups violents arrivés à ce genre de biens, pendant que l'orage aurait été aisément conjuré par un paiement de capitation proportionnée, beaucoup au-dessous de cette perte. Et on peut tirer le même raisonnement des terres et des autres immeubles, lesquels, par une pareille solidarité d'intérêt, ont souffert un semblable déchet par de mêmes causes, tout, pour ainsi dire, étant à vendre sans qu'il se présente aucuns acheteurs.

Ce n'est donc point une hausse de tribut et de paiements que l'on a portée en soutenant qu'on doit payer la capitation au vingtième des biens, c'est assurément un surcroît de facultés, une cessation de misère, et une résurrection d'une infinité d'effets anéantis. C'est ainsi que toute l'antiquité l'a compris, que les peuples en France l'ont pratiqué lorsqu'ils ont choisi le genre de tribut le plus convenable, et nos voisins n'ont l'audace de troubler le repos de notre monarchie qu'à l'aide d'une pareille conduite, l'Anglais, le plus fier de toutes les nations qui obéissent, donnant le cinquième de ses biens de sa pure volonté, pendant qu'il ne faut que le vingtième en France pour le mettre à la raison, lui et ses semblables.

Mais pour en venir à l'exécution, on dira d'abord qu'il est ridicule de soutenir que cela est impossible dans ce royaume, puisque cela se fait tranquillement partout ailleurs, et même en France dans toutes les provinces autrefois, et encore à présent dans celles d'États. L'allégation de la guerre comme une occasion de difficulté à la perfection d'un pareil ouvrage est d'une même absurdité, puisqu'au contraire on n'a jamais eu recours ni en France ni ailleurs à un pareil tribut que dans les occasions de guerre et de nécessité de besoins extraordinaires, comme est la conjoncture présente. Et refuser ce parti sur de semblables raisons est dire très grossièrement que l'on ne le veut point, ou que les Français d'à présent ont moins de sens ou de bonne volonté pour leur prince que leurs prédécesseurs ou les autres peuples de la terre.

Mais pour venir au fait, on dira d'abord qu'il faut que le Roi mette un taux à la capitation, comme on a marqué à la taille et comme partout ailleurs. Ce fut le dixième des biens de tout le monde, jusqu'aux moindres ouvriers, du temps des rois Jean et François I^er^, et c'est encore une fois le cinquième en Angleterre. Mais attendu que les tailles ont déjà pris une hausse, on estime qu'au vingtième personne ne se devra plaindre, parce que Sa Majesté recevra plus du double de ce qu'elle reçoit présentement, attendu que, comme à la taille, on ne taxera qu'à la hausse et non au rabais, à moins que le cas ne fût du premier degré de violence, ce qui est très rare et ce qui irait à rien ou peu de chose, au lieu que pour convenir de cette hausse, il n'y a qu'à jeter les yeux sur quelque contrée particulière du royaume que ce soit, et même sur une seule ville ; on découvrira à vue de pays une infinité de sujets où la capitation peut être doublée et même sextuplée, suivant le niveau marqué.

Mais pour venir au détail de cette perception ou imposition avec connaissance de cause, on dira d'abord qu'il n'y a que trois sortes de biens en France, comme partout ailleurs, savoir : les revenus en fonds, soit terres, rentes, charges, et même billets courants, qui forment la première espèce ; la seconde est le commerce tant en gros qu'en détail, soit que les denrées soient fabriquées par le vendeur ou purement achetées ; et la troisième enfin est le travail manuel des simples journaliers que l'on paie de leurs vacations à la pièce ou à la journée, sans aucun intérêt de leur part à la marchandise. Or on maintient que tous ces trois genres ont une certitude fixe de leur opulence et profit très perceptible à leurs consorts, comme entièrement inconnue aux personnes qui n'ont nulle habitude avec eux, qui est justement l'espèce de ceux qui se sont mêlés jusqu'ici tant de la répartition de la taille que de la capitation et des autres impôts ordinaires. C'est pourquoi on ne doit pas s'étonner qu'ils y aient si mal réussi, ces sortes d'emplois étant plutôt donnés comme une récompense et un bénéfice aux personnes qu'on en revêtait, que non pas comme une fonction de fatigue nécessaire pour le service du public, ainsi qu'il se pratique ailleurs. Et comme la naissance et les dignités relevées sont les principales causes de ces vocations, on peut dire avec certitude que c'était ces choses-là même qui portaient l'exclusion de toutes sortes de réussites par le peu de pratique et de connaissance que de pareils sujets pouvaient avoir de tout le détail dans lequel il faut descendre pour perfectionner un pareil ouvrage, ce qui ne s'acquiert que par l'usage, ou plutôt par la vie privée, qui n'est pas l'espèce de ceux dont on se sert depuis quarante ans pour de pareilles fonctions. Ainsi, quelque bien intentionnés qu'ils soient, ç'a été une nécessité que leur zèle soit demeuré stérile, ce qui fait main-

tenir le succès avec certitude quand on prendra d'autres mesures pour y parvenir.

Mais pour montrer donc que c'est une chose très naturelle et très aisée, qui n'a besoin que d'une simple attention de sujets propres à cette discussion quand on voudra les y employer, on commence par les biens en revenu, et l'on va faire voir que l'on ne s'y saurait tromper, à moins qu'on ne le veuille bien, ce qui n'a pas été inconnu jusqu'ici ni hors d'usage. Car, premièrement, tous les biens qu'un homme possède, il les tient par succession, soit directe, collatérale ou testamentaire, ou par acquisition, soit achat ou donation. Or dans tous ces cas, à l'exception de Paris, où l'on ne pourra perfectionner les choses qu'en partie la première année, parce qu'on ne veut pas se méprendre, il n'y a rien qui se puisse échapper aux lumières de sujets choisis, ou plutôt propres à cette discussion. Si ce sont biens de succession, on a presque toujours partagé avec quelqu'un, on a réglé des légitimes de sœurs et de frères, tant dans les pays coutumiers que de droit romain ; on fait un douaire, ou l'on représente quelqu'un qui en avait fait il n'y a pas longtemps ; on a marié des filles, et la somme donnée par rapport au nombre d'enfants dénote les biens que l'on possède ; la dérogeance que l'on apporte quelquefois à ces règles, étant rare, ne peut tirer à conséquence ni être objectée. On habite une maison, et l'on fait une dépense dont le prix, le degré marque encore à peu près les biens ; enfin l'on est marié ou l'on ne l'est pas : si c'est le premier, la dot que l'on a reçue, pourvu que l'on ait fait cet acte en homme sage, le contraire n'étant pas ordinaire, marque encore un niveau certain de biens ; si l'on est garçon, le pied sur lequel on se met et la somme que l'on cherche dénote celle que l'on doit payer pour la capitation. Et sur le tout, comme chaque particulier sait ou doit savoir ce qu'il a vaillant, il le faut constituer dans l'intérêt et dans l'obligation de dire la vérité en le mettant à peu près à ce taux de vingtième de revenu, soit fonds ou industrie, à vue de pays, suivant les notices générales qu'il est aisé d'apprendre en faisant quelque dépense ; si le sujet est surchargé, il n'aura qu'à donner les instructions nécessaires par des actes authentiques qui ne soient point susceptibles de tromperies et tels qu'on les vient de marquer, parce qu'en cas de fraude il en faut user comme en Hollande, c'est-à-dire imposer une peine du quadruple. Comme les peuples doivent être fortement pénétrés de cette vérité qu'il faut les besoins du Roi de façon ou d'autre, et que les exemptions singulières de chaque juste quote-part sont autant de larcins que l'on fait au public, puisque le rejet lui retombe en charge, il ne pourra qu'applaudir aux sévérités qu'on exercera dans les rencontres de supercherie, et on

n'en aura pas usé deux ou trois fois que l'on sera dispensé d'y avoir recours à l'avenir.

L'objection que l'on peut faire, qu'il est cruel d'être obligé de montrer son bien, est indigne à proposer, puisque ne pouvant être alléguée à des créanciers dans un procès ou le partage d'une succession pour savoir combien chaque particulier doit contribuer aux dettes communes, il est honteux de vouloir la porter au Roi qui est constamment le premier créancier de tous les biens du royaume, et cela pour le frustrer de la part qui lui appartient naturellement, dont l'injustice accable les indéfendus et donne lieu aux malheureuses affaires qui causent le centuple de perte de ce que ces prétendus privilégiés ont cru faussement gagner.

Il faut passer aux marchands et trafiquants tant en gros qu'en détail, outre que la plupart, surtout ceux qui sont considérables, sont en quelque manière métissés avec les gens vivant de leurs fonds et rentes, en ayant pareillement de leur part soit acquis ou de succession, et qu'ainsi à cet égard ils doivent suivre la règle de ceux dont on vient de parler : on peut dire, en ce qui concerne leur trafic, qu'il y a des baromètres aussi certains que dans l'article précédent. Si ce sont des marchands en gros, ils ont des maisons plus ou moins grandes, des magasins et lieux au dehors où ils repostent leurs denrées, les registres des douanes et entrées, leurs propres livres, qu'ils sont dans l'obligation de tenir en bon ordre, de tout ce qu'ils vendent et achètent. Étant ainsi taxés à vue de pays ou à un vingtième, s'ils prétendent être surchargés, ils ont leur gain de cause à la main ; mais s'ils prétendent remporter autrement, on ne doit pas écouter des gens qui veulent que l'on soit de moitié avec eux pour frauder impunément le Roi et le public de ce qu'ils doivent donner avec justice au profit de l'un et à la décharge de l'autre.

Si ce sont fabricants, comme tisserands, drapiers, sergiers, rubanniers et presque tous les autres, la chose va d'elle-même, et ils ont par-devers eux des indices certains des différents degrés du plus ou moins de trafic, fixes et immanquables, qui dénotent leurs facultés : comme, par exemple, si ce sont de ces gens travaillant au métier, la quantité qu'ils en occupent marque clair comme le jour le degré de leur opulence, y en ayant qui en montrent jusqu'à cinquante, et d'autres un ou deux ; si ce sont des bouchers, le nombre des bêtes qu'ils tuent par semaine ; les chandeliers, la quantité de suif, et enfin, tous, le nombre d'ouvriers et de compagnons qu'ils ont dans leurs boutiques, ce qu'ils savent si bien pratiquer dans les impositions qu'ils font sur eux-mêmes pour les besoins du métier qu'ils n'usent point d'autre moyen, parce qu'il n'y a que les intéressés qui s'en mêlent, et personne n'en entend parler.

Il n'y a qu'à l'égard du Roi à qui l'on ne saurait payer un sol sans un fracas et un désordre effroyables, parce que dans la répartition il y règne de l'injustice de même nature ; et cette conduite y a lieu parce qu'outre que les intentions ne sont pas toujours absolument sincères, ceux qui s'en mêlent n'y connaissent tout à fait rien et jouent continuellement à l'ombre sans que l'on ait nommé la couleur.

On ne parle point de simples journaliers travaillant sous des maîtres en boutique, attendu qu'à quelque légère somme qu'ils soient, il n'y a rien à changer. D'ailleurs ceux qui les emploient étant taxés à proportion de leur nombre, ils leur en feront porter leur part suivant les marchés qu'ils pourront faire ensemble, dans lesquels une autorité supérieure ne doit point entrer, mais laisser la nature dans une entière liberté, comme dans les fonctions ordinaires du corps humain, ce qui doit avoir lieu dans toutes sortes de commerces, quoique la contravention que l'on y apporte soit effroyable, d'où provient tout le désordre de la France.

À l'égard de la campagne taillable, il faut laisser le niveau déjà établi par rapport à la taille, qui forme environ un quart de capitation. Pour les gentilshommes, marchands, bourgeois et gens vivant de leurs rentes dans les lieux non exempts, on doit observer la même conduite que dans les villes franches, puisque c'est la même espèce.

Voilà la possibilité d'une juste répartition de la capitation telle qu'on observe dans tous les pays du monde, et non par des classes qui sont absolument ridicules et qui ne dénotent non plus la parité de biens entre les mêmes contribuables, comme cela doit être, que si l'on avait ordonné que les boiteux paieraient une somme, les gens de poil brun une autre, et ceux qui l'auraient blond pareillement une autre, puisque ne se pouvant jamais rencontrer entre deux personnes une plus grande différence à l'égard des facultés que de voir que l'une possède de très grands biens, et l'autre n'ait quoi que ce soit vaillant, il n'y a aucune classe de la capitation qui ne renferme des sujets de ce genre, ce qui suffit pour marquer la défectuosité de cette prétendue économie.

Les règles étant ainsi certaines, il en faut pareillement donner l'exécution aux subdélégués, soit en titre s'ils en sont capables, ou à d'autres que l'on commettra pour ce sujet aux conditions marquées dans l'article de la taille, c'est-à-dire de les payer parce qu'ils travailleront à leurs périls et risques. Si les fautes sont manque d'attention ou de volonté, comme ce sont toutes choses de fait, les contestations seront aisées à décider par les intendants même, à qui il ne faudra que l'intention et le sens commun pour ne pas se méprendre, au lieu que ci-devant il leur fallait agir par révélation, ce qui n'étant pas ordinaire, les fautes étaient nécessaires et fort excusables.

Il faudra que chaque cote porte en croupe son baromètre de proportion, afin, encore une fois, que toutes les questions ne consistent qu'en faits, attendu que le Roi a besoin d'argent comptant et que trois ou quatre mois de paiements prématurés lui sont d'une très grande importance, puisque ce n'est que par le seul intérêt que l'on fait tous les jours de si mauvais marchés avec les traitants, dans lesquels les sommes effroyables qu'ils gagnent ne dénotent que trop le dommage que le prince et ses peuples reçoivent. Il faut ordonner que quiconque portera son impôt dans les trois premiers mois de l'année droit en recette sera exempt des deux sols pour livre nouvellement imposés, sans que cela puisse tirer à conséquence pour le faire hausser, et qu'au contraire les morosifs que l'on connaîtra ne pas faire les avances, manque de volonté et non de pouvoir, seront surchargés si le Roi, manque de ce secours, est obligé d'emprunter à de plus gros intérêts.

Enfin dans tout ceci il n'y a rien ni de ruineux ni d'impossible puisque cela se pratique avec succès dans tous les pays du monde, la France même ayant un surcroît d'agrément dans ce nouvel établissement ; qu'à la réserve de ceux qui vivaient de sa ruine et qui ne doivent pas entrer en considération, il n'y a personne qui ne trouve, dans le bien qui lui reviendra de la cessation des affaires extraordinaires, plus trois fois qu'il ne lui faut pour satisfaire à cet impôt, quelque hausse qu'il souffre ; en sorte que le paiement sera entièrement à titre lucratif, comme on l'a déjà montré, n'y ayant que ceux qui s'enrichissent des désordres qui en puissent disconvenir ; mais on renonce à les convaincre, portant leur juste suspicion avec eux. C'est dans cette considération que l'on ne baillera nulle hausse à aucune personne de la cour ; c'est beaucoup gagner que d'attendre d'elles qu'elles souffrent tranquillement la cessation des affaires extraordinaires ; la part que leur protection s'y faisait donner est aujourd'hui une chose de si bonne foi qu'elle entre publiquement dans le commerce, comme toutes les autres denrées. De cette manière, on ne doute point que ce surcroît de capitation n'aille à près de quarante millions, puisque si c'était un ange qui fît cette répartition, c'est-à-dire dans la dernière exactitude, il est constant qu'elle irait à beaucoup plus. Ainsi, pour juger cet établissement impossible, il faudrait que la volonté se mît de la partie, ce qu'on est en droit et en pouvoir d'empêcher, comme l'on fait par ces dispositions, pourvu qu'elles soient fidèlement exécutées, ce qui dépendra en partie des sujets qu'on y emploiera. Par où l'on conclut que l'on devrait apporter un peu plus de mesure dans le choix et n'en pas laisser presque la disposition entière à la naissance, à la faveur et aux causes secondes, qui n'ont toutes aucun empire sur l'esprit, le mérite, l'expérience et

la capacité, ainsi que sur l'intégrité, ces qualités même étant presque toujours dans un divorce continuel avec la fortune, qui ne dicte que trop, aux sujets qu'elle favorise, que toutes ces choses qui coûtent à acquérir et à pratiquer sont fort inutiles et qu'ils peuvent être heureux sans se donner tant de travail.

Ces deux articles de taille et de capitation n'iront guère loin de quatre-vingts millions. On sait bien qu'il n'en faut pas plus de soixante d'extraordinaires pour remplacer la quantité nécessaire pour les besoins de l'État, mais il faut un excédent considérable pour maintenir cette situation, laquelle étant comme un verre, c'est-à-dire très fragile, serait aisément anéantie à la première survenue de quelque nécessité urgente, laquelle n'ayant pas été prévue et ne trouvant pas sa place dans les revenus courants, exciterait aisément la grande vocation qu'ont les traitants à proposer des affaires nouvelles, avec d'autant plus d'avidité que les difficultés de recouvrements telles qu'elles sont aujourd'hui, quoique causées par eux-mêmes, ayant en quelque manière ralenti leur ardeur, elles se trouveraient levées par l'établissement de ces dispositions, ce qui replongerait les peuples dans une juste crainte d'une fécondité pareille, à la moindre affaire, à ce qu'on éprouve à présent ; en sorte qu'il serait vrai de dire qu'on n'aurait travaillé que pour les traitants, ce qu'il faut empêcher à quelque prix que ce soit, outre que, de l'excédent de cette levée, le Roi en peut faire un bien infini à ses peuples, ce qui doublera leurs facultés sur-le-champ, sans parler de l'avantage des dispositions marquées, comme l'on va montrer certainement par le chapitre suivant.

Chapitre V. — Sur les blés et les aides

Comme il est certain que dans toutes sortes de progrès il n'est ni moins nécessaire ni moins glorieux de conserver que d'acquérir, c'est pour ce sujet qu'il est besoin non seulement de fournir les soixante millions au Roi dans l'occasion présente, mais encore de faire fonds de quinze à vingt millions davantage, qui seront les conservateurs de la somme précédente, sans quoi elle courrait grand risque à tous moments de retourner, ou plutôt elle serait replongée à coup sûr dans le néant d'où on l'aurait tirée.

Tout le monde sait que quelque particulier que ce puisse être, et même les gens vivant de leur travail qui ne font point une réserve, dans leur dépense journalière, de quelque chose de reste pour les occasions imprévues, comme maladies et autres accidents, ils sont absolument ruinés à leur avènement, parce que cette dépense devenant d'une nécessité indispensable, il faut pour se sauver avoir recours à des moyens très ruineux, comme ventes de meubles ou

d'immeubles à très vil prix, ce qui, devenant fécond par la suite, produit enfin l'anéantissement entier des facultés du sujet qui n'a pas eu la prudence ou le pouvoir de se précautionner contre de pareilles occasions. Si ce sont de grands seigneurs, quoique presque tous tombent dans ce labyrinthe, leurs intendants trouvent par là moyen de les dépouiller de tous leurs biens : d'abord ils leur font des avances peu considérables qui engagent les maîtres à dépenser plus qu'ils ne peuvent, puis cette facilité augmentant leur prodigalité, pendant que leurs fonds diminuent à vue d'œil, comme cela ne se peut autrement, ils prennent de là occasion de ne leur proposer que des marchés très désavantageux, dont le degré de ruine croît à vue d'œil. Et comme, pour sortir de ce labyrinthe, il faudrait congédier tout à fait ces sortes de gens et mener une vie plus réglée, le premier ne se peut absolument parce que le maître étant toujours redevable de sommes qu'il est hors de pouvoir de débourser, il est dans l'obligation de continuer la même conduite jusqu'à l'abandon de son bien à ses créanciers, de quoi toutes les rues sont présentement pavées.

Voilà comme les partisans traitent le Roi depuis quarante ans et surtout dans les deux dernières guerres : tous les marchés qu'ils ont faits et font, sont effroyables et absolument ruineux, tant envers le prince que ses peuples, qui ne sont point deux choses séparées, quelque idée au contraire qui règne. Le moindre désordre est qu'on leur donne l'intérêt au denier quatre de l'avance de quelques mois seulement, comme il est arrivé assez souvent dans des établissements de débit facile. Or, quand les choses en demeureraient là, cette manœuvre ne laisse pas d'être de la dernière désolation, parce que tous les marchés que le Roi fait, c'est le peuple même qui les contracte puisqu'il lui tombera en charge de payer également le capital et les intérêts. Or une constitution ruineuse prise par divers sujets, soit en corps ou en particulier, est toujours également funeste bien que personne n'y fasse attention, parce qu'il y a quelques sujets, surtout lorsqu'ils sont dans l'élévation, lesquels, dans l'idée de privilège particulier, croient être dispensés de prendre aucune part à l'intérêt public. Cependant, comme personne ne doute que tout homme qui emprunte à une pareille usure que celle du denier quatre pour sa dépense ordinaire sera bientôt ruiné, quelque riche qu'il soit, on peut tirer les conséquences de cette conduite, et juger si ce n'est pas la même chose que si tous les particuliers du royaume se constituaient tous les jours au denier quatre pour leur dépense journalière.

Ce n'est pas tout : cet horrible profit des traitants a absolument dénaturé l'argent et mis cette denrée, qui doit être le lien du commerce, à un prix excessif et par conséquent rendue très rare, pendant

que de l'autre côté cela a entièrement anéanti les fonds et ruiné le royaume d'une triple manière, attendu que comme, afin que toutes choses soient dans la perfection, il faut qu'il y ait de la proportion entre la valeur des immeubles et celle de l'argent, en sorte que le commerce continuel où ces deux matières doivent être ne roulant jamais que sur un peu plus ou un peu moins, il s'en fasse un échange perpétuel suivant les occasions d'intérêt ou de nécessité, ce qui seul soutient l'harmonie d'un État ; il est arrivé au contraire par les démarches pratiquées que l'argent a pris un prix excessif, et les fonds ont été absolument mis à rien, parce que ce grand profit que le Roi donne du denier quatre, sans aucun risque ni péril des prêteurs, se rencontrant dans des sujets absolument dépourvus de toutes sortes de facultés, surtout dans leur commencement, il leur faut avoir recours aux emprunts. Or les prêteurs, prenant avantage de l'avidité du nombre de ces sortes de gens, ont quitté sans nul scrupule le degré d'intérêt réglé par le prince et toutes les lois : ils se sont fait donner le denier dix avec empressement, ce qui a fait que trouvant ces grands avantages, nul ne songe aux terres ni aux charges, qui sont entièrement demeurées au néant, par où le capital du royaume est devenu à rien ; tout le crédit des possesseurs de ses fonds, ce qui forme plus de la moitié du revenu, s'est évanoui, et il n'y a eu autre ressource contre ces désordres qu'une cessation de toutes sortes de dépenses, dont chaque particulier étant comptable à l'État sur le pied encommencé pour maintenir la circulation et le prix des denrées, elles ont toutes été réduites en fumier, comme on peut dire qu'elles sont présentement ; l'argent seul, qui ne doit pas composer la millième partie des biens du royaume, ayant tout englouti comme une bête féroce, et non content des ravages passés, il est continuellement aux écoutes pour achever de dévorer tout ce qui aurait trouvé moyen d'échapper à sa violence, sa conduite étant comme une pelote de neige qui grossit plus elle avance.

Ce métal a été banni des bourses et étapes publiques des négociants. Comme il n'y a point de commerce qui puisse atteindre par le profit à celui que le Roi donne aux partisans et eux aux usuriers sans nul risque, tout le monde a pris la même conduite, et l'on a pratiqué publiquement ce qui aurait autrefois fait horreur à Dieu et aux hommes. Comme les conséquences de tout ceci sont aisées à envisager, ou plutôt que les pernicieux effets sautent aux yeux de tout le monde, on n'en parlera pas davantage, ce que l'on en a dit n'étant que pour faire concevoir invinciblement que c'est renoncer à la raison que de ne pas convenir que la cessation d'une pareille manœuvre soit une richesse immense, ce qui n'exige néanmoins qu'un

moment, puisqu'il ne s'agit que de cesser une très grande violence que l'on fait à la nature.

C'est ce monstre qu'il est question de terrasser aujourd'hui, en le battant d'une si grande force qu'il ne se puisse jamais relever de sa chute. Les soixante millions payés aisément par les peuples, par les manières marquées, peuvent bien opérer le premier, mais pour le second, savoir le retour du néant à l'être, il est presque immanquable si l'on s'en tenait à l'exigence fixe des besoins du Roi dans le moment.

Comme les occasions inopinées d'une dépense non attendue, surtout dans une conjoncture telle qu'elle est aujourd'hui, sont certaines, ce serait manquer de prudence de ne pas compter dessus, et un moyen assuré de revoir plonger la France dans les malheurs dont elle serait à peine sortie. La résurrection d'une infinité de biens, ainsi qu'on a déjà dit, qui auraient reparu sur la foi de cette paix accordée, inviterait trop violemment l'appétit des traitants pour ne les pas porter à faire offre de leurs services, et la fécondité de cette graine replongerait incontinent les choses dans de pareils malheurs que ceux qu'on éprouve à présent. Il leur faut donc ôter toute espérance de retour jusqu'à ce qu'enfin cette semence pernicieuse, cessant d'être arrosée par une pluie continuelle, s'anéantisse tout à fait. Mais cela ne peut arriver, et cet heureux affranchissement ne saurait être ni espéré ni opéré s'il n'y a une garantie continuelle par un fonds extraordinaire qui soit comme un corps de réserve pour les occasions inopinées, et c'est ce qui se rencontrera par quinze ou vingt millions qu'il faut que le Roi lève en revenus réglés par-dessus ses besoins courants, pour se dispenser de rien exiger par les manières pratiquées. Comme ces survenues ne peuvent pas absorber quinze ou vingt millions, à beaucoup près, le surplus de ce corps de réserve ne sera pas employé à de moins heureux effets, tant pour le Roi que ses peuples.

On a dit que cet intérêt courant au denier quatre que le Roi donne aux traitants, et celui que ces mêmes traitants font aux usuriers au denier dix désolent également le royaume que si ce trafic se faisait de particulier à particulier, l'usure outrée ayant toujours ruiné les sujets qui se sont trouvés dans l'obligation d'y avoir recours. Ce fut par ces raisons que les Juifs furent chassés sous le roi Philippe le Bel, quoiqu'ils ne pratiquassent rien d'approchant de ce qui se fait aujourd'hui. On est bien assuré qu'à l'avenir l'établissement d'un revenu certain au Roi bannira cette conduite, parce que comme les traitants n'empruntent utilement au denier dix des usuriers que parce que le Roi leur donne le denier quatre, la cause cessant, l'effet s'en anéantira par conséquent, et on sera bien heureux de replacer son

argent comme par ci-devant au denier ordinaire, qui par un achat de terres ou d'autres immeubles, ce qui remettra ces effets en valeur et rendra l'argent moins rare, rétablissant les proportions qui doivent être entre ces deux choses, dont le déconcertement produisait la ruine publique, bien plus que les sommes qui revenaient au Roi des manières qui donnaient lieu à cette malheureuse situation. Mais il ne s'en faut pas tenir à arrêter seulement l'avenir, il faut faire cesser actuellement ce qui peut subsister de cette conduite.

Comme le premier article de ce concordat de levée de quatre-vingts millions à l'ordinaire est que toutes demandes extraordinaires, mêmes encommencées, prendront fin, sans quoi il ne faut pas espérer le paiement de cette hausse de tribut réglé, et qu'ainsi le Roi se trouvera dans l'obligation de faire des intérêts aux traitants pour les avances, lesquelles à la mode ordinaire sont le denier dix, il faut du premier abord que Sa Majesté déclare que comme c'était une vexation qu'on lui faisait de prendre occasion de la nécessité des affaires pour exiger d'elle un intérêt si déraisonnable, ce que la même conjoncture urgente la forçait de donner, présentement qu'elle s'en trouve affranchie, qu'elle n'entend plus payer une pareille usure, mais les réduire toutes au denier quinze, et même celle de la caisse des emprunts, parce qu'elle accorde le même privilège à ceux qui lui ont avancé des deniers empruntés envers leurs prêteurs, qui seront obligés de continuer leurs billets tout autant que Sa Majesté ne sera pas en état de remettre elle-même ces emprunts à leurs débiteurs, ce qu'elle engagera sa parole de restituer toutes les années peu à peu, à quoi une partie de ce corps de réserve sera employé, qui ne sera pas une des moindres utilités qu'en recevra tout le royaume. En effet deux millions de ce genre restitués par le Roi feront que non seulement on ne redemandera pas le surplus, mais même personne, à fort peu près, ne voudra reprendre son argent, et puis la confiance des peuples étant tout à fait remise par le rétablissement des affaires du Roi, on remettra cet intérêt du denier quinze au denier vingt avec les mêmes clauses et conditions, toujours payant quelque chose sur le capital, ce qui fera que dans la suite on priera et il faudra avoir des amis pour n'être pas racquitté, même au denier vingt-quatre, cette sorte de bien, quand la confiance y sera, l'emportant de moitié sur toutes les autres, au lieu que par ce défaut c'était justement le contraire.

Il vient ensuite un excellent usage du ménagement d'une partie de ce corps de réserve, savoir à l'égard des blés dans l'abondance telle qu'est la conjoncture d'aujourd'hui, ce qui produit le même effet à l'égard du corps de l'État qu'une obstruction de sang envers le corps humain, qu'une légère saignée sauve de la mort, sans laquelle

il faudrait que le sujet périt. Comme on a fait une feuille de cette matière[1], par laquelle on montre invinciblement que la maxime contraire, qui a eu lieu uniquement en France depuis quarante ans, et qui est contraire à celle de tous les États de l'Europe, même les moins féconds, savoir de ne laisser que difficilement ou point du tout sortir les grains à quelque vil prix qu'ils puissent être, est la surprise la plus grossière et la plus funeste que puisse jamais éprouver une monarchie, ce qu'on a expérimenté dans les deux extrémités également dommageables, quoique entièrement opposées, savoir de disette et de vil prix ; comme, dis-je, on en a fait un traité particulier, on y renvoie le lecteur, avec assurance qu'il n'y a point d'homme si perdu d'honneur et de conscience sur la terre qui osât mettre le contraire par écrit, quoiqu'on le pratique tous les jours impunément.

Le remède est aisé, il n'y a qu'à imiter presque toutes les nations du monde, surtout les Romains, tant les anciens que ceux d'aujourd'hui, les Hollandais et les Turcs, quoique gens sans lettres et sans autre politique que celle de la nature : il y a toujours une quantité de blés repostée dans les magasins publics, que l'on emplit ou que l'on vide à proportion de la cherté ou de l'avilissement de cette denrée, par où ces deux extrémités également cruelles, et qui s'enfantent néanmoins réciproquement l'une l'autre, sont conjurées.

En effet l'extrême cherté fait labourer avec profit les plus mauvaises terres, ce qui produit une si grande abondance, d'où s'ensuit un avilissement de prix lorsqu'il n'y a pas d'évacuation ; en sorte que l'on ne peut pas même aménager les meilleures qu'avec perte, ce qui en faisant négliger la plupart, au moins à l'égard des engrais, parce qu'ils coûtent des frais, à la moindre stérilité il arrive un désordre effroyable. Ces deux extrémités seront encore une fois aisément conjurées lorsqu'on les voudra compenser, comme partout ailleurs.

Pour cet effet, il faut établir un prix à peu près fixe auquel les blés doivent être, afin que toutes les terres se puissent labourer avec profit par rapport à la dépense nécessaire pour la culture, aucune contrée dans ce royaume ne donnant cette manne gratuitement, quoiqu'on puisse dire que qui que ce soit de considération ne l'ait jamais ni cru ni pensé, au moins par sa conduite, depuis quarante ans. Et pour trancher court, on estime que la tête de blé doit être à dix-huit francs le setier à Paris et à proportion dans les provinces. Et puis la nécessité de ce prix conçue, on le doit soutenir, ce qui est très aisé, en deux manières : la première, d'en permettre le transport

[1] Mémoire qui fait voir que c'est avec une très grande raison que Monsieur le Contrôleur-Général est plus porté à permettre l'enlèvement des grains hors le royaume que l'on ne l'était ci-devant (1704). [Note de l'éditeur.]

publiquement aux pays étrangers, sans réserve et sans exception, et même sans formalité, ce qui seul fera hausser le prix sans même aucun enlèvement ; et pour calmer la surprise et la colère de ceux qui, ayant vécu dans une maxime contraire, regarderaient cette conduite comme un ennemi du genre humain, et surtout des pauvres, que l'on voudrait faire périr de misère, on maintient au contraire que c'est leur salut qu'on leur apporte ; on n'a qu'à regarder les registres des marchands de Paris vendant l'ouvrage du même monde dans les années 1699 et 1700, que le blé valait dix-sept francs le setier, et l'on verra qu'ils faisaient quatre fois plus de débit qu'à présent, c'est-à-dire qu'ils gagnaient quatre fois davantage, et que la différence du prix du pain avec celui d'aujourd'hui était six fois au-dessous de ce qu'ils profitaient, en l'achetant une fois plus qu'il ne leur coûte dans la conjoncture présente, ce qui prouve la même chose pour les plus misérables ouvriers. Et après tout, quand l'enlèvement se ferait, on maintient qu'il n'irait point à la millième partie de ce qu'il faut pour la nourriture des peuples de ce royaume ; ainsi cela y est tout à fait indifférent quant à la subsistance, mais non pas à la culture de la terre, à laquelle ce transport ferait profit de cent fois davantage que la nourriture ne recevrait de dommage par aucun enlèvement, par les raisons marquées.

Mais s'il ne se présente personne du dehors à cause de la guerre pour faire cette saignée ou cette évacuation d'une trop grande abondance de sang, il faut que le Roi la fasse comme dans tous les pays du monde où le menu peuple a part au gouvernement. Il est nécessaire que Messieurs les ministres ordonnent que Sa Majesté veut avoir des magasins de blé dans neuf ou dix villes situées sur des rivières à quarante ou cinquante lieues de Paris, et qu'on ait à préparer des lieux pour les y reposter ; comme cette denrée est très délicate et que le moindre mouvement lui en donne un très considérable, peut-être que cela seul la porterait au prix auquel elle doit être, ou tout au plus qu'un achat de deux ou trois cents muids ferait l'ouvrage, parce que le peuple, qui ne raisonne point en matière de rumeurs publiques, grossirait si fort les objets qu'il estimerait dans son idée cet achat mille fois plus fort ; par où les acheteurs se hâtent de faire leur provision de peur que le prix n'augmente, et les laboureurs, n'étant point forcés de vendre une grande quantité de blé à vil prix pour subvenir aux obligations journalières et indispensables du ménage, deux sacs leur rapportant autant d'argent que quatre auparavant, ne feraient pas regorger les marchés de cette denrée, ce qui la met au néant, et ce qui, par une conduite contraire, soutient le taux nécessaire pour cultiver et engraisser toutes les terres, l'une et l'autre extrémité de cherté et d'avilissement naissant d'elles-mêmes.

Ainsi, il est nécessaire de faire comme à un toupin qui est excueilli, n'y point toucher quand il est en grand mouvement, mais lui donner du secours aussitôt qu'il paraît vouloir tomber. On ne croit point qu'il en fallût pour trois ou quatre cent mille francs par an afin de produire ces heureux effets, pour empêcher l'avilissement si préjudiciable, ce qui formerait plus de deux cents millions de rente au royaume sur-le-champ et ne serait néanmoins que la moitié du bien que cette conduite opérerait, parce que dans les années stériles, qui arrivent ordinairement tous les six à sept ans, prenant une manière opposée, savoir, de vendre au lieu d'acheter, cela remettrait à son tour le haut prix du blé à la raison, comme cela se pratique dans presque tous les royaumes du monde. On s'est étendu sur cet article, quoiqu'on l'ait déjà fait une infinité de fois, parce que c'est le plus essentiel de tous et que le sort des blés fait celui de tous les autres revenus tant en fonds qu'en industrie, en sorte que le laboureur vendant à perte, c'est une nécessité que le reste aille de même.

Enfin, comme la misère présente vient de la cherté de l'argent et de l'avilissement des grains, et que les causes qui produisent ces deux pernicieux effets sont également violentes, leur cessation n'exige qu'un moment, ce qui redonnera au royaume sur-le-champ quatre fois plus que les quatre-vingts millions proposés.

Il viendrait à leur tour les liqueurs à l'égard des cruautés qu'elles souffrent de la part des aides, qui excèdent vingt fois ce que l'imagination se peut représenter de plus horrible, n'y ayant jamais eu de ravages faits par les plus grands ennemis dans un pays de conquête qui en aient approché, puisque, quelque destruction qu'ils causent, cela n'a qu'un temps, et les terres se rétablissent après que l'inondation est passée. Mais il n'en va pas de même des droits d'aides : après qu'ils ont obligé la moitié des villes du royaume de demeurer en friche par des tributs exorbitants accompagnés de servitudes encore plus violentes, on les redouble sur le restant pour leur faire prendre encore plus vite le même chemin ; de sorte que les deux tiers du royaume ne boivent que de l'eau, à ordinaire règle, pendant qu'on anéantit partout les liqueurs, et que ce qui croît dans une contrée étant donné presque pour rien, est vendu dix fois davantage par les traitants que le prix qu'il leur coûte dans le pays voisin, quoique ce qui vient de la Chine et du Japon n'augmente que des trois quarts quand il est arrivé en France. Et de la cause de ce beau ménage qui coûte plus de quatre cents millions au royaume, ce qui est aisé à compter par la supputation d'une seule élection, il n'en revient pas plus de seize à dix-sept millions au Roi par an que l'on lui paierait au triple et même par avance, s'il lui plaisait les remettre en autre assiette qui allât directement en ses mains, mais ce qu'il faut

plutôt souhaiter qu'espérer, quoique cet établissement n'exigeât pas deux heures de travail. Ce serait à cette fois qu'on dirait qu'on veut renverser l'État, bien que ce fût justement le contraire, et que tout étant renversé à l'égard des liqueurs, comme il en faut convenir à moins que de se fermer les yeux et renoncer à la raison, tout se trouverait rétabli à cet égard, c'est-à-dire la fortune de près de quinze millions de créatures et du Roi par conséquent, mais non pas celle de cinq cents personnes au plus qui vivent et s'enrichissent de la destruction de tous les deux, ce que l'on n'oserait nier, étant constant que ce sont elles qui ont fait arracher les vignes.

Cependant, comme par le concordat passé au commencement de ce mémoire on n'oserait toucher à cet article, parce que ce serait en demander trop de vouloir vérifier en tant de manières que le contraire ou la destruction de ce qui s'est pratiqué, même avec applaudissement, depuis quarante ans, est cela même qui rétablirait sur-le-champ une richesse immense au Roi et à ses peuples, on fait grâce quant à présent à celui-ci. Toutefois, on peut donner quelque secours à l'aide de ce corps de réserve et du consentement des traitants même, dont les plus éclairés conviennent qu'il leur serait avantageux et à leurs fermes que les droits ne fussent pas si exorbitants en de certains endroits, parce que la quantité du débit que cela apporterait, regagnerait et surpasserait même la prétendue diminution du tribut ; ce qui n'est que trop vérifié par l'exemple du passé, étant constant que dans de certaines villes, il s'y débitait jusqu'à soixante mille pièces de vin lorsque le droit d'entrée n'était qu'à cent sols, et puis ayant haussé jusqu'à vingt-cinq livres, cette consommation a été réduite à la sixième partie, c'est-à-dire à dix mille pièces ; par où on voit la grande perte que cette conduite cause au Roi, aux traitants, et encore davantage au peuple, ce qui retombe pareillement sur le prince, à l'égard des autres impôts qui n'ont point d'autre principe que la culture des terres, comme celle-ci reçoit son destin de la seule consommation, sans quoi il faut tout abandonner, comme il arrive aujourd'hui.

Il y a quatre ans qu'à Paris il s'y vendait toutes les semaines, le droit du Roi n'étant qu'à un sol pour livre, pour cent mille écus de volailles et gibier ; et cette année que l'on a exigé deux sols six deniers, cette vente a été réduite à la sixième partie, comme il est aisé de vérifier. On prétend que les lettres et le sel ont reçu le même sort par les mêmes causes, ce qui est si bien conçu, encore une fois, par les traitants habiles, qu'ils font remise eux-mêmes en quantité de lieux d'une partie de leurs droits, voyant par expérience que sans cela il n'y aurait aucun débit et qu'ils perdraient par conséquent tout,

ainsi qu'il est aisé de voir par les contrées limitrophes où l'on n'use pas de ce tempérament.

Que si donc le Roi, de leur consentement, voulait bien faire une modification générale des droits d'aides, comme par exemple réduire quatre généralités, savoir celles de Rouen, Amiens, Caen et Alençon, qui paient le quatrième, c'est-à-dire le troisième denier, et le remettre au huitième, comme par tous les pays d'aides, le Roi et les traitants y gagneraient le double, et le peuple dix pour un, surtout dans une année abondante comme est celle qui se présente, où constamment on ne retirera pas dans les trois quarts des liqueurs les frais de l'approfitement, pendant néanmoins que la plupart des peuples ne boiront que de l'eau à la manière accoutumée si on n'y apporte du changement, ce qui est très aisé et n'exige qu'un instant.

Il faudrait pareillement diminuer de moitié les entrées des villes franches, dont le prix excède deux fois celui de la denrée, ce qui ne s'appelle point un tribut mais une confiscation, et obliger les traitants, en quelque nombre qu'ils soient sur un même lieu, d'avoir tous leurs commis dans un même bureau à chaque porte, qui serait ouvert depuis le matin jusqu'au soir pour expédier les voituriers sur-le-champ ; le contraire, qui se pratique avec un cérémonial effroyable, de faire tarder hommes et chevaux des journées entières pour cette expédition dans des cabarets en dépense, le tout afin de parvenir à une confiscation, emporte tout le profit qu'il peut ou pourrait rester, les droits payés.

Il serait nécessaire aussi qu'à chaque bureau il y eût un tableau visé par l'intendant, où tous les droits fussent marqués sur chaque genre de liqueur, le tout, quant à présent, dépendant de la bonne foi des commis, parce que personne n'y connaît rien. Il y a tel droit, comme celui de jauge et courtage, qui, n'allant qu'à peu de chose, coûte infiniment par le retardement que cela apporte à la voiture pour la discussion, la justesse mathématique, telle qu'on l'exige dans les futailles, étant absolument une chose impossible naturellement, et dans la construction et dans la mesure, et deux jaugeurs différents ne se sont jamais rencontrés dans la jauge du même vaisseau, ce droit n'ayant jamais été inventé que pour vexer ; et le rachat ou le remboursement trouverait place avec l'agrément dans le corps de réserve ci-devant marqué, ce qui produirait un bien infini, sauf, quand les contraventions seraient violentes, à prendre d'autres mesures telles que l'on fait dans la police.

Et pour les réductions du quatrième au huitième dans les généralités marquées, et diminutions d'entrées dans les villes franches, bien qu'il ne fallût aucun dédommagement aux traitants par les raisons que l'on a dites, cependant on veut bien supposer le contraire pour

un moment et le leur promettre tel qu'il y écherrait, et non pas tel qu'ils le demanderaient, leur bonne foi là-dessus n'étant que trop connue : témoin ce qui se passa il y a trois ans où, sur une diminution de moitié de droits de sortie sur de certaines manufactures du royaume accordée par Monsieur le Contrôleur général, ils ne demandèrent pas moins que quinze cent mille livres de dédommagement par an, et cela sur des mémoires très certains qu'ils présentaient ; il leur fut même accordé huit cent mille livres acompte jusqu'après plus ample information par une personne du Conseil très bien intentionnée à qui cette discussion fut renvoyée, mais très peu versée sur de pareilles matières ; comme cela n'allait à rien moins que de faire révoquer la remise, des gens très éclairés dans le détail, surtout un fameux négociant, firent leur soumission de payer le surplus de ce prétendu dédommagement passé cinquante mille francs, ce qui fut exécuté, en sorte que de part et d'autre la méprise était sur trente parts de vingt-neuf ; par où l'on peut juger de la malheureuse situation des peuples, et même du Roi, de voir que leurs intérêts sont à la merci d'une pareille bonne foi et de semblables lumières.

Cependant cet adoucissement de droit d'aides qu'on demande est d'une si grande utilité pour les peuples que l'on veut bien supposer qu'il faille une défalcation aux traitants, et que comme on n'a rien pour rien en nul pays du monde, cette remise serait remplacée en autre assiette, savoir sur les fonds privilégiés de ces quatre généralités, soit nobles ou ecclésiastiques, ainsi que sur les roturiers, en mettant un sol pour livre sur la valeur de ce qui est exploité par les gens exempts, et six deniers sur les autres par-dessus leurs anciennes cotes ; le fruit qui en viendra fera plus que quadrupler cette exigence, parce que personne ne sera contraint de voir périr ses liqueurs ni d'arracher ses vignes, non plus que de boire de l'eau, comme il arrive à une infinité de gens aujourd'hui, ce qui fait la misère de la France, et non la quantité des impôts pris absolument, puisqu'ils sont beaucoup au-dessous de ceux que levait le roi François I[er], où les manières que l'on propose étaient pratiquées, qui sont celles de tous les royaumes du monde hormis la France depuis quarante ans seulement, où les choses sont dans un excès qui fait horreur à Dieu et aux hommes.

Il ne faut point que les nobles privilégiés disent qu'on les veut mettre à la taille et que c'est déroger à leur exemption, puisqu'il est ridicule de se former une autre idée des impôts que par rapport aux biens, tous les tributs se levant sur les facultés et non sur les personnes, lesquelles, dénuées de cet accompagnement, ne devraient assurément qu'autant qu'elles auraient apporté en venant au monde,

c'est-à-dire rien du tout. Ainsi, quelque nom que l'on donne à un tribut et qu'il soit exigible sur la personne ou sur les biens, c'est uniquement au seul bien à tout payer. Or c'est s'abuser très grossièrement de croire sa personne fort privilégiée lorsque, ne demandant rien en qualité d'homme, on ne s'adresse qu'aux biens que l'on accable absolument, comme il arrive par les aides. En sorte que, pour refuser ce parti, il faut supposer qu'une personne raisonnable passera sa déclaration qu'elle ne veut pas payer un sol pour livre du revenu de sa vigne, mais qu'elle aime mieux que le vin qui y croît paie dix sols pour livre au moins et jusqu'à vingt et trente, qui est le sort qu'ont souffert toutes celles qu'on a été obligé d'arracher, ce qui est néanmoins la situation présente, quoiqu'on ait la témérité de traiter de visionnaires ceux qui viennent combattre de pareilles dispositions, en leur objectant qu'ils veulent renverser l'État et qu'il faut au moins que la paix soit faite pour cesser de mettre tous les jours le royaume en friche. Cependant tout ceci n'est avancé que comme œuvre de surérogation, pour voir si Messieurs les ministres ne seraient point tentés de rendre leur ouvrage plus parfait sans davantage de mouvement ; que s'il ne leur plaît pas de prendre ce parti, on s'en tient aux deux articles de taille et de capitation qui ne laisseront pas de produire les effets marqués, c'est-à-dire les quatre-vingts millions nécessaires au Roi. Et quand il faudrait tailler encore plus haut, surtout à la capitation, ce serait une imprudence au peuple de le refuser, puisque les besoins du prince étant d'une nécessité absolue, rejeter les manières commodes pratiquées dans tous les États du monde, c'est se condamner à en éprouver de plus désolantes, comme il n'est que trop arrivé.

Enfin qui que ce soit ne refuse de se laisser couper le poignet pour sauver le corps ou sa vie ; et si, au lieu du poignet, il en fallait faire autant du bras, et même de tous les deux, ce serait un péché que de ne pas prendre ce parti : tout impôt qui ne lève qu'une partie, pourvu qu'il soit général et nécessaire, ne peut être refusé sans crime, tout comme, lorsqu'il enlève tout, il ne peut être regardé qu'avec horreur. Cependant le refus du premier donne lieu au second depuis quarante ans en France, ce qui ne peut être innocent dans la personne de ceux qui ont refusé et refusent tous les jours leurs justes contributions ; de quoi ils sont punis dès ce monde, ainsi qu'on a fait voir par les chapitres précédents ; et le contraire arrivant, quoique peut-être malgré eux, ce sera leur procurer un très grand bien par la solidarité d'intérêt que toutes les conditions ont les unes avec les autres, ainsi que toutes les denrées, et même toutes les provinces. Ce qui fait conclure cet article en soutenant qu'on ne peut rejeter ces dispositions non seulement sans renoncer à la raison, mais même

sans se charger d'un très grand crime ; de quoi il ne faut point d'autres marques qu'outre que le sens commun, même le plus grossier, le dicte aux nations les plus barbares, la pratique unanime de tous les peuples prouve invinciblement que cette conduite est une action aussi naturelle que toutes les autres qui sont communes avec les bêtes.

Au reste, comme le sort de la France, dans la conjoncture présente, est un vaisseau qui navigue dans une mer remplie de bancs et d'écueils, et qu'il faut par conséquent avoir toujours la sonde à la main pour avancer et reculer à chaque moment, suivant que ce que le plomb rencontre menacerait du naufrage, la facilité du rétablissement du royaume, qui avait cru se pouvoir passer de toucher aux aides, quelque pernicieux qu'en soient les effets, afin de ménager en quelque manière les ennemis de son opulence, se résilie de cette déclaration par ce qui vient d'arriver.

Le mois de mai est absolument un temps de crise pour la fertilité ou stérilité dans la plupart des provinces. Or, comme il promet une grande abondance de vins et de blés, on peut avancer avec certitude que cette richesse qui devrait rendre l'État opulent est ce qui causera sa misère si on n'y donne ordre, comme cela est facile puisqu'il en arriverait comme en l'année 1677, où les vignerons ayant voulu abandonner leurs vins apportés en une ville considérable, pour être quittes de l'impôt qui excédait le prix qu'ils en trouvaient, les traitants ne voulurent point accepter le marché et prétendirent qu'il fallait que le bateau répondît de leurs droits.

Comme les blés recevraient à peu près le même sort, et qu'ainsi ces deux mannes primitives mettant par leur anéantissement les fermiers dans l'impossibilité de rien donner à leurs maîtres, il serait de la dernière absurdité de tailler sur quatre-vingts millions de hausse de tributs dans une pareille situation, à moins que de tirer quelque quantité de sang au corps de l'État qui purifie le reste, comme on fait au corps humain lorsqu'il étouffe le sujet, ainsi qu'on a déjà dit à l'égard des blés. C'est ce qu'on fera avec d'autant plus d'avantage dans l'État qu'au lieu que, dans le corps humain, le sang qu'on tire est entièrement perdu, dans cette rencontre l'évacuation qui perfectionnera toute la masse se fera à pur profit, c'est-à-dire que ceux qui ne se soutenaient qu'avec de l'eau boiront des liqueurs.

Pour cet heureux effet, on ne prétend toucher qu'aux quatre généralités marquées, savoir Rouen, Amiens, Caen et Alençon, lesquelles seules ont le droit de quatrième, c'est-à-dire le troisième dans le débit, ce qui est une vraie confiscation et non pas un tribut, comme l'expérience n'a que trop vérifié, ayant réduit cette consommation à la dixième partie de ce qu'elle était, c'est-à-dire que le Roi

n'en a pas tiré la dixième partie de ce que cela a fait périr de biens ; le tout depuis quarante ans seulement, parce qu'auparavant ce temps, ce droit étant entre les mains de particuliers qui eurent l'imprudence de l'acquérir dans ces quatre contrées, et non pas le laisser rédimer par les peuples pour peu de chose, comme partout ailleurs, ils ne l'exigeaient qu'au quart de son établissement, sachant bien, comme c'étaient la plupart les propriétaires des terres, que ce fût été tout perdre que d'en user autrement. Mais le Roi s'en étant emparé depuis 1660 sans nul remboursement, ni même qu'on en demandât puisqu'il n'en échéait aucun, les traitants entre les mains de qui on le mit, n'ayant que l'intérêt de leur fortune et non pas celui du pays, y apportèrent la dernière rigueur, jusqu'à faire défendre que l'on ne pût aumôner des liqueurs aux pauvres malades, mais qu'on fût tenu de leur donner de l'argent pour en aller acheter dans les cabarets souvent éloignés de deux ou trois lieues dans les campagnes.

Ainsi on ne doit pas s'étonner si, de compte fait, il y a pour deux millions quatre cent mille livres de perte par an sur les seules vignes de l'élection de Mantes, par une cause générale qui prouve également partout le reste du royaume, par cette solidarité et parité d'intérêt si constantes entre toutes les mêmes denrées d'un État. Ces pernicieux effets sont plus ou moins grands que l'année se rencontre féconde, car lorsque la stérilité enchérit la marchandise, il y a moins de disproportion entre l'impôt et le prix ; ainsi ces horreurs sont moins sensibles, quoiqu'elles le soient toujours absolument en quelque temps que ce soit. Mais dans l'abondance telle qu'elle se présente, c'est la dernière des désolations, puisqu'on abandonne la plus grande partie des liqueurs sans les vouloir approfiter par une augmentation de frais qui seraient également perdus, quoiqu'on ne boive que de l'eau, à ordinaire règle, dans plusieurs endroits de ces mêmes contrées.

À ce désordre de ces quatre généralités, celui des droits d'entrée dans cinq ou six villes au plus, se rencontrant exorbitant, achève de tout perdre ; ainsi il faut y remédier ou tout abandonner. Mais comme la Providence ne permet guère de malheurs qu'elle ne fournisse en même temps le remède, celui qui est nécessaire en cette occasion, et non de simple bienséance, comme on semblait avoir marqué cidevant, ne déconcertera en rien le cartel marqué, savoir que le rétablissement de la France n'exigera qu'un travail de trois heures sans rien déranger, ni congédier aucuns traitants ordinaires, quoique ce soit une nation qui semblerait moins exiger de ménagement.

On déclare que si les fermiers des aides, dans ces quatre généralités, ne veulent pas continuer leurs baux au prix contracté, parce que le quatrième sera réduit au huitième et les entrées des villes non

taillables à la moitié, exigibles depuis le matin jusqu'au soir en un seul bureau à chaque porte, où tous les fermiers, en quelque nombre qu'ils soient, auront tous leurs commis pour partager au sol la livre sur le pied de cette réduction, où il y aurait beaucoup à gagner pour eux, plusieurs des plus éclairés l'ayant autrefois demandée sans la pouvoir obtenir, on a des gens très solvables tout prêts à prendre leur marché et même leur donner les dédommagements qui écherront, parce qu'il y aura autant d'honneur et de piété à se rendre partisan pour soulager les peuples et enrichir le Roi qu'il y avait de honte et de crime à n'embrasser cette profession que pour proposer des hausses à tous les baux, ainsi qu'il est arrivé depuis quarante ans, ce qui en fait l'horreur et non pas la qualité de fermier du Roi, laquelle, sans cela, ne serait que très honorable.

C'est un marché sans peur puisque l'expérience ayant appris que l'augmentation des droits a baissé la consommation des liqueurs au moins sur six parts cinq, leur suppression produira le même effet d'une façon tout opposée, avec cette différence que dans l'une, il fallait combattre la nature qui rend les armes le plus tard qu'elle peut et ne saurait être étouffée qu'à la longueur du temps, et dans l'autre il n'est question que de laisser agir cette même nature, ce qui n'exige qu'un moment. Ainsi la misère à cet égard a été quarante ans à venir à son comble, toujours par degrés, en défendant le terrain pied à pied, et l'on met en fait qu'il ne faut qu'un instant pour rétablir la plupart des sinistres effets de cette malheureuse conduite.

Ce soulagement ou cette saignée de ces quatre généralités purifiera constamment le reste de cette denrée qui est presque partout dans un pareil avilissement dans les années abondantes, parce qu'outre la solidarité d'intérêt ci-devant marquée, il y a une attention particulière à faire, savoir que les liqueurs des provinces du milieu du royaume, comme la Bourgogne et la Champagne, l'Orléanais et l'Anjou, ressemblent en quelque manière aux rivières qui, naissant dans ces contrées, coulent toutes vers la mer ; or, si à leur embouchure on mettait une digue qui les empêchât d'y décharger leurs eaux, elles submergeraient aussitôt toutes les campagnes, et l'inondation remonterait jusqu'à leur source, bien que l'on n'y eût rien pratiqué de singulier ; tout comme, pour y remédier, il ne faudrait pas travailler sur le lieu, mais à plus de cent lieues, savoir, en ôtant la digue où le mal aurait pris son principe, de même, si dans la petite Bourgogne et la petite Champagne on voit souvent regorger les liqueurs, c'est-à-dire qu'on les donne à un sol la mesure, ce n'est pas qu'absolument le mal ait pris naissance sur le lieu, mais c'est qu'en Normandie et en Picardie, où est l'embouchure, cette même mesure se vend vingt-quatre à trente sols, ce qui en faisant consommer six

fois moins qu'il ne serait possible, cela forme une digue qui inonde tout le pays et remonte jusqu'à la source. Ce n'est donc point sur la Picardie ni sur la Normandie à proprement parler que ces droits exorbitants ont été établis, puisqu'il n'y croît que peu ou point de vins, c'est sur la Champagne et la Bourgogne, et généralement sur toutes les provinces du royaume. Ainsi, en dégageant l'embouchure, on arrête l'inondation de toute la France, et on rétablit une opulence générale qui met les peuples en état de secourir le Roi, sans quoi il n'y faudrait pas songer puisque, comme le Roi ne veut avoir de l'argent que pour procurer des denrées à ceux à qui il le remet, ses peuples pareillement ne lui peuvent rien payer que par la vente de ces mêmes denrées, dont la ruine et le rétablissement font absolument la destinée des tributs, quoiqu'on ait faussement pensé ou pratiqué le contraire depuis quarante ans, comme il n'est que trop public.

D'ailleurs, pour conclure, on dira que les esprits sont souvent comme les corps dans leurs maladies : il y a telle indisposition, quand le mal est pressant, qui demande un remède présent dans le moment. Ainsi, quoiqu'il revînt un très grand bien au peuple de la cessation des affaires extraordinaires qui anéantissent tous les fonds, et de la dispense de l'injustice et du désordre des tailles, l'une et l'autre ne sont pas d'une sensibilité générale, parce que, pour la première, il faut du temps pour rétablir la confiance, et pour l'autre, les gens des villes sur qui tomberait la hausse de la capitation ne sont pas également instruits des horreurs de l'économie de la taille pour concevoir sur-le-champ le grand bien du changement ; ceux d'ailleurs que leur privilège ou leur vexation semblait mettre à couvert, auront peine à y comprendre leur utilité, quoiqu'elle y soit effective ; mais pour le désordre des aides et des liqueurs, on peut dire que, comme tout le monde participe également à leurs pernicieux effets, depuis le plus grand seigneur jusqu'au moindre artisan, il n'y a qui que ce soit qui ne comprenne et n'expérimente sur-le-champ personnellement que sa quote-part des quatre-vingts millions nécessaires pour abattre ces monstres ne sera pas la quatrième partie de ce que leur destruction lui aura rétabli de biens dans le même moment. C'est sur ce fondement que l'on persiste à toutes les conclusions ci-devant prises, en soutenant que ce que le sens commun dicte et ce qui se pratique chez toutes les nations du monde ne peut passer pour vision, mais bien le contraire, quoiqu'encore une fois il ait été pratiqué jusqu'ici, n'y ayant que ce seul moyen de rétablir et sauver le royaume.

Chapitre VI. — Objections et réponses

On pourrait finir ce mémoire s'il ne fallait répondre par avance aux objections qui se pourront faire, seulement par le discours, contre ces dispositions, parce que les paroles n'engagent à rien et ne tirent à aucune conséquence, quoiqu'elles ne laissent pas d'imposer aux simples et aux flatteurs qui règlent leurs sentiments sur ceux des personnes en place ; mais on maintient qu'il n'y a qui que ce soit qui osât rien écrire contre le règlement qu'on propose, dans la certitude qu'outre qu'il se rendrait ridicule, rien ne contribuerait tant à le faire admettre que les défenses qu'on apporterait pour le maintien de la situation présente.

On va relever les contredisants de la peine de faire des objections sans en oublier aucune, en sorte que si quelqu'un les trouve de son goût, il n'aura qu'à les signer. Elles se réduisent toutes à trois : la première, que les manières pratiquées à l'égard des impôts sont utiles et les plus avantageuses au Roi et au public, et par conséquent qu'il ne faut rien changer. La seconde, que, supposé qu'il fallût du changement, on ne le peut tenter sans renverser l'État et jeter un produit certain au péril de se perdre sur des propositions fort douteuses. Et la troisième, enfin, que la conjoncture de la guerre présente ne peut admettre aucun mouvement, l'État étant en quelque manière un corps malade envers lequel il ne faut pas user de purgatif violent, mais attendre qu'il ait repris sa convalescence, et par conséquent ses forces, pour en faire sortir toutes les mauvaises humeurs. Toutes les trois sont absolument ridicules et entièrement fausses, d'un degré qui fait horreur aux lumières de l'homme tant qu'il n'y a que de la méprise qui s'en soit mêlée, comme ç'a été par ci-devant ; d'où il s'ensuit qu'il faut une corruption de cœur effroyable pour y persévérer après une entière connaissance de cause, comme on peut assurer que ces mémoires ont produit cet effet envers tous ceux qui n'ont pas d'intérêt d'être aveugles.

Pour le premier, savoir que les manières pratiquées sont excellentes et qu'il n'y faut rien changer, il faut dire pour le soutenir que la bonne façon de lever les tailles est de n'y observer aucune justice, de ruiner tous les malheureux et les indéfendus les uns après les autres pour exempter les riches et les puissants, afin que, ceux-là étant anéantis, tout le fardeau retombât sur les privilégiés, qui les accable à leur tour quand ils ne le seraient pas d'avance par l'anéantissement des denrées excroissantes sur leurs fonds qui demeurent en non-valeur, faute d'acheteurs qu'on a détruits, et à qui c'est un crime irrémissible de faire aucune dépense par les raisons marquées, quand même ils en auraient le pouvoir.

Il faut ajouter qu'il est besoin de vendre les poutres, les sommiers et la charpente des maisons lorsqu'il n'y a plus de meubles pour satisfaire à l'impôt, sans parler des ustensiles dont un malheureux gagne sa vie, jusqu'au pain prêt à manger et au drap mortuaire aumôné à un homme insolvable que l'on a vu dépouiller pour le paiement de l'étape, qui se prend auparavant tout. Il est encore nécessaire d'ajouter qu'il est à propos de maintenir les choses sur ce pied, parce que par là la taille devenant insuffisante pour satisfaire aux besoins du Roi, on est obligé d'avoir recours à des affaires extraordinaires qui, enlevant assez souvent tout ce qu'un homme a vaillant, comme un officier, mettent tous les autres dans l'attente d'un pareil sort et par conséquent tous les immeubles à rien, ainsi que les revenus, par une cessation de toute sorte de dépense, pendant que l'argent seul, qui a uniquement la faculté de se garantir de l'orage, prend un prix excessif formé du débris de tout le reste, ce qui l'oblige de se cacher et d'arrêter son cours, contre sa nature, qui est de toujours marcher, et de refuser pareillement son ministère au commerce dont, étant le lien, il ne lui peut manquer sans qu'il tombe tout à fait, qui est la ruine d'un État, bien que ce soit aujourd'hui la situation de la France.

Afin de défendre les aides, il faut encore renforcer de hardiesse, pour ne pas dire un mot plus violent, et dire que c'est parfaitement bien entendre les intérêts du Roi et de ses peuples que d'avoir fait arracher, ce qui se continue tous les jours, pour deux cents millions de rentes de vignes et d'arbres qui produisent les liqueurs, cette quantité étant aisée à supputer par le déchet arrivé à une seule élection ; que, pour arriver à une fin si utile, ç'a été très bien fait que de mettre des impôts sur cette denrée excédant en bien des endroits trois ou quatre fois sa valeur, en sorte que la marchandise ayant voulu quelquefois être abandonnée avec la futaille en pure perte pour être quitte du tribut, les traitants refusèrent le parti par le grand dommage qu'ils en recevraient et voulurent que la voiture ou le bateau fût de cet honnête marché, faisant grâce de la personne, qu'ils s'abstenaient de faire emprisonner ; que, pour maintenir les choses dans une si heureuse situation, il faut jusqu'à dix-sept déclarations sur les liqueurs en certaines villes avant que de les pouvoir faire entrer, et un paiement à cinq bureaux différents (quoique pour le même prince et sur la même marchandise), lesquels n'ouvrent ni à toutes heures ni en tout temps, mais font séjourner des voituriers des journées entières avec une dépense effroyable de leurs équipages, ce qui opère si bien que le même vin que l'on donne pour un sol la mesure dans une province, c'est-à-dire pour moins qu'il ne coûte à exploiter, se vend dans la contrée voisine vingt et vingt-quatre sols,

quoique ce qui vient de la Chine et du Japon n'augmente que des trois quarts arrivé en France. En sorte, quoique ce soit une maxime certaine chez toutes les nations du monde que qui que ce soit ne peut rien payer que par la vente des fruits de ses fonds ou du travail de ses mains, c'est tout le contraire en France depuis quarante ans à l'égard des impôts, et on n'a point trouvé de moyen plus court et plus certain pour faire recevoir de l'argent au Roi que d'anéantir cette même vente à vingt de perte pour un de profit, et souvent rien du tout.

Pour la capitation, dont le dessein était de remplacer les affaires extraordinaires, l'économie qu'on y a établie est cause que cette intention a été renvoyée bien loin de son compte, et pour soutenir, comme il serait nécessaire afin de suivre les mêmes errements, savoir que cet impôt est dans la dernière perfection, il faut avancer que la cote d'un seigneur de paroisse qui a cinquante mille livres de rente et même davantage, doit être la même que celle d'un autre qui n'en possède que la trentième partie avec quantité de dettes, le même déconcertement se rencontrant dans toutes les classes ; par où il arrive que le Roi n'est pas secouru à dix fois près comme il devrait et pourrait être par une partie de ses sujets sans les incommoder, pendant que l'autre en est absolument accablée.

Voilà le portrait de la France, qui a autant de témoins vivants qu'il y a d'hommes dans le royaume, sans une infinité de muets qui sont les terres en friche ou mal cultivées et les maisons des campagnes par terre. Et voilà enfin la situation qui tombe en charge aux défenseurs des manières pratiquées de soutenir ; comme ils ne peuvent pas les approuver sans renoncer à la qualité d'homme, on va passer au second article, qui est le prétendu péril dans le changement.

L'autre article ou la seconde objection, savoir que l'on ne peut apporter aucun changement à la situation présente, telle qu'on la vient de décrire, sans renverser l'État : il y a dans cet énoncé un si grand attentat au sens commun qu'on veut bien ne lui pas faire le même outrage en s'arrêtant à le combattre. On dira seulement que d'oser avancer que l'on ne peut cesser de priver tous les jours une infinité de gens de leurs biens sans nulle apparence de justice, puisque la quote-part des tributs n'a jamais été la dépouille entière d'un sujet, sans causer un bouleversement au royaume, est la même chose que si l'on proférait que l'on peut équitablement faire mourir un homme en qui il ne se trouverait pas la moindre apparence de crime, et que l'on ne lui pourrait pas sauver la vie sans mettre le pays en danger, quoiqu'il n'eût jamais conspiré ni rien tenté contre le bien public.

C'est pourquoi on passe à la troisième, qui est la conjoncture de la guerre, que l'on allègue en désespoir de cause comme une juste raison de produire ces violences à la nature et à l'équité, qui vertit entièrement dans la suite au dommage du prince. On dira du premier abord que ce discours est aussi pitoyable et aussi ridicule que le reste, parce que, pour qu'une cause agisse et produise des effets, il faut qu'il y ait de la proportion et de la relation immédiate entre l'agent et le sujet. Or, entre les guerres qui se font dans les contrées étrangères présentement et les règlements nécessaires pour le gouvernement interne du royaume, il n'y a absolument rien de commun ni de relatif : les troupes ennemies qui sont dans ces contrées éloignées ne tiennent point la main ni la tête de Messieurs les ministres pour les empêcher de régler, d'ordonner et de signer, non plus que celles des peuples pour être un obstacle au paiement. Il est encore une fois absolument ridicule de dire à un homme de qui on vend les ustensiles dont il gagne sa vie, les poutres et les sommiers de sa maison pour le paiement d'une taille six fois plus forte qu'il ne doit porter, pendant que son voisin ne paie presque rien, ce qui le ruine également dans la suite par les causes marquées, que l'on en use de la sorte à cause d'une guerre éloignée de deux cents lieues. Il faudrait ajouter en même temps à ce beau raisonnement que l'on déclarerait à ce malheureux que l'on lui ferait justice d'abord que la paix serait faite et que les troupes seraient revenues d'Italie et d'Espagne.

Pour la capitation, il est encore d'un plus grand degré d'absurdité d'attendre à la régler, en sorte que le Roi en reçoive les secours nécessaires, qu'il n'y ait plus de guerre et que ce qui doit cesser avec elle ne peut être parfait qu'après qu'elle aura fini, et que, jusqu'à ce temps, il doit être si défectueux que, n'atteignant pas à la moitié des besoins du Roi, on est par là mis dans l'obligation d'avoir recours aux affaires extraordinaires qui produisent les effets marqués, c'est-à-dire qui détruisent dix fois plus de biens et de sujets que ne pourraient faire quatre années de victoires continuelles des plus grands ennemis de l'État, mettant tous les jours les peuples au désespoir, y ayant une infinité d'exemples de personnes mortes à la signification d'une taxe excédant tout leur vaillant, et d'autres, même, qui ne s'en sont pas rapportées à la maladie et se sont procuré la mort de leurs propres mains.

Voilà la situation que l'on prétend ne pouvoir être altérée sans mettre le royaume en danger, et qu'il faut attendre que la paix soit faite pour y donner atteinte, pendant que c'est justement le contraire, et que le moindre délai après connaissance de cause ne puisse être innocent ni devant Dieu ni devant les hommes, n'y ayant point de journée exempte de ces désastres, en sorte que d'en gagner une seule

c'est procurer un bien infini ; par où on peut voir les conséquences et ce qu'on doit penser de la réclamation d'un délai de plusieurs années pour continuer de pareilles manières, supposé que la matière ne manque pas tout à fait, puisqu'il n'y a que Dieu d'infini.

Pour conclure à combattre un raisonnement si éloigné de la raison, on est persuadé que ceux qui s'en servent seulement dans le discours, aucun n'osant le mettre par écrit, ou errent absolument au fait, ce qui s'appelle ne savoir ce qu'on dit ni de quoi il est question, ne pensant rien moins que ce qu'ils expriment, ou sont persuadés que l'autorité et le crédit dispensent des lois de la raison et du sens commun.

Les adoucissements que l'on pourrait souhaiter aux aides sont de la même nature que le règlement que l'on demande pour les tailles et la capitation, et les oppositions qu'on y apporte sont de même nature, excepté qu'on attaque les fermes ordinaires, et quoique les traitants y gagnassent par le surcroît de consommation, ils ne souffriront jamais que l'on fasse expérience de ce qu'il y a à gagner à les dispenser d'une partie de leurs fonctions, ce qui pourrait attirer leur congé tout entier, que l'on maintient en leur laissant même les gabelles, qui apporterait un produit au royaume de plus de huit cents millions de rente, c'est-à-dire encore une fois en consommation de denrées, qui seules forment la richesse ainsi que la félicité de la vie ; c'est pourquoi on les laisse en repos, et on s'en tient, si Messieurs les ministres ne veulent pas accorder davantage, quoique cet ordre n'exigeât pas un plus grand fracas, à demander un règlement pour la taille et la capitation, lequel joint avec la cessation des affaires extraordinaires, feront plus que dédommager les peuples de quatre-vingts millions de hausse que l'on propose.

Sur quoi on fera encore une reprise de la prétendue opposition de la guerre, savoir que si elle avait la moindre apparence, ce serait aux peuples, à qui il tombe à charge de payer, à l'alléguer, et non pas aux personnes dont le seul emploi est de recevoir, le même ridicule se rencontrant dans cette conduite que si le porteur d'une lettre de change la protestait sur l'incapacité par lui supposée de la payer par le sujet sur qui elle serait tirée, qui eût fait signifier précédemment qu'il est prêt de la payer à tous jours et heures. C'est la situation des peuples à l'égard du ministère depuis quarante ans : ils disent qu'ils sont prêts de payer les quatre-vingts millions aux conditions marquées, ce qui ne sera pas le quart de ce que leur procurerait la permission ou la vente libre de leurs denrées ; et ceux qui n'ont d'autre rôle à jouer que de recevoir repartent que cela leur est impossible, ou qu'il faut attendre au moins que la paix soit faite, et que, sans parler de la taille et de la capitation, on ne pourra jamais transporter libre-

ment des liqueurs d'une province de France où elles croissent ou se perdent, en une autre où l'on ne boit que de l'eau, tant qu'il y aura des troupes à deux cents lieues de ces contrées.

Le prétendu fracas d'une si grande hausse d'impôts ou la crainte d'une espèce de sédition est la chose du monde la plus chimérique après les expériences de la soumission aveugle que les peuples du royaume ont pour leur prince, c'est-à-dire la tranquillité avec laquelle ils ont souffert qu'on les ruinât, et lui par conséquent ; mais si, par impossible, on pouvait rien attendre de pareil, ce serait de la situation présente, puisqu'on accable les pauvres, par où l'on sait que commencent les séditions. Mais de prétendre que les prétendus riches et ceux qui ont à perdre entreprennent rien de mal à propos, lorsque l'on ne fera rien que de très juste à leur égard et que ce qui se pratique dans toutes les nations du monde, surtout en Angleterre, dont on connaît le caractère, c'est avoir peur de son ombre.

Pour conclure, on maintient que de tout point on peut dire que l'on ne veut pas le règlement qu'on propose, mais non pas prétendre en apporter la moindre raison qui ait la seule apparence de sens commun, et qu'il en arrive dans cette cause comme dans toutes autres, qui doivent passer pour déplorées et insoutenables, lorsqu'il ne se rencontre point d'avocat assez perdu d'honneur et de conscience pour en signer les défenses. C'est ce qu'on assure que qui que ce soit n'oserait faire dans cette occasion, soit pour le temps, soit pour la chose, pendant que l'auteur n'attend que de l'applaudissement des peuples dans les quatre-vingts millions de hausse qu'il propose, dont la façon ne coûtera point trois heures et l'exécution quinze jours.

ABRÉGÉ DE TOUT CE QUI EST CONTENU DANS LES MÉMOIRES CI-JOINTS

On prétend qu'en pratiquant ce qui est contenu dans lesdits mémoires, on peut aisément et dans un moment réparer tous les désordres que les traitants ont faits en France depuis quarante ans et surtout pendant les deux dernières guerres, et fournir au Roi quatre-vingts millions de hausse de revenu. Premièrement, en fixant la quotité de la taille au dixième du revenu des fonds. Secondement, en fixant la quotité de la capitation au vingtième du revenu des fonds. Troisièmement, en réduisant au huitième, comme par tout le royaume, les droits d'aides qui se paient au quatrième ou troisième dans les généralités de Rouen, d'Amiens, de Caen et d'Alençon, en réduisant à la moitié les droits d'entrées qui sont exorbitants dans cinq ou six villes non taillables de ces quatre généralités, en réduisant le

paiement des passages et entrées des villes dans un seul endroit, qui sera la dernière ville, et en ôtant les droits de sortie du royaume, lesquels aussi bien en temps de guerre ne produisent rien. Quatrièmement, en fixant le prix de la tête des blés à dix-huit livres le setier à Paris, et en maintenant ce prix.

On prétend qu'au moyen des propositions ci-dessus les revenus du Roi seront plus que suffisants pour ses besoins présents, et que les affaires extraordinaires seront bannies, ce qui rétablira l'opulence et la confiance des peuples et leur restituera plus de quatre cents millions de revenu, dont le cinquième, qui sera pour le Roi, ira à plus de quatre-vingts millions.

On commence par faire voir que depuis quarante ans la France est diminuée au moins de moitié, tant dans ses revenus que dans ses capitaux (ce qui va à plus de quinze cents millions) ; que les peuples sont misérables ; que le Roi s'est endetté ; qu'il lève moins que ses prédécesseurs ; que les seize millions que levait François I[er] valaient alors autant que trois cents millions vaudraient présentement, parce que, sur le pied que les denrées étaient en ce temps-là, il fallait que ses sujets, pour former ces seize millions, en vendissent autant et en pareille quantité qu'il faudrait en vendre présentement pour former trois cents millions ; que la raison de tous ces désordres est qu'on a laissé tout le profit aux traitants, qu'on a accepté tout ce qui s'est présenté sous un leurre de profit au Roi et qui lui coûtait le triple d'un autre côté, et que la main seule d'un partisan coûte vingt pour un de perte aux peuples de ce qu'on prétend donner au prince. Que tous ces désordres ont anéanti ou suspendu au moins la moitié des biens de la France sans que le Roi en soit, à beaucoup près, plus riche, parce que, pour lui faire avoir de l'argent on a anéanti la consommation, ruiné les biens meubles et immeubles, empêché l'approfitement des terres, fait abandonner une partie, et rendu l'argent d'une rareté et d'une cherté extraordinaires, quoique par la réforme de 1694 il s'en soit trouvé pour plus de cinq cents millions, au lieu qu'en 1642 il n'y en avait que pour deux cents millions.

On rapporte le déchet arrivé aux vignes de l'élection de Mantes depuis 1660 jusqu'en 1683 : il y avait autrefois seize mille arpents de vignes à deux cent livres de rente chacun, et qui se vendaient aussi chacun deux mille livres à prix courant ; on en a arraché huit mille arpents par des causes connues, et les huit mille arpents restant ont reçu et reçoivent encore tous les jours, par les mêmes principes, une moitié de déchet. Voilà donc deux millions quatre cent mille livres de perte sur ce seul article, et cela est à proportion sur tout le reste du royaume. C'est l'ouvrage des traitants qui ne peuvent faire venir de

l'argent au Roi qu'en mettant le royaume en friche et en ruinant ses peuples.

On ajoute ensuite à cela l'incertitude de la quotité de la taille et l'injustice de sa répartition, la mauvaise économie dans la perception de la capitation, la multiplicité et les servitudes violentes des aides, les entrées exorbitantes dans les villes non taillables, et enfin l'avilissement des blés et des vins, surtout dans les années abondantes.

On propose ensuite les remèdes à tous ces maux et on dit :

Premièrement, à l'égard de la taille.

Qu'il faut fixer la taille au dixième du revenu des fonds (les anciens rois de France ont autrefois levé ce tribut sur ce pied-là, et c'est, ce semble, celui de toutes les nations) ; en laisser, comme partout ailleurs, la répartition aux peuples ; laisser jusqu'à la paix les cotes qui se trouveront au dixième et au-dessus, à moins d'impossibilité absolue de paiement.

Les intendants se feront rapporter dans la huitaine le rôle de la taille de chaque paroisse pendant l'année courante, dans lequel, à côté de chaque cote, il y aura le prix auquel la terre ou ferme est baillée, la contenance des terres, bois, prés, rentes, droits, etc., ce rôle certifié véritable par les collecteurs, syndics et six des principaux habitants, et en cas qu'il ne le fût pas, condamner sur-le-champ à un doublement de taille. Il sera aussi fait mention dans ledit rôle des exempts, tant nobles que privilégiés, de la cause de leur exemption, et de la quantité et qualité de leurs biens.

Après que tous ces rôles seront rapportés et qu'ils seront rangés par élections, et distribués à chaque subdélégué ou autres, s'il est à propos, Messieurs les intendants taxeront aux deux sols pour livre d'occupation ceux qui ne le sont pas, suivant le bail, ou, s'il n'y a point de bail, suivant que les terres voisines seront affermées. Les receveurs généraux des grands seigneurs seront taxés aux deux sols pour livre pour ce qu'ils tiennent par leurs mains ou leurs sous-fermiers, et les premiers à trois deniers pour livre sur le tout au cas qu'ils n'y fussent pas imposés, quand même ils ne résideraient pas sur le lieu et qu'ils demeureraient dans des villes privilégiées. Les prétendus porteurs de procuration de grands seigneurs ou d'ecclésiastiques seront taxés aux deux sols pour livre, à moins que leurs maîtres ne voulussent résider en personne au moins six mois sur le lieu. Les prétendus privilégiés par achat de charges, nouvelles créations depuis quarante ans, et nouveaux gages, seront taxés aux deux sols pour livre d'occupation s'ils exploitent des terres, aussi bien que les archers du grand prévôt, sinon très légèrement par les intendants mêmes, s'ils n'ont qu'une simple habitation sur le lieu de leurs fonctions, et non autrement.

Les collecteurs en charge marqueront les changements qu'il y aura eus, depuis la dernière assiette, à la taille de chaque paroisse, par morts, dépérissements ou ventes de biens, changements de domiciles, reprises de fermes par des nobles ou privilégiés, ou bien allocations des privilégiés en des mains taillables, afin de régler le tout suivant les dispositions marquées, qui paieront dans cet article de changement de fermiers toute la taille de ceux qui les auront précédés, à deux sols pour livre, ou au-dessus si elle y était, et au cas qu'elle fût au-dessous, il faudrait la mettre à ce taux de deux sols.

La taille ainsi assise, en attendant un règlement général et uniforme après la paix, sera envoyée dans les paroisses aux syndics et marguilliers, où tous les taillables pourront voir leur cote, et ceux à qui il tombera d'être collecteurs seront dispensés pour cette année de la collecte et de la garantie des mauvais deniers de la paroisse, en signant leur soumission, à côté du rôle, qu'ils porteront directement en recette toute leur taille dans les premiers mois de l'année, savoir octobre, novembre et décembre, et cela ne leur sera d'aucune conséquence pour être surchargés.

À l'égard de la taille sur la simple industrie, comme des journaliers, on rendra garants ceux qui les emploieront du quartier de leur taille.

On est persuadé, par la connaissance certaine que l'on a de plus d'une généralité où les fonds, l'un portant l'autre, ne sont pas à un sol la livre de taille, que la taille ainsi assise également sur les riches comme sur les pauvres à proportion de leur revenu, outre que la répartition en sera juste et exempte des courses, contraintes et vexations qu'on exerce présentement, ira à plus de trente ou quarante millions de surcroît, sans que l'objection de manque d'espèces, alléguée mal à propos, puisse être écoutée.

Il faut que ces dispositions soient maniées au moins dans deux ou trois contrées par des sujets qui aient la pratique de la campagne, laquelle seule peut empêcher qu'on ne prenne le change, dans ces occasions où tant de gens seront intéressés de le donner.

Des six deniers imposés ordinairement par-dessus le prix de la taille pour les frais de l'assiette et de la collecte, il faut donner deux deniers aux receveurs des tailles pour leurs nouveaux frais ; employer deux deniers pour former quatre à cinq cents livres par an à chacun des subdélégués, moyennant quoi on les fera travailler exactement et on les rendra garants des fautes volontaires et de manque d'attention ; et les deux deniers restant seront pour les frais de papier, d'assiette et d'espions employés à découvrir le véritable état des biens de ceux qui voudraient se soustraire à la connaissance des intendants.

Dans l'ordonnance qui établira les manières proposées, il faudra déclarer que, moyennant que ce surcroît de taille joint à la capitation atteigne aux besoins du Roi, comme cela sera assurément s'il est ponctuellement exécuté, on s'abstiendra absolument de toute sorte d'affaires extraordinaires qui coûtaient dix fois davantage, tant aux privilégiés qu'aux accablés, par la ruine de tous les meubles et immeubles. Il faudra aussi déclarer que quiconque portera dans les trois premiers mois de l'année son impôt entier droit en recette, aura deux sols pour livre à son profit, un en dedans et l'autre en dehors, sans que cela puisse tirer à conséquence pour être surchargé.

Secondement, à l'égard de la capitation.

On fait voir que, par la mauvaise économie observée dans la perception de la capitation par classes, le Roi n'a pas été secouru à la cinquième partie de ce qu'il aurait pu et du l'être de cet impôt, si la justice y avait été observée, conformément à l'usage de toutes les nations et de la France même, sous les règnes des rois Jean et François I^er^, où la capitation était au dixième du revenu ; et on pose pour principe que, dans la capitation comme dans la taille, l'intérêt des riches est de payer leur juste contribution pour arrêter les affaires extraordinaires, qui font payer au centuple la folle enchère de l'injustice qui se pratique dans ces deux impôts.

On dit donc qu'il faut faire payer la capitation au vingtième des biens, moyennant quoi personne ne devra se plaindre, et le Roi recevra plus du double qu'il ne reçoit à présent, parce que, comme à la taille, on ne taxera qu'à la hausse et non au rabais. Il faut en laisser la répartition au peuple, qui ne s'y trompera pas, non plus qu'ailleurs.

Pour venir au détail de la perception de la capitation avec connaissance de cause, on dit d'abord qu'en France, comme partout ailleurs, il n'y a que trois sortes de biens. La première, les revenus en fonds, comme terres, rentes, charges, et même billets courants. La seconde, le commerce tant en gros qu'en détail, soit que les denrées soient fabriquées par le vendeur ou seulement achetées. La troisième, le travail manuel des simples journaliers que l'on paie de leurs vacations à la pièce ou à la journée, sans que de leur part ils aient aucun intérêt à la marchandise.

On fait voir que, pour peu que des sujets propres à cette discussion y aient d'attention, il est très aisé d'y réussir, et qu'on ne saurait se tromper dans la répartition ni dans la perception de la capitation.

1° À l'égard des biens en revenus. Celui qui les possède les tient par succession directe, collatérale ou testamentaire, ou par acquisition, soit achat, ou donation. Et dans tous ces cas-là rien ne peut échapper aux lumières d'un homme entendu et appliqué. Il n'y aura

qu'à Paris où l'on ne pourra perfectionner les choses qu'en partie la première année.

Si ce sont des fonds de succession, il y a presque toujours quelque partage : on a réglé des légitimes de sœurs et de frères, il y a eu un douaire, on a marié des filles ; on habite une maison, on fait une dépense ; si on est marié, on a eu une dot ; si on est garçon, on voit le pied sur lequel on se met et la somme que l'on cherche ; et un homme habile ne se trompera pas sur la valeur de toutes ces espèces de biens.

2° À l'égard du commerce tant en gros qu'en détail. La plupart des marchands, surtout ceux qui sont considérables, ont beaucoup de rapport avec les gens vivants de leurs fonds et rentes, comme ceux marqués ci-dessus, ainsi ils doivent suivre la même règle à cet égard. Il n'est pas plus difficile de connaître leur trafic que les biens dont on a parlé dans l'article précédent. Si ce sont des marchands en gros, leurs maisons, leurs magasins, leurs livres, les registres de la douane, tout cela fait connaître le fonds de leur trafic. Si ce sont des fabricants, comme tisserands, drapiers, sergiers, rubanniers et autres travaillant au métier, on ne saurait s'y tromper : il y en a qui ont jusqu'à cinquante métiers, et il y en a d'autres qui n'en ont qu'un ou deux. Si ce sont des bouchers, le nombre des bêtes qu'ils tuent par semaine ; les chandeliers, la quantité de suif ; et enfin tous, le nombre d'ouvriers ou de compagnons qu'ils ont dans leurs boutiques.

3° À l'égard des journaliers travaillant simplement sous les maîtres en boutique, on n'en parle point, parce qu'à quelque légère somme qu'ils soient, il n'y a rien à changer. D'ailleurs ceux qui les emploient étant taxés à proportion de leur nombre, leur en feront porter leur part suivant les marchés qu'ils pourront faire ensemble, dans lesquels, non plus que dans toute sorte de commerces, aucune autorité supérieure ne doit point entrer, mais laisser agir la nature dans une entière liberté, comme dans les fonctions ordinaires du corps humain, sans quoi tout sera gâté.

À l'égard de la campagne taillable, il faut laisser le niveau déjà établi par rapport à la taille, qui forme environ un quart de capitation.

Pour les gentilshommes, marchands, bourgeois et gens vivant de leurs rentes, dans les lieux non exempts, on doit observer la même conduite que dans les villes franches, puisque c'est la même espèce.

Et sur le tout, comme chaque particulier sait, ou doit savoir, ce qu'il a de bien, il faut le mettre dans l'obligation de dire la vérité en le mettant à peu près à ce taux du vingtième du revenu, soit fonds soit industrie, à vue de pays, sur les notions générales qu'il est aisé

d'apprendre en faisant quelque dépense. Et si ce sujet prouve par de bonnes pièces et bien authentiques qu'il est surchargé, on y aura égard.

Les règles ainsi certaines, il faudra en donner l'exécution aux subdélégués, aux conditions marquées pour la taille, c'est-à-dire de payer les fautes de manque d'attention.

Il faut déclarer que celui qui portera son impôt entier droit en recette dans les trois premiers mois de l'année sera exempt des deux sols pour livres nouvellement imposés, sans que cela puisse tirer à conséquence pour le faire hausser.

On croit convenable de ne donner nulle hausse de capitation à aucune personne de la cour.

De cette manière, on ne doute point que le surcroît de la capitation n'aille à près de quarante millions, et si elle était faite dans la dernière exactitude, elle irait à beaucoup plus. Ainsi les deux articles de la taille et de la capitation joints ensemble n'iront guère loin de quatre-vingts millions.

On sait bien qu'il ne faut pas plus de soixante millions de surcroît pour subvenir aux besoins de l'État ; mais cet excédent considérable sera pour les occasions inopinées et imprévues qui pourraient survenir, et pour ôter aux traitants le moyen de ruiner encore le Roi et ses peuples par les affaires extraordinaires. Outre cela, Sa Majesté peut, de cet excédent de levée, faire en de certaines occasions un bien infini à ses peuples, ainsi qu'on le fera voir ci-après.

Troisièmement, à l'égard des aides et droits d'entrées, de passages et de sorties.

On peut, en attendant un règlement entier, décharger tout d'un coup les sorties de la France, qui aussi bien ne sont présentement à rien ; réduire les passages et entrées des villes en un seul et même endroit, ou bureau, savoir à la dernière entrée et non pas en trente lieux différents, comme cela se pratique, ce qui ruine le commerce et la consommation ; diminuer de moitié les entrées, qui sont exorbitantes dans les villes non taillables, comme presque toutes celles des liqueurs, et les faire payables depuis le matin jusqu'au soir, et non à de certaines heures, comme cela se fait à présent pour avoir lieu de tout confisquer ; réduire au huitième, comme partout en France, le droit de quatrième, ou pour mieux dire de troisième, qui se paie dans les généralités de Rouen, d'Amiens, de Caen et d'Alençon dans la vente en détail des liqueurs. Il y aura considérablement à gagner non seulement pour les peuples mais aussi pour les traitants, parce que dans ces contrées il y a dans des années plus de six à sept mille muids de liqueurs perdus, pendant que plus d'un million de per-

sonnes ne boivent que de l'eau durant ce temps-là, à ordinaire règle ; et alors tout cela se consommera, et même davantage.

On fait voir que les aides, outre qu'elles sont exorbitantes et accompagnées de servitudes violentes, coûtent au royaume plus de quatre cents millions, pour seize millions qui en reviennent au Roi, et qu'on lui paierait au triple s'il lui plaisait de les remettre dans une autre assiette qui allât directement en ses mains ; au moyen de quoi, tout se trouverait rétabli, c'est-à-dire la fortune de près de quinze millions de créatures, et du Roi par conséquent, par la consommation qui se ferait des liqueurs ; qu'il se débitait dans de certaines villes jusqu'à soixante mille pièces de vins, lorsque le droit d'entrée n'était qu'à cinq livres, et maintenant qu'il est à vingt-cinq livres, il ne s'y en débite pas dix mille pièces ; qu'il y a quatre ans qu'il se vendait à Paris pour cent mille écus de volaille et de gibier par semaine, le droit du Roi n'étant qu'à un sol pour livre, et depuis que ce droit est à deux sols six deniers, cette vente ne va pas à la sixième partie.

Mais si le Roi ne veut pas faire une modification générale des aides, on représente qu'il est absolument nécessaire que Sa Majesté réduise au huitième, comme dans tout le reste du royaume, le quatrième ou plutôt le troisième qui se paie dans les généralités de Rouen, d'Amiens, de Caen et d'Alençon. Il faut aussi nécessairement que Sa Majesté réduise à la moitié les entrées qui sont exorbitantes dans cinq ou six villes non taillables de ces quatre généralités, lesquelles entrées, en beaucoup d'endroits, excèdent deux fois le prix de la denrée. Il faut obliger les traitants, en quelque nombre qu'ils soient dans un endroit, d'avoir tous leurs commis dans un seul bureau qui sera ouvert depuis le matin jusqu'au soir, pour expédier les marchands et voituriers sur-le-champ. Il faut que dans chaque bureau il y ait un tableau visé par l'intendant, qui contienne les droits sur chaque espèce de denrée ou de liqueur.

On propose de faire racheter par le Roi les droits de jaugeage et courtage et de prendre le fonds de ce rachat sur l'excédent de quinze à vingt millions marqué ci-devant, la manière mathématique dont s'exige le droit de jaugeage n'étant jamais juste et étant une pure vexation.

Quoique, pour la réduction du quatrième au huitième des quatre généralités ci-dessus, non plus que pour la diminution de la moitié des entrées de cinq ou six villes non taillables des dites généralités, il ne fallût aucun dédommagement aux traitants, parce que la consommation qui se ferait sur ce pied-là excéderait ce qui leur serait revenu en laissant ces droits sur le pied exorbitant auquel ils sont, cependant les modérations proposées sont d'une si grande utilité aux

peuples et au Roi qu'on veut bien supposer qu'il faille une défalcation aux traitants, et que cette remise soit remplacée en une autre assiette qui irait droit dans les mains du Roi, en mettant un sol pour livre sur le revenu de ce qui est exploité dans ces quatre généralités par les gens exempts, et six deniers sur les autres, par-dessus les anciennes cotes, à quoi les exempts, nobles ou privilégiés, aussi bien que les autres, gagneront considérablement : en effet, il est bien plus avantageux de payer un sol pour livre du revenu d'une vigne que de souffrir que le vin qui y croît paie au moins dix sols, et jusqu'à vingt et trente sols pour livre, comme cela se pratique à présent.

Cependant, si les fermiers des aides de ces quatre généralités ne veulent pas continuer leurs baux au prix contracté, à cause des réductions proposées du quatrième au huitième et de la moitié des entrées de cinq ou six villes non taillables, il y a des gens très solvables, prêts à prendre leur marché et à leur donner le dédommagement qui écherra. Il y aura autant d'honneur et de piété alors à se rendre partisan pour soulager les peuples et enrichir le Roi, qu'il y avait auparavant de honte et de crime à n'embrasser cette profession que pour proposer des hausses à tous les baux, comme il est arrivé depuis quarante ans, ce qui en fait l'horreur, et non pas la qualité de fermier du Roi, laquelle, sans cela, ne serait que très honorable.

Le soulagement de ces quatre généralités fera cesser l'avilissement des vins, qui est presque partout dans les années abondantes, et donnera moyen aux provinces du milieu du royaume où cette liqueur croît d'en avoir le débit. Car ce n'est pas dans ces provinces de vignobles, où le vin ne se vend qu'un sol la mesure, que cet avilissement prend sa naissance, mais c'est en Normandie et en Picardie, où ce vin vaut vingt-quatre et trente sols la même mesure, ce qui en fait consommer six fois moins qu'il ne serait possible.

Ainsi, en soulageant ces deux dernières provinces, on fera la même chose que si on coupait une digue qui retiendrait une rivière et la ferait regorger jusqu'à sa source, en inondant tous les pays qu'il y aurait depuis son embouchure où serait cette digue, qui serait éloignée de quatre-vingts lieues de sa source ; et on facilitera en Bourgogne et en Champagne le débit des vins qui y croissent, et qui, par leur avilissement dans les années abondantes, ne paient pas la façon des vignes, ce qui en fait négliger et arracher beaucoup.

Quoiqu'au moyen des dispositions proposées ci-devant pour la taille et pour la capitation toutes les affaires extraordinaires cessent, et qu'il en revienne par conséquent un profit considérable aux peuples et au Roi, cependant ce profit ne touchera pas d'abord si sensiblement les peuples que celui qui proviendra du soulagement que l'on vient de proposer pour les aides : parce qu'au premier cas, il

faudra du temps pour rétablir la confiance et pour faire connaître à tout le monde le profit qui en reviendra au public, et au dernier cas, c'est-à-dire celui des aides, il n'y a personne qui ne comprenne et n'expérimente sur-le-champ personnellement que sa quote-part des quatre-vingts millions pour congédier les affaires extraordinaires ne sera pas la quatrième partie de ce que la destruction desdites affaires lui aura rétabli de biens dans ce même moment.

Quatrièmement, à l'égard des blés.

On regarde cet article comme le principal de tous, et celui qui peut seul causer l'opulence ou la misère d'un royaume.

On prétend que depuis quarante ans la France a perdu plus de deux cents millions de rente, et qu'il y a péri plus de dix millions d'âmes, tant par le grand avilissement des grains que par leur extrême cherté, le manque de besoins, surtout dans les maladies, faisant mourir autant de monde que le manque de pain en pleine santé.

On représente que c'est une erreur de croire que, pour empêcher la rareté des grains dans les années stériles et pour faire subsister le pauvre et le médiocre, il faut d'un côté empêcher l'enlèvement des grains, et de l'autre qu'ils soient toujours à grand marché. Et l'on dit au contraire que le pauvre périt par l'avilissement des grains, et que l'extrême stérilité ou cherté est inévitable de temps en temps s'il n'y a pas une continuelle permission d'enlèvement hors du royaume, excepté dans les temps de cherté extraordinaire, qui portent leurs défenses avec eux.

On fait voir que le laboureur abandonne ou néglige une partie de ses terres quand il voit que le prix du blé qui y excroît est, comme dans les années abondantes, fort au-dessous de ses frais de labour et d'approfitement, ce qui l'empêche de payer le propriétaire des fonds ; et celui-ci, ne recevant point ses revenus, diminue sa dépense, n'achète rien des marchands et n'emploie point d'ouvriers, de sorte que toutes les professions, au nombre de plus de deux cents, participent au malheur du laboureur, qui donne le premier mouvement à tout.

On dit aussi que l'entrée ou la sortie des grains n'a jamais été en France à la millième partie de ce qu'il en faut pour la nourriture des sujets, et que la sortie de trois ou quatre cents muids de blé en fait croître ou consommer mille fois davantage en faisant cultiver toutes les terres, tant bonnes, mauvaises, que médiocres.

Quoique de tout temps l'enlèvement des grains ait été défendu en France, cependant il y a toujours été toléré, comme il paraît par une lettre de Monsieur de Sully au roi Henri IV, par laquelle ce ministre prétendait que si on empêchait cet enlèvement, comme le Parlement de Toulouse, dont il se plaignait, voulait le faire, il ne

fallait plus attendre d'argent des recettes. Ce n'est que depuis 1660 qu'on a défendu rigoureusement le dit enlèvement.

On fait voir que partout ailleurs l'enlèvement des grains est permis, et que même en Angleterre, dans les années abondantes, on donne de l'argent des deniers publics, à profit, à ceux qui font sortir des grains du royaume.

On prétend donc qu'en suivant les maximes de toutes les nations du monde, on peut dans un moment faire renaître l'opulence en France.

Il faut pour cela fixer le prix de la tête des blés à dix-huit livres le setier à Paris, et les entretenir sur ce pied-là au moyen de la permission d'enlèvement. Et au cas qu'à cause de la guerre cet enlèvement ne soit pas assez considérable pour maintenir les blés sur ce pied de dix-huit livres, il faudra que Sa Majesté déclare qu'elle veut en former des magasins dans dix ou douze villes situées sur des rivières, à quarante ou cinquante lieues de Paris. Un achat de deux ou trois cents muids suffirait pour cela, parce que le peuple, suivant sa coutume, grossirait si fort les objets qu'il estimerait cet achat mille fois plus fort qu'il ne serait, et les acheteurs se hâteraient de faire leurs provisions de peur que le prix n'augmentât, ce qui produirait le débit au laboureur, etc. Trois ou quatre cent mille livres prises sur les quinze à vingt millions de l'excédent ci-dessus produiraient ces heureux effets, empêcheraient l'avilissement des blés, et fourniraient sur-le-champ plus de deux cents millions de rente au royaume. Et quand, dans les années stériles, le prix du blé serait trop haut, la vente de ces blés en provision remettrait ce haut prix à la raison, comme cela se pratique dans presque tous les royaumes du monde, et ce serait une double utilité pour les peuples.

On est assuré qu'en établissant au Roi un revenu certain, comme il le sera en suivant les dispositions marquées ci-devant, on bannira toutes les affaires extraordinaires, l'opulence renaîtra dans le royaume, et l'argent y deviendra aussi commun qu'il y est rare présentement. C'est ce qu'on prétend faire dans un moment au moyen des quatre-vingts millions de hausse proposés, savoir soixante millions pour les besoins ordinaires, et quinze à vingt millions au-dessus de ces besoins pour les occasions inopinées et imprévues, comme de guerre et autres.

On compare la conduite des traitants envers le Roi à celle des intendants des grands seigneurs envers leurs maîtres, et l'on fait voir que les uns et les autres ruinent également leurs supérieurs en les engageant peu à peu dans des dépenses au-delà de leur revenu, lesquelles dans la suite absorbent entièrement ce revenu, et dont ils ne se retirent jamais qu'en abandonnant le fonds de leurs biens.

On fait voir que les marchés que les traitants ont faits avec le Roi depuis quarante ans, et surtout depuis les deux dernières guerres, sont effroyables et absolument ruineux pour le Roi et pour ses peuples, dont les intérêts sont inséparables.

L'intérêt au denier quatre de l'avance de quelques mois seulement, comme il est arrivé dans des établissements de débit facile, que le Roi donne à ces traitants qui, dans leur commencement, sont dépourvus de toutes facultés, a entièrement dénaturé l'argent qui ne doit composer que la millième partie des biens du royaume, l'a rendu d'un prix excessif, a anéanti les fonds, et a ruiné le royaume d'une triple manière. Les prêteurs, voyant le nombre et l'avidité de ces emprunteurs, se sont fait donner le denier dix, et tout le monde, trouvant ses grands avantages dans cette usure, n'a plus songé qu'à faire ce commerce, sans se soucier des terres ni des charges.

Or, dès que le Roi cessera de donner le denier quatre aux traitants, ceux-ci n'emprunteront pas utilement, comme ils font, au denier dix, et tout le monde replacera son argent au denier ordinaire, comme par le passé, en achats de terre ou d'autres immeubles ; ce qui remettra ces effets en valeur et rendra l'argent moins rare, en rétablissant la proportion qui doit être entre ces deux choses, dont le déconcertement produisait la ruine publique, bien plus que les sommes qui revenaient au Roi des manières qui donnaient lieu à cette malheureuse situation.

Mais comme, pour établir au Roi le revenu certain proposé ci-dessus, il faut nécessairement bannir toutes les affaires extraordinaires, même encommencées, et que Sa Majesté sera par conséquent obligée de faire des intérêts aux traitants pour leurs avances sur le pied du denier dix, il faut que le Roi déclare d'abord que c'était une vexation qu'on lui faisait de prendre occasion de la nécessité de ses affaires pour exiger de lui un intérêt si déraisonnable, que la conjoncture urgente le forçait de donner ; mais que, s'en trouvant présentement affranchi, il ne prétend plus payer une pareille usure, mais la réduire, comme toutes les autres, et même celle de la Caisse des emprunts, au denier quinze. Le Roi accordera le même privilège, envers les prêteurs, à ceux qui lui auront avancé de l'argent emprunté, et ces prêteurs seront obligés de continuer les billets des emprunteurs, tout autant que le Roi ne sera pas en état de remettre lui-même ces emprunts, ce que Sa Majesté s'engagera de restituer tous les ans peu à peu, à quoi une partie de l'excédent de quinze à vingt millions ci-dessus sera employée : deux millions de cette espèce restitués par le Roi feront que peu ou point de personnes voudront reprendre leur argent. Et puis, quand la confiance des peuples sera tout à fait remise par le rétablissement des affaires du Roi, on remet-

tra aisément cet intérêt du denier quinze au denier vingt, avec les mêmes clauses et conditions, en payant toujours par le Roi quelque chose sur le capital.

Enfin on prétend que pour régler toutes choses suivant les dispositions avantageuses et naturelles marquées ci-dessus, il ne faudra que trois heures pour la façon, et que quinze jours pour l'exécution.

On regarde comme des chansons les objections que l'on pourrait former contre l'utilité et la possibilité du règlement proposé, et on soutient qu'il se peut et se doit exécuter présentement, sans attendre à un autre temps ; et que ni les manières établies jusqu'à présent à l'égard des impôts, ni l'incertitude prétendue de leur changement sur des propositions supposées douteuses, ni la conjoncture présente des affaires du royaume, ne doivent pas être des raisons capables d'empêcher le rétablissement absolu de l'opulence des peuples et du Roi même, puisque ce que l'on propose est ce qui se pratique aisément par toutes les nations du monde, et ce qui s'est même pratiqué autrefois en France.

Si on veut publier un édit contenant toutes les dispositions proposées et qui en suspende l'exécution de trois mois, on en verra par avance l'utilité réelle en remettant les denrées, meubles et immeubles, en valeur, quoique le changement ne fût encore qu'en peinture. D'où l'on jugera de la certitude du bien dans l'entier accomplissement des dites dispositions, et au cas que la chose ne réussisse pas prématurément, on pourra la révoquer. Ainsi on ne court aucun risque dans cette expérience proposée, d'où au contraire il reviendra un bien infini au Roi et à ses peuples.

PRÉCIS SOMMAIRE DES MATIÈRES CONTENUES DANS LES MÉMOIRES DE M. DE BOISGUILLEBERT

CAUSES DES DÉSORDRES	REMÈDES PROPOSÉS CONTRE CES DÉSORDRES
I	I
L'incertitude de la quotité de la taille, et l'injustice de sa répartition.	Fixer la taille au dixième du revenu des fonds, comme autrefois en France et présentement dans tous les États du monde. En laisser comme ailleurs la répartition au peuple.

Taxer à la hausse, et non au rabais, à moins d'insolvabilité absolue.

Envoyer la taille ainsi assise aux syndics ou marguilliers, afin que chaque taillable voie sa cote.

Décharger de la collecte et de la garantie des mauvais deniers de la paroisse ceux des collecteurs qui porteront droit en recette leur taille entière dans les trois premiers mois de l'année, sans que cela tire à conséquence pour les faire hausser.

Donner deux sols pour livre de profit, un en dedans et un en dehors, à ceux des taillables qui porteront de même leur taille entière en recette.

Les receveurs généraux et prétendus porteurs de procuration de grands seigneurs ou d'ecclésiastiques, et les prétendus privilégiés par achat de charges, nouvelles créations depuis quarante ans, et nouveaux gages, et même les archers du grand prévôt, seront taxés aux deux sols pour livre d'occupation.

La taille ainsi assise produira au Roi plus de trente à quarante millions de surcroît de revenu.

II

La mauvaise économie dans la perception de la capitation par classes.

II

Fixer la capitation au vingtième du revenu des fonds ; sous les règnes de Jean et de François I[er], elle était au dixième ; elle est présentement en Angleterre au cinquième.

En laisser, comme ailleurs, la répartition au peuple.

Taxer à la hausse, et non au rabais.

Facilité de connaître la juste valeur des trois espèces de biens qu'il y a en France, comme partout ailleurs : la première, les revenus en fonds, comme terres, rentes, charges, et même billets courants ; la seconde, le commerce en gros et en détail ; la troisième, le travail manuel des journaliers.

Taxer à vue de pays au vingtième du revenu, soit fonds ou industrie, tous les particuliers, nobles, privilégiés, marchands, bourgeois et artisans, pour les mettre dans l'obligation de dire la vérité.

Décharger des deux sols pour livre nouvellement imposés ceux qui porteront leur capitation entière droit en recette dans les trois premiers mois de l'année, sans que cela tire à conséquence pour les faire hausser.

Ne point hausser, si l'on veut, la capitation des gens de la cour.

La capitation ainsi assise produira au Roi près de quarante millions de surcroît de revenu.

III

Les aides.

La multiplicité de ces droits.

Leurs violentes servitudes.

Le prix exorbitant des entrées des villes.

La multiplicité des bureaux.

III

En attendant un règlement général et entier sur les aides, décharger les sorties de France qui sont présentement à rien.

Réduire nécessairement au huitième, comme partout le

Les droits de sortie du royaume.

royaume, le quatrième que l'on fait payer dans les généralités de Rouen, d'Amiens, de Caen et d'Alençon.

Réduire aussi nécessairement à la moitié les entrées de cinq ou six villes non taillables de ces quatre généralités.

Faire payer dans un même endroit, qui sera la dernière entrée, tous les droits de passages et entrées des villes.

Qu'il n'y ait dans chaque ville qu'un seul bureau à chaque porte, qui soit ouvert depuis le matin jusqu'au soir, et dans lequel tous les commis des traitants, en quelque nombre qu'ils soient dans un endroit, reçoivent en même temps les droits.

Les aides coûtent au royaume plus de quatre cents millions, pour seize millions qui en reviennent au Roi, et qu'on lui paierait au triple s'il lui plaisait de les mettre dans une autre assiette qui allât droit en ses mains.

Racheter les droits de jaugeage et de courtage qui sont une vexation, du moins le premier par sa pratique mathématique, qui n'est jamais juste.

Mettre un sol pour livre sur ce qui est exploité par les gens exempts dans les quatre généralités ci-dessus, et six deniers sur les autres au-dessus de leurs anciennes cotes, pour dédommager des réductions proposées les traitants des dites généralités, quoiqu'au fond ils en fussent assez

dédommagés par l'augmentation de consommation.

Si lesdits traitants refusent de continuer les baux au prix contracté à cause des dites réductions, on offre de prendre leur marché et de leur donner le dédommagement qui écherra.

L'affaire des aides sera d'une sensibilité générale, prompte et réelle sur-le-champ à tout le monde, au lieu qu'il faudra du temps pour ressentir les effets, quoique bons, profitables et utiles, des remèdes proposés pour la taille et pour la capitation.

IV

L'avilissement des blés.

IV

Fixer le prix de la tête des blés à dix-huit livres le setier à Paris, et les maintenir sur ce pied-là en permettant l'enlèvement des grains.

Si, à cause de la guerre, ledit enlèvement n'est pas suffisant pour maintenir ce prix, faire déclarer que le Roi veut faire des magasins de blés dans dix ou douze villes situées sur des rivières à quarante ou cinquante lieues de Paris. Deux ou trois cent muids suffiront pour cela et pour en faire croître mille fois davantage. Et de plus, si le prix du blé devenait trop fort dans les années stériles, ces grains de provision, en les vendant, mettraient ce prix à la raison.

Quoique l'enlèvement des grains ait de tout temps été défendu en France, il y a cependant

toujours été toléré, et ce n'est que depuis 1660 que les défenses ont été rigoureusement observées à cet égard.

V

La rareté de l'argent.

V

En établissant un revenu fixe et suffisant au Roi et en bannissant les affaires extraordinaires, l'opulence renaîtra dans le royaume, et l'argent y deviendra aussi commun qu'il y est rare présentement.

Les quatre-vingts millions de hausse proposés, savoir soixante millions pour les besoins ordinaires, et quinze à vingt millions au-delà pour les occasions inopinées ou imprévues, feront cet effet.

L'intérêt du denier quatre que le Roi donne aux traitants pour leurs avances leur fait emprunter avec profit de l'argent au denier dix : ce qui rend l'argent cher et rare, tout le monde préférant l'utilité de ce commerce, ou de cette usure, aux terres, charges, etc. Le Roi cessant de donner le denier quatre aux traitants, ceux-ci n'emprunteront plus, comme ils font utilement, au denier dix, et chacun replacera son argent au denier ordinaire.

Mais comme le Roi, en bannissant les affaires extraordinaires, devra des dédommagements aux traitants pour leurs avances au denier dix, Sa Majesté déclarera qu'elle ne prétend plus payer cette usure qu'elle

remettra au denier quinze, aussi bien que celles de la Caisse des emprunts ; et après que la confiance sera rétablie, le Roi remettra ce denier quinze au denier vingt, en payant toujours quelque chose sur le capital. Deux millions de cette espèce restitués par le Roi feront que peu ou point de personnes voudront reprendre leur argent.

Il ne faut que trois heures pour la façon et que quinze jours pour l'exécution des dispositions proposées, sans que l'objection 1° des manières établies jusqu'à présent à l'égard des impôts ; 2° de l'incertitude prétendue de leur changement sur des propositions supposées douteuses, et 3° de la conjoncture présente des affaires du royaume, soit suffisante pour empêcher le rétablissement absolu et l'opulence des peuples et du Roi même, puisque ce que l'on propose se pratique aisément par toutes les nations du monde, et a même été pratiqué autrefois en France.

Si on veut publier un édit contenant toutes les dispositions proposées et qui en suspende l'exécution de trois mois, on en verra par avance l'utilité réelle en remettant en valeur les denrées, meubles et immeubles, quoique le changement ne fût encore qu'en peinture ; d'où l'on jugera de la certitude du bien dans l'entier accomplissement des dites dispositions ; et au cas que la chose ne réussisse pas prématu-

rément, on pourra la révoquer. Ainsi il n'y a aucun risque dans l'expérience qu'on propose, et il en reviendra, au contraire, un bien infini au Roi et à ses peuples.

MÉMOIRE QUI FAIT VOIR LA SOLIDARITÉ QUI SE TROUVE MALGRÉ L'OPINION COMMUNE ENTRE LES RICHES ET LES PAUVRES, ET QUE CE SERA UNE GRANDE OPULENCE À CES PREMIERS, AINSI QU'AU ROI, DE DÉCHARGER LES MISÉRABLES, AINSI QUE LEURS DENRÉES, DE LA PLUPART DES IMPÔTS (Vers 1705.)

L'intérêt général de tous les hommes, ainsi que de tout un royaume, quoiqu'aujourd'hui en France le moins compris de tous, est leur commun maintien, et il est impossible que tous les particuliers ne soient pas très heureux lorsque le public jouit d'une félicité entière. C'est sur ce principe qu'autrefois, chez les Romains, lorsqu'on revêtait un citoyen d'une magistrature, on le mettait en possession simplement avec ces quatre mots : *Veillez que le public ne souffre aucune perte*. Ainsi c'est s'abuser grossièrement, non seulement de voir avec tranquillité la destruction de son semblable, mais même de former de sa ruine un marchepied pour prétendre aller à la fortune : ce qui se fait tous les jours en France, de deux manières : ou à l'anéantissant actuellement, ce qui ne manque pas d'exemples ; ou à ne lui aidant pas à supporter un fardeau dont on lui donne plus que sa part, ce qui, l'accablant nécessairement, fait payer au quadruple, dans la suite, la folle enchère de cette injustice à tous ceux qui se servent de l'avantage de leur poste pour la prétendre pratiquer impunément, comme l'on voit à chaque instant dans presque toutes les contrées du royaume.

Le premier intérêt des riches et possesseurs des fonds est que le pays soit cultivé, et par conséquent habité, non seulement pour le ménagement des terres et du commerce, mais aussi pour la consommation de ce qui excroît, sans quoi la propriété serait inutile, et la culture en perte. On sait cela généralement ; mais, comme chaque particulier ne croit être chargé que de son intérêt personnel, non seulement il n'y fait nulle attention dans la pratique, mais même il observe une conduite tout opposée dans les occasions, et travaille tous les jours à détruire la consommation et à dépeupler le royaume, ce qui en est une suite nécessaire ; et cela dans l'idée frauduleuse que

le petit nombre de privilégiés est indifférent et nullement sensible par rapport à tout un corps d'État, bien qu'au contraire l'expérience fasse voir tous les jours que, comme il n'y a rien de plus contagieux que le désordre, cette conduite dépravée devenant presque générale à l'égard d'une infinité de gens, l'altération qu'en reçoit le corps de l'État, qui forme le fonds et les richesses à tout le monde, rejette une quotité de perte par cette iniquité, qui excède trois ou quatre fois ce que ces personnes privilégiées prétendaient gagner par leur injustice.

On sait bien que, quand les ennemis sont prêts d'entrer dans le royaume et de brûler et saccager les frontières, les pays les plus éloignés, qui ne se sentiront peut-être jamais de ce désordre, doivent néanmoins contribuer également, comme les plus exposés, à repousser le commun adversaire, dans la pensée juste que, si on n'arrêtait le mal dès son entrée, il aurait bientôt parcouru tout le royaume. C'est la même chose et le même intérêt à l'égard des impôts dus au prince : c'est un malheur que les revenus ordinaires, qui sont leur domaine, ne puissent pas suffire comme autrefois à leur dépense, soit par la dissipation de ces fonds ou par la survenue de nouvelles affaires ; mais, comme c'est un mal nécessaire, il n'en faut pas former un plus grand, ainsi qu'il arrive tous les jours, en prenant de là occasion, par les injustes répartitions, de ruiner les pauvres, ou plutôt la consommation de tout le royaume. On va faire voir par un détail, tout au contraire, que plus les puissants paieront de tributs et en déchargeront les faibles, plus ils seront riches, y pouvant gagner le moment quatre pour un, et le Roi de même.

Le seul intérêt d'un possesseur de fonds, qui donne le principe à toutes les richesses, le surplus de l'opulence n'étant qu'accidentel et entièrement dépendant de ce premier être, avec lequel il hausse et baisse dans la dernière exactitude ; cet unique intérêt, dis-je, est que ces fonds soient cultivés : ce qui ne peut être que le pays ne soit peuplé, tant pour le cultiver, que pour consommer les denrées qui y excroissent. Cette première utilité de culture n'exige qu'un nombre d'hommes limité, bien que souvent la misère retaille encore dessus, et que, manque de travail et d'apprêts, les fonds ne

Il n'y a point de riche en fonds, quel qu'il soit, qui ne fût ruiné si le pays devenait déshabité, ou s'il ne restait sur les terres que justement ce qu'il faudrait de sujets pour les cultiver. Plus de deux cents professions que la vanité a inventées pour entretenir le luxe de ces possesseurs de domaines, seraient entièrement anéanties, et eux-mêmes contraints de labourer la terre ou de mourir de faim, parce que, comme quantité de terroirs seraient à l'abandon, personne ne voudrait plus travailler que pour son

rapportent pas la moitié de la récolte possible ; mais pour l'autre article, qui est la consommation, c'est un profit sans bornes, qui se peut multiplier jusqu'à l'infini, suivant le nombre d'hommes.

Ce grand intérêt, néanmoins, de multiplicité d'habitants dans un royaume, est si fort ignoré en France, surtout depuis quarante ans, qu'il n'y a pas d'année que l'iniquité des riches n'en fasse périr un très grand nombre, et s'il n'y en a pas davantage de détruit, ce n'est pas manque de bonne volonté, puisque la plupart de ce qui s'en sauve, c'est par une espèce de miracle, la nourriture et l'entretien du menu peuple semblant plus propres à les laisser languir et leur faire souhaiter la mort, comme il arrive assez souvent, qu'à leur procurer la vie. Ce n'est pas tout : lorsque leur existence actuelle n'est pas accompagnée de consommation, ainsi que l'on vient de dire, les riches n'en sont pas plus avancés, non plus qu'un maître d'herbage qui, ayant mis des bêtes à l'engrais dans son pré, leur lierait la bouche et les empêcherait de pâturer.

compte, ni être en quelque manière esclave de l'autre, par la propriété qu'il pourrait se procurer d'autant de fonds qu'il serait en état d'en cultiver.

C'est si bien cette multiplicité d'hommes, et cette culture de terre par conséquent, qui forme toute la richesse, que, sans parler de ce que le sens commun dicte, et de quelques contrées dans l'Europe qui jouissent d'une très grande opulence dans un terroir fort borné et très peu fécond, parce qu'il est extrêmement peuplé, ce que l'Écriture sainte dit de la Palestine prouve cette vérité plus que quoi que ce soit que l'on puisse avancer : ses rois, entre autres Salomon, possédaient des richesses immenses, témoin la construction du Temple et l'appareil auguste et magnifique dont il le revêtit ; ils mettaient des armées sur pied plus nombreuses que tous les monarques de l'univers, et les entretenaient de même, le tout sur soixante lieues de pays, à le prendre de tous les sens, lesquels contenaient plus de quinze millions de créatures, par dénombrement certain ; et aujourd'hui cette même contrée ne pourrait rendre un souverain qu'un très misérable prince, parce qu'il ne contient que soixante mille âmes, qui ont même bien de la peine à subsister, au rapport de tous ceux qui ont séjourné dans le pays. Le terroir même ne paraît pas très excel-

Il est donc question, pour enrichir un pays, et surtout la France, dans la conjoncture présente, de voir si l'on ne pouvait pas empêcher ce dépérissement du peuple et lui faire mener une vie moins misérable, ou plutôt lui procurer de l'aisance qui retourne au triple et au quadruple sur les riches, tout comme leur dépérissement, quoique ce soit ce qu'il entend le moins.

Enrichir ou ruiner un pauvre, c'est-à-dire un manouvrier, sont les choses du monde les plus aisées ; l'un et l'autre ne tiennent qu'à un filet, et l'argent chez les riches, qui ne peut valoir au plus que le denier dix-huit et vingt, et, par corruption dans la conjoncture présente, le denier dix, rapporte chez les pauvres, assez souvent, cent pour un tous les ans.

Ceci n'est point une chimère, c'est une pure vérité, et on ne trouvera que chez eux des exemples d'une infinité de personnes qui ont cent fois et mille fois plus de bien qu'ils n'avaient hérité de leur père : en sorte que, remontant à la source de leur opulence, on trouverait que souvent le tout a commencé par moins d'un écu. Or de dire que cela lent, et cette richesse que l'Écriture lui donne, n'était assurément l'effet que du nombre et du travail, tant de ces premiers que de ces seconds habitants.

Puisqu'un homme consomme à proportion de ses facultés, et qu'il n'y a que la consommation seule qui forme l'opulence des riches et du Roi même, il est de l'intérêt des puissants de cultiver cette opulence : ce qui leur est aisé, puisqu'il ne s'agit que de ne le pas accabler et de le traiter dans la répartition des impôts comme s'il était riche, et de ne pas prendre occasion de ce qu'il est indéfendu pour l'anéantir.

Ce qui se passe à Paris à l'égard des revenderesses en est un bel exemple. Un écu emprunté à 5 sols la semaine d'intérêt, c'est-à-dire quatre pour un par an, monte la boutique d'une créature et la fait subsister, elle et toute sa famille, qui va au moins à 15 sols par jour, tant pour le louage de maison, nourriture, que entretien. Ainsi voilà 100 écus de rente au profit des possesseurs des fonds, lesquels, manque de ces écus, seraient anéantis.

C'est la même chose dans les campagnes : un œuf de 3 deniers donne un poulet ; ce poulet, une poule grasse, qui se vend 30 et 40 sols ; ces 30 à 40 sols, deux cochons à lait ; ces deux cochons à lait engraissés, ce qui se fait aisément par les menus frais, forment 60 livres ; ces 60 livres, un cheval, avec

dépend des qualités de l'esprit, et que tous ceux à qui cette fortune a été possible y sont parvenus, c'est renoncer au sens commun, puisque la plupart même de ceux qui tâchent d'y arriver sont accablés dans le principe de leurs progrès, d'autres à moitié chemin, et d'autres enfin sont ruinés tout à fait par l'injustice de la taille, lorsqu'ils paraissaient d'être en état de vivre commodément le reste de leurs jours, c'est-à-dire en pouvoir de faire beaucoup de consommation.

Or d'avancer que ces dispositions soient indifférentes aux possesseurs des fonds, c'est se fermer les yeux pour ne pas voir clair, puisque si les riches sont misérables dans le temps présent, ce n'est point que leurs fonds ne rapportent et ne soient chargés de biens, mais c'est qu'il n'y a personne pour les consommer, lesquels demeurant par là en perte à leurs receveurs et fermiers, ils ne leur peuvent rien donner par an ; ils paient au centuple leur iniquité.

On voit par ce détail la solidarité d'intérêt que les riches ont avec les pauvres, ou plutôt que ces premiers, en détruisant les misérables, se ruinent absolument eux-mêmes, et cela de gaité de cœur, par un aveuglement incroyable, puisque ce qu'ils prétendent gagner par leur injustice, et ce qu'ils ne gagnent absolument point, ne va pas à la centième partie du mal et de la perte qu'ils se procurent, dont il ne faut point d'autre preuve que la diminu-

lequel on monte un demi-labourage, ou l'on fait un commerce de menue mercerie, ce qui peut produire de très grandes richesses. Et quoique ce détail, pris à la lettre, ait quelque chose de ridicule, il est toutefois absolument vrai, et l'on voit tous les jours de riches laboureurs et marchands qui ont commencé par porter longtemps sur leurs épaules toutes leurs facultés et magasins.

Non seulement on donne six fois plus de taille aux misérables, pour exempter les riches, qu'ils ne peuvent porter, mais même, lorsqu'ils se forcent par leur travail et commerce de gagner le dessus, l'envie de leurs consorts qui n'ont pas la même adresse venant à s'y mêler, leur attachement à profiter leur devient un crime, et on leur donne de la hausse jusqu'à ce qu'ils se soient rendus et mis du nombre des misérables par la cessation de tout trafic et consommation, ainsi qu'il arrive tous les jours.

Cet article, qui va de même pied de l'injuste répartition de la taille, a eu la même cause, c'est-à-dire le prétendu profit que les riches ont cru faire de la destruction des sujets indéfendus, tant de leurs personnes par la taille que de leurs denrées par les impôts excessifs. Ce qui les a abusés est que, chaque particulier croyant que son privilège singulier pouvait être imperceptible et indifférent dans la masse

tion des fonds arrivée depuis quarante ans, qui va à la moitié, l'un portant l'autre, et qui n'a point d'autre principe que l'injuste répartition de la taille, ainsi que les droits d'aides, que l'on n'a rendus exorbitants que parce que les vignes étaient en la plupart en possession des malheureux et des gens indéfendus : à quoi les puissants ont d'autant plus donné les mains que, dans les commencements, on les exemptait de ces droits ; et puis, quand les partisans l'ont eu une fois établie sur les pauvres, ils les ont rendus généraux, à la réserve d'un petit nombre qui subsistent encore, et chez qui il a été érigé en espèce de revenu, par un nombre de liqueurs, excédant dix fois leur consommation, que l'on leur donne exempt à leur profit, ce qu'ils transportent à des cabaretiers et en tirent le produit ; le tout de la part des traitants, pour maintenir leur crédit par la ruine générale, et surtout du Roi, qui est le premier propriétaire de tous les fonds.

Tous ces malheurs, qui n'ont jamais eu d'exemples, en nul État de la terre, depuis la création du de l'État, il n'a pas pris garde que, comme il n'y a rien de plus contagieux que la corruption, que cette dérogeance à l'équité s'est si fort multipliée, que tout a été ruiné, et les riches bien plus que les pauvres : ce qui aurait pu être conjuré par très peu de chose, puisque cet écu enlevé à un misérable, si on le lui avait laissé, aurait formé 100 écus de rente, voire davantage, par sa consommation, au corps de l'État, c'est-à-dire au profit des riches, que les fermiers ne paient point, non manque de denrées, qui sont partout dans l'avilissement, mais faute d'acheteurs, ou plutôt de consommants, à qui cela est absolument défendu ; et cet écu même, trois ou quatre fois payé par le riche, serait imperceptible dans l'État. Le merveilleux est que l'on a cru beaucoup dédommager les pauvres en forçant les blés d'être à vil prix, c'est-à-dire à moins qu'ils ne coûtent. Cette erreur, qui est encore plus terrible que les précédentes, a été assez détruite par la feuille que l'on a vue, c'est-à-dire que l'abondance rend les peuples misérables et produit infailliblement la famine dans les années stériles, par l'abandon précédent des terres de difficile approfitement et le détour des grains à des usages étrangers : ce qui est inséparable de leur vil prix.

La rareté de l'argent, sur le compte de laquelle on met la misère présente par la raison

monde, peuvent être conjurés à moins de trois heures, puisqu'il est question, non d'agir, mais de cesser une violence que l'on fait à la nature, qui ne respire que la liberté : ce qui redonnera sur-le-champ 500 millions de rente au royaume, et par conséquent plus de 80 millions de hausse au Roi. Ce n'est point une vision, mais c'est une extravagance achevée de l'oser nier, la contradiction qu'on y apporte étant une suite de la surprise ou de la vexation des auteurs, qui ne sauraient en convenir sans demeurer d'accord qu'ils ont tout perdu : ce qui leur serait personnellement plus préjudiciable et plus sensible que le renversement de tout l'État ; mais le baromètre certain que tout cet énoncé est véritable, est que la part que l'on pourrait faire au public de ces mémoires n'attirerait que de l'applaudissement, et qu'il n'y a point d'homme si perdu d'honneur et de conscience qui osât mettre son nom à aucune réfutation de tout cet énoncé.

marquée à côté, c'est-à-dire qu'on accuserait plutôt le Ciel que soi-même d'une faute commise, a été assez réfutée par les deux feuilles précédentes ; on n'y ajoutera rien, sinon que de faire remarquer que s'il arrivait qu'un royaume fût assuré d'être inondé et saccagé par des ennemis étrangers, tout le monde certainement ferait magasin d'argent, donnerait meubles et immeubles pour de très petites sommes, et ne voudrait pas se dessaisir des espèces pour les domaines du plus grand prix, que l'on ne pourrait pas soustraire à la violence comme on fait l'argent. Les traitants font à peu près aujourd'hui ce même effet en France ; l'exemple d'une infinité d'immeubles mis à rien ne le vérifie que trop. Voilà le sujet de sa rareté, c'est-à-dire la guerre qu'on lui fait. Que l'on lui donne la paix, et il paraîtra comme auparavant, lui et ses représentants, c'est-à-dire le papier et le parchemin, par le moyen desquels il fait vingt fois plus d'affaires que par lui-même, et qui périssent aussitôt que l'on l'oblige de se cacher.

Tous les princes de la terre, et même en France depuis quarante ans, se donnent de grands mouvements et traversent les mers pour débiter leurs denrées et superflus, et on ne songe pas, en ce royaume, qu'il n'y a qu'à ouvrir les mains, et on vendra dix fois davantage de celles qui se perdent tous les jours, qu'aucun étranger n'en peut jamais prendre.

On ne fait aucun doute que, si on pouvait rétablir en un moment la France en l'état qu'elle était en 1660, c'est-à-dire au double de ce que toutes choses sont à présent, tant immeubles que revenus,

quoique constamment il y ait moins d'argent par rapport aux réformes de 1642 et 1694, quelque quantité que l'on suppose être payée aux pays étrangers, que les peuples ne fussent en état de donner 80 millions de hausse de tributs au Roi, puisque ce ne serait pas la dixième partie de ce qu'on leur aurait rétabli ; et on ne veut pas faire l'essai de cette possibilité de rétablissement d'une partie de cette opulence, parce qu'on ne veut pas supposer que la destruction de ce qui s'est fait avec tant d'applaudissements, quoique très ruineux, soit une richesse immense pour le Roi et pour ses peuples : ce qui, étant presque partout une violence à la nature, n'a besoin que d'un moment pour cesser.

CAUSES DES DÉSORDRES DE LA FRANCE
(Vers 1705)

L'or et l'argent ne font rien pour la richesse d'un pays, mais seulement la vente et consommation des denrées qui y excroissent, dont le chef-d'œuvre est d'en pouvoir faire part aux contrées étrangères ; et ce serait une richesse sans bornes de pouvoir tout débiter, dans un pays fécond comme est la France, dans laquelle il s'en perd une fois plus qu'il ne s'en met à profit, et cela de gaité de cœur, sous prétexte des droits du Roi, par une erreur effroyable de réduire en fumier, pour avoir de l'argent, la seule chose par laquelle les peuples peuvent être en état d'en donner et pour laquelle pareillement on le veut avoir, personne ne vivant d'argent, mais des denrées, que l'on anéantit dans une contrée pendant qu'une autre voisine en manque tout à fait, qui que ce soit n'étant misérable non par trop d'impôts, qui pourraient être doublés sans incommoder personne, mais parce que lui ou ses fermiers ne peuvent vendre leurs denrées, bien que les contrées limitrophes en manquent absolument.

Depuis 1660 jusqu'en 1690, commencement de la guerre, la France se trouvait diminuée pour le moins de moitié, tant dans ses revenus que dans le prix de ses capitaux, le tout, l'un portant l'autre. Paris même, quoique la moins blessée, a eu sa part du déchet, au moins dans ses charges de robe.

Cette moitié va à plus de quinze cent millions par an, le tout ayant été à plus de trois mille millions, dont la supputation est aisée par la ville de Paris, qui forme plus de quatre cent millions par an, à prendre trente mille maisons à chacune mille livres de loyer, l'un portant l'autre, y compris le Palais et monastères, et le revenu de

chaque habitant et de sa suite à dix à douze fois davantage que le prix de sa maison ; de plus, quinze millions d'hommes, à chacun deux cent livres de revenu, y compris le Roi, tant en revenu de fonds que de travail, forment cette somme.

Il y avait en 1690 près du double d'argent en France, par compte fait, qu'il ne s'en trouvait en 1660, bien que les revenus du Roi ne fussent augmentés que d'un cinquième, et que ceux des particuliers fussent diminués de moitié, ainsi qu'on vient de dire. L'argent n'est donc d'aucune considération, mais la consommation, dans laquelle, circulant davantage, les mêmes espèces se représentent une infinité de fois et passent pour autant d'argent nouveau, outre que, par l'opulence, l'argent enfante des billets qu'il revêt de toutes ses qualités, et ils disparaissent sitôt que la vente des denrées cesse.

En 1642, il ne se trouva dans la réforme que deux cents millions d'argent ; donc, en 1660, il n'y en pouvait avoir que trois cents, et en 1694 il s'en rencontra plus de cinq cents. Donc ce qui est énoncé à côté est véritable. C'est donc une grande erreur de mettre la rareté de l'argent, ou plutôt la misère, sur le compte de manque des espèces.

À remonter deux cents ans avant 1660, les revenus de tous les rois de France doublaient tous les trente à quarante ans, ainsi que ceux des particuliers, qui ne faisaient point deux masses ni deux intérêts différents, comme ils ont fait depuis 1660.

En 1449, le roi Charles VII n'avait que dix-huit cent mille livres de rente. Louis XI tripla, François I[er] doubla, pareillement Henri III. Les guerres civiles suspendirent cette gradation, mais en 1630, le Roi, qui n'avait que trente-cinq millions de rente, en eut en 1640 soixante-dix, en 1650 quatre-vingt, ces hausses suivant le niveau des biens des peuples, qui recevaient les mêmes en en faisant une part proportionnée au prince.

Il est donc constant que c'est la ruine de la consommation qui a fait cette disparité : en effet, elle a de….

Cela se voit par les registres de droits et d'entrées presque dans toutes les villes, surtout à l'égard

[lacunes] *au-delà de ce qu'on peut dire, ce qui a attiré l'abandon de la plupart des terres ainsi que du commerce.*

Deux causes ont produit ce malheureux effet : l'incertitude de la taille, dont on a abandonné la répartition à l'injustice et à la vexation des personnes puissantes, qui ont tout à fait ruiné les pauvres et mis hors d'état de consommer ; et l'autre, les partis que l'on a mis sur toutes sortes de choses, et l'intérêt des entrepreneurs étant de ruiner la consommation.

Depuis l'arrivée des traitants en France, qui fut le ministère de Catherine de Médicis, jusqu'en 1660, Messieurs les Ministres ont toujours été de moitié dans tous les partis, tant ordinaires qu'extraordinaires, ce qui fait voir, quand l'expérience ne l'aurait pas appris, que ce n'est rien moins que l'intérêt du Roi et des peuples, mais seulement des entrepreneurs et de leurs protecteurs, qui les a établis, tout comme la surprise les a depuis maintenus et augmentés.

S'ils n'avaient pas porté les choses jusqu'à ce temps dans l'excès où elles ont été depuis, ce n'était pas manque de bonne volonté, mais les peuples, des bestiaux..... [*lacunes*] il n'y en a presque pas..... où ces choses ne soient réduites à la moitié, et même en plusieurs à la quatrième partie, même à la sixième. Ce sont toutes choses de fait qu'il est inutile de nier, quelqu'intérêt qu'on ait à le faire.

Il est très ordinaire de voir vendre les ustensiles d'un pour le paiement de la taille ou de l'étape, pendant qu'une grande recette ne contribue pas d'un liard pour livre, ce qui forme une guerre continuelle à cause de cette incertitude entre les peuples, dont le moindre effet est d'arrêter toutes dépenses et commerces, qui seraient une occasion de faire accabler un homme indéfendu ; et pour les partis dans les sorties et passages, on ne les peut faire valoir qu'en ruinant la culture des terres et, par conséquent, le commerce.

Cela se voit dans les Mémoires de M. de Sully, imprimés avec privilège, où il montre toute la cour et le Conseil des rois par noms et surnoms, qui avaient part dans les fermes et traités, à commencer par les ministres. M. Fouquet fait la même chose dans ses défenses, et quoiqu'il dénote des personnes vivantes et en place, aucune n'a contredit, bien que les écrits fussent publics et imprimés.

Il se trouvera depuis 1660 peu d'établissements ruineux, comme on ne peut pas dire qu'il ne s'en trouve quantité, qui n'aient

par leurs remontrances permises, arrêtaient leur avidité.

été tentés auparavant ce temps, dont le refus avait soutenu la gradation de crue continuelle d'opulence pour le Roi et ses peuples, qui s'est en allée aussi vite qu'elle était venue, par une conduite contraire.

*En 1660, quoique Messieurs les ministres fussent très intègres, comme ils ont été surpris, ils crurent l'autorité du Roi blessée par ces remontrances, et les ôtèrent d'abord par…., [*lacunes*] et ensuite par les ordonnances de 1667, et 1673.*

Le parallèle des effets de l'autorité du Roi divisée entre ses ministres et ses sujets, réunie sur une même tête, justifie l'erreur de cette conduite. Par le premier, le prince et ses peuples doublent leurs biens tous les trente à quarante ans ; et par le second, l'un et l'autre diminuent à vue d'œil et font périr une infinité de monde, ce qui va à plus de cinq cent mille personnes qui meurent, manque de leurs besoins, hors même les temps de stérilité, qui sextuplent cette désolation, n'étant même que la suite de la surprise par l'empêchement de la sortie des blés dans les années abondantes.

C'est ce qui a fait tout le malheur de la France, que les peuples ont été très misérables, que le Roi s'est endetté et a tiré moins qu'aucun de ses prédécesseurs, parce que le commerce a été en plus grand désordre qu'il puisse jamais être, puisque se devant faire de royaume en royaume, de province en province, comme de marchand à marchand, ce que l'on a introduit dans la livraison des denrées à l'égard de contrée à contrée, ferait passer un négociant pour fou s'il pratiquait rien de pareil dans son trafic particulier, c'est-à-dire qu'il fallût parler à quinze ou vingt

Les seize millions de revenu du roi François I[er], dans le temps que le pain blanc de douze onces ne valait qu'un denier dans Paris, le setier de blé vingt sols, le muid de sel vingt-quatre livres, et ensuite quarante-cinq livres, qui en vaut aujourd'hui près de deux mille, les perdreaux six deniers et les souliers cinq sols, par les ordonnances de ce temps imprimées, montrent que ce prince jouissait sur le pied de trois cents millions d'aujourd'hui, qu'il fallait vendre par ses peuples autant de marchandises et en la même

facteurs séparés de domicile et les trois quarts du temps absents ou empêchés, auparavant que d'enlever la marchandise. Or en certains ports de mer de France, il faut vingt-six déclarations ou droits à payer en des bureaux séparés, avant qu'un vaisseau puisse mettre à la voile. C'est encore pis dans les passages du royaume, ce qui fait que les denrées de la Chine n'augmentant en France que des trois quarts, celles de contrée à contrée haussent de dix parts neuf, et même jusqu'à cent en bien des endroits.

La raison en est visible, qui est que ceux qui occupent les premières places laissant aux traitants et à leurs protecteurs toute la part du profit, la grande fortune qu'il y avait à les tromper a fait que toute la faveur et toute l'autorité ont concouru pour les surprendre ; à quoi on a réussi en ruinant tout, comme on a fait, n'y ayant personne pour défendre les biens des peuples qui sont ceux du Roi, ainsi qu'auparavant.

Ainsi on ne doit pas s'étonner si, d'un côté, tout étant désolé, les partisans ont plus gagné depuis 1660 qu'ils n'avaient fait en plus d'un siècle de durée auparavant, la barrière qui arrêtait leur avidité ayant été levée.

De cette manière, la moitié des biens de la France s'est trouvée quantité qu'aujourd'hui pour fournir cette somme, et que cela produisait le même effet à ceux à qui il les donnait que feraient trois cents millions.

Messieurs les ministres, par leur intégrité, ne portant qu'un jugement avantageux de leurs prédécesseurs et de leurs créatures, qui avaient continué à leur rendre service, ne se sont point tenus sur leurs gardes, et ont accepté indifféremment tout ce qui leur était présenté sous un faux leurre de profit au Roi, qu'il lui fallait payer au triple d'un autre côté, puisque la main seule d'un partisan coûte vingt pour un en pure perte aux peuples de ce qu'on prétend donner au prince.

Le nombre des traitants et le degré de désolation sont deux choses inséparables, de sorte qu'à proportion qu'on voit croître les uns, on remarque que les terres et le commerce diminuent dans leur valeur toujours au marché ordinaire, à un de profit au Roi pour vingt de perte au royaume.

Pour peu qu'on soit laboureur ou marchand, il est aisé de

anéantie ou suspendue sans que le Roi en ait été à beaucoup près plus riche, parce qu'on n'avait point d'autre ressource pour lui faire avoir de l'argent que d'anéantir la consommation, ce qui était justement le contraire de ce qu'on devait faire.

s'apercevoir, par juste supputation de cette diminution de moitié, soit qu'on regarde le produit des terres, qui donne la naissance et la vie à tous les autres revenus, soit qu'on considère le prix en capital de tous les immeubles…. [*lacunes*], plusieurs étant anéantis tout à fait, les autres, diminués des trois quarts, ratteignent aisément ceux qui, par une…. spéciale, ne sont pas baissés de moitié, pour former…. un pareil déchet sur le tout.

Quand la guerre est arrivée en 1689, on a étendu aux immeubles, surtout aux charges, la manière d'en mettre la vente sur les propriétaires en pure perte, en partie au profit du Roi, ce qui a achevé de tout ruiner, ainsi que la consommation.

La même règle de vingt pour un de perte sur la…. du royaume pour un de profit du Roi, y a été observée…. nouveaux frais la consommation.... desquels on a contracté, étant devenus susceptibles d'un entier anéantissement de moment à autre, tout le monde a resserré son argent, n'y ayant plus de sûreté à s'en dessaisir, et compensé la diminution de son produit par celle de sa dépense.

Parce que le crédit étant une partie du revenu et ne subsistant que sur la foi de ce qu'on possède, qui que ce soit n'a pu être censé avoir du bien par cette jurisprudence, et ainsi a été obligé de retrancher sa dépense, ce qui par contrecoup arrêtant les revenus, tout le monde a été ruiné d'une double manière.

Les conséquences de cet article sont les mêmes que celles du précédent, à quoi on peut ajouter que c'est un aveuglement effroyable de vouloir, pour arrêter un désordre, en redoubler les causes, comme l'on fait tous les jours, et de croire qu'on peut faire sortir de l'argent de ces retraites en augmentant l'anéantissement des immeubles et cessation de consommation.

Et la demande de sommes immobilières que fait le Roi porte avec elle l'impossibilité de les payer,

La demande de sommes immobilières par brigade aux peuples les unes après les autres,

anéantissant le fonds sur lequel le propriétaire eût trouvé auparavant à emprunter, dont tout le déchet retombe sur Sa Majesté, qui n'a du bien qu'à proportion que ses sujets en possèdent.

Or ils ne possèdent rien lorsqu'ils n'ont ni crédit ni consommation de ce qui croît sur leurs fonds, qu'ils sont contraints d'abandonner ; les peuples, en France non plus qu'ailleurs, ne peuvent recevoir ni payer de l'argent que par la vente des denrées ; cependant tout parti en anéantit vingt fois davantage qu'il ne fait recevoir au Roi par le prix de cette désolation.

fait produire le même effet qu'une grande armée divisée par pelotons, et qu'une moindre défait aisément, les attaquant les uns après les autres, au lieu que, si ces troupes séparées avaient été jointes, elles auraient mis leurs ennemis en poudre.

Un genre de biens ou de charges, étant accablé par une demande de sommes immobilières, est non seulement ruiné, mais encore ses semblables, de qui on n'exige rien pour le présent, par l'attente infaillible d'un pareil sort, qui leur fait prendre ces mêmes mesures de ne pas se dessaisir de leur argent et d'arrêter toute la consommation.

Ces faits, qui sont très constants et ne sauraient non plus être niés que l'existence même de la France, peuvent être rendus très sensibles, surtout à Messieurs les Ministres, par la seule inspection du déchet arrivé aux vignes de l'élection de Mantes depuis l'année 1660 jusqu'en l'année 1683. Comme c'est par une cause générale, cet échantillon prouve également pour le reste du royaume. Il y avait au moins 16 000 arpents de vignes, valant l'un portant l'autre deux cents livres de rente, et vendus chacun trois mille livres à prix courant ; on en a arraché au moins 8 000, par des causes violentes assez connues, donc seize cent mille livres de diminution par an ; et le restant, savoir pareil nombre, a reçu et reçoit tous les jours par les mêmes principes une moitié de déchet, donc deux millions quatre cent mille livres de perte ; en sorte qu'on est obligé de dire que c'est l'ouvrage des fermiers du Roi, qui ne lui peuvent payer ni lui faire recevoir de l'argent qu'en mettant son royaume en friche. Et bien loin que la connaissance de l'erreur ait fait changer de conduite, on en a usé de même à l'égard de tout le reste, en anéantissant une infinité d'effets pour faire venir de l'argent au Roi, au marché ordinaire de vingt de perte pour un de profit à Sa Majesté.

REMÈDE INFAILLIBLE À TOUS LES DÉSORDRES DE LA FRANCE (Vers 1705)

(Remède infaillible à tous les désordres de la France, praticable en trois heures, sans congédier ni fermiers ni traitants ordinaires, ni former aucun mouvement qui mette rien au hasard, mais qui redonnera sur-le-champ plus de quatre à cinq cents millions de rentes à la France, c'est-à-dire en consommation de denrées, et la mettra par conséquent en état de fournir au Roi quatre-vingts millions de hausse dans les revenus ordinaires, n'étant que la quatre ou cinquième partie de ce que Sa Majesté aura rétabli en un moment.)

Tout désordre qui est l'effet d'une action préméditée, surtout lorsqu'elle fait violence à la nature, n'a besoin que d'un instant pour sa cessation, tout comme un torrent, qui est arrêté par une digue, l'a bientôt rompue lorsqu'on n'a pas soin continuellement de la réparer.

C'est la situation des maux de la France que MM. les Ministres et le Conseil du Roi, par une surprise continuelle, soutiennent nuit et jour au moyen de dix mille hommes répandus dans tout le royaume, qui ruinent continuellement la consommation, c'est-à-dire le revenu, et qui ne pourraient pas cesser un moment de travailler sans enrichir dans le même instant le Roi et ses peuples.

Toutes les causes qui produisent le mal de la France sont de cette nature, sans en excepter une seule. L'argent et les denrées, qui sont dans un divorce continuel, au lieu d'être dans un commerce perpétuel, sont soutenus dans cette séparation par une violence plus grande que n'éprouva jamais un torrent arrêté au milieu d'une descente.

Que l'on prenne toutes les causes, chacune en particulier, qui font la désolation d'une contrée, il n'y en a aucune qui ne soit de ce genre, il n'y a personne même qui n'en convienne, et qu'il ne faut qu'un instant pour l'arrêter. Et cependant qui que ce soit n'a encore osé entreprendre depuis quarante ans à travailler à cette utilité publique.

Pour la taille, l'obstination qu'on a eue de ne jamais prononcer à quelle quotité elle doit être payée, est cela seul qui y forme tout le désordre, dont le mal excède dix fois les sommes que l'on en tire.

Cette incertitude, qui déroge à l'usage de toutes les nations du monde, damne, fait périr les peuples, et ruine tout dans les campagnes, étant une pomme continuelle de discorde qui

Ainsi, il ne faut qu'un moment pour dire, comme dans tous les royaumes du monde, et même en France avant l'arrivée des traitants, qu'elle doit être payée à un dixième, et tout le mal est cessé, et plus de deux cent millions de rentes rétablis.

La répartition est l'affaire des peuples uniquement, et, pour en faire de l'argent comptant, il n'y a qu'à ordonner que quiconque portera son impôt de toute l'année dans le premier mois directement en recette, aura deux sols pour livre, un en dedans et un en dehors à son profit, et sera, de plus, exempt de la collecte et de la garantie de ses consorts.

Pour les aides, droits de sorties et passages, qui font un tort effroyable, de vingt fois plus fort que ce que le Roi reçoit, en attendant le règlement entier, on peut décharger tout d'un coup les sorties de la France, qui n'étant présentement à rien, il n'y a nul rejet, et c'est de l'or en lingot ; et à l'égard des passages et entrées de ville, les réduire en un seul et même endroit et bureau, savoir la dernière entrée, et non pas en trente lieux comme elles sont, et diminuer de moitié celles qui sont exorbitantes, savoir dans les villes non taillables, comme presque toutes celles des liqueurs, et les faire payables depuis le matin jusqu'au soir, et non à de certaines heures pour avoir lieu de tout confisquer. Il faut pareillement, produit vingt fois plus de mal qu'une guerre civile.

Ce mot fatal de quotité prononcé par le Roi rétablirait la paix sur-le-champ, et mettrait en état cet impôt d'atteindre en la plus grande partie des besoins du Roi, et par conséquent de congédier les affaires extraordinaires, qui sont le comble de la désolation, ce qui serait une double utilité.

Dans tous les royaumes et États de la terre, tant anciens que nouveaux, le partage des tributs et l'économie du détail ont toujours été abandonnés aux peuples, et jamais puissance supérieure ni étrangère ne s'en peut mêler sans tout gâter.

Le simple portrait de ce qui se passe à la voiture d'une seule charrette de liqueurs dans dix ou douze lieues de pays, passages et entrées dans les villes, fait horreur ; il n'y a que l'expérience qui le puisse faire comprendre. Et l'on ne peut supposer la moindre idée de sens commun dans les auteurs de pareilles manières qu'en croyant, malgré qu'on en ait, qu'ils ont eu un dessein prémédité de ruiner également le Roi et ses peuples. Or pour les faire cesser, il ne faut qu'un moment, parce que le produit du Roi, qui sert de prétexte à cette désolation, serait aisément accepté par le pays pour être remis au

dans la vente en détail des liqueurs en quatre généralités, savoir Rouen, Caen, Alençon et Amiens, réduire le droit de quatrième, qui revient au troisième, comme par toute la France, au huitième, et il y aura considérablement à gagner, non seulement pour les peuples, mais aussi pour les traitants, qui se laissent tromper de leur consentement dans cette vente, sachant que sans cela aucun cabaret ne pourrait vendre ; et dans ces contrées, il se trouve dans des années plus de six à sept cent mille muids de liqueurs perdues, pendant que plus d'un million de personnes n'ont bu que de l'eau, pendant tout ce temps, à ordinaire règle. Il y a des traitants qui ont demandé ces diminutions de droits sans en vouloir dans aucune de leurs fermes.

Quand cette réduction serait en pure perte, comme non, le tout n'irait pas à quatre millions, qui en rétabliraient plus de trois cents sur-le-champ ; mais au lieu de perte, la consommation triplant et quadruplant, on regagnerait le double sur le nombre du déchet de la somme de chaque espèce particulière.

Pour la capitation, comme on a eu intention dans son établissement d'arrêter toutes les affaires extraordinaires, qui désolent tout, et que l'exécution n'a point répondu au projet, manque d'économie dans ce nouvel impôt, on ne fera rien de contraire au dessein en la faisant atteindre aux besoins du Roi, ce qui est aisé avec un mot, savoir qu'elle sera payée au vingtième des biens, double en autre assiette, à quoi il gagnerait souvent cent pour un ; mais, comme tout passerait droit dans les mains du Roi, le congé que cela donnerait aux entrepreneurs et à ceux qui les ont mis en besogne, qui se font attirer des applaudissements sans préjudice de surplus en ruinant tout, cela forme le refus de prendre des façons pratiquées par toutes les nations du monde, surtout en temps de guerre, c'est-à-dire des grands besoins, ce qui semble être de droit divin et humain.

Cet article est assez expliqué par le précédent, et cette supposition de diminution de quatre millions dans les fermes n'est qu'une idée, et on ne la met que pour clore la bouche aux traitants, qui ne manqueront pas de nier contre vérité qu'ils regagnassent par la consommation le rabais de l'impôt.

C'est le même raisonnement que de la taille, les mêmes effets de ce qu'il n'y a point de quotité marquée, qui produit à peu près la même désolation, ainsi que son impuissance d'atteindre aux besoins du Roi, et par conséquent une pleine licence de continuer les affaires extraordinaires, qui seront aisément congédiées lorsque chacun paiera

l'étant en Angleterre au cinquième, et l'ayant été sous les rois Jean et François Ier au dixième.

De cette manière on maintient qu'elle ira à plus de soixante millions, au lieu de trente qu'elle est présentement ; et en y mettant le même ordre qu'à la taille, savoir qu'en portant dès le premier mois l'impôt en recette, on aura deux sols pour livre à pur profit, un dedans et l'autre en dehors, c'est plus d'argent d'avance que tout ce que donnent les traitants.

La répartition doit être l'affaire des peuples, ainsi que dans tous les pays du monde, qui ne s'y mécompteront jamais, comme ils ne se trompent point ailleurs ; et la division par classe établie d'abord dans cet impôt est horrible, puisqu'elle met la même cote entre des contribuables différant de cent ordinairement et de mille degrés de facultés entre eux.

Il est encore nécessaire, pour achever de former le fonds du Roi à peu près de quatre-vingts millions de hausse, que la taille prenne encore un sol pour livre d'augmentation un vingtième ; et les prétendus exempts par la mauvaise répartition des classes y gagneront dix pour un, leur quote-part de ces affaires extraordinaires leur causant beaucoup plus de déchet qu'ils n'auraient pu recevoir d'une quadruple capitation.

La supputation en est aisée, parce que tout le changement ira en hausse au profit du Roi, et comme c'est sur les grosses cotes, la somme sera très grande ; supposé qu'il y eût à diminuer sur quelques-unes, ce que l'on ne croit pas, cette diminution irait à très peu de chose, et ne serait pas la vingtième partie du profit que le Roi trouverait dans le changement, sans parler du surtout d'utilité commune, rejetée précédemment, par les dispositions que l'on vient de marquer, sur tous les genres de biens, qui dédommageraient au triple de toutes ces prétendues hausses.

C'est encore le même raisonnement qu'à l'égard de la taille, c'est-à-dire qu'on doit suivre l'exemple de tous les peuples de la terre, et qu'il y a obligation pour réussir de laisser aux contribuables le soin de la juste répartition, étant très certain qu'ils ne s'y méprendront pas, non plus que partout ailleurs.

Le taux de tous les impôts doit être les besoins de l'État, et c'est s'abuser que de ne se pas tailler volontairement, puisque ce refus autorisant les affaires

pendant la guerre seulement, et les nobles et privilégiés faisant valoir par leurs mains, un sol pareillement durant la guerre, à cause des droits d'aides et de sortie dont on les décharge, auxquels ils étaient sujets, ainsi que les roturiers.

Les affaires extraordinaires s'arrêtant et recevant entièrement, par l'établissement de ces fonds ordinaires, leur congé, il rentrera plus de deux cents millions de rente dans le royaume sur-le-champ, puisque leur maintien en abîmait le double, anéantissant meubles et immeubles et empêchant toutes sortes de commerces depuis le matin jusqu'au soir, parce que personne ne pouvait plus compter qu'il eût un sol de bien assuré, tant meubles qu'immeubles.

Bien loin que les taillables cidevant exempts puissent se plaindre de trois sols pour livre qu'on leur impose, ainsi que les nobles d'un sol pour livre pendant la guerre, c'est un triple profit qu'on leur apporte, ces charges payées, puisqu'on fait cesser des causes qui leur anéantissaient la vente de denrées pour trois fois davantage qu'il n'est nécessaire pour satisfaire à ces nouvelles charges.

extraordinaires, il en coûte vingt fois davantage aux prétendus exempts par contre-coup, n'y ayant aucun parti qui ne prenne cette quote-part dans les biens du royaume, par une juste supputation ; et le mal est qu'il y en a dix-neuf au profit seul du néant, pour un qui passe à l'utilité de Sa Majesté.

Quoique cette vérité soit si constante, qu'elle ait autant de témoins qu'il se trouve d'hommes dans le royaume, on se met un bandeau devant les yeux pour ne la pas voir ; et bien loin que l'expérience du mal fasse changer de conduite, on l'augmente tous les jours parce que ce désordre, quelque grand qu'il soit, n'est pas à beaucoup près indifférent à ceux qui trompent Messieurs les Ministres à tous moments.

Ceci n'a encore besoin que de supputation, et que l'on ne nie pas les faits les plus constants en dessillant les yeux aux personnes qui croient par leur crédit pouvoir s'exempter des impôts ordinaires, et montrant qu'il est de leur intérêt de prendre une conduite toute contraire ; et pour les autres qui s'enrichissent de la ruine publique, quoiqu'en très petit nombre, on renonce à les persuader, étant impossible de faire voir clair à ceux qui veulent être aveugles, parce qu'ils seraient ruinés s'ils avouaient qu'ils apercevaient ce qui saute aux yeux de tout le monde.

C'est renoncer à la raison et marquer une prévarication en chair et en os de dire que cet ordre renverse l'État, puisque c'est celui de toutes les nations du monde, ou qu'il faille plus de trois heures pour cet établissement, attendu qu'il n'est question que de cesser de maintenir une digue par une violence continuelle qui arrête le cours de la nature ; ainsi que d'avancer qu'il faut attendre la fin de la guerre, ce qui est le comble du ridicule et ajoute l'insulte au sens commun, à la désolation de tout le royaume, ce qui met les peuples hors de pouvoir de secourir suffisamment le Roi.

C'est ici le plus grand ennemi que le bien du royaume a à combattre, savoir le délai que l'on demande lorsqu'il s'agit d'arrêter un désordre, comme tous les pécheurs du monde qui ne refusent jamais de se convertir absolument, mais allèguent toujours que le temps n'est pas encore propre, et meurent avec ces dispositions. Pour maintenir la situation présente, il faut des efforts effroyables, et pour la faire cesser il ne faut qu'un moment, puisque c'est l'affaire de la nature, à qui la guerre qui se fait à deux cent lieues de ces contrées qui souffrent est fort indifférente ; et cette raison ne peut être alléguée sans poser pour principe que l'autorité peut se moquer impunément des lois, de la raison, de l'équité, et même de la religion.

L'expérience de l'utilité de ces dispositions est aisée à faire, sans rien mettre au hasard, en publiant un édit contenant toutes ces choses ou toutes ces grâces ; et suspendant l'exécution de trois mois, il produirait un degré d'utilité réelle, remettant les denrées en valeur, tant meubles qu'immeubles, pendant qu'il n'y aurait aucun changement qu'en peinture, parce qu'on verrait la certitude du bien dans l'entier accomplissement, et pourrait être révoqué faute de réussite prématurée.

C'est une condition que les auteurs de tout ce qui s'est fait depuis quarante ans se sont bien gardés d'apposer à leurs projets, savoir, une utilité par avance, le contraire même ayant toujours été vu et la désolation ayant précédé l'exécution, sans parler de plusieurs qui n'en ont pu avoir aucune, ayant été formés sur de faux énoncés et sur des êtres de raison.

Il y a si longtemps que l'on tient la consommation dans une étroite prison avec une extrême violence à la nature, qu'il s'en est fait un réservoir et un magasin prodigieux qui, à la moindre apparence de liberté, même seulement en promesse, comme l'on vient de

marquer, se dégorgera comme un torrent dont la digue est levée, sans qu'il faille davantage de temps qu'en une ville assiégée qui voit, à moins d'une heure, succéder une très grande abondance à une extrême disette, venant à être libre. Ces sortes de révolutions du tout au tout, de moment à autre, sont si communes dans le commerce que l'on ne conçoit pas comme l'on peut non seulement n'en pas convenir, mais même en estimer la proposition ridicule. Une gelée d'une nuit double le prix des vins d'une contrée dans le moment, et un marchand de denrées à l'arrivée de ses livres qui lui apprennent qu'elles ont manqué en plusieurs endroits ; une déclaration de paix ou de guerre produit le même effet pour ou contre, et des édits anéantissent souvent un genre de biens en un instant. Pourquoi donc veut-on davantage de temps pour la libération que pour la destruction ? C'est donc s'abuser grossièrement de croire que, dans la certitude où l'on est que les peuples ne peuvent recevoir ni payer d'argent que par la vente de leurs denrées, ce soit de justes mesures de détruire ces seuls principes qui donnent la naissance et le cours à l'argent, comme sont tous les impôts non proportionnés à la valeur des denrées et les créations et suppressions qui ôtent tout crédit ; tout comme de penser que la cessation d'un mal ne soit pas un bien, ce que les bêtes mêmes n'ignorent pas. Ce n'est donc point ni quatre-vingts millions pour le Roi, ni quatre cents millions pour le peuple d'argent nouveau que l'on veut faire entrer dans le royaume : c'est pour quatre cents millions de denrées présentement au billion, tant par le bas prix que par la non-existence, que l'on peut rétablir en un moment, que l'on maintient la proposition avancée pour cet effet. Il y a trois fois plus d'argent qu'il ne faut pour prêter son ministère par la cessation d'une trop longue résidence dans les lieux où il repose trop longtemps par violence, tant celui qui est meuble qu'immeuble, et par la fécondité qui accompagne sa célérité, lui faisant enfanter des billets qui, dans le cas de consommation seulement, sont revêtus de tout son pouvoir et de toute son autorité, et dispensent même l'argent de faire presque nulles fonctions que dans le menu commerce, où il le faut absolument. Or de dire que le temps de la guerre n'est pas propre pour cesser de tout désoler et faire périr plus de cinq cent mille créatures, dont leur quote-part de la diminution des biens étant la suppression du nécessaire, elles n'en peuvent être privées sans la destruction entière du sujet, comme il arrive toujours, c'est renoncer à la raison.

L'AVANTAGE DE TOUS LES PEUPLES DE LA FRANCE EST QUE TOUS LES BESOINS DU ROI, À QUELQUES SOMMES QU'ILS PUISSENT MONTER, SE PRENNENT SUR LES TAILLES ET SUR LA CAPITATION

(Vers 1705).

La fourniture des besoins du Roi est d'une nécessité indispensable, et c'est sur quoi il n'y a ni à disputer ni à capituler, parce qu'il n'en va pas comme dans les autres commerces et trafics, où l'on peut contester et défendre le terrain ou le prix pied à pied, par la ressource réciproque qui demeure toujours, par-devers chacun des contractants, de se pouvoir passer de rien conclure, et de se désister du marché s'il n'accommode pas au taux que l'une des parties y veut mettre.

Mais il n'en est pas de même de celui-ci, c'est un faire le faut ; tout ce que donc les peuples ont à ménager est que la levée des tributs se fasse avec le moins de frais et de la façon la moins désavantageuse qu'il est possible.

Il y en a deux en France uniquement, toutes les autres nations n'en reconnaissent qu'une, comme pareillement ce royaume jusqu'à la mort du roi François I^{er}, savoir les tributs réglés qui passent droit des mains du peuple en celles du prince, comme ont été les tailles de tout temps, et depuis peu la capitation, qui n'est qu'une taille masquée ; et l'autre sont les affaires extraordinaires, où il échoit le ministère du traitant.

Or comme les frais et le salaire du traitant se prennent en préciput par-dessus la part qu'il faut au Roi, les peuples ne peuvent donner la préférence à ce genre sans renoncer à leurs intérêts et déclarer qu'ils aiment mieux payer une somme plus forte qu'une moindre.

Ce n'est pas tout : l'utilité que retire le partisan est la moindre chose qu'il en coûte au peuple, et le néant en absorbe dix fois davantage, la main seule de ces gens-là étant comme un feu qui dévore tout partout où elle passe.

En effet ce ne sont point les tailles ni la capitation qui ont fait arracher la moitié des vignes du royaume et qui sont cause que des provinces entières ne boivent que de l'eau, pendant que les autres périssent pour ne pouvoir trouver à qui débiter leurs liqueurs.

Ce ne sont point ces mêmes tributs réglés qui ont fait diminuer de moitié tous les revenus, l'un portant l'autre, depuis quarante ans, et mis tous les immeubles à rien, et par conséquent hors de commerce, puisque les grandes recettes et les domaines appartenant aux

personnes de considédération ont souffert ce sort, quoiqu'elles n'aient jamais payé que peu ou point de tailles.

Ce sont les mauvais marchés que le Roi a faits par le moyen des traitants, dont toute la perte et le déchet retombent actuellement sur les peuples, ni plus ni moins que s'ils les avaient contractés eux-mêmes, quoique ce soit la chose du monde que l'on se persuade moins, chacun en particulier, bien que l'on en convienne dans le général.

Effectivement il n'y a point d'homme bien sensé, payant la taille ou la capitation, qui voulût emprunter la somme au denier dix toutes les années, pour satisfaire à cet impôt et constituer à perpétuité un intérêt si effroyable sur lui et sur ses biens. Cependant il le fait actuellement, puisque le recours que le Roi est obligé d'avoir à de pareilles manières pour subvenir à ses besoins est la même chose que si chaque particulier prenait ce parti, puisqu'incontestablement il lui tombe en charge de payer au sol la livre de ses biens sa quote-part, tant en capital qu'intérêts, de tous les mauvais marchés que le Roi a jamais faits, de même que ceux qu'il pourra faire à l'avenir, en quelque nombre qu'ils puissent être, puisqu'il faut absolument que toutes ses armées soient remplies et sa cavalerie fournie, auparavant que qui que ce soit puisse avoir un valet ni un cheval.

De même de tous les autres marchés encore plus défectueux que le Roi fait avec les traitants : il n'y en a aucun si pernicieux que ce ne soit à la masse du royaume à l'essuyer.

La raison de ce désordre ou de cet aveuglement est que, par un abus effroyable, on croit qu'il y a des places qui dispensent de contribuer aux besoins de l'État ; ainsi, loin de faire attention au mal général, on ne travaille qu'à se procurer un privilège qui exempte du naufrage universel.

On fait même plus : on s'accote volontiers de ceux qui vivent et s'enrichissent de la dépouille des autres. Ainsi, loin de réclamer l'intérêt public, on vit de son anéantissement, sans faire réflexion que cette manière ne pouvant durer longtemps, puisqu'il n'y a que Dieu d'infini, et n'y ayant rien, comme l'on a dit, qui se puisse sauver de la fourniture des besoins du Roi, il faudra que ceux qui ont laissé si tranquillement dépouiller les autres, ou peut-être même contribué à leur destruction, souffrent enfin le même sort, faute d'autre secours ; au lieu qu'une conduite contraire sauvant tout le vaisseau, ils auraient trouvé leur salut avec tout le public, au lieu que les planches détachées avec lesquelles ils ont cru faussement se pouvoir garantir, peuvent bien retarder, mais non pas empêcher leur perte, lorsque l'orage est de durée, comme est la guerre d'aujourd'hui.

Et cette doctrine est si bien conçue par l'Angleterre et la Hollande, où le peuple décide absolument de son sort, que la première paie actuellement le tiers de tous les revenus des particuliers pour les besoins de l'État, et l'autre le cinquième, de notoriété publique, sans les autres impôts ; et loin de vouloir prendre de l'argent en rente au denier dix pour les besoins de l'État, elles n'en veulent pas même au denier vingt-cinq puisque, ne valant en ces deux contrées que ce prix, l'État n'emprunte pas un sol, par les raisons marquées.

Il est de l'intérêt du Roi et de Messieurs ses ministres de suppléer à l'aveuglement des peuples, et de leur faire concevoir, malgré eux, qu'il n'est pas de leur utilité d'anéantir la masse de l'État qui fournit les biens de tous les particuliers. La richesse du royaume peut opérer ce bien sans pousser les choses si loin qu'en Hollande et même en Angleterre, les difficultés qu'on y apporte n'étant qu'une suite de l'intérêt ou du peu de lumière de quelques particuliers.

MÉMOIRE SUR UN PROJET POUR RÉTABLIR LA FRANCE (Vers 1705)

Dans le projet que l'on propose pour rétablir la France, on maintient trois choses.

La première, qu'il est impossible de sortir autrement de la conjoncture présente, en sorte que de ne le pas accepter, c'est acquiescer aux prétentions des ennemis.

La seconde, que l'on ne propose que ce qui se pratique et s'est pratiqué chez toutes les nations du monde, et même en France depuis l'établissement de la monarchie jusqu'à la mort du roi François I^er^.

Et la troisième, enfin, que l'on ne peut faire d'objection par écrit contre ces propositions sans renoncer à la raison, à l'humanité et à la religion.

À présent que les peuples, payant 100 millions de capitation, ne débourseront pas la quatrième partie de ce qu'ils auront gagné par la cessation de trois désordres :

Le premier, l'incertitude et l'injustice de la taille qui, faisant vendre les poutres et la charpente d'un misérable, faute de meubles à exploiter, pendant qu'une grande recette sur le lieu ne paie pas un liard pour livre, ce qui ruine la consommation, et ce grand seigneur, par conséquent, dont le fonds diminue, dix fois plus que ce qu'il a gagné par cette exemption.

Le second est que l'on prétend par erreur maintenir le blé à si bas prix, comme il est aujourd'hui, que le fermier ne puisse pas bailler

un sol à son maître, lequel, par ce défaut, n'achetant rien, tous les ouvriers périssent, perdant six fois ce qu'ils gagnent par le bon marché du pain, outre que ce bas prix n'atteignant pas aux frais du labourage, on laisse quantité de terres en friche, comme il est aisé de vérifier, et on donne les grains aux bestiaux, ce qui joint, en fait perdre plus de 400 000 muids toutes les années au royaume, qui auraient crû ou seraient restés si cette denrée avait été une moitié plus chère.

Et le troisième est enfin les droits d'aides sur les liqueurs, qui ont fait arracher la moitié des vignes, pendant que les deux tiers des peuples ne boivent que de l'eau.

Tous ces trois désordres faisant une très grande violence à la nature peuvent être arrêtés en un instant, quand on ne ménagera pas les intérêts criminels que l'on peut dire qui y aient donné lieu.

Pour résumer le tout, on n'a fait jusqu'ici subsister l'État que de la destruction de l'État même, par celle des indéfendus, comme il est aisé de voir ; or ce fonds étant aujourd'hui entièrement épuisé, il s'agit de savoir si ceux qui possèdent les biens veulent aider le Roi suivant leurs facultés ou le laisser manquer de ses besoins, pendant que les Anglais, quelque riches qu'ils soient, paient le cinquième de tous leurs revenus, outre les anciens impôts. En France, on paya le dixième sous les rois Jean et François I^er^. Or dans la conjoncture présente, tout le monde, ou plutôt les riches, payant la capitation au dixième, le rétablissement des trois articles mentionnés les dédommagera au triple de ce qu'il leur en pourra coûter.

LE PRINCIPE DE TOUTES SORTES D'IMPÔT, QUELQUE GRAND QU'IL SOIT, EST LE REVENU DES PEUPLES
(Vers 1705)

La source du revenu des peuples est la vente des denrées excroissant sur leurs fonds, ce qui mène à la suite tous les revenus d'industrie, qui haussent et baissent à proportion de cette vente, quoique personne n'y fasse de réflexion.

Il n'est donc point ridicule de soutenir que l'on peut doubler les impôts en trois heures de temps, s'il est possible dans ce court espace de temps de doubler la vente des denrées.

Or comme il est certain que la misère présente ou l'incapacité au peuple de fournir les besoins du Roi ne prouvent que de l'impossibilité où ils sont d'avoir le débit de leurs denrées, c'est-à-dire chaque possesseur de l'une d'elles en particulier, pendant qu'il périt par la privation des autres, la communication nécessaire des besoins

mutuels entre les peuples en s'aidant réciproquement, tant d'homme à homme que de pays à pays, est absolument empêchée, en sorte que cette violence forme une infinité de défectuosités de tous les membres, qui auraient été très parfaits sans cette force majeure. Ici on boit de l'eau, là on arrache les vignes ; en un endroit les ouvriers périssent, manque de travail, et tout contre, ou plutôt sur le lieu même, la besogne demeure, manque d'ouvriers ; ce qui concourt également à arrêter toutes sortes de dépenses, et par conséquent de vente de denrées.

Or comme on prétend que c'est par une plus grande violence que n'éprouve l'eau que l'on enlève de la Seine à Marly, ou de la famine que souffrait La Rochelle lors du dernier siège, il ne faut pareillement qu'un instant pour remettre les choses dans leur état naturel. C'est de cette sorte qu'on maintient qu'il est possible en un instant de rétablir pour plus de quatre cents millions par an de vente de denrées, et par conséquent la possibilité de quatre-vingts millions de hausse d'impôt qui feront une richesse au peuple, loin d'être une surcharge.

Toutes les causes, encore une fois, qui tiennent ces denrées dans le néant, et qui en ont abîmé, de notoriété publique, pour plus de quinze cents millions, étant du degré de violence qu'on vient de marquer, il ne faut qu'un instant pour les faire cesser.

Mais comme on ne peut inspirer que la simple cessation de ce qu'on a cru établir avec très grande connaissance de cause soit une richesse immense, sans faire convenir en même temps que ces établissements étaient des fautes effroyables, cela ne rend pas une infinité de gens assez connus fort dociles ou fort disposés à écouter une pareille doctrine, sans parler de quantité d'autres intérêts plus vifs et plus sensibles qui ont eu part aux surprises, en sorte que les peuples sont très peu persuadés que l'état où ils se trouvent soit l'effet de simples méprises.

Mais l'intégrité du ministère d'aujourd'hui donne lieu de croire que l'on n'aura point de pareils ennemis à combattre, et que, pourvu que la vérité soit constante, elle triomphera de toutes sortes d'intérêts personnels, ce qu'elle n'avait pu faire jusqu'ici, à beaucoup près.

Il y a trois attentions, réduites chacune en une feuille, à apprendre nécessairement par cœur : la première, de convenir que le manque des espèces n'est point la cause de la misère d'aujourd'hui, et qu'il y en a trois fois plus qu'il ne faut quand on leur permettra, tant à elles qu'à leurs représentants, c'est-à-dire le papier, le parchemin et le crédit, de circuler, ce qui dépend absolument de la consommation et de la vente des denrées, dont elles sont les esclaves, et se cachant aussitôt qu'on détruit leur maîtresse.

La seconde, que plus les riches déchargeront les pauvres d'impôts et en prendront une plus grande part, et plus ils augmenteront leur opulence, et par conséquent celle du Roi, bien que, par un aveuglement effroyable, ils pratiquent le contraire et regardent comme un outrage les dérogeances qu'on y veut apporter.

Et la troisième enfin est que les manières pratiquées depuis quarante ans de lever les impôts, tant à l'ordinaire qu'à l'extraordinaire, coûtent dix fois plus au peuple, l'une portant l'autre, que ce qui va au profit du prince, le surplus, à quelque chose près qui tourne à l'utilité de l'entrepreneur, étant entièrement réduit au néant.

Et pour montrer que ce n'est point une chimère qu'on propose qu'une fois plus de revenu au Roi, quand tout passera droit dans ses mains, sans déconcerter la vente des denrées, il faut convenir, malgré qu'on en ait, que le roi François I^er^, qui ne jouissait en argent que de seize millions de rente, levait sur le pied de trois cents millions, parce que l'argent n'étant une richesse que par rapport au pouvoir qu'il donne de se procurer ses besoins, qu'il soit à un haut ou à un bas prix, cela est indifférent, pourvu que le tout soit général et réciproque.

Or il est certain que le blé, du temps de François I^er^, ne valait que vingt sols le setier, les souliers cinq sols, les perdreaux et les poulets six deniers, et cela par les ordonnances de ce temps-là imprimées, bien que toutes ces choses valent présentement, année commune, quinze ou vingt fois davantage ; et ce prince possédant un cinquième moins d'États que ne fait le Roi régnant, il fallait que les peuples, pour lui fournir ces seize millions, vendissent la même quantité de denrées qu'il serait nécessaire de faire à présent pour donner trois cents millions ; et les troupes et autres personnes à qui le roi François I^er^ distribuait cette somme, se procuraient pareillement la même quantité de besoins que feraient aujourd'hui ceux qui recevraient trois cents millions. Ainsi la parité y est de tous points, et cette heureuse situation était procurée au prince sans attirer les mauvaises suites que l'on pratique à présent, c'est-à-dire de ruiner les terres et le commerce et réduire les peuples dans la dernière misère, pour ne pas dire au désespoir.

MÉMOIRE SUR LES BLÉS ET LES LIQUEURS

[Joint à la lettre du 17 octobre 1705.]

Le principe de tous les tributs, ainsi que la source de toutes sortes de redevances, est la vente des denrées, surtout en France où elles

abondent si fort qu'il s'en perd, tant excrues qu'à excroître, deux fois plus qu'il ne s'en consomme et qu'il ne s'en vend par conséquent, pendant que plus de la moitié des peuples en manque tout à fait, l'ouvrage de leurs mains, à l'aide duquel ils se les pourraient procurer, leur demeurant également inutile, parce que le commerce continuel où ces deux choses doivent être pour former l'opulence est empêché par une plus grande violence qu'un torrent que l'on arrête par une digue au milieu d'une descente.

Les deux denrées primitives qui font mouvoir tous les états et toutes les conditions, sont les blés et les liqueurs, lesquelles néanmoins se trouvent aujourd'hui dans un si grand désordre que leur avilissement ne pouvant atteindre aux frais de la culture, ils demeurent en pure perte à leurs maîtres, et, bien loin de s'en pouvoir procurer de l'opulence et les mettre en état de payer les tributs, ils sont contraints de tout abandonner et faire prendre le même parti à tous les revenus d'industrie, ce qui n'est que trop notoire.

Or pour remettre l'un et l'autre en valeur en un moment, et les peuples par conséquent en état de satisfaire à un triplement d'impôt avec profit, il ne faut que renoncer à soutenir deux maximes, qui ne pourraient que supposer une extravagance achevée dans les auteurs, s'il n'y avait pas une erreur effroyable au fait.

La première à l'égard des blés, est de prétendre que, afin que le pauvre puisse subsister commodément, il faut qu'ils soient à si bas prix que, n'atteignant pas aux frais de la culture, ainsi qu'on vient de dire, les laboureurs soient contraints d'abandonner les terres et, ne donnant rien à leurs maîtres, les mettent hors de pouvoir de donner la vie à gagner à qui que ce soit, ce qui coûte à ces pauvres, savoir les artisans, dix et vingt fois davantage que le prétendu bon marché du pain.

Et pour les liqueurs, il faut pareillement soutenir, pour laisser les choses en l'état qu'elles sont, que c'est une bonne manière de faire recevoir de l'argent au Roi que d'obliger plus de la moitié des peuples à ne boire que de l'eau, pendant que l'autre arrache les vignes, autrefois d'une très grande valeur, et perd même les liqueurs à profiter, pour n'en pouvoir trouver le prix de la futaille, sans que, de la cause d'un si grand désordre, il en vienne la millième partie au Roi, du tort que cela fait à ses peuples. Ce qui sera arrêté en un moment, quand il lui plaira accepter au quadruple le rachat du principe de si grands malheurs, qui n'ont jamais eu d'exemple depuis la création du monde, et les mettra en état de satisfaire à tous les besoins du royaume, avec encore une fois un grand profit de leur part.

FACTUM DE LA FRANCE, CONTRE LES DEMANDEURS EN DÉLAI (1705)

(Factum de la France, contre les demandeurs en délai pour l'exécution du projet traité dans le *Détail de la France*, ou le Nouvel ambassadeur arrivé du pays du peuple.)

PRÉFACE

Le mémoire qui a pour titre *Le Détail de la France* étant devenu public par une pure surprise dont il ne faut point d'autre marque que le peu d'exactitude de l'impression, il a produit l'effet que l'on avait le plus prévu et tâché en même temps de prévenir, qui était de faire retrancher dans les délais de l'exécution ceux qu'elle n'eût pas accommodés, en prétendant que le mouvement qu'on y propose causerait un étonnement à l'État qui ne s'accorderait point avec la guerre présente ; de façon qu'encore que, presque à chaque page de ce mémoire, on se fût efforcé de couper pied à une pareille réponse en montrant qu'elle tenait ou de la mauvaise foi ou du ridicule, comme, malgré tout cela, elle n'a pas laissé d'être alléguée, c'est à ces demandeurs en délai uniquement que ce second mémoire s'adresse, à qui l'on a donné le nom de *Factum,* puisque c'est le plus grand procès qui ait jamais été traité avec la plume depuis la création du monde, soit pour l'importance de la matière ou pour la qualité des parties, de même que depuis qu'on a des mémoires de ce qui se passe sur la terre, on n'avait jamais entendu parler d'une *perte de cinq cents millions de revenu* dont personne n'a profité, et sans aucune cause extraordinaire qu'une surprise continuelle, ou tout au plus que quelques intérêts particuliers.

Mais avant que d'entrer en matière, il est bon d'établir la qualité des parties et de prendre des conclusions certaines. On parle pour quinze à seize millions de personnes, qui demandent et à qui on peut rétablir en un moment la moitié de leurs biens arrêtés, suspendus ou anéantis. On parle pour le plus grand roi du monde, à qui on est prêt de former cent millions de rente plus qu'il n'a présentement, ce qui ne sera qu'un effet et une suite nécessaire de ce premier projet ; et on parle enfin de lui établir dans un mois les fonds nécessaires, non seulement pour maintenir les armées de terre et de mer en l'état qu'elles sont présentement, mais encore pour les augmenter considérablement, c'est-à-dire quarante millions dans le moment plus que les années passées, et cela non seulement sans emprisonnements, contraintes extraordinaires, mais même en rétablissant l'abondance,

en sorte que la quote-part de la contribution de celui qui sera le plus chargé parmi les pauvres n'excédera point la septième partie de ses effets mobiliers, et beaucoup moins à l'égard des conditions plus relevées, ce qui ne sera pas le quart aux uns et aux autres de ce qu'on leur rétablira.

Voilà les conclusions que l'on prend contre deux ou trois mille personnes au plus, qui, ayant profité de ce qu'on veut croire innocemment de tous ces désordres, et n'ayant jamais eu l'intention de les acquérir, à beaucoup près, au prix qu'elles coûtent à l'État, ne laissent pas de demander un délai, c'est-à-dire la continuation d'une chose qui leur a été aussi avantageuse que préjudiciable au Roi et au public.

On est bien assuré que le premier effet que tout cet énoncé va produire, parmi les personnes ou intéressées ou peu versées dans ces matières, sera de faire traiter de ridicules et l'auteur et le discours : tout porteur d'une nouveauté, même indifférente, doit s'y attendre. Celui qui maintint qu'il y avait des peuples aux antipodes dans les quatre et cinquième siècles, n'eut pas un autre sort chez les plus grands hommes, pour ne pas dire les plus grands saints. Mais comme, lorsqu'on traite un homme de ridicule sur ce qu'il propose, il est nécessaire effectivement que quelqu'un le soit, mais non pas toujours celui à qui on donne ce nom, qui retombe souvent sur ceux qui l'attribuent aux autres, c'est sur ce principe qu'on va soutenir et faire voir, clair comme le jour, qu'on ne peut nier tout l'énoncé ci-dessus, soit pour la chose, soit pour le temps, sans découvrir ou un ridicule extraordinaire ou une mauvaise foi achevée, et souvent tous les deux, étant la même chose que de soutenir qu'un poids de cent mille pesant qu'on aurait élevé à un lieu éminent avec des cordages et des machines effroyables et qu'on y tiendrait suspendu avec les mêmes peines, il faudrait un temps inouï pour le laisser retomber à terre. Il faut être ou ridicule ou d'une mauvaise foi achevée pour ne pas convenir qu'il ne faut pas plus d'un mois pour venir à bout du projet traité dans le *Détail de la France.*

FACTUM DE LA FRANCE, CONTRE LES DEMANDEURS EN DÉLAI POUR L'EXÉCUTION DU PROJET TRAITÉ DANS LE «DÉTAIL DE FRANCE», OU LE NOUVEL AMBASSADEUR ARRIVÉ DU PAYS DU PEUPLE

On maintient que l'on ne peut soutenir qu'il faille un délai de plus d'un mois pour l'exécution du projet traité dans le *Détail de la France,* soit à cause du trop grand mouvement que cela apporterait à la situation présente, ou parce que d'elle-même la chose est impos-

sible en si peu de temps, sans avancer un discours ridicule ou de très mauvaise foi. Le nombre de ceux qui errent de la première manière est le plus grand, et comme c'est sans autre intérêt que de ne pouvoir supposer qu'on puisse voir un si grand bien en si peu de temps, ils seront aisés à convaincre. Et pour les autres qui tiennent leur fortune de la cause de la ruine de l'État, et qui aspirent continuellement à une désolation plus générale, parce qu'elle est la mesure de leur élévation, on déclare qu'on renonce à les persuader, et on se contentera de mettre les choses à une si grande évidence, que tout le monde demeurera convaincu qu'ils ne s'obstinent de nier qu'ils voient clair en plein jour que parce que les ténèbres leur sont extrêmement avantageuses.

On commencera par le ridicule, en sorte qu'on espère qu'un honnête homme et un homme de bien aura honte de dire qu'il a fallu plus d'un mois à procurer au Roi et à ses peuples tout ce qu'on a dit ci-devant.

Et, pour venir au fait, on a établi pour première cause de la ruine de la France la dérogeance qu'on apportait aux ordonnances dans les perceptions des tailles, qu'il n'y avait plus qu'une règle certaine, qui était de n'y en garder aucune, que cette manière faisait plus de désordre que des troupes ennemies vivant à discrétion ; et quoiqu'on en ait assez dit pour faire voir que, bien loin qu'il fallût un délai pour faire cesser la désolation, tout retardement était très pernicieux, on va néanmoins circonstancier les choses encore davantage, afin de mettre ces messieurs les demandeurs en délai dans la situation de ceux qui, voyant des boutefeux mettre l'incendie dans une ville, voudraient qu'on ne se pressât pas de les arrêter ou de l'éteindre, de peur de trop de trouble parmi le peuple. On avait cru que c'était assez que la taille arbitraire fît perdre le temps à toute la campagne, empêchât que l'on ne cultivât les terres, que l'on ne vendît les denrées, rompît tout commerce, et fît périr les âmes après avoir fait mourir les corps de misère et de maladie, en sorte que les terres demeuraient désertes, y ayant beaucoup moins de monde qu'à l'ordinaire pour les cultiver ; on avait cru, encore une fois, que c'était assez pour établir qu'on ne pouvait guère proférer rien de plus ridicule que de dire qu'il fallait un délai pour faire un pareil changement, de peur de troubler l'état présent. Mais puisque cela est, on va voir si ce raisonnement pourra encore tenir contre les faits suivants, qui ne sont pas moins véritables, quoiqu'ils soient encore plus horribles, et dont on avait voulu épargner le récit dans la première partie de ces mémoires.

Comme il faut que les collecteurs des paroisses exigent la taille des misérables ou qu'ils périssent dans la prison, cette extrémité qui

les talonne de près les oblige d'avoir recours à d'autres, à l'égard des contribuables, que l'on aurait peine à croire si elles ne se passaient aux yeux de tout le monde. Après qu'il n'y a plus rien dans une maison qui se puisse enlever que les bestiaux les levées et les meubles meublant sont devenus une chose tout à fait inconnue parmi ces sortes de gens, on dépend les portes, on enlève les sommiers et les maîtresses pièces des bâtiments, d'ailleurs ordinairement prêts à tomber, et on vend pour cinq sols ce qui en a coûté huit ou dix francs. Et comme il est défendu pour la taille d'enlever le lit ni les instruments avec quoi on gagne sa vie, les levées qu'on fait pour les étapes ayant un plus grand privilège et étant imposées au marc la livre de la taille, c'est-à-dire très injustement, on a vu ces années dernières tirer les malades de dessus une paillasse où ils se languissaient de misère, pour les mettre sur le carreau où ils expirèrent trois ou quatre heures après, et la paillasse être vendue quinze deniers pour satisfaire au paiement de l'étape.

On a vu vendre le rouet d'une pauvre femme pour le prix de sept sols dont elle gagnait deux sols tous les jours pour vivre misérablement, et elle mourir de faim deux jours après.

On a vu enlever le drap mortuaire aumôné à un misérable pour l'ensevelir, après qu'il était mort de faim pour satisfaire à ce même impôt.

Et ce n'est point l'excès ni de la taille, ni de l'étape, qui n'en est qu'une suite, qui produisait ces malheureux effets, en sorte qu'il n'y en a rien sur le compte du Roi. C'est cette mauvaise répartition, également préjudiciable aux riches et aux pauvres, qui fait tout le mal, puisque chacun prenant sa quote-part de l'impôt suivant ses biens, non seulement le rouet, la paillasse et le drap mortuaire n'auraient pas été enlevés à ces malheureux, mais même leurs maisons auraient été, à l'exemple de celles d'Angleterre et de tous les pays du monde, et de la France même il y a quarante ans, remplies de levées, de meubles et de bestiaux qui les auraient mis en état de satisfaire à de bien plus gros tributs sans souffrir de pareilles exécutions.

On voudrait bien savoir si ces Messieurs les demandeurs en délai prétendent encore qu'on ne peut changer cette situation sans un trop grand bouleversement, et s'il faut attendre que toutes les maisons soient bas, les terres entièrement incultes, et les peuples péris ou retirés dans les pays étrangers comme ils font tous les jours, afin d'y mettre ordre. Ou plutôt on demanderait, supposé que ce changement apportât du trouble, de quel genre il pourrait être, et quels plus pernicieux effets il pourrait produire que ce qu'on voit à présent ; il faut qu'une cause soit bien dépourvue de raison pour avoir recours à de

si pitoyables discours. Mais pour parler sérieusement, on maintient qu'il faut avoir perdu le sens ou toute sorte de bonne foi pour nier qu'on ne puisse pas en vingt-quatre heures faire cesser tous ces malheurs, à l'égard de cet article seul, qui est d'ordonner par un édit de deux ou trois pages que la taille sera assise par les élus, chacun dans un département de paroisse, au marc la livre de son occupation, parce que quiconque portera son impôt de toute l'année dans le mois de septembre au receveur sera exempt d'être collecteur. Ainsi, non seulement le Roi sera payé tout d'un coup, mais même toutes les misères précédentes cesseront, et les richesses reprendront leurs places ; et l'on va faire signer cette offre par les habitants de toutes les campagnes, sans en exempter aucun que ceux qui vivent de pillage, que l'on se soumettra même de dédommager s'ils en avaient le moindre titre. Or, il est du dernier ridicule de soutenir que ce qu'un contribuable offre et se soumet de payer ne peut être reçu de lui sans bouleverser sa fortune. Aussi, comme tous les peuples taillables font ces offres, on laisse à juger à ceux qui liront ces mémoires lesquels sont ridicules des deux, ou de l'auteur ou des demandeurs en délai, et si on pourra jamais supposer qu'un homme, à cinquante lieues de la frontière, s'embarrasse s'il y a paix ou guerre pour faire quelque sorte de manœuvres que ce puisse être, quand ce n'est pas avec des étrangers, comme est le paiement de la taille ; de manière que le délai ne pouvant être demandé pour faire cesser les désordres des tailles sans le dernier ridicule, ou extravagance, on va voir si on peut avoir avec plus de raison la même prétention à l'égard des malheurs qui proviennent des aides et douanes sur les sorties et passages du royaume. Et on trouvera que si le ridicule des demandeurs en délai à l'égard des tailles pouvait augmenter, il le ferait indubitablement. Jamais le théâtre burlesque n'a rien exposé de plus risible que ce qu'on va faire dire à Messieurs les demandeurs en délai, en raisonnant sur leurs principes.

Pour y parvenir d'une manière évidente, il faut supposer une vérité, que tout ce que les peuples font et traitent depuis le matin jusqu'au soir, et même souvent durant la nuit, c'est uniquement pour boire, manger et se vêtir, qui sont toutes choses très naturelles et très nécessaires, que l'on apprend en naissant, que l'on pratique avec plaisir, et dont l'on ne souffre la moindre interruption qu'avec la même violence qu'on se verrait ôter la vie. Ainsi les peuples étant mis dans la dernière misère par les droits d'aides en la manière qu'ils sont depuis trente ans, c'est qu'un édit surpris les réduit en vingt-quatre heures à mendier leur pain, de riches qu'ils étaient, par l'anéantissement des denrées excroissant sur leurs fonds. On maintient qu'il est ridicule de demander plus de temps pour laisser agir la

nature en supprimant ce même édit qu'il n'en a fallu pour lui faire violence. C'est un raisonnement général qui ne peut trouver de contredit que chez les personnes intéressées, ou ceux qui les protègent d'une manière inconnue, qui sont les plus à craindre, parce que ne portant pas leur suspicion avec eux, on est persuadé qu'ils en parlent avec sincérité et connaissance.

On a fait voir que le désordre, qui ne peut jamais être guère plus grand, consistait en ce que les peuples dans une contrée ne buvaient que de l'eau, pendant que ceux du voisinage arrachaient ou abandonnaient leurs vignes et leurs arbres qui produisaient des boissons. Or, on ne peut pas dire d'abord que le changement de cette situation produisît aucun mouvement à l'État, ni que la guerre, qui se fait souvent à cent lieues des quartiers où l'on voit ce désordre, ait rien de commun avec ce mal, ni qu'on puisse, sans renoncer à la raison, dire qu'il faut attendre que la paix soit faite pour rétablir ceux qui abandonnent leurs vignes pour ne pouvoir porter leur vin à dix ou douze lieues de chez eux, où il vaut un très grand prix, et par ce seul mouvement remettre les bois qui fournissaient et les futailles et les échalas, ainsi que les artisans de ces deux professions, et les remettre par là en état de faire remarcher à leur égard toutes les autres professions de la république.

Quand les peuples paieront leurs aides avec leurs tailles, ils ne feront que ce qu'ils faisaient il y a trente à quarante ans, pendant que tout était dans l'opulence et qu'il y avait 500 millions de rente plus qu'il n'y a présentement en France. Ainsi, on ne fera rien de nouveau ni dont on n'ait eu l'expérience, et on ne demande point que l'on congédie nuls fermiers des aides qu'après que le Roi aura reçu le premier quartier ; et on ne peut pas dire que ce ne soit pas une sûreté pour tous les autres, puisque la garantie d'un traitant n'est qu'une chimère à proprement parler, aucun d'eux ne faisant descendre de l'argent du ciel, mais ne payant que de ce qu'ils reçoivent des peuples, leur ministère les appauvrissant des trois quarts. Ainsi, eux étant ôtés, non seulement les mêmes peuples demeureront au Roi comme ils étaient, mais avec quatre fois plus de facilité de satisfaire à l'impôt, comme cela s'est fait dans tous les pays du monde, et même en France auparavant que la minorité du Roi ait laissé introduire une coutume : qu'on peut sans crime devenir plus riche qu'un monarque en servant le Roi dans ses finances ; étant impossible que tant que les impôts sont justement répartis et passent immédiatement de la main des peuples à celle du prince, personne puisse avoir autre chose que les gratifications du même prince, qui ne peuvent jamais aller à la centième partie de ce que l'autre manière, qui est celle d'aujourd'hui, peut procurer à ses auteurs.

Et comme Messieurs les premiers ministres sont entièrement purgés, au vu et au su de toute la France, qu'il se passe rien d'approchant à leur égard, c'est ce qui fait espérer le remède des malheurs, sans quoi on n'en pourrait attendre qu'une augmentation à l'égard de l'auteur de ces mémoires.

Cependant, on leur fera remarquer, s'il leur plaît, qu'il en va de l'état de la France présentement comme de ces anciennes hérésies, et même, à ce qu'on prétend, de quelques-unes des nouvelles, desquelles, bien que les auteurs se soient entièrement convertis, la secte n'a pas laissé de continuer, parce que s'étant provignée, le même repentir ne s'est pas communiqué à tous les membres comme le mal avait fait, et ce sont eux qui la font subsister. Ainsi, Messieurs les premiers ministres sont suppliés de la part des peuples, pour l'intérêt du Roi même, de se défier des personnes qui donnent un avis dont l'exécution leur produit une si grande fortune, et de faire réflexion si le renversement de l'État, qu'ils objectent au remède que l'on propose à la misère, qui n'est que trop effective, ne se réduit pas à la destruction de leur simple fortune ; laquelle étant bien aises de se procurer aux dépens de qui il pourra appartenir, ils n'allèguent ces pitoyables raisons, pour balancer l'intérêt et des peuples et de la gloire du Roi, que faute d'autres, ainsi que le délai jusqu'à la paix, ne réclamant qu'autant de temps qu'ils croient nécessaire pour s'enrichir ; et comme, lorsqu'ils sont pleins, ils donnent leurs places à d'autres qui, entrant dans les mêmes intérêts, raisonnent de la même manière et demandent le même délai, ainsi le temps du remède à la misère des peuples et à la richesse du Roi ne sera jamais l'heure présente, de leur aveu.

Mais quelque ridicule que cette réclamation de délai ait paru dans l'article des tailles et des aides, comme on vient de montrer, en faisant bouclier et du renversement de l'État et du temps de la guerre incompatible avec aucun changement, il faut que ces demandeurs en délai renforcent de hardiesse, pour ne pas dire d'effronterie, pour faire la même objection à l'égard des douanes et droits sur les sorties et passages du royaume ; car comme présentement ceux des sorties ne sont à rien du tout, et ceux des passages à très peu de produit, il faut qu'ils soutiennent que le Roi, en remettant sur un fonds certain une chose dont il ne lui revient rien, renversera son État, ou au moins ne la pourra faire exécuter qu'après une paix générale ; de manière qu'un édit qui porterait remise d'un droit de douane sur la sortie de telle et telle marchandise dont la création de l'impôt en ayant entièrement anéanti le commerce et Sa Majesté n'en ayant jamais rien reçu ne pourrait se publier sans un très grand désordre. Il est difficile de rien avancer qui marque davantage que l'on ne se

soucie pas de parler raisonnablement, pourvu qu'on contredise ceux qui viennent troubler une situation qui a des protecteurs.

Or, si l'on voulait une fois écouter les négociants sur ce sujet, ils feraient voir qu'en vingt-quatre heures le Roi, par ce seul article, peut enrichir ses peuples sans qu'il lui en coûte un denier ni aucun renversement, mais seulement la publication d'un édit ; car, comme les biens produisent deux effets utiles, l'un par leur débit ou par les fruits qu'ils produisent, lesquels demandent un délai pour ce premier article, il y en a un autre qui ne souffre pas le moindre retardement et qui n'est pas moins avantageux, savoir, le crédit qu'ils donnent aux possesseurs. Et il est certain que lorsqu'une marchandise est à rebut par une violence que l'on fait à la nature, qui en empêche la vente et oblige les acheteurs de s'en pourvoir ailleurs, ce qui ne se fait pas sans quelque sorte de déchet de leur part, cette violence ne cesse pas plutôt que, bien que la première des utilités ne le rétablisse pas incontinent, étant nécessaire de quelque temps pour faire revenir les marchands, la seconde, toutefois, qui est le crédit sur cette marchandise, se remet sur-le-champ, tout le monde sachant bien que du moment que le débit d'une denrée anéantie par des causes extraordinaires redevient permis, les effets suivront bientôt ; ainsi l'on contracte dès le même moment, tant en vendant qu'en achetant sur ce pied. Il y a une réflexion à faire que tout le commerce de la terre, tant en gros qu'en détail, et même l'agriculture, ne se gouverne que par l'intérêt des entrepreneurs, qui n'ont jamais songé à rendre service ni à obliger ceux avec qui ils contractent par leur commerce ; et tout cabaretier qui vend du vin aux passants n'a jamais eu l'intention de leur être utile, ni les passants qui s'arrêtent chez lui à faire voyage de crainte que ses provisions ne fussent perdues. C'est cette utilité réciproque qui fait l'harmonie du monde et le maintien des États ; chacun songe à se procurer son intérêt personnel au plus haut degré et avec le plus de facilité qu'il lui est possible, et lorsqu'on va acheter quelque marchandise à quatre lieues de sa maison, c'est parce qu'on n'y en vend pas à trois lieues, ou qu'elle y est à meilleur compte, ce qui récompense le plus long chemin.

C'est l'état de la France, tant d'autrefois que d'aujourd'hui, à l'égard de son ancienne opulence et du déchet qu'elle souffre à présent.

Et il ne faut point dire que le temps de guerre n'est point propice pour enlever des denrées au dehors, puisqu'étant en pleine paix avec les Suédois, Danois, les Gênois et les Portugais, en voilà plus qu'il n'en faut pour se charger de marchandises, quand elles ne seraient pas même pour leur compte dégagées de tous les droits de sorties qui souffriraient un achat de la seconde main à bon prix, bien que le

rétablissement du commerce étranger est ce qui souffre le plus de délai, puisque l'on n'est pas absolument maître de toutes les circonstances qui le gouvernent, comme on peut être à l'égard de celui du royaume. Cependant, malgré la guerre et les intérêts des princes conjurés contre la grandeur de la France, la nature sera toujours plus forte que leurs édits, lorsque nous-mêmes nous ne leur prêterons pas la main pour contribuer à nous rendre malheureux.

Et ce serait en vain qu'ils auraient défendu le débit de toutes nos denrées si nous-mêmes, par de certains impôts de nulle conséquence, n'y mettions pas une marque pour les faire reconnaître, et par conséquent confisquer, étant arrivées dans les pays étrangers.

Ainsi les demandeurs en délai ne trouveront pas mieux leur compte à cet article qu'aux autres qui dépendent absolument de nous, avec cette différence que le produit n'en étant présentement à rien, et le rejet en étant accepté par le peuple sur le même pied qu'il était en pleine paix, bien loin d'intéresser les revenus du Roi sur l'incertitude du succès de ce projet qui est une des principales défenses des demandeurs en délai, lui assurerait, ou plutôt lui ferait recevoir par avance un produit certain pour relâcher une chose dont il ne revient rien, et qui n'avait de réalité qu'à causer un degré de misère parmi le peuple, dont Sa Majesté ressentait pour le moins sa part en autant de rencontres qu'il y a d'autres sortes d'impôts.

Que cela suffise donc pour soutenir à l'égard de ces Messieurs les demandeurs en délai le caractère de burlesque, pour ne pas dire de ridicule, imposé au commencement de ce mémoire à toute prétention que le temps n'est pas propre, et qu'il faut attendre la fin de la guerre pour voir l'effet du projet traité dans le *Détail de la France,* pour lequel on répète, encore une fois, qu'il ne faut qu'un mois et qu'autant de temps qu'il est nécessaire pour faire plusieurs lettres de change, les envoyer, les faire accepter, les faire payer et renvoyer l'argent.

On dira encore un mot des droits de passage dans le royaume, qui, devant leur naissance aux diverses souverainetés qui étaient autrefois dans la France, n'ont pas cessé avec elles par les raisons que l'on n'a que trop expliquées, bien que très pernicieuses dans un pays qui appartient à un même monarque. Ils ne composent tous ensemble qu'une somme très médiocre, surtout eu égard au mal qu'ils causent, pouvant dire qu'il y en a quelques-uns qui ont apporté une perte effroyable au Roi et au peuple, quoique Sa Majesté n'en ait jamais rien reçu.

On a vu, dans une seule ville, qu'une obligation aux gens de la campagne de prendre une permission en papier de formule à un bureau, pour emporter une très petite quantité de saline, comme

morue et hareng salé, avait anéanti ce commerce pour plus de cent mille écus en un seul lieu, ce qui, se répandant sur tout le reste des personnes employées à ce commerce, a fait un tort inestimable. Et le Roi, ou plutôt les intéressés aux papiers de formule, n'en ont presque rien profité, bien que leur seul intérêt eût donné lieu à une pareille disposition. Et la raison en est évidente, pour peu qu'on sache le détail : c'est qu'un malheureux journalier venant de deux ou trois lieues à la ville, un jour de marché, pour y vendre sa denrée, remportait à son village après son trafic achevé de cette sorte de marchandise, lorsque le temps qui lui restait lui pouvait permettre, qui est bien tout ce qu'il pouvait faire, surtout en hiver, qui est l'unique temps où se fasse ce débit, quand même les choses étaient en pleine liberté ; mais du moment qu'il a fallu être deux ou trois heures à la porte d'un bureau qui n'ouvre ni en tout temps, ni à toutes heures, et où un seul homme ne peut pas expédier trois ou quatre cents personnes que l'une après l'autre, ç'a été une nécessité pour un habitant de la campagne, qu'un pareil délai avait mis dans l'obligation de coucher à la ville, lui et sa monture, et de perdre le lendemain encore une journée, c'est-à-dire faire trois fois plus de frais qu'il n'eût pu gagner sur son trafic, d'abandonner entièrement ce commerce. Il en va de même de toutes les autres denrées qui ont reçu pareil sort de semblables causes. Et en finissant cet article, on maintient qu'à moins d'avoir perdu la raison, ou vouloir faire rire, on ne peut pas dire qu'il faille un délai et attendre que la paix soit faite pour remettre un droit dont le Roi n'a jamais rien reçu, ou très peu de chose, et que les peuples se soumettant de payer quatre et six fois le produit, quel qu'il puisse être, cela mette au hasard les revenus du Roi, et que l'utilité que ces mêmes peuples en recevraient serait longtemps à se faire ressentir, puisqu'on maintient encore une fois qu'il ne faut que vingt-quatre heures, n'étant pas nécessaire d'un plus long délai pour remettre un homme saisi en ses biens en possession de son héritage, après que la main-levée lui en est signifiée, et n'y ayant nulle différence entre l'état des peuples à l'égard de la plupart des impôts à celui d'un homme saisi.

On croit avoir assez satisfait à l'obligation contractée, de montrer le ridicule du soutien de ceux qui demandent un délai, ou que la paix soit faite, de peur de troubler l'État. Il reste à faire voir que s'il y a du burlesque, il n'y a pas moins de mauvaise foi de la part seulement de ceux qui, n'occupant pas les premières places, surprennent Messieurs les premiers ministres, qui ne respirent que le bien du Roi et des peuples.

Pour établir cette vérité, bien que personne n'en doute, il ne faut que remonter au temps du cardinal Mazarin, qu'on peut appeler le

fondateur de cette manière, inouïe dans toute l'antiquité, de ruiner le Roi et les peuples par le faux brillant d'un édit qui, n'ayant de l'utilité que dans le titre en ce qui concerne le prince, anéantit pour dix fois plus de biens qu'il n'en met à profit à l'égard de l'entrepreneur.

Il faut voir quel était son motif dans cette conduite, et s'il était si fort désintéressé que l'on doive, près de quarante ans après, lui conserver un si grand respect pour toutes les choses dont il est l'auteur que l'on ne parle pas moins que de renverser l'État, lorsqu'il est question d'y donner atteinte. On ne croira pas déroger à la loi que l'on s'est imposée dans ces mémoires de n'offenser qui que ce soit personnellement, et de n'attaquer que la surprise que l'on fait à ceux qui prêtent leurs ministères au maintien des désordres, de faire ressouvenir, à l'égard du cardinal Mazarin, de ce qui fut dit et écrit publiquement au conspect de toute la France, et ensuite imprimé, y ayant peu de bibliothèques où il ne s'en trouve un exemplaire, lors du procès de feu Monsieur Fouquet, quand il fut recherché de sa conduite dans la Chambre de justice. Ledit sieur Fouquet marque, dans le tome quatrième de sa réponse à la réplique de Monsieur Talon, que l'on ne le pousse pas si fort qu'il soit obligé de faire un détail de la vie de Monsieur le cardinal, qu'elle ne lui sera pas si glorieuse, quoique plus véritable, que celle à laquelle on travaille depuis si longtemps. Comme on lui demande ensuite s'il a des quittances de Monsieur le cardinal pour une pension de 40 000 écus que ledit sieur cardinal tirait sur les gabelles sans qualité et sans autorisation, il repart que l'on se moque de lui, et que Monsieur le cardinal en savait trop pour laisser des preuves réelles d'un tel fait, ce qui explique assez l'idée qu'il en avait et que l'on en devait avoir. Monsieur Talon, qui faisait parfaitement bien la fonction de procureur général en cette rencontre, ayant fait une reprise sur cette allégation, et marqué qu'il n'était pas vraisemblable qu'un homme qui avait tant de moyens directs de s'enrichir, tenant en ses mains toutes les finances et l'autorité du Roi, voulût avoir recours à des manières indirectes, Monsieur Fouquet, bien loin de demeurer muet, repart hautement que les inclinations naturelles se déracinent difficilement lorsqu'elles sont nourries par de longues habitudes ; qu'ainsi ledit sieur cardinal ne méprisait aucun profit, grand ni petit, ce sont ses propres mots ; que c'était par cette raison que des traitants avaient la hardiesse de lui offrir en tête-à-tête des gratifications sur leurs traites, que Rambouillet lui proposait de blanc en blanc une pension pour avoir une ferme ; d'autres en usaient de même pour éviter une enchère, comme on a vu ces jours passés dans l'exposition qu'en a faite le nommé Barbes, à présent prisonnier pour avoir dressé un mémoire de quelques affaires semblables qui avaient passé par ses mains ;

enfin, jamais homme n'a cru proposer agréablement une affaire à Son Éminence qu'il ne lui ait fait voir son intérêt personnel en même temps. Tout ceci se trouve dans la page du tome marqué ci-dessus 267 et 268 ; et bien que, dans d'autres endroits du même volume, il rapporte encore des choses plus effroyables, dans un temps et dans un tribunal où il était impossible de rien établir contre la vérité sans être convaincu aussitôt de fausseté, cependant, le même Monsieur Talon, qui n'a jamais manqué de prendre les mesures les plus justes dans toutes les grandes et diverses fonctions qui ont rempli sa vie, trouve à propos de changer de thèse sur cette repartie, et les vingt millions que Monsieur le cardinal avait laissés pour porter son nom après sa mort ne sont point suffisants pour obliger à en défendre l'honneur. Dans cette occasion, personne ne se présenta pour être reçu partie intervenante, et demander ou que l'on eût à justifier de pareils faits, ou à être déclaré calomniateur ; savoir si ce fut ingratitude ou prudence, est ce qu'on laisse à juger au public.

Mais il y a quelque chose de bien plus surprenant dans les mêmes défenses du sieur Fouquet, puisqu'il maintient que M. de Lionne et quantité de personnes de qualité de la cour étaient intéressées dans les cinq grosses fermes, ce qui prouve au-delà de ce qu'on peut dire le manque de bonne foi de ceux qui font des objections contre ces mémoires, et cette manœuvre avait pris naissance dès le temps de Henri III, où toute la cour et le Conseil étaient intéressés dans les partis (Mme de Joyeuse, sœur de la Reine, M. d'O, surintendant, M. le chancelier de Cheverny, M. de Chenailles, intendant, M. Brulart, conseiller d'État, M. le comte de Fiesque, M. de Pontcarré et plusieurs autres), au rapport de Monsieur de Sully dans ses mémoires imprimés avec privilège. Et comme nulle loi ni ordonnance n'ont abrogé cette conduite, qui fait jouer à jeu sûr les personnes en place, et ce qui est en quelque manière légitimé par l'usage, on peut conjecturer quelle réception doit attendre un donneur d'avis que tout parti coûte dix pour un au Roi et au peuple, et que ce même peuple est prêt de payer le double, pourvu que ce soit immédiatement.

On dira donc que si on voit dix sortes d'impôts sur une même marchandise et pour un même maître, avec autant d'entrepreneurs, de commis et de bureaux dont un seul suffirait pour anéantir la consommation, on ne doit pas croire que cela ait été l'effet d'une erreur tout entière dans son auteur ; tous ces partis réduits en un seul, exigés de la main des peuples immédiatement, comme dans tous les pays du monde, eussent effectivement enrichi le Roi et ses peuples. Mais il n'en eût pas été de même de Monsieur le cardinal, et quoiqu'on soit bien assuré que cette manœuvre a cessé à l'égard

de ceux qui lui ont succédé en ce qui concerne les finances, leur intégrité, leur habileté et leur désintéressement étant connus de toute la France, néanmoins, ces façons si dommageables au Roi et au public, bien loin d'avoir discontinué, ont toujours augmenté depuis ce temps, et la raison en est évidente : c'est que, comme il y avait plusieurs intéressés de diverses classes et de divers genres à ces sortes d'établissements, ceux du second ordre, moins scrupuleux que les personnes qui se sont trouvées à la tête, en ont soutenu la continuation et l'augmentation par les mêmes manières qui y avaient donné naissance, avec d'autant plus de facilité que, les chefs n'y prenant point leur part, c'était autant de surcroît à la masse pour se procurer autant d'autres protections étrangères, qui, n'étant garantes de rien, en étaient plus libres de prêter leurs ministères. La façon la plus innocente d'y parvenir, et qui doit également sa naissance au temps du cardinal Mazarin, est de prendre les recettes des domaines de personnes élevées en toutes sortes de professions, à condition, l'un d'obtenir par leur crédit une commission sur le lieu de Messieurs les intéressés, l'autre une sous-ferme, et l'autre enfin une recommandation qui lui pût servir d'assurance de parvenir un jour à cet état bienheureux de fermier général ; et comme les lois du commerce veulent que lorsque l'on contracte ensemble, il faut que l'utilité soit réciproque, tout ceci ne se pratiquait pas sans que, pour paiement, ce receveur ne donnât de la recette au-delà de ce qu'elle pouvait valoir, à proportion que celui à qui il avait affaire était en état de lui faire faire de plus grands pas dans cette route, ce qui se fait encore tous les jours. Ainsi, cela forme un monde entièrement séparé de celui de tous les traitants, qui, ayant un intérêt commun avec eux à leur maintien, quoique beaucoup moins connus, chantent le même langage lorsqu'il est question de réfléchir sur le mal qu'ils causent au Roi et au public ; et, étant bientôt à bout de raisons seulement vraisemblables sur ce sujet, se retranchent sur ce cher délai, l'unique ressource de toute la manœuvre, ce qui se recommuniquant insensiblement à un autre genre d'hommes mitoyens entre le ciel et la terre, répandus dans les compagnies, et dont l'inoccupation de la vie n'en a point laissé d'autres que de se rendre maîtres des conversations et d'y battre la mesure, il se trouve qu'un raisonnement qui n'a pour principe qu'un intérêt personnel et une mauvaise foi tout entière, devient une espèce d'acclamation publique, comme si c'était la nature même qui parlât et qui s'opposât à la cessation de la plus grande violence qui lui ait jamais été faite. Et outre ces ressorts dont on vient de parler, qui font agir cette machine, il y en a encore une infinité d'autres, que l'on peut plutôt penser qu'écrire, qui travaillent également à former nuit et jour ce concours de voix entièrement

faux. Les alliances, les pensions, les plaisirs, la table, jouent également leur rôle sur pareil théâtre, et c'est par les décisions d'un chapitre de semblables gens qu'il est dit et déclaré que l'on ne peut, sans renverser l'État, ou au moins que la paix ne soit faite, ordonner que l'on ne vende plus les poutres, les portes et les sommiers d'une maison pour la taille, en contraignant les taillables de passer dans les pays étrangers, comme ils font tous les jours, ou de se laisser périr de misère, ce qui ne se voit que trop souvent ; ou bien contraindre ce même homme, pour reculer d'une année cette situation, de faire pour 6 ou 7 francs de bois à brûler en abattant une cinquantaine d'arbres fruitiers, dont la récolte aurait suffi pour le nourrir toutes les années, lui et sa famille ; de quoi on montrera des exemples.

Les uns et les autres déclarent et sont prêts de signer qu'ils veulent bien payer sur-le-champ les sommes que le Roi était toujours un an à recevoir, et même avec augmentation ; que cela les enrichira dans le même moment, en sorte qu'ils seront en état de donner au Roi tous les secours nécessaires ; qu'ils veulent bien se charger de dédommager les traitants qui, ne l'étant plus que de clerc à maître, n'auraient pas besoin de désintéressement dans les lois de la justice.

Mais il s'élève à cinquante et à cent lieues de ces gens-là un concours de voix unanimes d'hommes qui, ne les ayant jamais vus, leurs pays ni leur commerce ainsi qu'aucun autre, soutiennent que cela est impossible, ou tout au plus qu'il faut attendre que la paix soit faite, bien qu'il y ait plus des trois quarts de ces personnes qui offrent qui ne savent pas ou ne parlent pas une fois l'année de la guerre, ni de l'état en laquelle elle est.

Il en va de même du raisonnement de ces messieurs à l'égard des douanes, sorties et passages du royaume : le délai qu'ils demandent à leur égard est fondé sur de pareilles lumières. C'est par où finit ce second mémoire.

RÉFLEXIONS SUR L'ÉTAT DE LA FRANCE

C'est par un effet de la Providence que la France est tombée dans la méprise traitée dans le *Détail de la France* au moment que, sans cette espèce d'enraiement, elle était en état de conquérir tout le monde ; et, pour le faire voir, on va montrer que jamais ni les Romains ni les autres conquérants dans leurs plus grandes prospérités ne furent en l'état qu'elle était il y a 35 ans, où elle peut être à fort peu près, en moins de trois mois, en mettant tous les ennemis du Roi dans la nécessité de n'obtenir le repos et des bornes à ses conquêtes que de sa justice et de sa clémence, et non de leur ligue, où la religion a été si peu ménagée.

Il faudra demeurer d'accord de cette vérité, si on fait voir que le Roi de France possède en deux cents lieues de pays, à prendre de tous les côtés, beaucoup plus que ce que tout ce que les Romains autrefois et le Turc aujourd'hui ne possèdent, en plus de douze cents lieues d'étendue de terre ; et du moment que cela sera évident, outre l'avantage du nombre et de la qualité que la France aura sur ces deux États, les plus vastes qui aient été depuis la création du monde dans l'Europe, le surplus de la terre n'étant qu'une représentation de puissance, notre monarchie aura encore d'autant de prééminence sur ces deux États qu'il est certain que plus un homme a son bien resserré à sa portée et comme sous sa main, et plus il est riche, y ayant une différence tout entière entre recueillir ses revenus en un seul lieu ou les avoir en cent endroits épars.

Or c'est la différence de la France avec les Romains et avec les Turcs. Il faut commencer par la comparaison des richesses et des forces, tant de mer que de terre, des uns et des autres.

Les Romains, dans leur plus grande splendeur, n'ont jamais eu plus de vingt-deux, vingt-trois ou vingt-quatre légions de troupes réglées, qui est à proprement parler ce que l'on peut uniquement appeler une armée ; et lorsque leurs armements ont été plus nombreux, ce n'a jamais été que par le moyen de quelques troupes auxiliaires que les peuples alliés menaient plutôt pour la forme pour le service, ne contribuant ordinairement à la victoire qu'en pillant le bagage des ennemis. Pour leur force de mer, comme cette manière de faire la guerre n'était pas, à beaucoup près, dans la perfection qu'elle est aujourd'hui, ce n'était rien qui marquât une puissance extraordinaire. On parle à la vérité dans les histoires de mille à douze cents vaisseaux, mais toutes les barques et bâtiments de charge pour les vivres y étaient comptés, et un vaisseau d'aujourd'hui en vaudrait vingt de ce temps-là.

Et la puissance des Romains se terminait si fort à ce nombre de troupes, tant de terre que de mer, que, lors de la défaite de Varus dans l'Allemagne, quoiqu'il n'y eût pas eu plus de vingt-cinq à trente mille hommes au plus tués ou mis hors de combat, Auguste, qui était le plus prudent et le plus puissant des empereurs romains, fut plusieurs jours enfermé à jeter des sanglots et à crier comme hors de lui-même : « Varus, rendez-moi mes légions ». Et à Rome on croyait tout perdu et voir les Allemands à toute heure venir inonder l'Italie et la saccager. Les historiens même ne dissimulent pas que si cette nation eût su user de sa victoire, elle ne l'eût poussée bien loin. Cependant Rome était alors dans son état le plus florissant.

L'on sait les troupes que le Turc tient aujourd'hui sur pied : cela ne va point à cent cinquante mille hommes de troupes réglées, parmi

lesquelles même il en faut compter une partie originaire de l'Asie, qui ne servent que de nombre. Leur timariot, qui est une espèce d'arrière-ban, ne vaut guère mieux. En sorte qu'à proprement parler, cet empire ne peut guère compter que sur les janissaires et sur les spahis, qui ne font pas en tout cinquante mille hommes. Et ce qu'il y a d'extraordinaire, il ne tient presque nulles garnisons dans tout ce vaste empire, ne bâtissant aucune forteresse et laissant dépérir celles qu'il a trouvées.

Pour ses forces de mer, on sait ce que c'est, et qu'elles ont toujours été inférieures pour la qualité, si ce n'est pour le nombre, à celles des Vénitiens. Et ce qu'il y a de plus étonnant dans tout cela, c'est que le genre de vivre de ces contrées est si différent de celui de ces quartiers que l'on nourrirait aisément trois Turcs pour ce que coûte un Français. L'eau et le biscuit font presque toute leur pitance, sans qu'on y ajoute rien qu'un certain mets composé de farine et de beurre, qui est à peu près la même chose.

Mais pour la France, outre ce que l'on voit de ses yeux, qui est plus de trois ou quatre cent mille hommes présentement de troupes très aguerries et qui n'ont point d'autre profession que celle de porter les armes, dont plus de la moitié subsistent même durant la paix, elle a plus de vaisseaux mieux servis et équipés sur l'une et l'autre mer qu'aucun monarque, voire tous ensemble, aura jamais songé à assembler. Et il y a une réflexion à faire, qui est que le seul étonnement doit être non seulement de cette grande quantité de force, mais de ce qu'il n'y en a point davantage, et que si une puissance supérieure, qui met des bornes à la mer pour l'empêcher d'inonder la terre, n'en usait de même à l'égard de la France, il serait à son pouvoir de ne faire qu'une monarchie de tout l'univers. La France, dit Tacite, est invincible lorsqu'elle n'est pas désunie.

Pour le faire voir, il n'est question que de réfléchir sur la qualité de son terroir, sa situation, le nombre de ses peuples, leur tempérament et leur disposition naturelle, et on trouvera toutes ces choses à un si haut degré de perfection que si, encore une fois, une puissance supérieure ne le tempérait, il n'y aurait point de monarchie qui pût subsister. Le nom de « France », commun à tous les Européens dans toute l'Asie, est un monument éternel que les seuls Français s'y sont rendus formidables. Et il n'y a point de royaume dans l'Europe qu'ils n'aient conquis à leur arrivée et aussitôt qu'ils y ont mis le pied. L'Angleterre, l'Italie et l'Espagne ne leur ont coûté plusieurs fois qu'une seule campagne. Mais pour montrer que ce n'est point l'effet du hasard mais une faveur particulière du Ciel, il faut encore dire un mot des qualités de son terroir et de ses habitants.

Ce n'est rien que la terre y puisse porter toutes les choses nécessaires à l'entretien et au plaisir de la vie, si elle ne se trouvait pas remplie d'hommes enclins à faire valoir ces présents de la nature, et si le climat ne se rencontrait pas propre à rendre également et la terre et les hommes féconds, qui est ce qui manque à l'Espagne où, bien que le terroir soit excellent, les hommes n'y sont point laborieux ainsi que dans tous les pays orientaux, ni féconds, se trouvant peu de familles où il y ait plus de deux ou trois enfants. Mais ce n'est pas tant le nombre comme la qualité de l'esprit qui fait la prééminence du Français sur tous les peuples de la terre. Car, comme toutes sortes de fruits ne naissent pas dans toutes les contrées, quoiqu'on en voit presque partout avec le même degré de perfection, les figues n'étant les mêmes en Normandie comme en Provence, ni les vins autour de Paris comme en Champagne, et les sels qui se forment en France étant bien plus parfaits que ceux qu'on ouvrage ailleurs, les salaisons pour les voyages de long cours en faisant voir la grande différence : ainsi on peut dire qu'il en va de même de l'esprit et du corps du Français, communément parlant, à l'égard de toutes les autres nations. Il naît avec une disposition naturelle à réussir au-delà de l'imagination dans toutes sortes d'entreprises d'esprit et de corps, n'ayant que le seul défaut de pécher par l'excès. Ce même homme, qui réussit admirablement bien toutes dans les sciences et dans tous les exercices, devient un très laborieux mortel à faire valoir la terre, quand sa naissance l'applique à cet emploi. Il fait sortir des trésors et des mauvais terroirs et de ses mains, et lorsque son pays natal se trouve trop mal partagé de la nature pour satisfaire sa passion ou son ambition, étant impossible que cela soit autrement en quelques endroits dans une aussi grande étendue de pays qu'est la France, alors, toute contrée lui devenant également sa patrie, il quitte la sienne et va au loin chercher la fortune qui ne lui manque presque jamais, ou pour revenir habiter le lieu de sa naissance avec plus de commodité, ou pour ne reconnaître plus d'autre habitation que celle qui le met à son aise.

C'est de cette manière que tout le commerce d'Espagne, toutes les banques et tout le labourage, est fait par des Français. On voit des montagnards de Dauphiné partir souvent avec un bâton à la main pour aller dans ces contrées y acquérir des richesses immenses, et tous les moindres habitants de la campagne de l'Auvergne sortent tous les étés pour aller faire les moissons en Espagne, d'où ils rapportent l'hiver dans leurs pays des sommes considérables pour ces sortes de gens.

Que si son inclination ou sa naissance le porte à la guerre, il prend aussitôt emploi dans les pays étrangers et réussit presque

toujours. Nulle armée dilactante en aucun endroit de la terre où il ne se trouve des soldats français. À deux mille lieues de son pays, il garde les prééminences de sa nation et veut être maître partout, ce qui est souvent le seul obstacle qu'il trouve à sa fortune. Rome et Malte, où les étrangers font un plus long séjour ensemble, en peuvent servir d'exemples. Le Français y tient le haut du pavé d'une grande force. Comme il met tout au hasard pour se conserver ce rang, les autres nations plus flegmatiques croient qu'il est de la prudence de lui céder au prix qu'il est toujours prêt à l'acheter, quand même sa partie serait mal faite. À Rome surtout, on ne lui reconnaissait guère de supérieur. Il donne pleine carrière à son naturel. Il a mis toutes les autres nations de l'Europe sur le pied de prendre sa bannière pour avoir patience. C'est-à-dire que tout le monde s'habille à la française, ou qui s'en voudrait exempter se mettrait au hasard de mal passer son temps en bien des occasions. Les seuls Espagnols, qui s'en veulent exempter durant le jour seulement, savent ce qu'il leur en coûte. Toujours civil, toujours honnête, également magnifique et libéral, il est estimé et aimé, au moins à son arrivée, dans tous les lieux où il se montre. Et cette valeur qu'il fait paraître au-delà de l'ordinaire lorsqu'il en est question, se tourne en douceur et en honnêteté dans les conversations civiles. Il aime son Roi jusqu'à l'adoration, au rapport des étrangers même, et regarde comme une grande faveur la permission qu'il en peut obtenir de perdre ses biens et sa vie pour son service, n'allant chez les étrangers qu'au refus de son prince. Nul lieu sur la terre où l'on ne voit de cette nation dans toutes sortes d'emplois avec distinction de manière. Qu'avec tous ces avantages, ses monarques auraient pu assujettir toute la terre habitable, ainsi qu'on a dit, si la Providence n'avait pas comme mis des entraves à toutes circonstances. Car premièrement, on peut dire que ce haut degré de perfection ne s'est jamais trouvé réuni sans nul obstacle que deux fois depuis le commencement de la monarchie : savoir, à la venue de François I[er] à la couronne, et en 1660 que Louis le Grand prit en main les rênes du gouvernement. Auparavant tout cela, toutes ces prééminences, au lieu de concourir au commun bien, étaient commises l'une contre l'autre et travaillaient à leur propre destruction, ou par une anarchie qui partageait le royaume en cinquante morceaux mal joints, ou par des guerres civiles ou de religion qui divisaient les peuples, ou enfin par des minorités qui énervaient la force de l'autorité royale.

En effet, dans la première, dans la seconde, et bien avant dans la troisième race de nos rois, ce qui composait la France n'était qu'une ombre de ce que c'est aujourd'hui, puisqu'au lieu d'un seul monarque à qui appartiennent tous les domaines royaux et tous les

subsides, on peut dire qu'il y en avait autant que de provinces, et même de contrées.

Ne voit-on pas un duc de Normandie, un duc de Bourgogne, un duc de Bretagne, un dauphin de Viennois, un comte de Provence, un comte de Toulouse, un comte de Champagne, un seigneur de Montpellier, un comte de Foix, un comte d'Armagnac, un duc de Guyenne, un comte de Poitou, ces deux dernières pièces étant aux Anglais, et une infinité d'autres qui, ne relevant du Roi que par un hommage lige et même plusieurs étant tout à fait souverains, ne lui devaient rien, ou tout au plus qu'un service d'arrière-ban dans les occasions ? Et le Roi de France pouvait plutôt passer pour chef et le premier des souverains de la France que pour le maître absolu comme il est aujourd'hui, tout lui étant dévolu par des droits de successions ou autres incontestables. Et toute cette anarchie ne commença guère à défiler qu'aux guerres des Anglais, et ne fut bien finie, ainsi que les troubles intestins, qu'au règne de François I[er], que la France commença à montrer une partie de ce qu'elle était capable de faire. Et dans le même temps la Providence, pour contrebalancer en quelques manières de si grandes forces, rassembla sur une même tête le plus grand nombre d'États qui se fussent vus unis depuis les Romains dans l'Europe.

Charles-Quint se vit tout à coup empereur, ce qui le rendait maître de l'Allemagne, seigneur de tous les Pays-Bas, roi de toutes les Espagnes, de Naples et de Sicile, et duc de Milan, sans le Nouveau Monde ; et son frère Ferdinand, qui recevait tous les mouvements de lui, roi de Bohême et de Hongrie. Cependant, avec tous ces États et toutes leurs forces, sans les méprises personnelles qu'on n'oserait dire les plus grossières qui furent jamais, au témoignage même des étrangers, la France se serait moquée d'un maître d'une si grande étendue de pays, et elle lui en aurait enlevé telle partie qu'il lui aurait plu. Naples, la Sicile, le duché de Milan et la plupart des Pays-Bas furent souvent à la veille d'être détachés tout à fait de la monarchie d'Espagne, c'est-à-dire toutes les fois que c'était à la force ouverte à en décider, et à laquelle les ennemis de ce temps-là ne purent jamais opposer que de la supercherie, tantôt en débauchant les sujets et les officiers du Roi, tantôt en concluant des traités avec une ferme intention de ne rien exécuter de tout ce qui serait promis, et tantôt enfin en usant de corruption jusque dans le Conseil de France.

Les guerres de la religion avec des minorités suivirent incontinent, et se succédant l'une à l'autre, et souvent même se rencontrant ensemble. Le tout ne cessa bien qu'en 1660, que la France était au plus haut point de puissance et de richesse qu'elle ait jamais été.

Il y a des marques essentielles par lesquelles on reconnaît la splendeur d'un État, et qui sont indépendantes et de l'imagination et de la flatterie, qui s'y rencontraient à un très haut point. Ses terres étaient très bien cultivées, tous les états également à leur aise, et l'opulence si extrême que, lasse de satisfaire au nécessaire et au délicieux, elle avait porté le prix de la préséance si loin qu'il n'y en a jamais eu d'exemple dans une monarchie dont on ait connaissance.

Dans toutes les provinces, on achetait les charges de robe, par cette seule considération, au denier cent, c'est-à-dire qu'il se trouvait une infinité de personnes, dans toutes les contrées du royaume, qui donnaient autant au désir d'avoir le pas sur leurs semblables qu'il était nécessaire pour l'entretien d'eux et de toutes leurs familles, ce qu'ils n'auraient pas fait s'ils n'avaient pas eu de superflu.

Avec cela, joignez un Roi, le plus grand et le plus auguste que la monarchie ait porté depuis ses commencements, qui, concevant bien que la nature n'ayant point mis de bornes aux conquêtes qu'il voudrait entreprendre, en reçut d'autres extraites de sa justice et de sa modération, de manière que, bien qu'il n'ait jamais exercé ses forces et sa valeur que pour avoir son bien ou pour défendre la religion, l'Europe, jalouse de sa gloire, ou ayant ses intérêts moins innocents, croit être en droit de tourner toutes ses forces contre sa puissance.

Mais on est assuré qu'il en va comme du siège de Jérusalem sous Vespasien et Tite : ce n'étaient point cinq cent mille hommes qui furent plusieurs années devant ses murailles qui lui portèrent les atteintes mortelles, et toute la puissance des Romains aurait échoué contre une seule ville, au rapport de tous les historiens, si quelques particuliers ne l'avaient cent fois plus détruite au-dedans par une sédition que tous les ennemis qui étaient au dehors.

Il y a-t-il une seule de toutes les puissances conjurées contre la France qui ait pu jusqu'ici enlever un pied de terre sur elle, et au contraire ne peut-elle pas compter entre ses conquêtes des pièces considérables de chacune d'elles en particulier, pendant que ses ennemis du dedans, qui seuls donnent l'audace à ceux du dehors de songer à remuer contre elle, ont enlevé pour le moins la moitié de ses forces sans qu'ils veulent souffrir qu'on mette fin aux causes qui ont donné lieu à un si grand désordre, c'est-à-dire que cette conquête est sans préjudice à l'avenir.

Quoique ce soit ici le point le plus délicat de ces mémoires, c'est néanmoins le plus certain, et quelques intérêts que quiconque qui voudra nier ces faits ait à la situation présente, il faut qu'il demeure d'accord que ces charges que l'on achetait autrefois au prix de l'or sont présentement à l'abandon, et que le point d'honneur étant compté pour rien, on ne les veut qu'avec du revenu sur le prix cou-

rant d'une rente à l'ordinaire, parce que les terres qui donnaient lieu à cette disposition ont eu le même sort par des raisons que l'on ne répétera point, étant certain que tout ce qui fait la richesse d'un État diminue chaque jour à vue d'œil : les terres demeurent à l'abandon, le commerce cesse, et les peuples ou se laissent périr de misère ou passent dans les pays étrangers, même de l'ancienne religion, ce qui est aisé à vérifier.

Voilà les bornes que la Providence met à la plus haute puissance qui fût jamais, et ses peuples si agissants, si ingénieux et si belliqueux, sont obligés de laisser ces prééminences inutiles à leur pays, ou même de les transporter à ses propres ennemis.

Il y a longtemps qu'on pouvait maintenir qu'il n'y avait qu'une partie de ses forces qui lui fussent utiles, l'autre étant comme amortie ou même anéantie. Les ministres de la religion et de la justice prenaient plus que leur quote-part de ses hommes, de leur temps et même de leurs biens, qu'il n'aurait été nécessaire pour les fonctions indispensablement attachées à ces emplois dans un État bien policé. Mais enfin, on ne pouvait pas dire que ce fut absolument une perte puisque ces mêmes biens demeuraient en essence. Tout ce qu'on pouvait objecter est qu'étant sur la tête de personnes de ce caractère, ils ne produisaient pas, outre la perte du temps, des utilités pour la république proportionnées à ce qu'ils auraient fait si ces mêmes forces avaient été entre les mains des commerçants ou des laboureurs.

Pour le premier, qui est l'Église, il y a peu de remède à ce qu'elle ne prenne pas si fort tous les jours au-delà de sa part, contre l'intention de ses fondateurs. Et pour les ministres de justice, on peut dire que c'est un mal absolument nécessaire dans la France. Le sang français, qui, semblable au feu, ne s'attache souvent à son sujet que pour le dévorer, a besoin d'un aliment extraordinaire qui puisse charmer son inquiétude naturelle et l'empêcher de la tourner à de plus mauvais usages. Car ce qui fait la grandeur de la monarchie en ferait souvent le tourment si, semblable aux corps replets et chargés de malignités, il ne se trouvait des issues par lesquelles elle puisse évacuer ses mauvaises humeurs.

Cet esprit vif et ingénieux des Orientaux qui se rencontre en France, joint avec la force du corps et la bonne constitution des peuples du Nord, n'étant pas toujours en état de charmer son inquiétude ou à faire valoir la terre ou le commerce, ou à s'enrôler dans les troupes, ou à se transporter dans les pays étrangers, a besoin d'une manne domestique qui lui tienne lieu chaque jour de remplacement et d'occupation, et c'est justement ce qui fait le procès. Ainsi on ne doit pas s'étonner qu'on ait vu deux des moindres métiers

d'une seule ville de province, savoir, les cordonniers et les savetiers, dépenser par compte fait deux cents mille livres en trente-deux ans à plaider l'un contre l'autre pour les fonctions de leurs métiers. Et lorsqu'on les a voulu arrêter en interposant une forte autorité, leurs différends n'étant fondés le plus souvent sur rien, ils se massacraient l'un l'autre, ce qui a obligé de les laisser faire comme auparavant. Tout ceci soit dit par manière de réflexion seulement, et bien que ces deux articles coûtent plus de trois cents millions à la France au-delà de ce qui serait nécessaire, sans intéresser deux choses aussi sacrées que sont la religion et la justice, et même avec avantage de l'une et de l'autre, comme on peut voir par l'exemple de nos voisins, cependant, on ne veut mettre aucune cause du désordre sur leur compte, et on les veut même enrichir l'une et l'autre, pourvu qu'elles joignent leurs suffrages pour détruire une autre nation qui coûte, elle seule, la moitié des biens de la France sans nul profit à personne. Trois tarifs des impôts seulement en usage depuis quarante ou cinquante ans ont fait tout le mal, et on maintient que, pour les faire cesser, il ne faut point un mois.

Le tarif pour la taille aux lieux où elle n'est point réelle, celui pour les aides, sorties et passages du royaume, et celui enfin pour les contributions extraordinaires, sont tous trois sur un pied que, si on ne le voyait tous les jours de ses yeux, on ne le pourrait pas croire. Et il semble que si tout l'esprit s'était rassemblé pour faire périr une monarchie, il n'aurait su inventer rien autre chose.

Le tarif de la taille, par la campagne, à l'égard de ceux qui n'ont pas une haute protection, qui sont en petit nombre, est tout ce qu'un homme peut avoir vaillant, en sorte que tout ce qu'il pourrait gagner en travaillant plus qu'à l'ordinaire ne serait point pour lui, de façon que tout ce qu'il a à ménager, en connaissant ses intérêts, est de demeurer en repos le plus qu'il peut. Et bien que, s'il y avait un autre tarif que celui-là, il fût en état de payer quatre fois davantage au profit du Roi, en ayant pleine liberté de trafiquer et de travailler, on ne peut néanmoins parler de l'y mettre qu'on ne dise aussitôt qu'on veut renverser l'État.

Le tarif des aides, douanes et sorties est pour le moins aussi effroyable. C'est en la plus grande partie jusqu'à ce qu'une vigne soit entièrement arrachée ou les arbres abattus, et le commerce de la marchandise qui passait ou sortait, entièrement anéanti, en sorte que les horsains ou ceux du dedans aient tout à fait cessé d'en prendre ou s'en pourvoient ailleurs.

Et le tarif enfin des contributions extraordinaires, principalement sur les charges, qui composent une si grande partie des immeubles en France, est qu'il n'y en a aucun et qu'il n'y a point d'homme

assez spirituel qui puisse dire quel il est, et ce serait presque autant perdre son temps de le chercher que de vouloir trouver le mouvement perpétuel ou la quadrature du cercle. Cependant ce tarif, qui est de n'y en point avoir, n'est pas moins effroyable que les deux autres, par la raison qu'établissant une incertitude perpétuelle sur les immeubles, qui sont en état d'attendre un anéantissement à tous moments, cette conduite les tire presque entièrement hors du commerce et diminue leur valeur de cent fois davantage que ce qu'il en revient au Roi.

Et, pour le faire voir, il ne faut qu'établir une comparaison des maisons de Paris. On prétend qu'il y en a pour plus de cinq cents millions d'achat, et que tous les propriétaires contractent tous les jours sur ce pied, l'âme du commerce d'acheter et de vendre roulant sur la valeur des fonds ; en sorte qu'un homme qui a dix mille francs vaillant trouve du crédit de la valeur de dix mille livres, ou à peu près, et cet homme qui a une créditte de dix mille livres bien assurée sur une personne qui a des fonds trouve crédit, et ainsi jusqu'à l'infini. Le revenu du crédit étant la moitié de celui de tout le royaume, bien qu'il se perde et se rétablisse en vingt-quatre heures, une saisie le fait perdre, et une main-levée avec dépens le rétablit tout à fait en un moment. Cependant si, sur un mauvais mémoire, le Roi par un édit déclarait que la quatrième chambre de toutes les maisons qui font le coin des rues, quand ce ne serait que dans un seul quartier de Paris, lui appartient, et qu'il est prêt d'en faire vente, si mieux n'aime le propriétaire la retirer à un prix certain, la publication de ce simple édit, lequel, quand il aurait toute sa perfection après un long temps, ne rapporterait point au Roi un million dans le même moment, et arrêterait plus de dix mille contrats qui s'allaient faire, et diminuerait le prix des maisons de Paris de plus de cent millions. Et il ne faut point que cette comparaison reçoive de difficulté, étant la même chose de ce qui se passe dans les provinces à l'égard de tous les édits qui ont donné atteinte aux immeubles, surtout aux charges qui, formant un capital bien plus considérable dans tout le royaume que ne valent toutes les maisons de Paris, ont reçu une diminution effroyable d'une pareille cause, les unes étant diminuées de moitié, les autres des deux tiers, et les autres enfin entièrement tirées hors du commerce, ce qui ne s'est point fait sans la ruine des propriétaires et de leurs créanciers jusqu'à l'infini. Et pour faire cesser en un moment la plus grande partie de ce désordre, il ne faut que vingt-quatre heures, en publiant par un édit que l'on en connaît la surprise et que l'on n'en usera plus de même à l'avenir ; dont on vient de voir un exemple qui ferme la bouche aux demandeurs en délai, qui est que les ennemis ayant tenté le bombardement d'une

ville considérable de la côte de France, bien que, par le bon ordre qui y fut donné, ils n'eussent pas endommagé six maisons, cependant la crainte des peuples réduisit aussitôt le prix de ces maisons à la dixième partie du prix précédent. Et lorsque, quelque temps après, on parle de faire un traité qui bannît ce genre de faire la guerre, il y avait plusieurs contrats prêts à passer sur l'ancien pied, au cas que le traité se conclût. Cela sert de réponse à toutes les autres occasions contre le bouclier de Messieurs les demandeurs en délai, quand toutes les autres raisons alléguées ci-dessus n'en auraient pas fait voir la mauvaise foi et le ridicule.

Voilà les trois tarifs qui ont enrayé la monarchie au moment qu'elle pouvait conquérir toute la terre. Comme sa grandeur et sa puissance n'avaient point de pareilles, il a été nécessaire que la Providence s'en mêlât pour soutenir l'harmonie du monde, en faisant naître dans elle-même des obstacles à sa grandeur qui en empêchassent les suites trop violentes.

En effet, si tous ces hommes étaient demeurés dans leur pays et si leur activité à labourer la terre ou à commercer avait eu un cours libre, les choses auraient été portées à un excès de puissance trop violent. Telle contrée de terre, aujourd'hui déserte et inhabitée, aurait fourni elle seule au Roi des hommes et des subsides de quoi conquérir un pays considérable lorsqu'il y aurait voulu porter ses armes si les trois tarifs dont on a parlé ci-dessus n'étaient point venus au secours en contraignant les peuples d'abandonner la culture des terres, de ne se plus marier dans le pays mais d'y périr de misère, eux et leurs enfants, ou de se transporter ailleurs.

Quoique cette méprise soit certaine et qu'on n'ose pas même la nier, quelqu'utilité qu'on en tire, il est à propos de marquer comme elle est arrivée et de quelle façon le plus spirituel peuple de la terre a si fort travaillé à sa destruction que tous ses plus grands ennemis n'eussent jamais oser prétendre lui faire la centième partie du mal qu'il s'est causé lui-même.

C'est uniquement la politesse qui a produit tout le désordre qui, ruinant entièrement la ligne de communication qui doit être entre tous les membres d'un État, en a rompu toute la liaison, et a fait qu'un corps replet et parfaitement bien composé est devenu un corps paralytique en toutes ses parties, le sang n'ayant pu couler librement par les vaisseaux pour porter à chaque endroit ce qui lui était nécessaire pour son maintien, en sorte que les uns en ayant trop et les autres peu, les uns ont péri par trop de plénitude, et les autres par faiblesse.

C'est cette politesse qui ne s'est pas sitôt vu produite dans l'Empire romain qu'elle l'a fait périr, après que le contraire l'avait élevé à un si haut degré de puissance.

Ainsi, il est à propos de faire une description de ce qui s'appelle aujourd'hui *politesse* par un très mauvais usage, après quoi on n'aura pas de peine à croire que d'une pareille cause on en voit de si pernicieux effets. La politesse consiste principalement en quatre articles : premièrement, en une magnificence extraordinaire en maisons tant de la ville que de la campagne, en habits, en meubles, en trains, en équipages et en tables.

Le second article, qui est une suite du premier, est de se procurer les moyens de soutenir cette dépense sans faire crier les marchands.

Le troisième est un grand éloignement de la hantise du petit monde, comme artisans, marchands et laboureurs, étant indigne d'un homme en place d'avoir aucun commerce avec ces sortes de gens, bien que ce soit eux seuls qui enrichissent un État.

Et le quatrième, enfin, consiste à déguiser continuellement ses véritables sentiments, trahir sa conscience en la vérité, en sorte que l'on appelle le blanc noir, et le noir blanc, lorsqu'il est question de faire sa cour, et que cela contribue à sa fortune.

En voilà plus qu'il n'en faut quatre fois pour anéantir un État bien plus grand que la France, car pour le premier article, qui est la magnificence, comme elle ne se peut entretenir dans tous ses membres, qui sont infinis, sans une application continuelle en quelque état que l'on soit, c'est autant d'atteinte ou de diminution que reçoit l'application nécessaire aux occupations plus sérieuses. En effet, il en va de l'esprit comme du corps, les forces de l'un et de l'autre ont leurs limites et leurs bornes. Et comme un cheval que l'on chargerait de bagage serait mal propre à monter un cavalier, et encore moins de lui être utile dans un combat, se pouvant difficilement manier, un esprit appliqué à la bagatelle que la politesse exige, en affaires sérieuses n'a plus que de mauvais restes, lorsqu'il est question de fournir de son ministère aux travaux de la plus grande conséquence. Les ameublements de diverses maisons et des appartements proportionnés composent aujourd'hui une science et un détail qui ne sont pas dignes des personnes du premier degré. On y acquiert de la réputation, ainsi qu'à tenir une table propre et bien entendue, c'est-à-dire qui coûte des frais immenses. Et voilà ce qu'il y a de plus désolant, qui est le second article, car comme, pour le maintien de ces choses, il faut du bien proportionné, c'est autant d'ennemis que l'intégrité et le désintéressement nécessaires au maniement des affaires publiques se forment, étant bien difficile que toutes les fois que la subsistance de pareille dépense, que l'on fait passer en nature et en une espèce de

nécessité, se trouve en compromis avec l'intérêt du peuple, comme cela arrive tous les jours, on se condamne à diminuer sa dépense, son train et sa table. Et comme cette situation s'étend non seulement à l'égard de sa personne en particulier, mais même de toute sa famille, quelque nombreuse qu'elle soit, on en peut tirer des conséquences, et du côté de l'application qui reste après ces préciputs ou droits d'aînesse pris, et même de l'innocence qui s'y peut rencontrer. Voilà pour les deux premiers articles de la politesse qui ont des branches effroyables, et sur lesquels chacun fera telle réflexion qu'il avisera bien être.

Pour le troisième, on peut dire qu'il est pour le moins aussi désolant d'établir pour principe de gouverner un peuple tout rempli de laboureurs, de marchands et d'ouvriers sans nul commerce avec eux, en sorte qu'autant de hantise que l'on voudrait former avec ces sortes de gens, qui font seuls toute la richesse d'un État, serait autant de degrés qui rendraient un homme indigne de remplir une place éminente. Étonnant effet de la politesse de nos jours, entièrement inconnu dans tous les siècles passés, et surtout en France, où autrefois toutes les parties de l'État se joignaient immédiatement ; et il n'était point extraordinaire, comme aujourd'hui en Turquie, qu'un homme, après avoir rempli une place qui passerait pour le premier degré d'éminence, devenait un simple particulier. Mais à présent il y a un si grand chaos entre les personnes relevées en dignité et le peuple, que l'on ne sait non plus ce qui se passe chez les uns et les autres réciproquement que l'on n'a connaissance en France de ce qui se fait à la Chine.

Et ce qui a si fort séparé des peuples et des contrées autrefois si unis, c'est que tous les hommes portant en ce temps-là du drap également, les uns un peu plus fin, les autres un peu plus gros, il en allait des personnes comme de leur étoffe : tous les degrés se communiquaient immédiatement, le brocart et le velours, s'il y en avait, n'étant que pour les princes. Mais depuis que l'un et l'autre ont été en butte et ont pu devenir la livrée de quiconque se les a pu procurer en s'enrôlant dans le monde de gens polis, et que celui des laboureurs n'a plus que de la toile ou même sa simple peau pour se couvrir, cela a mis la même distance entre les deux états qu'il y en aurait le soir entre deux hommes qui, s'étant vus le matin à Nevers, auraient pris la poste l'un pour Paris et l'autre pour Lyon, avec cette différence que, dans les premiers, la diminution de l'un a fait l'augmentation de l'autre, et le brocart d'un homme poli de nouvelle création se forme de destruction et de la dépouille de mille habits de draps.

Et pour le quatrième apanage de la politesse, qui s'appelle une complaisance continuelle, et qui se nommait autrefois une mauvaise foi perpétuelle, ce serait un miracle si elle avait produit dans le gouvernement d'un État des effets plus réglés que dans toutes les autres rencontres où l'on s'en voudrait servir. Quelle sorte de commerce et quelle richesse pourrait acquérir un marchand qui ne manderait que des mensonges à ses correspondants et qui recevrait d'eux des avis de pareille nature, et si, lorsqu'il a envoyé de la marchandise dans un pays éloigné qui ne s'y est pu vendre, on ne lui écrivait pas aussitôt qu'il n'en achetât plus sur le lieu, et qu'il se défît même de celle qu'il pourrait avoir dans ses magasins ? Ne serait-il pas obligé de faire banqueroute ? C'est pourtant ce que nous voyons arriver tous les jours à l'égard du peuple, et les ministres du second ordre croiraient avoir fait une dérogeance à la politesse s'ils avaient averti ceux qui tiennent les premières places qu'il y a eu de la surprise dans la publication d'un édit, et qu'il le faut révoquer, autrement, qu'il en coûtera considérablement et au Roi et au peuple. Quoique Messieurs les premiers ministres sachent qu'il n'y a que Dieu qui soit infaillible, surtout en matière de fait, cependant, ceux qui travaillent en sous-ordre agissent comme s'ils croyaient qu'ils en fussent persuadés, et que ce fût leur faire un affront signalé, qui méritât une punition proportionnée, que de leur apprendre qu'ils peuvent errer en des choses qui se passent à un pays où ils n'ont jamais été et dont ils n'ont eu que de mauvais mémoires, ce qui est cause de la méprise. On pourrait marquer une infinité d'exemples pour faire voir jusqu'où la politesse a porté cette conduite, mais on se renferme à un seul, qui est à l'égard des vins, qui se trouvèrent dans une année en une ville de province se rencontrant à grand marché, à cause que l'année était abondante, et les droits d'entrée en quatorze ou quinze ans étant augmentés des six parts plus qu'ils n'étaient, avec un grand préjudice de Sa Majesté, qui n'avait pas, à beaucoup près, un produit aussi considérable que lorsque le droit était moins fort. Les marchands, qui ne purent avoir le débit de leurs vins, étant obligés aux traitants, du moment qu'ils étaient entrés au port, de quoi les satisfaire, voulurent quitter le vin pour l'impôt en pure perte. Mais ceux-ci prétendirent qu'il y aurait à perdre pour eux et qu'il fallait que les bateaux, qui n'étaient point aux marchands et qu'ils avaient loués, fussent garants de l'entier paiement. Bien que cela fasse dresser les cheveux à la tête et que de ce moment on quitta la culture de plus de moitié des vignes de la contrée, ce qui attira une grande diminution des tailles et subsides ordinaires, ceux qui étaient sur les lieux en place pour avertir Messieurs les premiers ministres s'en acquittèrent si peu que quelques années après, on vit encore une augmentation à

ces droits, et, par conséquent, avec les mêmes circonstances de perte au Roi et au peuple.

La raison de cela est que deux branches de la politesse se trouvèrent encourir ensemble, savoir, la complaisance et le maintien de la magnificence, car bien que Messieurs les premiers ministres soient d'une intégrité achevée, de notoriété publique, il s'en faut beaucoup que tout le monde les imite en cette occasion. Or ces droits exorbitants, qui ruinent le Roi et le peuple dans la suite, et souvent dans le même moment, se faisant recevoir dans les provinces de la manière qu'on en usait du temps du cardinal Mazarin à son égard, il n'est pas extraordinaire que la vérité n'arrive pas chez les personnes en place de la part de ceux qui ont quelque autorité dans les lieux éloignés de la cour.

Et bien que la manière dont les traitants se procurent cette protection ou cette impunité semble sauver les apparences à l'égard des personnes qui la leur donnent, on peut dire toutefois qu'elle n'est pas moins criminelle ni moins dommageable au Roi et au public. Sous prétexte de donner les entrées franches pour la consommation de la maison des personnes relevées en dignité, comme on les fait monter à une très grande quantité, ils les leur paient en essence, prétendant que n'étant pas toujours sur le lieu, il est juste qu'ils ne soient pas privés de ce privilège ; et bien qu'il consiste à ne pas recevoir une perte et non pas à se procurer un bien positif, ils ne contredisent pas cette jurisprudence à laquelle ils donnent de l'accroissement toutes les fois que l'occasion s'en présente, souhaitant que tous les droits se mettent sur les entrées, le degré de la perte du Roi et du peuple par cet excès, qui ruine absolument toute la consommation, étant un rehaussement à leur privilège, qui devient plus considérable. Voilà encore un genre d'interprètes de ce pays inconnu du peuple de commerçants et d'ouvriers, à l'aide desquels il traite avec cette autre contrée éloignée de personnes en place.

Ainsi, on ne sait non plus immédiatement chez les personnes polies ce qui se passe chez le peuple, que l'on a connaissance en France de ce qui se fait aux antipodes. Il faut que ce soit par le moyen d'ambassadeurs et d'interprètes, qui sont Messieurs les traitants, qui n'ont pas intérêt de rapporter la vérité ; et quoiqu'ils parlent d'un pays qui n'est pas fort éloigné, ils jouissent amplement des privilèges du proverbe du peuple, qui porte qu'à beau mentir qui vient de loin ; et lorsque se trouvant sur les lieux où tout est désolé par un impôt de rien qui leur porte quelque petit profit pour un temps seulement, ne s'embarrassant pas de ce qui arrivera après eux, le peuple se récrie qu'il est prêt de payer quatre fois davantage et même par avance, pourvu qu'il lui soit permis de mettre cet impôt

en une autre assiette, cette grâce semblant être de droit naturel, ils se gardent bien de faire un pareil rapport à Messieurs les premiers ministres, car ce serait le moyen de se faire bailler leur congé, ce qui n'est pas leur intention.

Mais tout au contraire la désolation qu'ils ont vue en conséquence d'un impôt leur est un moyen de se rendre nécessaires pour en faire passer un second de pareille nature : en supposant qu'étant impossible d'avoir de l'argent du peuple que par des contraintes extraordinaires et une violence continuelle, ils se chargent de toute la peine et de toute la suite, moyennant la remise du quart, sans préjudice des frais. Et outre le mécompte causé par le manque de correspondance entre les deux contrées qui traitent l'une avec l'autre, ainsi qu'on a dit, on avait un bon second en la personne de Monsieur le cardinal de Mazarin pour persuader cette doctrine. Ainsi la naissance criminelle d'une pareille manœuvre la devrait rendre au moins un peu suspecte à Messieurs les premiers ministres, et les mettre en garde contre leur intégrité personnelle connue de tout le monde, et les empêcher de juger si charitablement des autres par eux-mêmes. La part que l'on faisait au cardinal de Mazarin dans tous les traités et dans tous les partis n'était pas ce qu'il y avait de plus effroyable dans cette manière, et s'il avait voulu agir à visage découvert et faire imposer le double de ce qu'il retirait par des voies indirectes d'une façon ordinaire, comme on fait le reste des subsides, on ne verrait pas la désolation d'aujourd'hui, et le Roi aurait cent millions de rente plus qu'il n'a, parce que ses sujets auraient pareillement le double de leurs biens d'à présent.

De façon que l'auteur de ces mémoires se constituant aujourd'hui un nouvel interprète et un ambassadeur extraordinaire de ce pays inconnu du peuple, nouvellement arrivé en la contrée polie, qui n'en avait eu jusqu'ici aucune connaissance que par des impostures engendrées par l'intérêt, souffertes et non démenties par les mêmes causes, il n'est pas étonnant s'il parle un langage si nouveau.

Les anciens interprètes ou ambassadeurs avaient toujours dit que le moyen de ne pas affamer le peuple était la défense d'enlever les blés hors du royaume presque toujours, et en beaucoup d'endroits jamais de permission d'enlèvement sans un grand impôt qui la rend par là comme inutile. Et le nouvel ambassadeur vient dire de la part des laboureurs et des marchands que la famine n'est venue en France que par la pratique d'une pareille maxime, comme on peut voir par le traité particulier qui a été fait et que l'on fera signer par tout le peuple de ce pays inconnu de commerçants et d'habitants de la campagne.

De même, tous les anciens mémoires venus de cette contrée portent que l'on n'en peut avoir d'argent que dans une quantité limitée et avec des peines effroyables, comme sont des exécutions et emprisonnements de personnes, suivies de mortalités et d'abandonnement de pays et de culture de terre. Et le nouveau débarqué maintient que ce même peuple, que l'on dit si difficile en matière de paiement, est prêt de fournir ce qu'on a dit au commencement de ces mémoires, et davantage même, s'il est nécessaire, pourvu que la somme soit certaine et qu'il lui soit permis de la répartir justement au marc la livre, comme la taille sur les anciens impôts ; car par ce moyen, se délivrant des trois tarifs ou manières dont on a parlé, ils gagneront plus de cinq cents millions anéantis dans les entrailles de la terre, la richesse de la France et l'activité de ses habitants étant infiniment au-dessus de ce qui est nécessaire au Roi pour amener à moins d'une année tous ses ennemis, ou plutôt tous ses envieux à ses pieds lui demander la paix, comme ils ont fait jusqu'ici, à telle condition qu'il lui plairait de leur imposer. Mais l'un et l'autre ne peuvent pas être en état de fournir tout ce qui se pourrait demander sous quelque prétexte que ce pût être, comme on a prétendu, par les trois tarifs, parce qu'il n'y a que Dieu d'infini et qui n'ait point de bornes, ce qui a produit des effets tout contraires, ainsi qu'on a fait voir.

Et lorsque, enfin, ce nouvel ambassadeur a fait voir l'énormité des mensonges et des impostures qu'on rapportait de ce pays-là par des intérêts indirects, et le grand avantage que le Roi recevait, ainsi que les peuples, qui ne sont que ses fermiers, de la reconnaissance de la vérité, comme il en faut convenir à moins que se crever les yeux, ces anciens ambassadeurs se retranchent au délai, leur unique ressource, et maintiennent que ce changement ne se peut faire qu'après la paix, et que ce serait un bouleversement d'État. Mais ils n'ont point de procuration des gens du pays pour tenir ce langage, et on leur soutient, au contraire, qu'ils sont désavoués formellement, pendant que le nouveau venu ne craint point de l'être en assurant qu'il ne faut ni délai ni changement pour ce paiement, n'y ayant nulle différence entre la situation des peuples d'aujourd'hui et l'eau qu'on tire de la Seine au-dessus de Saint-Germain par des machines et des aqueducs qui lui font monter une colline : on sait le temps et les peines qu'il a fallu employer pour faire cette violence à la nature, et qu'il les faut continuer avec la même exactitude. Cependant, pour remettre l'eau dans son cours, il ne faut qu'une demi-heure de travail d'homme qui ôte la jointure des canaux, et la nature alors agissant en toute liberté, on reverra les choses en leur premier état. Si quelqu'un allait dire qu'il faut un long temps pour défaire l'ouvrage de plusieurs années ou attendre que la paix fût faite, ne le traiterait-

on pas d'extravagant ? Et toutefois, c'est ce qui arrive présentement à l'égard du délai demandé pour fournir au Roi l'argent nécessaire. On propose à Messieurs les ministres de lâcher les écluses retenues avec plus de violence que jamais la machine n'arrêta et n'enleva la Seine au-dessus de Saint-Germain, et qu'aussitôt la part qu'on sera en état de faire au Roi sera plus que suffisante pour former les effets marqués ci-dessus.

Et quelles sont ces eaux ? Ce sont les vins, les cidres, les eaux-de-vie, les blés, les toiles, les draps, les chairs, les chevaux même, et enfin toutes les autres choses nécessaires à la vie, qui sont retenues dans les entrailles de la terre avec plus de violence, encore une fois, que l'eau n'est enlevée au-dessus de Saint-Germain, et dont la possession produisant deux effets, ainsi qu'on a marqué, savoir le crédit et le débit, il ne faut qu'une demi-heure pour rétablir le premier et moins de trois mois pour le second à l'égard de la plupart de ces choses.

Et bien que cette doctrine ait été assez expliquée dans le *Détail de la France*, cependant on en dira encore un mot à l'égard des liqueurs pour mettre à bout les demandeurs en délai, et leur faire voir que jamais le bouffon du théâtre italien n'a rien prononcé de plus burlesque.

Le vin, autour d'Orléans et dans le Berry, ne se vend point plus de six liards ou deux sols la même mesure qui se vend quarante sols et plus sur la côte de Flandre et de Picardie. Cependant, il ne faudrait point sur le pied de deux sols la mesure sur toute la pièce pour en faire porter une très grande quantité à la tête de la rivière d'Eure où elle commence à porter bateau, et moins que la même somme pour achever la route jusqu'aux côtes de Flandre ; et doublant ce prix, qui serait douze sols en *tout*, tant pour les frais de la vente que pour le profit du propriétaire et droits de Sa Majesté, qui ne tire pas à beaucoup près cette proportion, en l'état que les choses sont, il se trouvera que s'en consommant une bien plus grande quantité, les biens du Berry et de l'Orléanais doubleront sur-le-champ, parce que ce mouvement ne se peut pas faire une seule fois ni même se commencer, ce qui suit incontinent la publication d'un édit, sans produire plus de la moitié de tout son effet, ce qui est plus que suffisant pour mettre ces pays inconnus en état de ne pas désavouer leur nouvel ambassadeur lorsqu'il promet de leur part qu'en vingt-quatre heures ils seront en pouvoir de fournir avec plaisir ce qui est nécessaire à Sa Majesté, qui sont les sommes tant de fois marquées ci-dessus. Et le vin ne peut pas doubler dans l'Orléanais et dans le Berry sans communiquer le même avantage au Limousin, à l'Anjou, au Poitou et à la Guyenne où l'on sait qu'il est à vil prix, ce qui

gagne les confins du royaume qui, se ressentant du mécompte de la situation présente, participerait de la même manière à l'utilité du changement, sans qu'il soit besoin de long discours pour en faire convenir tous ceux qui sont tant soit peu versés dans le commerce. On ne répétera pas la façon traitée dans le *Détail de la France*, qui est de remettre sur les tailles les deux millions d'aides et de douanes qui en ont été tirés pour produire les pernicieux effets tant de fois marqués à l'égard du Roi et du peuple, par l'intérêt particulier des entrepreneurs qui, ayant le cardinal de Mazarin à leur tête, étaient à l'épreuve de tous les obstacles que l'on y aurait pu leur apporter. Et le surplus qui est cinq millions, pour faire les dix-sept qui ruinent absolument tout, on les rejetterait sur les cheminées, comme dans tous les États du monde, et comme cela se faisait anciennement dans toutes les provinces de France, lorsqu'elles avaient leurs souverains particuliers. Ce qui, de cinq millions en faisant pour le moins dix à douze, déchargerait les peuples de plus de la moitié de ce qu'ils payaient et doublerait leurs biens sur-le-champ.

Et on maintient qu'il ne faut que la simple publication d'un édit pour produire tous ces effets, de même qu'il ne faut que lever une écluse pour laisser courir un torrent lorsqu'il est retenu avec violence par un travail de plusieurs années.

Tout de même les vins de contrées au-dessous de Paris étant en mouvement par la liberté du transport aux pays maritimes, où ils valent un prix effroyable, ne trouvant plus leur compte à aller à Paris, tout le fardeau de leur fourniture retombant sur la Bourgogne et sur la Champagne, ils ressentiraient aussitôt les effets de cette liberté ; et tout le prix allant au profit du Roi et du marchand par la disposition marquée, on les donnerait pour moitié de ce qu'ils coûtent à Paris, ce qui doublerait la consommation, et le propriétaire en recevrait une fois plus qu'il ne fait, ce qui l'obligerait à ne rien épargner pour la culture de ses vignes. Et la Bourgogne et la Champagne ne peuvent recevoir ce mouvement sans en faire part au Lyonnais et au Dauphiné, et même au Languedoc et à la Provence. Et enfin, pour ne rien oublier sur cet article, la moindre bière se vend deux sols la pinte à Paris, et lorsqu'il est grande année de cidre en Normandie, les propriétaires des fonds seraient heureux s'ils en trouvaient deux deniers de la pinte. Cependant, comme la plupart de ces liqueurs ne croissent pas loin de la mer ou de la rivière de Seine, pour moins de quatre deniers la pinte, on les ferait vendre à Paris. Et en mettant encore autant pour les droits du Roi, qui ne tire pas la moitié de cette proportion, il se trouvera que, quand on en joindrait encore quatre pour tripler la condition du propriétaire, il se débiterait cent mille muids de cidres dans Paris, à moins de deux sols la pinte,

à plus de cent mille Normands qui s'y rencontrent toujours, sans compter les autres qui auraient du goût pour cette liqueur. Et tous ces mouvements, tant en Berry, Bourgogne, que Normandie, n'ont besoin que de vingt-quatre heures, c'est-à-dire de la signification de la main-levée, le même morceau de papier faisant remuer dix millions d'hommes dans le même moment avec la même facilité qu'un général fait tourner toute une armée avec un seul mot.

Voilà ce qu'on annonce de la part de ce pays inconnu du peuple, et de peur que l'on ne mette le Roi en jeu pour pratiquer ce cher délai, unique ressource des rejetons du cardinal de Mazarin, on déclare que trois mois auparavant que les traitants eussent rien payé, toute l'année de la ferme que l'on congédiera sera reçue par Sa Majesté, et que ce ne sera qu'à cette condition que la main-levée des biens de la France aura son effet ; et que quoique ceux de la part de qui on promet cette avance n'aient pas présentement un denier, ils seront plus qu'en état de ne pas désavouer leur interprète ou leur ambassadeur, parce qu'un simple morceau de papier qui contiendra l'édit marqué dans le *Détail de la France* leur en donnera sur-le-champ quatre fois plus qu'il n'est nécessaire pour satisfaire à la parole de leur ambassadeur.

Ainsi il ne faut point de mouvement de la part du Roi ni du peuple ; mais il y en a un extraordinaire de la part de deux mille personnes, l'on en convient, et c'est là le seul ennemi que l'on a à combattre, car bien que les dix-sept millions de rente sur les aides et douanes, en l'état qu'elles sont, coûtent plus de trois cents millions de rente au peuple, et au Roi plus de soixante environ, cinq millions qui allaient au profit tant des traitants que de leurs protecteurs dans les affaires ordinaires seulement, qui triplent dans les extraordinaires, sont plus difficiles à démêler que toutes les armées de terre et de mer que les ennemis de Sa Majesté ont suscitées contre elle. Et on n'aurait pas osé entreprendre de leur faire la guerre sans la grande intégrité de Messieurs les premiers ministres qui, ayant un zèle pour le service du Roi et du public au-dessus de toutes sortes d'obstacles, reconnaîtront la surprise que leur a causée la mauvaise foi de tous les messagers qui leur sont venus jusqu'ici de ce pays inconnu du peuple.

On finira ce mémoire avec factum contre les demandeurs en délai, qui sont dans une si pitoyable situation qu'ils ne peuvent maintenir leur intérêt seul, qui les fait parler, sans dire des raisons qui tiennent de l'extravagance, en soutenant qu'il est aisé au Roi d'avoir en très peu de temps tout l'argent nécessaire pour fournir des armées de terre et de mer plus que suffisantes à obliger ses ennemis de n'obtenir la paix que de sa justice et de sa modération, parce que

cette contribution a un prix certain beaucoup au-dessous du pouvoir de la France, ainsi qu'on a fait voir, pourvu qu'elle soit déchargée de ces trois tarifs dont on a parlé, qui diminuaient plus de la moitié de ses forces par les raisons traitées tant de fois, que l'on n'aurait pas si souvent répétées s'il n'y avait pas une si grande distance entre le pays de quoi on parle, et celui auquel ces mémoires s'adressent.

En effet, on n'a jamais raisonné si différemment en des nations divisées par de grands espaces de mers puisque, dans la contrée du peuple qui laboure et qui commerce, on s'étonne que le Roi ne prenne point le parti d'accepter ses offres, lui seul qui paie, comme dans tous les pays du monde, pendant que dans la contrée polie, où l'on ne contribue de rien, on soutient que cela est impossible, et que ces offres tiennent de la chimère. Et après les raisons traitées dans le *Détail de la France,* quand il faut se rendre et qu'il n'y a pas moyen de tenir pour la chose en général, on se retranche à la ressource du délai, que l'on a montré, par ce mémoire, ne tenir pas moins ou du ridicule ou de la mauvaise foi que le maintien pur et simple des trois tarifs dont on a parlé, qui est la même chose que de soutenir que c'est entendre parfaitement bien les intérêts du Roi que d'obliger ses peuples d'abandonner le commerce, la culture des terres et le pays même pour se retirer dans des contrées étrangères, plutôt que de lui faire une part considérable de toutes ces choses mises en valeur. La demande du délai pour faire cesser une pareille situation ne pourrait être prononcée avec quelque sorte de front si l'intérêt personnel, qui prévaut à tout par les engagements de la politesse qui tire après elle une dépense effroyable, ne fermait les yeux pour la satisfaire à quelque prix que ce soit, toute demande de délai, même d'un seul jour, ne pouvant être prononcée que par ceux qui ont servi d'interprètes jusqu'ici aux deux contrées, ou qui sont de leur suite. Ce sont quatre ou cinq millions gagnés sur les aides, tailles ou douanes, qui les maintiennent en l'état qu'ils sont, et qui sont seuls cause de tout le désordre, en sorte que ce sont eux qui coûtent les cinq cents millions à la France et plus de cent millions au Roi, se divisant en bien des canaux, surtout depuis que l'intégrité des Messieurs les premiers ministres a fait que la part du cardinal de Mazarin, auteur de tous ces désordres, a été répandue en une infinité d'endroits et de personnes qui n'en donnent point de quittances devant notaires.

On croirait que cette demande de délai en faveur de gens qui veulent payer comptant, de la part de ceux qui doivent recevoir, sous prétexte de l'impossibilité des paiements, tiendrait du ridicule, qui n'aurait jamais eu d'exemple depuis la création du monde, si, par hasard, il ne s'était trouvé une rencontre à peu près pareille au siècle passé, lorsque l'empereur Charles-Quint eût fait prendre prisonnier

le pape Clément VII : l'horreur que cette action causa à tous les chrétiens les ayant tous portés à lui demander sa délivrance, ses ministres faisaient réponse qu'il ne fallait rien précipiter dans une affaire de cette importance, mais attendre que les prières que l'on faisait pour obtenir cette grâce du Ciel par tous les pays de l'obéissance de ce prince fussent achevées, et qui ne purent être exaucées qu'après que ce Pape eût ramassé deux cent mille écus qu'on lui fit payer pour sa rançon.

Tout ce mécompte étant arrivé malgré les bonnes intentions et l'intégrité de Messieurs les premiers ministres qui ont succédé au cardinal de Mazarin, par la mauvaise foi des ambassadeurs ou des interprètes par le moyen desquels les deux contrées ont commerce l'une avec l'autre, il semblerait qu'on les devrait congédier et en prendre de plus désintéressés et de plus fidèles.

Au reste, l'auteur, pour conclusion et réduction de ces mémoires et la justification des mots et des expressions extraordinaires qui y sont employés, croit être obligé de se défendre par avance contre une surprise que les demandeurs en délai pourraient faire, pour bailler le change, à l'égard des termes d'extravagance, de ridicule, de mauvaise foi et de discours propres à faire rire le peuple sur le théâtre burlesque, employés dans ces mémoires, sous prétexte qu'un homme qui se sert de pareilles expressions ne doit pas être écouté, ces manières étant entièrement bannies du commerce des honnêtes gens. Mais afin d'empêcher les personnes de bonne foi de se laisser surprendre à de pareilles allégations, qui n'ont qu'un faux brillant, on répondra que ces termes n'ont pas été inventés par celui qui s'en sert dans ce discours, qu'ils n'ont pas été non plus bannis ni proscrits depuis aucun temps, qu'ainsi toute la question tombe à les bien ou mal appliquer. Et si l'auteur de ces mémoires a péché contre les règles de leurs usages, c'est sur quoi il maintient que s'il y en avait eu encore de plus forts, il aurait dû s'en servir, puisque, lorsqu'on dit qu'il ne faut, pour enrichir tout d'un coup et en un moment le Roi et ses peuples, qu'empêcher qu'on ne vende désormais les bâtiments par morceaux pour le paiement de la taille en donnant pour cinq sols des pièces de bois qui coûtent une pistole, et que les demandeurs en délai répondent que cela ne se peut faire sans bouleverser l'État, ou tout au moins qu'il faut attendre que la paix soit faite, on soutient encore une fois que les noms d'extravagance, de ridicule et de mauvaise foi n'ont jamais eu un usage si naturel que celui qu'on leur donne en cette occasion. Tout de même à l'égard des terres en friche et des peuples qui passent dans les pays étrangers : lorsqu'on propose d'arrêter ce désordre en vingt-quatre heures, le délai de la paix ou l'allégation du bouleversement de l'État est l'effet d'un suprême

degré d'effronterie qui croit que l'autorité n'est point assujettie aux lois de la raison.

Mais ce qui excite de la délicatesse à ces Messieurs sur la dureté de ces termes, est que s'ils les pouvaient sauver, ils en feraient autant de la cause de leur fortune, parce qu'ils n'auraient plus de juges, et par conséquent personne ne les condamnerait, attendu que des expressions plus douces ne jetant que l'idée d'un simple problème qui pourrait avoir du pour et du contre, il ne leur serait pas difficile, avec les grandes avances qu'ils ont sur le crédit, d'établir qu'il en va de cette question comme d'une infinité d'autres, lesquelles, bien qu'elles semblent d'abord permettre une utilité certaine, ne doivent pas néanmoins être acceptées sans une lente délibération, surtout quand il est question de changement, comme il en est des gabelles, où l'on agite depuis longtemps s'il n'y aurait pas beaucoup à gagner pour le Roi et ses peuples à mettre cette denrée en marchandise ordinaire comme toutes les autres, et une infinité d'autres semblables ; ce qui, éloignant la vue fixe de l'objet, ferait défier les personnes en place d'avoir assez de lumières en matière de faits hors de leur portée pour pouvoir décider avec certitude, et ce qui ne manquerait jamais de laisser les choses dans leur cours ordinaire.

Ainsi, voilà la cause gagnée à Messieurs les demandeurs en délai. Mais il n'en va pas de même lorsqu'il s'agit de prononcer si une chose est ridicule, extravagance ou un pur effet de mauvaise foi, pour ne pas dire de friponnerie ; tout homme qui a le sens commun, quelque borné qu'il puisse être, en est juge compétent. Ainsi, ce qu'il y a de chagrinant pour ces Messieurs est qu'il n'y a pas moyen de parer le coup en pareille occasion, parce qu'il est impossible de défendre une situation extravagante et ridicule sans passer aussitôt pour l'un et pour l'autre ; et cet heureux mot de bouleversement d'État, dont on se fait un si grand bouclier, ne peut pas être allégué sans faire rire, puisque c'est la même chose que de dire qu'un gouvernement ne peut pas cesser d'être ridicule ou extravagant sans être entièrement renversé. Il en est de même à l'égard du délai, cette autre ressource, lequel tire également la quote-part d'une pareille impertinence. Ainsi, on ne peut faire le procès à l'auteur de ces mémoires à cause de ses expressions si elles sont véritables, et jamais de pareilles manières d'écrire n'ont fait de question qu'à l'égard de la vérité, y en ayant de plus fortes, sans comparaison, et dans les Pères de l'Église et dans l'Écriture sainte.

Mais, à même temps, on est obligé de satisfaire au respect qu'on doit au public en soutenant que de pareilles extravagances, qui sont des erreurs au fait, n'intriguent ou n'intéressent la réputation de leurs auteurs, qui ont été les premiers trompés, qu'autant qu'ils s'obstinent

à maintenir leurs méprises. De très grands hommes qui ont dit qu'il fallait avoir perdu le sens pour soutenir que le soleil, après qu'il nous avait quittés, éclairait des hommes situés sous nos pieds, n'en sont pas moins estimés ; mais si quelqu'un présentement voulait défendre leur doctrine en cet article, il ne passerait pour rien autre chose que pour un extravagant.

Et de nos jours, le plus fameux historien de la France a fait imprimer que l'on prit une forteresse située au bord de la mer parce que la marée porta une barque contre ses murailles, quoique située sur une montagne si haute que si cela était arrivé, comme c'était sur l'océan, la jonction des deux mers s'en serait ensuivie, et l'eau aurait couvert la France. Cependant, bien qu'il est difficile de rien dire de plus contraire et à la vérité et au sens commun, l'auteur n'en est ni moins estimé ni son livre moins vendu. Mais s'il s'était obstiné de son vivant à maintenir qu'il a dit vrai et n'a été point surpris, il n'y a qui que soit qui ne lui eût donné les noms que Messieurs les demandeurs en délai pourront trouver à redire dans ces mémoires.

Le cardinal Mazarin, qui est le premier auteur de cette manœuvre, n'était ni fou ni extravagant, non plus que des soldats qui abattent une maison de dix mille écus pour vendre pour dix pistoles de bois à brûler. Mais si le propriétaire de la maison en voulait faire autant sous prétexte de bon ménage, il passerait aussitôt pour un extravagant, et on lui interdirait la disposition de ses biens, et ceux qui voudraient défendre sa conduite ou demander du délai pour sa cessation, au moins jusqu'à ce que la paix fût faite, ne recevraient point d'autre jugement du public. C'est pourquoi Messieurs les demandeurs en délai n'ont qu'à choisir leur parti, ou d'être des descendants du cardinal Mazarin, ou de passer pour des extravagants. Ainsi il faut se réduire à nier la vérité des faits contenus tant dans le *Détail de la France* que dans ce second mémoire, auquel cas l'auteur ne mérite rien moins qu'un appartement pour toute sa vie à l'hôtel des insensés, ou il faut convenir que pour fournir au Roi les cent mille hommes et les cent vaisseaux marqués ci-dessus plus qu'il n'a, il n'est nécessaire que de faire cesser l'extravagance marquée ci-dessus, qui n'intéresse point l'honneur de ceux qui y prêtent leur ministère par surprise qu'autant qu'on s'obstine à le soutenir lorsqu'on découvre l'erreur.

Et pour résumer entièrement ces mémoires qu'on peut soutenir être de la plus grande importance qui se soit jamais mise sur le papier, on maintient encore une fois qu'il ne faut que huit jours, à deux ou trois heures de travail chacun, pour remettre le tout dans sa perfection : savoir, un ou deux jours pour montrer par le discours, encore plus vivement que par tous ces écrits, que jamais dans la

confusion des langues, lorsqu'on voulut bâtir cette fameuse tour, il n'y eut une pareille méprise dans le commerce des ouvriers qu'il s'en est rencontré depuis trente à quarante ans entre les règlements, édits et déclarations, et ce qui regardait les véritables intérêts du Roi et des peuples. Et que si les proportions que l'on fait dans ces mémoires paraissent tenir de l'extravagance à l'égard de ceux qui sont en place, le peuple, à qui est de les effectuer, est encore plus surpris de ce qu'on ne les pratique pas depuis longtemps, et qu'on ne les accepte pas présentement, bien loin de leur donner le même nom d'extravagance. Cependant il faut que quelqu'un des deux se méprenne. Il y a des circonstances à remarquer là-dessus, qui, ne pouvant souffrir le papier, seraient très utiles à savoir au Roi.

En moins de deux jours, on établirait combien le Roi fait de rente, tant par les créanciers que par les simples constitutions, combien ses revenus ordinaires sont diminués, et combien il lui faut pour sa dépense afin de maintenir toutes choses en l'état qu'elles ont été jusqu'ici.

Et dans deux autres jours, on examinerait quels fonds sont nécessaires pour former cent vaisseaux plus qu'il n'a et cent mille hommes sur terre, ce qu'on ne croit pas aller à plus de quarante millions.

Dans deux autres jours, on formerait deux édits qui, sans congédier aucuns traitants à forfait qu'en les dédommageant, rétabliraient sur-le-champ plus de deux cents millions de rente au peuple, effectifs, et dont il jouirait dès le premier jour, et une certitude d'une pareille augmentation avant qu'il fût deux ans, en sorte qu'il pourrait contracter dès à présent sur ce pied.

Et enfin, dans deux autres jours, on formerait tous ces fonds et les quarante millions de plus que les années précédentes pour les dépenses nécessaires de Sa Majesté, ce qu'il faudrait qu'il fût connu au peuple, afin que lui donnant courage de travailler, cela lui formerait à même temps un très grand revenu par cette connaissance et déclaration de la volonté du Roi qu'il s'en tient uniquement à avoir quarante millions plus qu'à l'ordinaire. Ainsi, cette certitude établissant que le surplus que l'on pourrait gagner serait pour le peuple, et non pour les traitants jusqu'à l'infini, cet excédent ferait sur-le-champ plus de deux cents millions de rente.

Et par-dessus tout, on maintient qu'on ferait y voir la facilité, et on établirait même le moyen de payer à moins de douze ans toutes les dettes du Roi, tant anciennes que nouvelles, sans faire perdre un denier à personne, comme on a fait une infinité de fois, étant nécessaire que cette certitude soit encore connue pour rétablir le commerce, et par conséquent la richesse du Roi.

Et toute objection qu'on pourra faire à ces propositions, quoique si surprenantes, sera aisément de la même extravagance ou erreur au fait dont on a tant de fois parlé. C'est par où on finit ces mémoires ou *Factum de la France*, en soutenant qu'il n'y a point d'homme assez hardi qui ose mettre à côté d'aucun des chapitres tant du *Détail de la France* que de ce second ouvrage, que le fait n'est pas véritable ou que ce n'est pas une extravagance de demander du délai par la cessation de chacun des désordres en particulier qui y sont marqués.

Pour dernière période, on demande si les esprits qui traitent de ridicule et d'impossible la proposition d'enrichir le Roi et les peuples en vingt-quatre heures, ne sont pas les mêmes esprits qui, de cinq à six cents millions de revenu qu'ils ont arrachés aux peuples du royaume, n'ont pu parvenir d'en faire augmenter les revenus du Roi que de trente-cinq millions.

Ces mêmes esprits avaient devant les yeux l'exemple de leurs prédécesseurs, ils avaient l'exemple de tous les royaumes et pays étrangers qui en ont usé d'une manière tout opposée à la leur. Ils ont suivi leurs fausses idées, et le travail de toute leur vie n'a servi qu'à ruiner tout, pour ne produire presque rien au prince.

Si donc dans leur conduite et dans leurs succès ils se sont si fort égarés, par quel entêtement ne veulent-ils pas se défier de leurs lumières si mauvaises ? Pourquoi sur-le-champ et sans nulle préparation veulent-ils condamner sans examen une proposition qui est l'ouvrage d'une pratique continuelle et d'une longue suite de réflexions méditées sans intérêt ?

Quand il pourrait y avoir de la méprise dans cette proposition, ce que l'on espère constamment n'être pas et l'avoir assez fait voir par ces mémoires, la seule manière dont ces esprits la rejettent doit rendre leur jugement tout à fait récusable, ou tout au moins très suspect. On se soumet à celui du public, il est sans prévention et sans intérêt, il en jugera mieux puisqu'il ressent les maux dont on offre le remède.

MÉMOIRE POUR FAIRE VOIR QU'ON NE PEUT ÉVITER LA FAMINE EN FRANCE DE TEMPS EN TEMPS QU'EN PERMETTANT L'ENLÈVEMENT DES BLÉS HORS DU ROYAUME, HORS LE TEMPS DE CHERTÉ

Il n'est pas extraordinaire en France depuis trente ou quarante ans qu'une utilité particulière soit extrêmement dommageable au Roi et au public, par une surprise continuelle causée à Messieurs les ministres. Mais de voir que l'un et l'autre souffrent une perte de plus de deux cents millions sans aucun profit à personne, comme il arrive

présentement, par la défense d'enlever les blés, c'est ce qu'on aura peine à croire, surtout lorsqu'on sera obligé de convenir qu'outre l'intérêt des biens, il en coûtera la vie à plus d'un million de personnes à la première stérilité, puisque les effets de la dernière n'ont été si terribles les années passées que par l'exécution d'une pareille maxime, la plus pernicieuse qui puisse jamais être dans un pays naturellement fertile, par la raison que, quoique bien cultivé, il produise beaucoup plus de blé qu'il ne lui est nécessaire pour le courant de sa subsistance, il est certain néanmoins qu'étant mal emménagé, il peut tomber dans les inconvénients des terres les plus infructueuses, parce que les années stériles arrivant et étant mal secourues par les précédentes, il faut éprouver les horreurs dont on n'a que trop fait expérience, et elles ne sont tout à fait inconnues dans les contrées voisines de la France, quoique beaucoup moins fécondes, qu'à cause qu'elles sont gouvernées par des principes tout contraires. Ainsi il ne faut pas s'étonner d'en voir des effets si différents.

En Angleterre, bien qu'à peine la terre puisse fournir des grains pour la subsistance de ses habitants, cependant, par une loi établie dans le pays, quiconque fait sortir du blé hors le royaume lorsqu'il est à bas prix, le public ou le Roi lui donne à pur profit le quart du prix de la quantité qu'il en vend ; et en France, où il en croît ou peut croître un tiers plus qu'il ne lui est nécessaire, outre un très grand impôt sur la sortie en plusieurs provinces, il y a presque toujours une défense formelle d'en enlever.

Or il est difficile de trouver ou supposer deux manières plus directement opposées l'une à l'autre que celles-là, ou plutôt il est impossible de sauver une erreur, effroyable de côté ou d'autre, mais infiniment plus grande de la part de l'Angleterre au cas qu'elle s'y rencontre, puisqu'on ne peut pas, sans avoir perdu la raison, donner de l'argent à ceux qui aident à faire périr le pays par la famine, si enlever des blés, à quelque bas prix qu'ils puissent être, en est un moyen certain, comme on est persuadé en France. Mais du moment que l'expérience a montré, comme elle a fait en Angleterre, que c'est le moyen de l'éviter, puisque la cherté extraordinaire n'y a presque jamais été vue, il faut convenir que c'est la maxime opposée qui est remplie de méprise, puisque le pays où elle se pratique a fait plusieurs fois une rude épreuve du contraire, quoiqu'avec des circonstances de fécondité naturelle, qui, lui donnant de l'avantage sur l'Angleterre à armes égales, la doivent beaucoup moins exposer à avoir la famine dans ses entrailles. Mais sans s'arrêter à ces raisons de pratiques et d'usages, quoique plus que suffisantes pour établir que l'on n'a point perdu le sens en Angleterre, on va faire voir qu'il ne faut qu'être laboureur pour montrer que c'est la nature et la

raison même qui portent nos voisins à en user de la sorte, et qu'il y a deux cents millions à gagner en France dès cette année, et la famine à éviter presque toujours à les imiter seulement en partie, en laissant la liberté de faire une chose qu'ils achètent à prix d'argent.

Le principe de toutes sortes de commerce, soit ouvrage de main ou trafic par échange, ainsi que l'agriculture, est que la matière porte non seulement ses frais, mais même apporte de l'utilité à son maître. C'est cette manière qui forme l'harmonie du monde, et qui fait trouver une noix muscade pour un sol à deux mille lieues du pays où elle croît ; de façon que du moment que l'utilité de l'entrepreneur cesse, il faut qu'il en arrive de même de toutes les choses dont il fournissait la république. Les mines d'argent situées en Allemagne, qui donnaient ce métal à toute l'Europe, avec profit des ouvriers, avant la découverte du Nouveau Monde, ont cessé entièrement depuis que cette matière étant devenue plus commune par cette conquête, celle qu'on tirait d'Allemagne n'a pu supporter les frais qu'il fallait faire pour la mettre à profit, de façon que ces anciennes mines ont été entièrement abandonnées.

Qui voudrait établir dans Paris de grosses forges à ouvrager le fer serait bientôt obligé de faire banqueroute, parce que la cherté du bois qui est nécessaire à ces sortes d'ouvrages, ne permettant pas de le donner au prix courant de la même matière qui se forge dans les forêts, où il n'y a point d'autre consommation de bois, en empêcherait entièrement le débit.

Il en va de même des blés en quantité de contrées de la France, et dans toutes à l'égard du plus ou du moins de la production. Comme le prix en est très peu stable, quand il est sur un certain pied de valeur, comme de douze à quatorze deniers la livre de blé froment, et celui d'au-dessous à proportion, on laboure avec plaisir et utilité toutes les plus mauvaises terres du royaume, et l'on fait des améliorations aux plus fécondes qui en doublent la récolte, parce qu'on est assuré que la marchandise portera les frais. Mais lorsque ce même blé vient à ne valoir que six à huit deniers la livre, comme il fait présentement, il est impossible que l'on puisse labourer les mauvaises terres ni abonnir les fécondes sans qu'il en coûte une fois davantage que les frais ne peuvent porter, parce que la dépense, qui est toujours la même, étant établie sur un pied plus haut du prix des blés, tel qu'il était il y a trente ou quarante ans, elle n'a point baissé avec eux. Ainsi, par cet article seul de la culture, le bas prix du blé fait une très grande diminution à la récolte de la France, d'autant plus que le labourage dépend d'une infinité de circonstances pour lesquelles il faut presque toujours avoir l'argent au poing, ce qui ne s'accorde pas avec le bas prix du blé.

Car premièrement, il faut avoir de bons chevaux aux pays où l'on s'en sert, et de même des autres bêtes de harnais, afin que le travail étant bien suivi, les terres ne perdent point ce qu'on appelle leurs labours par la longueur de l'ouvrage, ce qui arrive lorsque la faiblesse de l'attelage, soit par sa petite valeur ou pour être mal nourri, ne lui permettant de faire que des demi-journées ou demi-travail, l'herbe croît sur la terre qu'on a tournée, ce qui lui fait perdre sa sève avant qu'il y en ait une assez grande quantité pour y mettre la semence.

De plus, comme le temps de semaison a un point fixe, qui est ordinairement le plus tôt qu'il est possible, et que l'on ne saurait laisser passer sans intéresser beaucoup la récolte, cette diligence ne s'accorde point avec un mauvais attelage.

À l'égard de la semence, il y a encore des soins ou des frais considérables à faire, qui sont perdus ou dont on est récompensé suivant le prix du blé. En premier lieu, tant qu'il est possible, il la faut changer, c'est-à-dire en acheter d'autres que de sa récolte, rien ne réjouissant davantage plusieurs terres que cette nouveauté qui fait perdre du temps à aller dans les marchés voisins, éloignés quelquefois de deux ou trois lieues, outre l'argent qu'il faut tirer de sa poche pendant que l'on n'a rien pour s'en procurer.

De plus, il la faut extrêmement éplucher, ce qui ne se fait qu'avec des journées d'hommes, afin qu'étant pure, il ne vienne point de mauvaises herbes.

À tout cela, il n'est point encore question de fumier, que l'on va quérir quelquefois à deux ou trois lieues à proportion du prix du blé, et l'on ne craint point de dire que le seul engrais double une récolte. Ce n'est pas tout : aux mois de mars et d'avril les blés commencent à monter ; si l'hiver n'a pas été extrêmement rude et qu'il n'ait pas fait mourir les mauvaises herbes, il les faut sarcler, autrement elles étoufferont le blé avant qu'il soit tout à fait monté, ce qui demande encore des frais qui ne peuvent être supportés par le prix du blé lorsqu'il est à six deniers la livre, qui est un soin qu'il faut continuer presque jusqu'à un mois près de la récolte, y ayant de certaines herbes qui font du mal aux grains jusqu'à ce temps.

Il y a encore un soin, ou plutôt une amélioration à faire, dans les mois de mars ou d'avril, lorsque l'hiver a été violent et qu'il a gelé les blés en pied, en sorte que les terres paraissent peu plantées, ce qui ne permettrait qu'une mauvaise récolte, parce que cela provenant de ce que la force de la racine du blé ayant été altérée par la grande violence du froid, elle n'a point assez de vigueur pour pousser plusieurs branches d'une même racine ni porter des épis bien nourris. Cela se raccommode encore, tout au moins en partie, lorsque le prix

du blé en peut supporter les frais, en ramassant des fumiers purs, extrêmement chauds, comme sont ceux qui sortent des colombiers et des poulaillers, et les semant même en petite quantité sur les grains aux mois de mars et d'avril, qui montrent leur faiblesse, en ne couvrant pas bien leur tête : cela les ramène beaucoup, pourvu que cet engrais se fasse par un temps humide.

Enfin, pour montrer qu'il n'y a presque pas un seul moment de l'année où le prix raisonnable des grains ne travaille à conjurer les effets de la stérilité et de la famine, après ces soins employés aux blés et grains qui servent ordinairement à la nourriture des hommes, aux mois de mars et d'avril que l'on fait les autres menus grains, comme orge, avoine, pois, vesces, sarrasins, comme ils suivent le destin du blé, qui règle leur marché et leur poids, il leur faut faire le même raisonnement que de ce premier, et la mesure de leur valeur est pareillement celle des soins et des frais que l'on fait pour s'en procurer une récolte abondante. Or l'on sait de quel secours ils sont dans les temps de stérilité, et si aux lieux où le peuple a pu recouvrer du sarrasin, qui est le moindre de tous, au prix du blé froment dans une bonne valeur, il n'a souffert rien d'approchant des horreurs que l'on vient d'éprouver.

Ce n'est pas tant le prix du blé qui joue un si grand rôle dans l'excroissance et la culture de tous les grains, il ne le quitte pas après la récolte, et il ne continue pas moins ses soins pour garantir le pays des effets de la famine.

Premièrement, on apporte plus de soin à le moissonner, en employant tout le monde nécessaire à profiter des belles journées qui se présentent, ce qui ne se peut qu'à force d'argent ; au lieu que lorsqu'il est abattu, s'il n'est promptement lié et emporté, la pluie survenant le gâte souvent si fort en le faisant germer qu'il n'est bon que pour les bêtes.

Lorsqu'on le bat, on le fait avec plus d'exactitude étant à bon prix que lorsqu'il n'y est pas, parce que ne pouvant être tiré entièrement des épis qu'à force de temps, les dernières parties que l'on voudrait avoir trop exactement coûteraient plus que l'on ne les vendrait ; et l'on a vu ces années dernières un particulier gagner beaucoup à acheter de la paille que l'on croyait battue tout à fait et sans aucun grain, parce que le blé valant cinquante deniers la livre, il mettait deux hommes auxquels il donnait huit sols chacun par jour et qui lui tiraient de cent gerbes, c'est-à-dire la récolte d'environ un arpent de terre des médiocres, trente à quarante livres de blé.

Plus le blé porté au grenier, lorsqu'on est assez fort ou assez riche pour n'être pas obligé de le vendre à mesure qu'il est battu afin de satisfaire aux frais du ménage et à ce qu'on doit au propriétaire :

il ne le faut pas encore abandonner et n'y plus songer, le tout à peine d'une grande perte, mais il est nécessaire de préparer des lieux dégagés de toute humidité, bien exposés, qui puissent recevoir quelque jour sans que les oiseaux y fassent tort, le remuer souvent, de crainte qu'il ne s'échauffe ou se remplisse de poussière, le garantir de la vermine et le changer même de place en beaucoup d'occasions, lorsqu'il est accueilli de certains insectes qui ne laissent que le son. L'on voit que toute cette manœuvre ne se peut faire sans frais, qui ne peuvent être tirés que du blé même, et auxquels ils ne sauraient fournir à six et à huit deniers la livre, comme il est présentement.

Il faut encore ajouter que, dans la consommation ordinaire, du bas prix du blé porte encore un désordre, car comme les choses sont plus ou moins ménagées suivant la difficulté qu'on a à les recouvrer, cela se ferait dans l'usage des grains plus qu'en toute autre rencontre. Le prix du marché ne pouvant soutenir ni les frais de la récolte ni ce qu'il faut au maître ou propriétaire, on a recours à des engrais de bestiaux et nourritures de volailles qui absorbent absolument tous les menus grains, lesquels sont, comme l'on sait, d'un très grand secours lors de la stérilité ; et n'en demeurant pas là, on donne souvent jusqu'au blé même, l'attention aux conséquences de l'avenir n'étant d'aucune considération à l'égard du présent lorsqu'un fermier se voit pousser par un maître impitoyable, qui l'est peut-être lui-même par des créanciers de même nature.

Il y a encore un article qui est que, dans la consommation ordinaire et réglée de toutes les familles, on se conduit à proportion du prix du blé, et tel mange sans peine du pain bis, lui et toute sa famille, quand il est à un haut prix, qui en use autrement lorsqu'il est à vil prix, et il n'est pas même jusqu'aux moindres gens qui se veulent ressentir de l'abondance. Cependant, c'est autant d'atteinte qu'il recevra l'année stérile, lorsqu'elle viendra à arriver, et tel aura mangé du pain de froment qui ne pourra pas s'en procurer seulement de sarrasin dans les extrémités que l'on vient de voir, et même quand elles ne seraient pas à un si haut point.

De tous ces raisonnements, ou plutôt de tous ces faits, dont il n'y en a aucun qui n'ait autant de témoins qu'il y a de personnes qui habitent la campagne, il s'ensuit nécessairement que l'abondance des blés dans la France dépend absolument du prix que l'on y peut soutenir, lorsqu'il est sur un pied qui peut porter tous ces soins, ou plutôt toute cette dépense. Or, comme cela ne va pas moins qu'à un tiers plus ou moins de la récolte, et que la France bien cultivée, autant qu'il est possible, avec les secours de l'art et de la nature, rapporte près de deux millions de muids de blé dans les bonnes

années, c'est plus de quatre ou cinq cent mille muids qui dépendent du prix où il peut être.

Cependant, comme on a remarqué, au prix de six deniers la livre, ainsi qu'il est présentement, c'est quatre ou cinq cent mille muids qui ne peuvent point être recueillis par le manque des frais dont on vient de parler. Il faut compter que les années stériles seront moins secourues de cette quantité, tant par toutes les précédentes que par l'année même à proportion, lorsque le prix n'aura été que sur ce pied pendant un long temps. Mais pour ne pas laisser ce mal sans remède, il faut examiner quelle est la cause de ce bas prix ou de cette cherté exorbitante qui ont toujours régné alternativement depuis trente ans, et voir s'il n'y a pas moyen de les faire cesser. On en a assez dit, au commencement de ce mémoire, pour marquer qu'il ne faut point de miracle pour arrêter ce désordre, mais seulement reprendre les manières des temps passés où ces misères étaient presqu'entièrement inconnues, à l'exemple de nos voisins qui, en ayant de tout opposées, ainsi que l'on a dit, n'ont jamais rien expérimenté de pareil, quoiqu'avec des circonstances de terroir et de climat bien moins avantageuses.

On ne réfléchira pas davantage dedans laquelle des deux contrées la méprise se rencontre, de la France ou de l'Angleterre, en la conduite si opposée qu'elles tiennent à l'égard de l'enlèvement des blés lorsqu'ils sont à vil prix. Mais on passera d'abord à estimer ce qu'il en peut coûter, en donnant une pleine permission aux étrangers d'en acheter dans les ports de mer autant qu'il leur est nécessaire, ce qui, mettant le prix infailliblement au moins à douze ou quatorze deniers la livre, nous en redonnera quatre ou cinq cent mille muids toutes les années, car si leur achat allait au-delà de ce nombre, il est certain que ce serait raisonner juste, de peur d'affamer la France, que de défendre entièrement ce commerce. Mais au contraire, si tout l'enlèvement, à quelque quantité qu'il puisse aller avec une entière liberté, ne peut jamais s'étendre à plus de quarante ou cinquante mille muids de blé, il est indubitable qu'il n'y a point de récolte pareille à celle-là, quelque féconde que soit la terre où l'on répande la semence, puisqu'outre dix pour un que le royaume gagnerait, jamais terre n'ayant rendu davantage, l'augmentation de prix que cela rejetterait sur plus de quinze cent mille autres muids de blé irait à plus de quatre-vingt-dix millions, quand la hausse du prix d'à présent ne serait que de deux tiers davantage, que bien assurément il doublerait ; et la vente hors le royaume allant à dix millions ou environ, c'est cent millions de pur profit qui se doublant, au moins par leurs cours, étant répandus dans le reste de la république, feraient les deux cents millions qu'on a soutenu y avoir à gagner au

commencement de ces mémoires, à reprendre nos manières anciennes et celles de nos voisins, dont l'état en toutes sortes de temps ne justifie que trop tous ces raisonnements, quand ils ne se prouveraient pas d'eux-mêmes.

Mais comme il s'agit de combattre une erreur publique et qu'ainsi tout ce qui ne sera pas dans la dernière évidence peut être justement nié, il reste deux principes avancés ci-devant à justifier, qui sont qu'une entière liberté d'enlever les blés ne pourra jamais s'étendre au-delà de quarante à cinquante mille muids, et que cette seule quantité enlevée les mettra à un prix qui produira les effets marqués ci-devant, c'est-à-dire un profit de dix pour un en espèces, en sorte que ce sera pour autant de garantie ou de provision contre les stérilités qui pourraient arriver.

Pour le premier, qui est l'enlèvement, il ne peut aller qu'à quarante ou cinquante mille muids ; il n'y a qu'à compter les ports de mer, depuis Dunkerque jusqu'à Antibes, et même Nice, où les étrangers en viennent faire leur provision lorsqu'ils en manquent : il ne s'en trouvera tout au plus que treize à quatorze. Et puis, descendant dans le détail de ce qui s'en est jamais enlevé dans la plus grande liberté aux plus considérables de ces lieux, que les étrangers en manquaient le plus, il se trouvera que cela n'a jamais été à trois mille muids, et même à beaucoup moins. Et présentement que presque le seul Portugal en demande, les plus gros négociants du royaume, qui ont ordre d'en envoyer si l'on en peut obtenir permission, rendent témoignage que l'on n'en veut pas à beaucoup près cette quantité. Comme c'est une pure question de fait, on ne s'y arrêtera pas plus longtemps, ceux qui en voudraient encore douter étant mis par ce raisonnement dans l'obligation de s'en informer auparavant que d'en parler, ce qu'ils n'auraient pas fait précéder à leur doute, si on les avait avertis par avance qu'il n'est pas de leur intérêt de s'embarquer dans de pareils doutes.

On passe à la seconde partie, qui est de montrer que l'enlèvement de cette quantité remettra le blé au prix que l'on a dit, qui est de douze à quatorze deniers la livre, qui est le prix nécessaire pour former les effets marqués ci-devant.

Il est certain que l'avilissement des blés est, comme son extrême cherté, une des plus grandes violences que puisse souffrir la nature, et qu'il n'y a que l'extrême nécessité qui les produise, un laboureur étant au désespoir de donner son blé à six deniers la livre, qui lui revient à davantage en frais de culture et en autres charges de sa terre ; ainsi, la moindre aide ou la moindre atteinte que cet état violent puisse recevoir, il cesse aussitôt en tout ou en partie.

De manière qu'on maintient que la simple permission d'enlever des blés, avant même qu'on en ait fait sortir la moindre quantité, fait tout aussitôt hausser le prix, et le prix haussé se hausse après cela de lui-même sans aucun ministère étranger, parce que, comme ceux qui vendent à vil prix ne le font que par contrainte et pour satisfaire à des paiements indispensables, comme des gages de valets et journées d'hommes, du moment qu'il hausse de prix, les obligations qui contraignent de vendre étant sur le même pied, il ne faut pas la même quantité de blé pour y satisfaire. Ainsi le laboureur n'est pas contraint d'envoyer le même nombre au marché, ce qui le fait aussitôt hausser de prix, du moment que les lieux où l'on le débite publiquement fournissent moins qu'auparavant. Or ce premier effet dont on vient de parler, de resserrement de blé par la simple publication du pouvoir d'enlever, arrive parce que d'entre ceux qui fournissent les marchés lorsque le blé est à vil prix, tous ne le font pas avec le même degré de nécessité ou d'obligation : les uns ne peuvent attendre en aucune manière, et les autres, quoiqu'ils aient encore du temps devant eux, la crainte que le prix ne baisse davantage dans le temps qu'ils tomberaient dans la même situation des premiers les fait fournir les marchés avec les mêmes empressements qu'eux. Or une pareille publication est une garantie formelle et une certitude d'un meilleur sort en attendant, ce qu'ils ne manquent pas de faire. Ainsi, du côté de la fourniture, dès ce même moment le blé reçoit de la hausse sans aucune cause étrangère, par les deux raisons que l'on a marquées. Il en reçoit encore par une autre démarche des gens mêmes du pays, sans que l'enlèvement y ait part, qui est que comme tous ceux qui ne labourent pas, qui forment le plus grand nombre, font leurs provisions aux marchés, ils se conduisent dans cette rencontre, pour en acheter plus ou moins, à la fois à proportion du prix où il est et de la pensée de la hausse ou de l'avilissement où ils croient qu'il sera à l'avenir, ainsi de ce qu'il y aurait à gagner ou à perdre à gagner leur argent ou à s'assurer de ce qu'il leur faut de blé pour leur année ; de façon que cette permission aux étrangers d'enlever étant un trompette à leur égard qui les appelle à s'en fournir de bonne heure, les marchés, qui fournissaient déjà moins par cette publication, sont encore plus diligemment dépouillés par la même raison. Et tous les effets dont on a parlé ci-devant, lorsque le blé est à douze ou quatorze deniers la livre, commencent à jouer leur rôle chacun à leur égard, surtout en ce qui regarde les engrais des bestiaux, qui ne fournissant l'argent au laboureur qu'avec le temps, il aime mieux l'attendre du rehaussement du prix du blé, qui suit sans contestation la permission de l'enlever, que des nourritures, dont les effets sont toujours fort incertains.

Le premier mouvement produit incontestablement par un simple morceau de papier reçoit tous ces degrés de perfection plus ou moins de ses suites, et cent muids de blé enlevés dans un des plus grands havres de royaume font un effet surprenant, en sorte que les commissionnaires des étrangers sont bien empêchés à faire leur négoce si imperceptiblement que la marchandise ne leur vienne pas à perte. Il faut qu'ils aient des correspondants dans tous les lieux où l'on le débite, d'où le transport est facile, afin de ne faire pas enchérir tout d'un coup les grains en faisant un trop gros achat dans un même marché ; cependant, quelques peines qu'ils y prennent, cela arrive quelquefois, et la permission accordée n'est presque bonne à autre chose que rehausser le prix des blés dans le pays, c'est-à-dire à produire une très grande utilité, et telle qu'on a marquée ci-dessus, sans aucune sorte de perte à raisonner sur les principes ci-devant pratiqués, quoique c'en soit une assurément, parce que cet enlèvement n'ayant presqu'été qu'en peinture, les effets réels qu'il a produits ne se peuvent pas longtemps soutenir, et le trop de blés restés dans le pays le rejette dans la même situation dont on a parlé ci-devant, et qui est celle d'aujourd'hui, surtout les étrangers n'étant pas toujours dans l'obligation d'avoir recours à la France pour fournir à leur nécessité.

Pour éviter donc la famine en France dans les années stériles et ne point revoir les horreurs dont la mémoire est encore toute récente, il ne faut jamais empêcher l'enlèvement des blés, en quelque temps que ce puisse être. Et quoique d'abord cette proposition semble choquer l'imagination, elle est pourtant très certaine, parce que le temps de stérilité que l'on en voudrait excepter est à couvert de lui-même d'aucun enlèvement, attendu que s'il y a à gagner pour les étrangers dans ces occasions, ce n'est pas à faire sortir des blés de la France, mais à en apporter. Et c'est cette maxime qui fait subsister la Hollande où il n'en croît presque point, et laquelle néanmoins n'a jamais eu de famine, non plus que l'Angleterre, où en croissant à peu près ce qu'il y en faut, enchérit sur cette conduite en donnant de l'argent à ses propres sujets pour le faire sortir quand il est à un bon prix.

On doit être satisfait de ce que l'on a marqué, qu'un enlèvement très peu considérable dans un port de mer met aussitôt le blé au prix qu'il est nécessaire, pour ne rien épargner sans craindre de perdre afin de procurer une continuation d'abondance. C'est pourquoi on n'en parlera pas davantage, après avoir seulement ajouté qu'il faut que cet enlèvement se traîne le plus longtemps qu'il est possible, afin que le bruit s'en répandant insensiblement dans tous les marchés voisins, les conséquences tracées ci-dessus pénètrent dans les con-

trées les plus avancées dans les terres, et produisent les effets dont on a parlé ; jusqu'à ce que les années stériles arrivant, et qui viennent tous les cinq ou six ans, elles évacuent avec usure pour tout le monde dans ce malheur les magasins pratiqués par cette manœuvre, ce qui ne peut arriver si le premier mobile, qui est la mer, cesse son action aussitôt qu'elle a commencé, et ce qu'on ne verra pas si on laisse une entière liberté, pratiquée dans tous les pays du monde, hormis en France.

Il reste à prouver que si l'on ne change de manière, outre la perte de deux cents millions, il en coûtera encore la vie à une infinité de monde à la première stérilité. Pour le faire voir, il faut établir encore une fois ce qui croît à peu près de blé dans la France, ce que ses habitants en consomment, et combien il faut que les années abondantes contribuent aux années stériles, autrement la misère est extrême.

On a déjà dit qu'il peut croître environ deux millions de muids de blé dans le royaume, quand les terres sont bien emménagées et que la récolte est entière. Or, comme il y a quatorze à quinze millions d'âmes présentement, mettant dix personnes pour un muid de blé par an, lequel, le prenant sur le pied de trois mille trois cents livres pesant le muid, cela fait environ cinq quarterons de pain par jour pour chaque personne, et d'autant que les enfants, même à la mamelle, sont compris dans ce nombre, ainsi que les malades, les religieux et personnes de qualité, qui n'en consomment pas cette quantité, cela forme à peu près, l'un portant l'autre, la portion de tout le monde.

Ainsi c'est quatre à cinq cent mille muids de blé que chaque année a de reste quand elle est abondante pour secourir les mauvaises. Et comme la stérilité n'est jamais générale dans toutes les contrées du royaume, il suffit qu'il y ait moitié de récolte pour que l'excédent de l'année précédente empêche la famine. Mais cela ne peut être que lorsque les terres sont parfaitement cultivées, et que le bas prix du blé n'en ayant point tant avili la consommation, on n'en ait point détourné le ménage à des usages étrangers. Car si cela est arrivé, comme c'est une nécessité lorsque le blé est à six deniers la livre, la récolte de l'année stérile étant d'elle-même moindre par ces raisons qui agissent en toutes sortes de degrés d'abondance ou de stérilité, et ayant besoin par conséquent d'être davantage secourue et l'étant beaucoup moins, on peut dire que c'est une très grande désolation, quand même la nature n'aurait manqué ses effets non pas d'une moitié, mais d'un quart et même moins qu'à l'ordinaire.

Car ce que l'on a dit de l'enlèvement des étrangers, et que cent muids de blé tirés hors du royaume font un effet extraordinaire,

arrive aussi dans le pays dans la stérilité comme dans l'abondance, chacun à leur égard : le bruit qui se répand que l'année est abondante, que l'on ne saura que faire des blés, remplit aussitôt les marchés, quoiqu'à bien compter quelquefois cela ne soit pas absolument certain, attendu que les provinces, ou plutôt les contrées, ne conférant pas ensemble pour former unanimement ce concours de voix, il arrive souvent que cela n'est pas vrai au fond, et que tout compensé de province à province, les choses ne sont pas comme on les dit. Il y a encore plus de méprise dans les rumeurs de stérilité : la simple pensée que le blé sera cher, sans consulter ni faire une estimation de ce qu'il y en a dans le royaume, soit de l'année ou des précédentes, le réserve aussitôt dans tous les greniers, soit pour gagner en attendant ce temps qui n'est pas appréhendé par ceux qui en ont à vendre, ou de crainte même d'en manquer, les marchés à l'ordinaire étant fournis par de pauvres laboureurs qui, se coupant, comme l'on dit, d'une main l'autre, vendent souvent des blés pour en racheter au bout du temps, y étant contraints par leurs créanciers ; mais lorsque la famine les fait craindre, ils détournent leurs blés, refermant toutes les mesures qu'ils peuvent prendre à s'empêcher de périr. Ainsi voilà les marchés moins fournis tout d'un coup et beaucoup plus dépouillés par les personnes qui se hâtent de faire leurs provisions, ainsi que l'on a dit, lorsque l'on a parlé des enlèvements étrangers. Le blé, venant à un prix hors de raison, n'est plus à portée des pauvres, une partie de ceux qui leur fournissaient leurs journées ramassent toutes leurs forces pour se garantir de la misère, et le pauvre monde commence insensiblement à se retrancher de son ordinaire en se réduisant d'abord au pain qui, n'étant une nourriture assez solide à l'égard de ceux qui ont accoutumé d'user de viande, les réduit à un pitoyable état, auquel consommant une fois plus de pain qu'à l'ordinaire, ils ne laissent pas d'être toujours affamés et de périr à la fin, lorsqu'ils ne peuvent plus subvenir.

De façon que, dans les chertés, on a remarqué, soit par le débit des boulangers, ou par les halles même, qu'il se fait une plus grande consommation qu'à l'ordinaire, et quoiqu'on apporte pour raison que c'est qu'il y a moins de monde qui ait sa provision chez soi, cependant il est très vrai que ceux qui sont en pouvoir de ne se pas plaindre consomment plus de pain que lorsqu'on n'est pas dans la cherté.

Il y a encore une raison, qui est qu'y ayant une fort grande différence et pour la substance et pour la nourriture entre le pain de boulanger et celui que les pauvres cuisent chez eux, comme ils n'ont point le pouvoir d'attendre jusqu'à la quantité d'argent nécessaire pour acheter une mesure de blé, ils ont recours chaque jour au pain

de boulanger, ce qui met les choses sur un pied qu'outre un grand nombre qui périssent purement et simplement de faim, il y en a encore quantité qui, affaiblis de longue main par la mauvaise nourriture, ne peuvent plus supporter leur travail, qui est leur seul revenu, et meurent à la fin au moindre mal qui leur survient.

De plus, lorsqu'il arrive une année stérile, elle n'est pas seule, à moins que celle qui la suit ne soit à un haut degré d'abondance, parce que le délaissement des terres provenu de l'avilissement du prix du blé continue dans le temps de famine par un autre excès, qui est le haut prix des grains, qui étant de sept ou huit fois plus fort qu'à l'ordinaire, ceux qui ne sont pas très riches ne sont pas en état de risquer à ne pas recueillir la valeur de leur semence, à cause du grand déchet sur le prix du blé lors de la récolte, outre que la faim, les pressant de près, ne leur permet pas même de se passer de quelques mesures de blé pendant une année.

Il y a encore une raison, c'est que les terres délaissées de longtemps par l'avilissement du blé ne peuvent être remises dès la première année, et il en faut plusieurs consécutives, et même de grands frais, pour les engraisser, ce qui ne s'accorde point avec le temps de la famine. C'est ce qui fut cause que si l'année 1693 fut désolante, celle qui suivit le fut encore davantage, et ne se passèrent pas l'une et l'autre sans qu'il en coûtât la vie à une infinité de personnes par des causes précédentes traitées ci-dessus, et qui, subsistant aujourd'hui, ne manqueront pas de produire les mêmes effets en pareilles occasions, c'est-à-dire de stérilité, qui arrivent ordinairement tous les cinq ou six ans depuis que les terres sont mal cultivées, à moins qu'on n'y donne ordre par la publication d'un simple édit qui ne renversera la fortune à qui que ce soit, comme pourraient faire les remèdes aux autres désordres, ce qui doit moins faire désespérer de celui-ci, n'y ayant d'autres obstacles sinon qu'il faut faire concevoir qu'on s'est mépris, et que cette méprise coûte la vie au peuple et la perte des biens.

Il ne reste plus, pour conclure ce mémoire, que de purger une idée d'infaillibilité prétendue ou supposée par toutes les personnes qui sont en une place éminente, qui empêche de concevoir qu'elles aient pu donner lieu à une méprise si effroyable, et que ce soit de leur main que soit parti le coup qui a causé, ou plutôt qui cause tous les jours une si grande désolation.

Mais on répond d'abord qu'il est inouï dans la jurisprudence de mettre en question si un homme a été tué lorsqu'on en représente le corps mort ; de la même manière, lorsqu'on voit des champs, autrefois extrêmement bien cultivés, entièrement abandonnés présentement, peut-on dire que c'est l'effet d'un dessin prémédité, mis à

exécution après une mûre délibération ? Comme cela ne se saurait avancer, il faut convenir à même temps qu'il y a de la méprise dans ces effets, et par conséquent dans la cause.

Ce qu'on peut dire, pour la justification des personnes en place, c'est que cette méprise, quelque considérable qu'elle soit, n'étant qu'une erreur au fait entièrement désintéressée de leur côté, n'intrigue point leur réputation, outre que n'y ayant rien de si naturel que de se méprendre, ce serait un miracle si cela ne leur arrivait pas plus souvent qu'aux autres hommes, attendu la grande fortune qu'il y a à faire à les tromper.

En effet, il n'est pas possible qu'un homme qui n'a rien vaillant pût gagner des sommes immenses, comme cela est arrivé une infinité de fois, avec le Roi, si on n'avait surpris Messieurs les ministres. Et comme, outre ce grand gain, qui est de lui-même une surprise, il en coûte souvent une grande perte au peuple, qui est le propre bien du Roi même, sans que personne en profite, ainsi qu'on a fait voir dans le *Détail de la France*, étant impossible que toute cette manœuvre arrive sans une méprise du premier degré d'erreur dans les personnes en place, ce n'est point perdre le respect qu'on leur doit de n'y donner que le nom de méprise. Même les défenses de feu M. Fouquet, lorsqu'il fut recherché de sa conduite, qui ont été rendues publiques, ne permettent pas, en parlant du cardinal de Mazarin, premier auteur de cette sorte de méprise, que l'on mette entièrement, à beaucoup près, sur la ligne de mécompte cette manière de prétendre faire venir de l'argent au Roi en formant une fortune immense aux entremetteurs.

La part qu'il s'y donnait, que l'on vit durant sa vie, et encore mieux à sa mort, ne lui avoir pas été inutile, le rendait peu disposé à écouter les objections que l'on lui aurait pu faire contre cette nouveauté, en montrant qu'elle était également préjudiciable et au Roi et au peuple.

On n'en dira pas davantage quant à présent, cela suffisant pour faire aller bride en main ceux qui voudraient bailler, pour toutes ces raisons d'une chose qui choque également les yeux et la raison, l'autorité ou la prétendue infaillibilité des premiers auteurs.

Et le malheur ayant voulu que la méprise ait produit ses plus violents effets dans la rencontre, le plus de conséquences, qui est d'exposer les peuples à périr par la famine sans nul intérêt particulier de personne, on est obligé d'en faire le détail pour montrer que, quoique l'utilité personnelle ne s'en soit pas ensuivie, l'intention néanmoins y était, ce qui a produit ces malheureux effets.

Comme du temps du cardinal de Mazarin, qui est l'époque où la France commença à diminuer, les revenus des peuples et ceux du

Roi ne recevant plus cette hausse ou cette gradation journalière éprouvée depuis deux cents ans, toutes sortes de personnes étaient bien venues, l'une à proposer un impôt sur une sorte de marchandise, l'autre un droit sur un passage ou sortie, tout cela se faisant écouter de la manière que M. Fouquet le marque dans ses défenses, dont on vient de dire un mot et qu'on ne répètera point ; les blés, qui avaient été sacrés jusqu'alors dans toute la terre, perdirent leur privilège, et l'on mit un impôt sur la sortie des blés de Normandie de soixante-six livres par muid, c'est-à-dire cinquante livres pour cent à peu près de la valeur de la chose. Voilà le principe de tous les malheurs qui se sont ensuivis par la stérilité, et bien que cela ne produisît pas d'abord les pernicieux effets que l'on a vus, ils ne lui doivent pas moins leur naissance.

Les étrangers qui étaient accoutumés à se fournir en France ne se retirèrent pas d'abord. Il fallut du temps pour songer à se pourvoir d'ailleurs, ce qu'ils firent quelque temps après à Dantzig et à Hambourg, qui se sont fort bien trouvés de cette méprise, au lieu que la France n'a fait que de dépérir depuis ce temps-là, par les raisons traitées au commencement de ces mémoires, aussi naturelles qu'aisées à faire cesser.

Et ce qu'on a dit, que le désordre ne suivit pas incontinent, c'est ce qui produit tout le malheur en pareille surprise, parce que l'applaudissement aveugle qui accompagne tous ceux qui occupent les premières places, se servant de toutes sortes de moyens pour leur persuader qu'ils sont infaillibles, c'est assez que le contraire ne soit pas de la dernière évidence pour qu'on les puisse tromper en ces sortes d'occasions ; et comme ils sont persuadés que la rétractation serait un aveu de méprise, on a si bien fait jusqu'ici que quoiqu'il en ait pu coûter au Roi et au peuple, on n'en a jamais voulu entendre parler.

C'est comme on a dit que le mal ne suivant pas immédiatement la main qui le cause, en voilà plus qu'il n'en faut pour sauver la réputation d'un homme en lieu éminent, surtout à l'égard du monde poli, qui prétend seul avoir voix en chapitre, étant une des principales suites de la politesse de ne jamais contredire surtout des personnes élevées, ce qui a peut-être fait dire à un homme d'esprit que les princes ne pouvaient guère apprendre parfaitement autre chose qu'à monter à cheval, parce qu'il n'y avait que des bêtes qui pussent contredire des hommes de ce genre lorsqu'ils se méprenaient.

Cependant, il est bien difficile que la perfection se rencontre parmi de pareilles manières, et il ne faut pas s'étonner qu'on ait remarqué que tous les plus grands États qui s'étaient élevés au plus

haut point de puissance ont fini d'abord qu'ils ont raffiné sur la politesse.

Rome et la Grèce ont éprouvé ce sort, et la République des Suisses ne tient ce haut degré d'autorité dans l'Europe que par des maximes contraires. La Hollande voit ce qu'il lui en coûte aujourd'hui pour les avoir quittées.

Mais pour revenir au point dont on vient de parler, que c'est trop s'abuser de ne mettre pas entièrement le mal sur son compte parce qu'il ne suit pas immédiatement le coup qui le produit, et se croire dispensé par là de le faire cesser, il ne faut qu'avoir des yeux pour voir ce qui se passe dans la nature, afin de se détromper tout à fait d'une si pernicieuse maxime.

Que l'on ôte tout d'un coup ou l'eau ou le vent en un moulin, comme cela est facile : il ne laissera pas de marcher un espace de temps, parce que le mouvement qu'il aura reçu fera encore son effet, qui ne cessera que lorsque ces mouvements ne se succéderont plus les uns aux autres.

Hérodien, historien romain, en rapporte un exemple plus extraordinaire, qui est que l'empereur Commodus, qui s'était rendu le plus habile et le plus expert tireur d'arc qui fût jamais, s'étant transporté en Afrique exprès pour tuer des autruches, lesquelles on sait courir d'une extrême vitesse, s'aidant à cet effet des pieds et des ailes, il avait fait forger des fers de flèche en forme de croissant avec lesquels il tirait avec tant d'adresse qu'il coupait la tête à ces autruches immédiatement au-dessus du col dans leur plus forte course ; et l'historien remarque que quoique la tête fût bas, elles ne laissaient pas de courir un fort long espace de temps. Or, à raisonner sur les principes du monde poli, on pourrait dire que ce n'est ni le vent ni l'eau qui fait aller les moulins, puisqu'on les voit tourner sans vent et sans eau, et que l'on peut courir et se mouvoir sans principe de vie qui l'atteste, puisque ces autruches faisaient l'un et l'autre après qu'elles avaient été coupées.

Il y avait autrefois aux foires de Rouen, ainsi qu'on a dit dans le *Détail de la France*, jusqu'à soixante mille pièces de vin, et bien que le Roi ne prît guère qu'un écu pour chaque pièce, cela faisait près de deux cent mille francs. Et aujourd'hui qu'il y a plus de vingt livres pour chaque muid, cela ne forme pas plus de vingt mille écus au Roi, parce qu'il n'en entre que trois mille pièces. Cette méprise est effroyable du côté du Roi, mais elle l'est encore davantage du côté des peuples, ce qui retombe entièrement sur Sa Majesté, parce qu'on a arraché plus de huit mille arpents de vignes qui valaient cent francs de revenu, l'un portant l'autre, et la manière dont cela s'est fait est encore décrite dans les défenses de M. Fouquet. C'est que ces vingt

livres ne sont pas en un seul parti, mais il y a plusieurs traitants qui ne s'étant fait écouter du cardinal Mazarin que l'argent à la main, et l'effet pernicieux si préjudiciable au Roi et au peuple ne suivant pas d'abord, en sorte qu'il pût par son horreur faire cesser le désordre, il n'en fallait pas davantage, avec l'autorité et la protection, pour le faire recevoir et durer autant qu'il était nécessaire pour enrichir les auteurs qui se mettaient peu en peine de l'avenir, lorsque le mal aurait fait tout son effet, comme il est arrivé il y a longtemps, attendu qu'ils n'en étaient nullement garants, et que ce serait à d'autres à démêler la fusée, ainsi qu'ils aviseraient bien être. C'est la situation où nous sommes présentement à l'égard de cinq cents millions de revenu que la France a de moins qu'elle n'avait il y a trente-cinq ans. Cette manœuvre exercée aux entrées de Rouen a joué son rôle à une infinité d'autres rencontres, avec les mêmes circonstances de faveur et de protection qui se réveillent encore de dessous la cendre lorsqu'il est question de les faire cesser, soit que l'intérêt personnel dure encore, ou qu'on persiste dans le dessein de ne jamais déroger à l'idée d'infaillibilité que l'on veut faire régner parmi le peuple.

Mais comme il n'est question que des blés présentement et que les étrangers en demandent, ce qu'ils ne font pas toujours, il n'y a point de temps à perdre à changer de maxime en levant l'impôt qui est en Normandie sur la sortie des blés, et la défense par toute la France d'en laisser emporter au dehors, qui ne fut autrefois qu'une suite de cette politique de marquer qu'on ne se méprend jamais, parce qu'après la création de cet impôt de soixante-six livres sur la sortie de chaque muid de blé en Normandie, ce qui fait un tort effroyable à la province, on habilla cette méprise du nom de prudence en marquant que c'était de peur d'affamer la France, et on défendit l'enlèvement des grains dans tous les ports du royaume ; de la même manière que Jules César, ayant fait une chute en abordant l'Afrique, et craignant que les Romains, fort superstitieux, n'interprétassent cet accident à mauvais augure, prit de la main, avant que de se relever, un morceau de terre, et, la baisant, prononça ces mots : « Je te tiens présentement, Afrique ». C'est justement ce qui arrive en une infinité d'occasions. Mais cette manière qui tire les personnes en place d'intrigue en apparence à l'égard des flatteurs, les y rejette plus fort que jamais envers le Roi et les peuples.

Enfin, pour conclusion, on passe que l'on laisse des désordres présentement qui, faisant une violence continuelle à la nature, pourraient cesser en vingt-quatre heures et enrichiraient le public, et par conséquent Sa Majesté, attendu que quelques particuliers d'une haute protection y trouvent leur compte, quoiqu'à un pour mille, du mal que cela cause, et on n'en espère le remède que lorsque le mal

sera encore un peu plus pressant, et qu'il demandera qu'on ne ménage plus de si petits intérêts pour mettre en trois mois de temps tous les ennemis, ou plutôt tous les envieux de la France en état de venir demander la paix avec plus de soumission qu'aux guerres précédentes. Mais à l'égard des blés, dont la cessation du commerce n'intéresse qui que ce soit pour un denier et menace le royaume des malheurs précédents, on conjure de la part des peuples de se conformer à nos voisins et de prendre les mêmes maximes qu'eux, avec lesquelles, dans un pays bien moins fécond que la France, ils n'ont jamais expérimenté les horreurs de la stérilité, connues presque uniquement dans les plus fertiles pays du monde. Messieurs les ecclésiastiques y doivent donner leur suffrage pour moins autant que leurs prières, par un intérêt encore plus considérable que celui des peuples, puisqu'on maintient que quelque grandes que soient les contributions, tant ordinaires qu'extraordinaires, qu'ils fournissent pour le soutien de cette présente guerre qu'on peut appeler de religion, ils en seront plus que dédommagés par la permission d'enlever les blés, attendu que l'augmentation de récolte causée par l'engrais, n'étant point gratuite au laboureur, est à pur profit au décimateur ; et l'on a vu des bénéfices doubler tout d'un coup dans de certaines contrées proches de la mer lorsque, le blé étant à prix raisonnable, le laboureur pouvait nourrir deux chevaux et un homme uniquement pour aller à deux lieues de chez lui quérir, deux voyages par jour, d'un certain fumier qui, se ramassant dans les rues des ports de mer, a le don de parfaitement bien engraisser les terres et de leur faire porter le double de leur ordinaire. Mais comme cet article des frais revient à cinq ou six cents livres, bien que cela dure même plusieurs années, ne s'étendant que sur dix ou douze arpents, il faut cesser cette manœuvre lorsque le blé n'est pas au moins à douze deniers la livre.

Enfin on peut dire que la France, pour être parfaitement heureuse, non seulement à l'égard du nécessaire, comme le pain, mais même du superflu, n'a qu'à laisser faire la nature qui l'a mieux partagée qu'aucune contrée de la terre.

Et si Sénèque le philosophe qui, étant originaire d'Espagne, demeurait à Rome en qualité de précepteur de l'empereur, et devait par conséquent savoir, outre sa grande érudition, tout ce qui s'était passé dans l'univers, ainsi que ce qui arrivait journellement, écrit dans sa vieillesse que jamais la nature n'a refusé le nécessaire à qui que ce fût, même dans la plus grande colère, ce qui comprend les plus stériles comme les plus féconds pays du monde, sur quel compte, donc, peut-on mettre le contraire que nous voyons arriver tant de fois de nos jours dans la plus fertile contrée de la terre ?

Or c'est sur ce même principe qu'une personne en place ayant mandé un grand négociant afin de conférer avec lui des moyens de rétablir le commerce, qu'il fallait être aveugle pour ne pas convenir qu'il était ruiné, l'autre lui répondit qu'il y en avait un très certain et très facile à pratiquer, qui était que lui et ses semblables ne s'en mêlassent point, et que tout irait parfaitement bien, parce que l'ardeur de gagner était si naturelle qu'il ne fallait point d'autres motifs que l'intérêt personnel pour les faire agir, qu'il n'y avait qu'une violence continuelle causée par les intérêts indirects qui tirât de cette situation pour mettre dans celle d'aujourd'hui.

Comme cette réponse n'accommodait pas généralement tout le monde, elle n'eut point de suite. C'est pourtant par l'exécution d'un pareil projet que le Roi peut en un mois prendre des mesures certaines pour recevoir tout l'argent qui lui est nécessaire pour emmener ses ennemis à ses pieds quant à présent, et doubler ses revenus et ceux des peuples avant deux ou trois ans.

C'est par où on finit ces mémoires des blés, auxquels on n'aurait pas travaillé si on n'avait cru que le même précepte qui oblige d'empêcher l'indigent de mourir de faim lorsqu'on le peut, ne s'étendait également à l'égard des moyens qui peuvent sortir de l'esprit comme de la bourse. Sans cette considération, les intérêts personnels, qui sont depuis longtemps fort à la mode, auraient fait prendre d'autres mesures, n'étant pas nécessaire de grandes lumières pour voir que bien que le précepte d'instruire ceux qui ignorent mérite récompense dans l'Evangile, il y a bien des occasions où il s'en faut beaucoup que ce soit en ce monde qu'on la doive attendre.

La piété et l'intégrité de ceux qui gouvernent présentement en ont beaucoup rabattu cet usage. C'est pourquoi on ne craint point de dire que jamais le Joseph de l'Égypte ne fut si utile à ce pays par l'amas des blés et la vente lors de la famine qu'ils le seront à la France, quoique ce ne soit pas d'une manière si visible et si prompte, en permettant d'enlever des blés lorsqu'il est à six deniers la livre, comme on le voit présentement.

Et pour dernière preuve de ce raisonnement, on dira que les Hollandais ayant pris, il y a deux ans et demi, quatre ou cinq vaisseaux à un riche négociant, chargés de blé venant du Nord, comme il était à bon prix dans le pays, quoique très cher en France, le prince d'Orange les fit garder jusqu'à la récolte, qui ayant rejeté l'abondance et fait baisser tout d'un coup le prix des grains, on les renvoya sans aucune rançon, les ennemis n'ignorant pas qu'ils feraient un très grand mal par leur arrivée : premièrement, le négociant y perdit considérablement, la marchandise n'ayant pu payer le fret, et l'augmentation que ce nouveau débit apporta à l'avilissement du prix des

grains redoubla les circonstances marquées ci-dessus, par une grande perte pour le présent et des arrhes presque certaines d'un plus grand malheur à l'avenir dans la contrée.

Ce traité des blés, qui avait été composé sur la fin de l'année 1695 et le commencement de 1696, dans lequel temps les étrangers demandaient des blés, ce qui eût produit les effets marqués ci-dessus, pourrait passer pour fort inutile, présentement que la récolte étant abondante partout, il n'en faut en nul endroit de l'Europe. Mais on ajoutera que l'exécution du projet traité dans les deux mémoires, tant du *Détail* que du *Factum de la France*, suppléera au besoin des étrangers pour mettre le blé à douze deniers la livre et causer par conséquent les suites ci-dessus tracées, nécessaires à empêcher la famine dans la stérilité et la misère dans l'abondance, comme l'on est aujourd'hui.

Ce qu'on va faire voir après qu'on aura remarqué, par une addition au mémoire des blés, que l'on a fait consommer davantage de grains par les bestiaux depuis un an, ce qu'on est prêt de vérifier, que les étrangers n'en demandaient, ce qui eût apporté la richesse et l'abondance dans le pays. Cette circonstance remarquée doit servir de confirmation qu'on ne doit pas rejeter ou révoquer en doute tous les projets traités en quelque matière que ce soit par l'auteur de ces mémoires, attendu qu'il a pour principe qu'on surprend perpétuellement Messieurs les premiers ministres. Ce qui se passe dans cette occasion n'a point d'exemple et ne peut être nié par personne du monde qui sache de quoi il est question, ou plutôt qui ait la moindre relation immédiate avec les marchands et les laboureurs.

Mais pour entrer en matière et faire voir comment l'on peut en très peu de temps, sans aucun enlèvement étranger, faire tout d'un coup hausser le prix du blé, voici comme la chose se passe.

Le grand avilissement vient non seulement de la trop grande abondance, mais encore de l'obligation trop étroite de vendre ; de manière que quelque abondante que soit la récolte, si les laboureurs se trouvaient riches et en état de satisfaire à leurs maîtres par les autres ressources du ménage, comme sont l'engrais des bestiaux et la vente des liqueurs, ne se trouvant point dans l'obligation de donner leur blé à un moindre prix qu'il ne leur coûte à faire venir, les marchés se trouveraient mal fournis, ce qui est inséparable du rehaussement du prix du blé.

Et cela est si véritable que, dans la dernière stérilité de 1693 et 1694, on put voir la différence de ces deux situations dans les laboureurs qui s'étaient rencontrés en état de ne rien faire par force, et les autres qui n'avaient pas cette commodité : ces premiers, en très petit

nombre, se trouvèrent en état d'être riches pour jamais pour le grand prix du blé dont ils avaient fait amas, y en ayant eu plusieurs qui s'étaient rencontrés dans le pouvoir d'acheter et payer comptant leurs fermes, pendant que les autres ont presque péri de faim, bien qu'ils eussent consommé leurs grains ou par vente ou par engrais à un très vil prix, que l'on n'achetait aussi le plus souvent que pour le faire consommer par les bestiaux. En sorte que si tous avaient été du premier genre, ce qui n'était pas impossible du côté de la nature, il n'y aurait point eu de famine ; comme au contraire, s'il ne s'en était point rencontré, elle aurait été encore plus extrême, et elle ne fut au plus haut degré qu'on ne l'avait jamais vue en France que parce que l'état opposé, qui est l'avilissement du prix des blés, avait pareillement précédé d'une façon plus violente, par les causes marquées ci-dessus, qu'il n'avait jamais été de mémoire d'homme : les blés furent à 4 sols la livre, et même longtemps, on ne l'avait point encore vue qu'à trois sols dans la plus grande stérilité, et si une maladie contagieuse qui avait précédé n'avait pas enlevé le quart du peuple en bien des contrées, la misère aurait encore été plus extrême.

À juger sur ces principes, qui sont certains, puisqu'ils sont tirés de la nature même, le blé n'étant qu'à quatre deniers présentement la livre, et même à moins en plusieurs endroits, ce qu'on est prêt de faire voir, on peut achever quelles en seront les suites à la première stérilité. À quoi, si l'on ajoute les obligations où est la campagne de secourir le Roi et de former de l'argent à tous moments à quelque prix que ce soit, il semble que l'exécution du projet traité dans tous ces mémoires étant un remède général à tous les désordres, tant présents que futurs, il serait difficile de trouver un temps plus propre que celui-ci pour leur faire un favorable accueil. On n'en dira pas davantage, après avoir remarqué qu'il y a encore deux articles inséparables de cette exécution, qui, augmentant la consommation des blés, en rehausseraient le prix, qui est que les manufactures étant rétablies par la facilité du débit, inséparable de la liberté des sorties ou entrées du royaume, cela ferait revenir plus de trois à quatre cent mille hommes originaires du pays que la nécessité a contraints malgré eux d'en sortir. Et un fameux négociant maintint il n'y a pas longtemps, devant plusieurs honnêtes gens, que pour sa part il en ferait revenir en un mois plus de cinquante mille, lorsqu'il plairait au Roi lever quelques impôts, ou plutôt en échanger l'assiette dont il ne lui revenait rien du tout, ou que très peu de chose, et dont il pourrait être sur-le-champ remboursé au triple par une autre voie.

Il y a encore un autre article, qui est que plus de cent mille cabarets rétablis en vingt-quatre heures augmenteraient extrêmement la consommation, parce que le pain s'y mangeant toujours frais et

blanc, et ceux qui les fréquentent n'en usant pas pour l'ordinaire chez eux de pareil, ils en consommeraient trois ou quatre fois davantage qu'ils ne feraient dans leurs maisons. Ainsi ces circonstances jointes ensemble soutenant le prix des blés à douze deniers la livre, c'est plus de cent millions de rente, voire deux cents d'augmentation de revenu à l'état présent, et plus de cinq ou six cent mille muids de blés par an de provision contre la première stérilité, c'est-à-dire de la richesse pour le présent et jamais de misère pour l'avenir.

FRAGMENT D'UN OUVRAGE ABANDONNÉ, SUR LA NÉCESSITÉ D'UN TRAITÉ DE PAIX ENTRE PARIS ET LE RESTE DU ROYAUME (Vers 1705)

……. Pourquoi n'a-t-on pas fait défense aux cordonniers, ainsi qu'aux autres ouvriers, de remporter leurs denrées du marché, lorsqu'ils les y auraient une fois portées, avec injonction de donner les souliers pour deux sols la paire quand on ne leur en offrirait pas davantage ?

Pourquoi n'a-t-on pas enjoint à tous les ouvriers de rester absolument sur le lieu de leur naissance sans en pouvoir sortir, avec une prohibition, sous peine de la vie, de quitter le royaume, en les contraignant de se contenter de tel salaire, pour quelque médiocre qu'il fût, qu'ils pourraient trouver sur le lieu, quoiqu'on leur offrît le double dans d'autres contrées, ce qu'il leur serait absolument défendu d'accepter ?

Voilà, encore une fois, comme il en fallait user si on voulait égaler les armes.

Et de cette sorte, il ne fut jamais arrivé de déconcertement : tout aurait haussé et baissé au niveau des blés, et on les aurait pu donner à vingt sols le setier sans dérangement, parce que les ouvriers auraient repris le prix de douze ou quinze deniers pour leur journée, comme ils auraient dans ces temps du blé à vingt sols le setier et des perdreaux à six deniers.

Mais comme cette supposition est impossible et que cette contrainte générale n'est pas pratiquable, il faut prendre l'autre parti, savoir d'une entière liberté, qui est la seule commissionnaire de la nature, mère commune de tous les hommes, qui a intention de les faire subsister tous, puisqu'elle en use de la même sorte envers toutes les créatures irraisonnables.

Toutes les nations de la terre jusqu'aux plus barbares, et même dans l'Europe, à l'égard des blés, s'en rapportent à elle et s'en trouvent bien, pendant que la France n'est au misérable état où elle se

rencontre que pour s'être défiée des lumières d'une si sage conductrice, qui n'est, à proprement parler, autre que la Providence.

En effet, notre marchand banqueroutier dans Paris, qui s'est fâché de ce que la hausse du prix des blés lui augmentait la dépense de sa maison de vingt ou trente sols la semaine, et que ses ouvriers lui demandaient pareillement de la hausse, autrement qu'ils le quitteraient, parce qu'on la leur offrait d'un autre côté, ne voyait pas, le malheureux qu'il est, qu'il bâtissait sa ruine et l'entière déroute de ses affaires.

Tout comme ni plus ni moins qu'un propriétaire de terre qui n'est point payé par son fermier à cause de l'avilissement des grains : loin de se réjouir de gagner vingt ou vingt-cinq sols la semaine sur le pain qu'il achète du boulanger, il pleure cette situation avec des larmes de sang, attendu qu'elle le prive de quatre ou cinq mille francs par an, et fera vendre ses meubles devant sa porte pour le louage de sa maison, auquel il ne peut satisfaire.

Ce marchand, encore une fois, fait banqueroute, ainsi que tous ses semblables, parce qu'il n'est point payé par ses fermiers, savoir les possesseurs de fonds et de toutes sortes de rentes.

Les uns, comme ceux qui font valoir les mauvaises terres, ne lui donnent rien du tout, non plus qu'à qui que ce soit, parce qu'il les faut abandonner, ne valant pas, à cause du bas prix du grain, à beaucoup près les frais de l'exploitation.

Les autres ne produisant que pour ses frais et les impôts, il n'y a pareillement rien pour le maître, et par conséquent la même chose pour lui.

Ce qui a fait blouser les personnes en place, surtout les magistrats de Paris, sur cet article des blés, est qu'ayant regardé leur cherté exorbitante comme un des fléaux de Dieu et le plus grand des malheurs, ils ont cru que leur grand avilissement, par les raisons des contraires, étant le plus haut des bonheurs et le moyen le plus certain pour éviter cette extrémité, il ne fallait rien oublier pour procurer cet anéantissement, bien que c'est tout le contraire et que ces deux intérêts soient également blessés par cette conduite, puisque pendant que ce bas prix ruine tous les revenus et fait abandonner la culture des terres, qui enfante l'autre extrémité à l'advenue des années stériles, dont les horreurs ont été uniquement éprouvées en France dans l'Europe, parce qu'elle, uniquement, s'est gouvernée sur cet article comme dans les autres par la spéculation, les directeurs ne sachant rien par pratique, comme n'ayant jamais été laboureurs et étant incapables par leur caractère de rien apprendre par le commerce familier.

Cette vérité paraîtra encore plus constante quand on fera attention à une chose à laquelle personne ne réfléchit, quoiqu'elle se

passe à toute heure et dans tous les pays de la terre à l'égard de tout le monde, savoir qu'un premier paiement, fait ou non fait, promis, attendu ou retardé, produit le même effet à l'égard de deux cent mille personnes consécutivement qui attendent toutes, la bouche ouverte, leur nourriture de ce premier principe, dont tous les accidents les regardent singulièrement, sans leur faire ni quartier ni crédit de façon ou d'autre.

Que l'on regarde dans Paris un possesseur de fonds, comme de dix à douze mille livres de rente en fermage de terre : il s'est endetté en plusieurs boutiques, dans l'attente du terme de Saint-Rémi, qui ne lui manquait jamais aux années où le blé était à prix raisonnable.

De plus il comptait de se procurer plusieurs choses qui lui manquaient lorsqu'il aurait reçu ce paiement, et sur la foi de cette attente les marchands s'étaient fournis de denrées à crédit.

Les trafiquants avaient assignés leurs créanciers, et le paiement des billets de change à terme tombant à cette échéance dans la même Saint-Rémi, ceux-ci à d'autres, et ces derniers à des créanciers pareillement, et cela successivement jusqu'à l'infini.

Le fermier de ce premier propriétaire satisfait-il, voilà deux cent mille personnes, qui attendaient toutes après lui, en état de subsister ; comme, au contraire, ce premier manquement leur cause un dommage plus ou moins violent qu'elles sont écueillies de longue main ou pressées de leurs pièces, étant impossible qu'il n'y en ait plusieurs de ce dernier genre à l'égard desquelles, comme dans tout le reste, cet avilissement de grains, seul principe de ce premier manquement de paiement qui fait tarir tous les autres, coûte dix et vingt fois davantage qu'elles ne reçoivent de profit du bon marché du pain qu'elles ou leurs ouvriers consument dans leur famille.

En effet ce propriétaire n'a pas sitôt reçu son argent qu'il le porte à un marchand drapier, vendant seulement celui-ci au drapier fabricant ; ce fabricant à ses ouvriers en un nombre infini, et aux vendeurs de laine ; ces derniers aux boutiques fournies de leurs menus besoins ; celles-ci aux crédits où elles sont constituées envers d'autres vendeurs ou fabricateurs. Enfin ce premier argent, sans reposer un moment, passe souvent, en moins d'une journée, en plus de deux cents mains consécutives qui attendaient, encore une fois, la bouche ouverte, cette unique manne pour subsister, et même à l'égard de plusieurs pour ne pas faire banqueroute et périr absolument, toujours aux conditions marquées de profit réciproque à chaque pas que ce premier argent fait, sans quoi, au premier détourbier, voilà sa rapidité retardée, si elle n'est pas arrêtée tout à fait. Et le merveilleux est que toute cette nation qui attend après le paiement de ce laboureur pour subsister, ou plutôt pour ne pas périr, fait des vœux nuit et jour,

ayant les magistrats en tête pour sa destruction, en souhaitant le blé à si bas prix que tous les fermiers ne puissent rien donner à leurs maîtres.

Sur quoi il y aurait une attention à faire, qui a été traitée dans d'autres ouvrages, qui est qu'un impôt personnel pour le prince justement partagé, comme la répartition se fait sur toute la masse de l'État, au sol la livre de la force de chaque espèce, la charge en est imperceptible, comme tous les corps pulvérisés qui ne produisent aucun effet violent, tombant sur des corps robustes.

Le revenu sur les postes et le tabac ayant l'un et l'autre pour objet une chose qui ne fait pas la millième partie des besoins des hommes pris généralement, ne laisse pas de fournir au Roi près de huit millions sans incommoder qui que ce soit, parce que tous les deux sont pulvérisés ; et s'ils sont quelquefois en masse, comme il est arrivé à un fameux négociant qui avait payé sept mille livres de lettres par an, comme cela tombait sur un corps fort robuste, et qu'il y avait de la proportion entre cette somme et son commerce, rien n'était dérangé, et dans le même temps un million de paysans n'avaient pas pour un sol de lettres en toute leur vie.

Ainsi, par de pareilles manières, cette circulation si rapide n'en est point interrompue, c'est-à-dire la richesse de l'État, mais un accablement particulier sur une denrée seule, qui est la manœuvre des traitants, l'anéantissant entièrement, bouche le chemin et la ruine non seulement dans le singulier, mais arrête la recette à l'égard de toutes les autres, envers lesquelles un seul passage fermé est plus que suffisant pour empêcher l'argent, et par conséquent leur manne, de marcher, ce qui est leur destruction ou plutôt celle de l'État, comme on peut voir surtout à l'égard des liqueurs.

Et la perfection est qu'après que cette désolation singulière n'a pas absolument coulé à fond tout le surplus et qu'on lui voit encore quelque vigueur, on transporte les mêmes mesures envers toutes les autres successivement, sans faire quartier à aucune que l'on ne voie régner partout une entière misère.

Comme cette attention sera une des principales ressources du salut de la France, parce que la cessation de pareilles manières rétablira la paix entre la ville de Paris et les provinces, c'est-à-dire l'opulence de tout le royaume, et, par conséquent, la fourniture des besoins du Roi, il est à propos de faire encore un peu de réflexion sur ce déconcertement général de l'harmonie du commerce, seul principe de misère, qui prend sa source de ce premier défaut de paiement du laboureur entre les mains de son maître, qui n'étant que le receveur de tous les arts, métiers et professions, et eux successivement les uns des autres, ils sont tous ruinés généralement et singulièrement en

sa personne, du moment que sa recette vient à manquer, par les raisons, encore une fois, qu'on a montrées, et qui ne sont aujourd'hui que trop certaines.

Il faut convenir, malgré qu'on en ait, par ce qui a été dit ci-devant, ou plutôt par tout ce qui existe aux yeux de tout le monde, que deux cents pistoles reçues par un propriétaire de terre, avec une certitude morale que le maintien d'un prix raisonnable de toutes choses, surtout des grains, se continuera à l'avenir dans une pareille jouissance ; ces deux cents pistoles, dis-je, reçues, sont incontinent mises hors de ses mains, et passant à celles dont on a parlé, dans lesquelles le même principe, qui est comme un fouet qui les fait toujours courir, elles font le chemin ci-devant marqué avec une rapidité effroyable, sans qu'elles aient jamais un moment de repos, tantôt en gros, tantôt par pelotons, et tantôt par détail, qui est la situation où elles tracent plus de pays ; puis elles se rassemblent pour recommencer la même figure, n'étant jamais plus d'un moment en même main et en semblable posture, faisant à chaque pas autant de consommation, et par conséquent de revenu, qu'elles ont eu la première fois de valeur.

En sorte qu'étant très possible, ou plutôt très ordinaire, qu'elles fassent en moins d'un mois plus de deux cents hôtes, il s'ensuit de tous points qu'en un si petit espace, deux mille livres ont fait deux cent mille livres de revenu, et continueront le même genre de vie jusqu'au jour du jugement, tant qu'elles ne trouveront point de détourbier dans leur route, un seul suffisant pour tout déranger, au lieu que sous la sauvegarde de ce maintien de proportion, à chaque pas qu'elles font, elles marcheront, encore une fois, jusqu'à la fin du monde.

Or le déconcertement par l'avilissement du prix des grains les ayant étouffées dès leur berceau pour les empêcher de passer en celles du maître, voilà deux cent mille livres de revenu perdues peut-être en moins d'une semaine pour ces deux cents professions, et les voilà en état de faire banqueroute, parce que ce manège n'arrivant à un particulier que par une cause générale, le déluge est universel, et cinq cents millions cessent dans le royaume à même temps que ces deux cents mille livres, et sont aussi aisés à rétablir, puisqu'il ne s'agit que de remettre ce premier principe tenu en échec par une violence continuelle.

Que l'on n'allègue donc plus, comme l'on a fait jusqu'ici pitoyablement, que la misère publique, qui n'est que trop certaine, est l'effet du manque des espèces, puisque deux cents pistoles retenues dans un même lieu par le possesseur pendant des quatre ou cinq mois, et même davantage, dans la juste crainte qu'il a de n'être plus

payé à l'avenir, privent l'État de deux cent mille livres de revenu dont il jouirait tranquillement en pareil espace, sans cette terreur qui lui fait prendre de si fatales mesures. Ainsi, en additionnant l'effet d'un pareil intérêt sur une infinité de têtes, ce n'est point exagération de soutenir, comme l'on fait, que plus de cinq cents millions sont retenus en échec par une cause violente que l'on peut arrêter en un moment.

L'argent, au pays où il n'est point le fruit du terroir, n'est principe de richesse que par sa volubilité, et non par son existence, puisqu'étant immobile il n'est pas plus profitable au public que si c'était des pierres, desquelles il ne diffère qu'en ce qu'il fait dormir quelques particuliers en repos, dans l'assurance où il les met qu'ils périront les derniers.

Mais comme la ville de Paris avait ses plus considérables biens dans l'enceinte de ses murailles, c'est-à-dire en rentes sur l'Hôtel de ville ou plutôt sur le royaume, et nullement sur le Roi, étant une grande absurdité de l'avoir jamais cru et pensé, en louages de maisons, en rentes hypothèques et en argent mignon fait valoir à une usure effroyable, elle avait été, jusqu'à l'arrivée des billets de monnaie, dans une grande insensibilité à l'égard du sort des provinces, ou plutôt du labourage. On peut dire même, ainsi qu'on a montré, qu'elle faisait de leur destruction ses plus chères délices et le principe de la plus haute opulence de ses habitants.

Ses magistrats même ne croyaient pas lui mieux faire leur cour et s'attirer de plus grands applaudissements qu'en lui procurant l'achat du pain à un prix au-dessous des frais du laboureur.

Quoiqu'une partie de ses citoyens possédant des biens à la campagne ne sentît que trop le malentendu d'une pareille conduite, comme ils n'étaient pas, à beaucoup près, le plus grand nombre, leur voix n'était point écoutée en chapitre. Le foule des possesseurs des autres genres de biens, savoir, ceux qu'on reçoit sans prendre de crotte, l'a entièrement étouffée, et ils n'auraient pu y apporter de résistance qu'en se mettant au hasard d'être lapidés.

Mais les billets de monnaie les ayant grêlés tout à coup et fait ressentir en un moment que tôt ou tard, quand on sacrifie l'intérêt général à son utilité particulière, il en faut payer la folle enchère, et la recette de ces genres de biens, savoir rentes hypothèques en capital et arrérages, louages de maisons, acquits de billets payables à temps, ainsi que des lettres de change, a mis en un instant tous ces tranquilles citoyens dans la même situation de ces malheureux propriétaires qui ne sont point payés par leurs fermiers ; ce qui a pareillement coulé à fond toutes les sous-mains qui subsistaient précédemment du cours et de l'écoulement de ce premier ruisseau, et en

aussi grand nombre que l'on a marqué à l'égard des propriétaires des fonds.

Un possesseur de ces biens privilégiés de Paris, qui ne reçoit que cinq mille livres au lieu de dix, communique non seulement le même sort ou la même diminution à toutes les boutiques où il faisait ses provisions, et ces boutiques pareillement aux magasins où il se fournissait, mais même en ce qu'il lui reste il va extrêmement bride en main, incertain de sa destinée à l'avenir, en raisonnant par rapport au passé et au présent.

Il n'est plus question de se procurer le superflu, on se retranche au plus nécessaire, et ceux qui en ont la commodité demeurent des temps considérables à la campagne pour épargner, ce qui est une perte effroyable pour la ville de Paris.

Les billets de monnaie font encore bien un autre ravage dans le gros commerce : les provinces ne veulent plus trafiquer avec Paris qu'argent comptant, de peur que leur paiement ne fût en pareilles espèces, c'est-à-dire que cet article seul a diminué le trafic des trois parts.

Et pour le commerce du dehors du royaume, l'on sait des étrangers en bonne quantité qui, ayant apporté sur la frontière des marchandises précieuses et considérables, voyant qu'on les voulait payer en lettres sur Paris, ils ont mieux aimé les transporter en d'autres États que de les accepter.

Voilà les fruits que la ville de Paris tire d'une semence qu'elle jette avec abondance dans le royaume depuis quarante-cinq ans : non seulement elle a fait bande à part avec toutes les provinces, mais même ses principaux habitants ont regardé leur destruction comme le moyen le plus certain pour arriver à la plus haute fortune.

Elle a voulu absolument avoir les grains en perte au laboureur, comme l'on a dit tant de fois. C'est en vain qu'on lui exposait que les terres demeuraient en friche et tout le monde dans la désolation : ni elle ni ses magistrats n'en ont pas voulu démordre d'un point.

Elle a envoyé ses députés sous le nom de partisans dans toutes les contrées, pour faire arracher les vignes et condamner les trois quarts des peuples à ne boire que de l'eau.

Elle a regardé la fourniture des besoins du Roi comme une chimère, ou plutôt comme une violence, dont son crédit la devait exempter de rien payer de proportionné à ses grandes richesses.

Si elle a eu toujours sa bourse ouverte pour le monarque, ce n'a été qu'à condition qu'on lui en paierait les intérêts, ne voyant pas, comme l'on a dit tant de fois, que c'était sur elle-même qu'elle constituait. Elle a supposé que quand Dieu a commandé de payer les tributs aux princes, que c'était parce qu'il en paierait les intérêts, et

qu'ainsi le monarque deviendrait leur tributaire, sans s'embarrasser de quoi il subsisterait à l'avenir.

Le Roi, non plus que tous les autres monarques du monde, ne doit rien, attendu qu'il est impossible qu'ils doivent jamais rien, parce qu'on appelle *dettes* seulement les obligations pour auxquelles satisfaire les redevables sont tenus de diminuer leur dépense, ou faisant autrement, on est en pouvoir de les pousser à bout.

Ainsi, étant ridicule de penser l'un ou l'autre de ce qui est dû sous le nom du Roi, ce ne sont non plus ses dettes que celles de l'Hôtel de ville de Paris : ce sont, encore une fois, celles de tout le royaume, à l'amortissement desquelles la capitale doit contribuer au sol la livre de ses facultés, et non pas les employer à les augmenter tous les jours.

C'est la guerre que cette ville a faite aux provinces qui a mis les choses en cette situation dont, quoique la dernière payée ou punie, elle n'a rien perdu pour attendre.

Et elle n'en sortira jamais qu'en faisant la paix avec ces mêmes provinces, ce qui est aisé, puisqu'on maintient qu'il ne faut pas trois heures pour en faire le traité, et un mois pour l'exécution dans les contrées les plus éloignées.

Avant l'arrivée des billets de monnaie, c'eût été faire de vains efforts ou tenter l'impossible que de lui proposer aucun accord. Elle trouvait trop bien son compte dans la continuation de la guerre, et comme elle eût été obligée de beaucoup rendre et que les provinces n'avaient rien à lui restituer, toutes sortes de propositions de cessation de guerre eussent été fort mal écoutées de sa part.

Mais présentement que les billets de monnaie ont changé tout à fait la face des affaires, et qu'elle ne se délivrera jamais de ce chancre ou de ce ver rongeant qu'à l'aide des provinces, on peut dire que les choses sont à peu près sur le même pied, et que toutes les deux parties gagneront également par la conclusion de la paix, au lieu qu'elle ne peut manquer de périr si la guerre continue. On y va travailler tout de bon dans ce dernier chapitre qui sera la conclusion de cet ouvrage, dont le seul objet a été de former ce traité de paix qui sera bien plus avantageuse au royaume que celle que l'on désire à l'égard de la guerre étrangère, qui ne coûte pas à la France la vingtième partie du dommage qu'elle reçoit de ces troubles intestins.

En effet, sans parler des provinces, on maintient que tant les billets de monnaie dans Paris que la quote-part du retour de la ruine des autres contrées à l'égard de cette capitale, le tout ensemble lui fait un tort de plus de trois cents millions par an, pendant que ce qu'elle paie pour sa contribution à la guerre étrangère ne passe point dix millions.

C'est la même chose et peut-être encore pis dans les provinces, et l'on soutient qu'une paix conclue à perpétuité avec les ennemis de la couronne ne rendrait nullement les peuples plus heureux ou plutôt moins misérables, si Paris, encore une fois, voulait avoir le blé des laboureurs pour moins que le prix des frais de la culture, et si elle continuait à compter entre ses revenus les plus liquides l'envoi perpétuel de ses habitants ou députés sous différents caractères pour désoler toutes les contrées, comme ils ont fait depuis quarante-cinq ans, et causé les destructions si publiques et dont on a tant parlé en cet ouvrage, comme dans les autres du même auteur.

Les propriétaires des terres, n'étant pas mieux payés que devant, ne cesseraient pas la paralysie de l'argent, et ne seraient pas, par conséquent, en état de délivrer la ville de Paris de ses billets de monnaie, dont le ravage sera toujours comme une pelote de neige qui augmente son volume par sa marche……

[*Ici deux pages sont manquantes dans le manuscrit*.]

…….. niveau de la misère ou de l'opulence que l'on n'a qu'à se faire représenter les registres des marchands, tant en gros qu'en détail, même dans Paris, ainsi que dans les provinces, et l'on verra immanquablement que le degré de vente ou cessation de débit a suivi toujours pas à pas le prix des grains, ne l'ayant jamais quitté un moment en quelque situation qu'ils se soient trouvés, soit d'excès ou d'avilissement.

On a répété cette attention parce que c'est une condition qu'il faut passer, autrement, on ne doit point espérer de faire de paix intestine si nécessaire au royaume.

De penser que les sujets couverts d'applaudissements et qui ont cru se faire canoniser par une conduite contraire y puissent donner les mains, c'est s'abuser grossièrement et ne pas connaître le cœur de l'homme lorsqu'il est une fois prévenu, puisqu'un mort ressuscité, au témoignage de l'Évangile, ne le convertirait pas.

Et comme le péril où cela met le royaume n'est pas plus fort qu'un miracle, on ne doit pas attendre davantage de l'un que l'on ferait de l'autre. Mais comme le bonheur de la France fera qu'ils n'en seront pas tout à fait les maîtres, on compte certainement sur la passation de cet article, sur la foi duquel on va former le traité de paix.

CHAPITRE II

Il en va de cet accord entre la ville de Paris et les autres contrées comme celui que les Provinces-Unies, après qu'elles se furent séparées de la monarchie d'Espagne, conclurent avec cette couronne.

On fut douze ans à contester sur les seules qualités que les parties prendraient dans le traité.

La Hollande voulait absolument que ce fût comme dans tous les autres, d'État à État, et les anciens maîtres désiraient y mettre quelques expressions équivoques qui laissassent la plaie ouverte pour un temps plus favorable, auquel ils seraient en pouvoir de remettre cette nouvelle république sous leur domination.

Après qu'enfin ce fût une force majeure, l'Espagne ne pouvant faire autrement, étant réduite sur la défensive, d'attaquante qu'elle avait été jusqu'alors, et qu'elle eût passé cet article, ce traité, qui avait été douze ans agité sur les simples qualités, fut conclu en une heure à l'égard de toutes les autres conditions.

Il en va encore une fois de même entre la ville de Paris et les provinces.

Il faut qu'elle demeure d'accord qu'elle les a toutes ruinées l'une après l'autre, qu'elle s'est enrichie de leur dépouille et a mesuré son opulence par celle de leur misère.

Il faut pareillement qu'elle convienne que, pour avoir voulu recouvrer les blés au-dessous du prix des frais de la culture, elle a fait abandonner le labour de quantité de terres, et mis les fermiers de toutes les autres hors d'état de pouvoir donner un sol à leurs maîtres, ce qui est la paralysie de l'argent, et par conséquent de tous les autres membres de l'État en un nombre infini.

Il est encore nécessaire qu'elle donne les mains à une vérité, savoir qu'elle a regardé les besoins du prince comme un sauve-qui-peut et un fardeau qui ne devait être porté que par les malheureux, en sorte qu'il était plus naturel qu'un misérable fût réduit sur le carreau, comme il arrive tous les jours, que non pas qu'un de ses riches citoyens contribuât de la centième partie de ses facultés aux nécessités du prince.

Et souvent même, un pareil sujet ne s'en est pas tenu à cette injustice : il lui a fallu encore une partie de la dépouille de ce malheureux, afin que le Roi recevant une moindre somme, Messieurs ses ministres fussent obligés par surprise de donner les mains à la continuation d'une pareille conduite.

Et il faut enfin qu'elle fasse une semblable justice à une dernière vérité, savoir qu'elle a envisagé les dettes contractées par le monarque comme un genre de facultés qui était le plus commode à ses citoyens, les exemptant de peines, d'embarras et de procès, et non comme la ruine de l'État et une constitution faite sur eux-mêmes, au denier deux ou trois, ainsi qu'il est arrivé à quelques particuliers par les billets de monnaie.

Elle ne songeait à rien moins qu'à penser que tous les articles dont elle faisait ses délices étaient les semences de sa ruine, ce qu'elle est obligée de concevoir aujourd'hui, malgré qu'elle en ait, et les préventions si fort enracinées.

Cet aveu publiquement passé sera son salut, ainsi que celui du reste du royaume, parce que, comme il faut rétablir la confiance des provinces, dont la ruine est la cause de tout le désordre, elle ne le sera jamais que par une garantie certaine que la ville de Paris ne retournera point au vomissement, après que le mal qui la presse de près sera passé.

Outre que la cessation de sa manœuvre précédente étant de tous points un rétablissement de richesses dans la France, elle ne peut autrement être mise en état de secourir sa capitale en la déchargeant de ses billets de monnaie, comme elle fera certainement, même avec profit de sa part, d'abord que le traité sera fait et ratifié, et déclaré en même temps inviolable à l'avenir sous les plus grandes peines.

Comme le rétablissement de la France, possible en trois heures de travail et un mois d'exécution, sans rien déconcerter ni mettre aucunes mesures précédentes au hasard, a été le sujet d'un autre ouvrage, on y renvoie les curieux.

Il a deux marques infaillibles par-devers lui de sa certitude : la première est qu'étant connu des peuples, ils sont tous disposés à en signer l'exécution, hormis ceux qui se trouvent suspects sur cette matière, qui ne forment que le plus petit nombre ; et quoiqu'on les cotise à plus de cent millions au-delà de ce qu'ils paient présentement au Roi, ils conçoivent bien que les conditions qui l'accompagnent les dédommageront au quadruple d'une pareille hausse.

L'autre preuve essentielle est qu'il n'y a point d'homme sur la terre qui ose contredire un pareil projet par écrit sans se mettre en horreur à Dieu et aux hommes, parce qu'il est dicté par la nature observée par toutes les nations du monde, et même en France durant douze cents ans, c'est-à-dire jusqu'à l'année 1661 que la ville de Paris a cru faire sa fortune par la pratique du contraire.

Il n'y a rien à ajouter, sinon qu'il faut que les peuples se chargent de l'acquit et paiement de tout ce qu'il existe de billets de monnaie, non en gros ni par sommes considérables, parce que cela est absolument impossible, attendu que ce qui en existe, qu'on prétend monter à plus de deux cents millions, restant en masse ou par gros pelotons, ferait également trembler quelque corps que ce fût que l'on en voudrait charger, ensemble ceux qui en seraient porteurs.

Si l'on y veut mettre de la sûreté et par conséquent de la confiance, en sorte qu'ils soient admis dans le commerce pour un temps seulement, jusqu'à ce qu'ils soient tout à fait étouffés, ce qui est

absolument nécessaire pour le commun maintien de l'État, il y faut établir de la possibilité, c'est-à-dire de la proportion, tant entre celui qui les acceptera au lieu d'argent, que les sujets qui les endosseront, avec soumission de les acquitter en différents termes.

Or de croire qu'un petit nombre d'hommes, qu'une compagnie de négociants ou de traitants, et même que la ville de Paris tout entière puissent faire cette manœuvre, c'est se jeter gratuitement de la poudre aux yeux à soi-même.

Ces démarches peuvent être tentées en papier, c'est-à-dire en peinture, sous la sauvegarde d'une promesse de garantie ou d'indemnité lors des échéances. Mais le public, qui a des yeux à la tête, n'y voyant point de proportions, n'y aura pas plus de confiance, et par conséquent ne voudra pas admettre ses billets dans le commerce à un moindre déchet que dans les temps précédents, et peut-être encore à un plus grand.

Comment donc est-il besoin de faire pour rétablir les proportions, et par conséquent encore une fois cette confiance ?

Il faut réduire ce corps effrayant en poussière, après quoi il ne sera non plus terrible qu'une nombreuse armée qui cesse d'être formidable du moment qu'elle se débande et que chacun va de son côté.

S'il y a pour deux cents millions de billets de monnaie plus ou moins, il faut faire deux cent mille billets de chacun mille livres, et cela entre les mains de ceux qui en sont porteurs de plusieurs pour de bien plus grandes sommes, en sorte que celui qui a quarante mille francs en quatre billets en aura quarante de chacun mille livres.

Après quoi, il en faut faire un partage dans tout le royaume, tant sur les communautés que sur les particuliers riches, opulents, en leur faisant endosser, les uns un ou deux, les autres davantage, à proportion de leurs facultés, racquittables en quatre ans par quatre paiements égaux, année par année, que cependant ils paieront les intérêts au denier courant qu'ils auront à reprendre sur l'État, savoir sur les recettes des lieux, ce qui leur sera continué à perpétuité jusqu'à l'entier racquit.

De cette sorte, au lieu d'être à rebut, comme ils sont aujourd'hui, et ne pouvoir être convertis en argent qu'à la moitié de perte, ils seront négociés sans presque aucun déchet, par la certitude qu'il y aura dans le paiement, tant du capital que des intérêts, parce qu'il faudra ordonner que cela se prendra avant toutes dettes sur les endosseurs, comme les obligations faites pour le sel.

Mais comme tout ceci dépend absolument du succès du premier projet, savoir du rétablissement des biens du royaume, qui consiste à souffrir que la ville de Paris achète le blé des laboureurs au prix qu'il coûte à faire venir et ce qu'il faut pour payer le maître ensemble,

qu'on ne fasse pas consister les revenus du Roi, comme on a fait par le passé, dans la destruction des vignes et liqueurs, en condamnant les trois quarts des peuples à ne boire que de l'eau, et enfin dans la ruine entière du commerce, tant des meubles que des immeubles, ainsi qu'il n'est que trop public.

Il est inutile de rien proposer au peuple, tant sur cet article de billets de monnaie que sur les autres, que l'on ne commence absolument par là. Autrement on ne trouverait ni endosseurs qui se feraient plutôt constituer prisonniers que de signer, et qui n'auraient pas d'ailleurs moyen en le faisant d'y satisfaire.

Ils croyaient que ce serait un répit que l'on donnerait aux traitants, dont l'ardeur s'étant ralentie par faute de matière, ils recommenceraient sur nouveaux frais, après cet orage sauvé à la ville de Paris, qui est la commune patrie et la pépinière de toute cette nation que l'on a appelée dans tous les temps les destructeurs du royaume, et dont il n'y aura jamais que la diminution qui puisse être l'arc-en-ciel aux peuples, comme après le déluge universel, pour les obliger à reprendre la confiance dans le commerce et le labourage, lesquels seuls les peuvent mettre en état d'endosser les billets de monnaie, ou plutôt de les acquitter quant au partage, et la juste division de cette nouvelle charge à proportion des facultés de chaque particulier.

On peut compter à coup sûr qu'à juger par le passé, ou plutôt par le présent, savoir l'imposition des autres tributs, comme taille et capitation, on y observera la même conduite que l'on voit régner dans ces deux impôts, c'est-à-dire s'en sauvera qui pourra et sera ruiné quiconque n'aura point assez de crédit pour se garantir, ce qui sera continué si on ne prend pas d'autres mesures à cet égard, ou plutôt si on ne se sert pas d'autres ouvriers que ceux qui ont été employés jusqu'ici à pareille besogne.

La perfection est que Messieurs les intendants des provinces, qui sont chargés de ces répartitions, maintiennent avec fermeté qu'il est impossible de faire autrement, ou plutôt mieux. Ils ont entièrement raison en supposant que l'on ne se servira point d'autres sujets qu'eux pour une pareille commission, ainsi que l'on vient de dire. Mais en même temps on soutient le contraire, quand cet emploi sera donné au peuple, comme chez toutes les nations de la terre, et comme on a fait en France durant plus de douze cents ans.

On a vu dans ce royaume une capitation sous les rois Jean et François I^er^ au dixième de tous les biens, depuis le prince et le prélat jusqu'au dernier ouvrier ; et l'imposition et la levée en ayant été faites par les peuples mêmes, chacun dans sa contrée, il n'y eut jamais ni procès ni contestation, et ce secours envers le prince alla à des sommes immenses, sans qu'il y eût rien de détourné ni dans la

levée ni dans l'emploi, parce qu'on suivait l'une et l'autre de près, ces peuples concevant bien que toutes les prévarications dans cette levée étaient sur son compte, et non sur celui du monarque, dont la subsistance avec toute sa suite étant de droit divin et humain, il est ridicule de supposer qu'elle puisse contribuer aux besoins du royaume.

Mais à présent on envoie un jeune homme, né et élevé dans Paris presque toujours comme un prince, n'y ayant aujourd'hui nulle différence entre l'éducation des uns et des autres, lorsque ce sont enfants de riches maisons dans la robe ou les finances, c'est-à-dire un sujet nourri dans les plaisirs, l'abondance, les louanges et les applaudissements, sans pratique, expérience ni usage de quoi que ce soit que d'avoir commandé partout à baguette ; on envoie, dis-je, un pareil personnage dans une province éloignée où il ne connaît rien, n'y ayant qui que ce soit de payé pour l'instruire, et tout le beau monde qui se met aussitôt de sa société ayant intérêt de le tromper.

Comme il faut qu'il se ménage pour se maintenir, s'il y a un grand seigneur qui ait des terres dans son district, il faut bien se garder de lui donner sa juste part de la taille. Et à l'appui de ce mauvais exemple, il arrive le beau ménage dont on a parlé, c'est-à-dire une destruction entière du commerce et de la culture des terres, et même des sujets, ce qui dépeuple beaucoup plus le royaume que quelque guerre que ce puisse être, quelque violente qu'elle soit.

Outre cela, s'il y a un ou plusieurs bureaux de traitants sur un lieu, étant impossible autrement, les directeurs ne manquent pas, par ordre de leurs maîtres, de lier commerce avec le secrétaire de Monsieur l'intendant.

Car comme c'est dans les provinces que se fait la suppuration des traités qui se forment à Paris, il faut achever à l'égard de la protection comme on avait commencé, et l'on l'achète argent comptant, attendu qu'il n'y a point de saint qui ne veuille avoir son cierge.

On demeure d'accord qu'il y a quelques-uns de ces Messieurs qui ne sont pas entièrement dans ce dernier cas, mais tous se trouvent absolument dans l'autre, savoir une forte ignorance des intérêts du commerce et du labourage. Et puis, quand on propose en haut quelque moyen de soulager les peuples en dégraissant les partisans, on dira qu'il faut avoir l'avis des intendants, et on les consulte en effet ; mais on peut juger la nature des avis que l'on en peut attendre.

Ainsi c'est se tromper soi-même que de vouloir compter pour le rétablissement de la France, possible en trois heures de travail et un mois d'exécution, sur la manœuvre immédiate de pareils sujets, et par conséquent sur l'extirpation des billets de monnaie.

Mais comme on ne veut faire aucun mouvement extraordinaire, ni déposséder qui que ce soit d'une place que l'on a comptée entre ses biens, on les laisse tous en repos et dans une parfaite licence de fixer les apanages légitimes de leurs emplois.

On souhaite seulement, pour le bien du Roi et du royaume, qu'arrivant dans un pays dont ils n'entendent point le langage, et qu'il leur faut mettre plus de temps pour l'apprendre qu'ils n'ont de séjour à y faire, ils prennent de fidèles interprètes sur les lieux, par les moyens desquels se faisant entendre aux peuples et pouvant par là uniquement converser avec eux, ils puissent former un ouvrage achevé, et non pas une tour de Babel, puisqu'on ne peut pas appeler autrement l'abandon des vignes, de la culture des terres, et la ruine de toutes sortes de biens, qui n'ont été désolés que par des édits mal conçus et trop bien exécutés.

Si, par malheur pour la France, les gens nés dans les richesses sont dans une si grande ignorance de ce détail, qui est une suite nécessaire de l'opulence, cet art, non plus que les autres, ne s'apprenant que par la pratique, savoir la vie privée, d'autre côté, jamais le tiers-état, en nul siècle ni en aucun endroit de la terre, n'eut des sujets ni habiles et si éclairés qu'ils se trouvent aujourd'hui en France, parce que la nature et l'art et le travail qui manquent aux gens de qualité y ont également concouru.

Il n'y a point de généralité, comme on a déjà dit, qui n'en ait plus de cinquante, tous gens à comprendre à demi-mot ce que Messieurs les intendants ne pourraient pas concevoir en toute leur vie, parce qu'ils s'y mettent trop tard, quand même ils n'auraient pas intérêt, au moins quelques-uns, à ne pas sortir de leur ignorance.

Les pépinières les plus certaines, dans lesquelles on ne saurait manquer de trouver son compte, sont les monastères, le collège des avocats et médecins, et les juges subalternes, les supérieurs, érigés depuis cent ans en gens de qualité, et depuis cinquante ou soixante ans en personnes de la première condition, étant devenus sujets à la même faiblesse, ou plutôt à la même ignorance du détail, et, par conséquent, des véritables intérêts de l'État, qu'ont toujours été les sujets de naissance qui n'auraient point purgé ce péché originel par l'épreuve d'une très mauvaise fortune, qui est une merveilleuse maîtresse pour tout apprendre à ses disciples.

Tous les héros ci-devant énoncés pris de pareils corps, et le succès de leur ministère mis en parallèle avec ceux de gens d'une autre qualité, purgent cette proposition non de surprise, qui est une suite de la grande erreur qui règne, mais assurément de tout le ridicule qu'on aurait envie d'y supposer.

Le père Joseph seul, qui se trouve le dernier en date, suffit pour fermer la bouche à tous ceux qui ne trouveraient pas leur compte à cette politique, lesquels sont en bien bon nombre, comme l'on sait.

Ce n'est pas qu'on prétende que la bassesse de l'origine ou du genre de vie que l'on a menée, comme sont tous les sujets élevés dans les cloîtres où toutes les conditions sont jetées dans un même moule ; ce n'est pas, dis-je, qu'on veuille persuader que ces seules circonstances suffisent, lesquelles bien souvent, ou plutôt presque toujours, quand la nature n'a pas travaillé par avance en formant un homme d'un génie très élevé, n'exhibent qu'un objet pitoyable et également incapable de toutes sortes d'emploi ; mais la misère en une vie privée, trouvant cette besogne faite, achève le reste, et, épurant le sujet comme une fournaise, en fait un héros accompli en quelque profession que ce soit : dont on voit un exemple dans le sérail du Grand Turc auquel, bien qu'on donne une pareille éducation aux enfants de tribut, la seule différence des qualités d'esprit en fait sortir les uns de plein saut pour être pachas ou gouverneurs de provinces, et les autres simples janissaires ou même jardiniers, c'est-à-dire gens de journée ; et réciproquement, les enfants de ces premiers, lorsque la nature ou l'esprit leur manque de garantie, n'ont d'autre moyen de subsister que le métier de ceux dont on vient de parler.

L'on a vu longtemps en France la même politique, puisque, dans le catalogue des chanceliers, on trouve que le fils d'une personne revêtue de cette dignité ne fut toute sa vie que commissaire au Châtelet.

Et il n'y a guère que cent ans que le fils d'un Garde des Sceaux vécut toujours et mourut conseiller au Châtelet, pendant que le fils d'un boucher fut nommé pour être secrétaire d'État, et il parvint même à une plus grande dignité.

Bien loin donc de prétendre que l'on joue à coup sûr en faisant choix de sujets du tiers-état, on soutient que c'est un couteau à deux tranchants comme il paraît par ce qui se passe au sérail du Grand Seigneur.

Même qu'il ne peut jamais arriver de plus grand malheur à un État que lorsque la fortune, par une bizarrerie effroyable, met en place éminente de pareils sujets entièrement dépourvus de mérite précédent, concédé sans flatterie : c'est de tous points une épée entre les mains d'un furieux.

Un pareil personnage, ne sachant jamais ce qu'il fait, parce qu'il ignore tout, et croyant déroger à sa dignité de prendre conseil et que ce serait un aveu de faiblesse, il remplace par la seule autorité et même la violence, en forçant de recevoir les choses du monde les

plus déraisonnables, la défectuosité de sa conduite. De prendre des gens de plus d'esprit que lui à son aide, c'est de quoi il est bien éloigné, tout comme une femme de qualité qui n'est pas trop bien faite se garde bien d'avoir à son service des femmes de chambre plus belles qu'elle, dans la crainte qu'elles ne lui enlèvent le cœur de son mari ; et le secours ou l'achat d'une nombreuse bibliothèque, dans un sujet sans étude précédente de ce genre, est de même secours et vertu que le sérail de 1000 femmes était utile au pacha Nassouf qui, ayant été fait grand vizir étant eunuque, avait cru que cette magnificence était une suite nécessaire de son emploi. Monsieur de Sully, qui rétablit l'État ruiné par des gens à bibliothèque, n'en avait point ou plus, et ne fit jamais de dépense, mais il pratiqua ce qui était dans les livres des autres.

Le seul fanal qui peut éclairer les personnes de qui il dépend d'employer de pareils ouvriers et d'élever des gens du tiers-état, est de n'en point prendre qu'ils n'aient été héros, d'un aveu public, chacun dans leur profession, et de difficile exécution. Comme les pépinières dont on a parlé sont toutes conditions d'érudition, il en faut avoir un fonds extraordinaire pour y exceller, ce qui joint avec un esprit élevé, perfectionné par un travail continuel pour se distinguer de ses consorts, on ne saurait manquer de trouver son compte dans de pareils choix.

Mais de prétendre que ce soit la même chose à l'égard d'un sujet déploré, qui n'a jamais rien appris parce qu'il était peut-être incapable d'apprendre, et qui serait mort tout à fait inconnu s'il était resté dans son état, c'est de tous points former une bête féroce et carnassière à qui on a fourni des griffes et des dents.

Il n'y a aucune des premières têtes, dans les ordres dont on a parlé et d'où tous les ministres se tiraient autrefois en France, comme on a déjà dit, ainsi que les autres États du monde, qui ne conçoive toutes les vérités énoncées dans ce mémoire, qui ne soit prête de le faire exécuter, chacune dans sa contrée, à ses périls et risques. Pour les autres, comme leur procès y est fait et parfait, ils souffriraient plutôt la mort que d'y donner les mains. Ce n'est pas que la justice veut que l'on convienne qu'il se soit trouvé trois personnes extrêmement de distinction alors, toutes de la profession de M. de Sully, qui rétablit l'État, lesquelles ont compris cet ouvrage, ainsi que les autres semblables, et convenu de tous points de la facilité de son exécution.

Elles conviennent que l'objection de la guerre présente comme n'étant pas propre à aucun changement, est une excuse frivole pour retarder une chose qui, accommodant l'État en fournissant tous les besoins du Roi et tirant les peuples de misère, ne plairait pas égale-

ment à toutes sortes de sujets, dont le plus délicat et violent intérêt est que la base de ce rétablissement, possible en un instant, consiste à faire comprendre au public contradictoirement, par expérience et par pratique, ce qu'il ne conçoit que trop par pensée, savoir que le contrepied de ce qu'on a cru faire avec tant d'habileté depuis quarante-cinq ans est le salut du royaume. C'est pourquoi ces gens éclairés sont si suspects à tous ceux qui approchent Messieurs les ministres, en sorte qu'ils se réunissent tous pour empêcher l'introduction d'un pareil sujet.

La France est maintenant comme La Rochelle, lorsque le roi Louis XIII la réduisit justement aux dernières extrémités : elle ne fut qu'un moment à passer dans un bonheur entier après sa reddition, d'une extrême misère qu'elle souffrait. Le royaume est aujourd'hui dans la même situation : le ministère, quoique très bien intentionné et croyant bien faire, l'a mis au même état ; et il n'y a qu'à demeurer d'accord d'ouvrir les portes, et tout le monde est riche. Voilà la paix qu'il faut absolument faire, sans laquelle la cessation de la guerre étrangère, quoiqu'avantageuse au corps du royaume, sera fort inutile à chaque particulier.

En effet, tant que les propriétaires des terres ne seront point payés de leurs fermiers par le bas prix du blé, et que l'on les laissera même la plupart en friche, qu'on abandonnera les vignes pendant qu'on ne boit que de l'eau, que les ouvriers, par conséquent, ne trouveront point leur journée, que les billets de monnaie ne sortiront point de Paris, qui, étant comme le cœur du royaume, communique son sort, bon ou mauvais, à toutes les provinces, et que l'État, enfin, et non le Roi, restera chargé de dettes dont l'intérêt coûtera plus que toutes les guerres précédentes, sans nul jour ou apparence d'en sortir ; tant, dis-je, que toutes ces choses subsisteront, toutes les hostilités au dehors pourront bien cesser, mais celles du dedans, qui font vingt fois plus de ravages, comme l'on a montré, ne seront pas terminées.

Ainsi on peut tirer les conséquences des dispositions des peuples à cet égard, ou plutôt de toute la France, et la ville de Paris, qui doit contribuer d'un dixième de ses revenus pour aider le prince, et non constituer sur lui, c'est-à-dire sur elle, y gagnera quatre pour un : car outre qu'elle se délivrera des billets de monnaie qui lui coûtent, l'un portant l'autre, plus de trois fois davantage qu'un pareil tribut, sans parler, dis-je, de cet article, n'a-t-elle pas perdu le tiers ou la moitié sur le capital de ses rentes sur l'Hôtel de ville ? Un contrat constitué par vingt mille livres, pour mille livres de rente, se vend et se pratique-t-il aujourd'hui à plus haut qu'à treize mille ou quatorze mille livres ? Ainsi, comme c'est le meilleur bien du monde, étant assuré

pour cent livres de tribut, il recouvrera cette certitude. C'est donc six ou sept mille francs de biens que l'on rétablit à ce possesseur par cent livres seulement, payables jusqu'à un certain temps, sans parler même d'une cessation de crainte très bien fondée d'un plus grand déchet sur ce capital de vingt mille livres.

Au reste, pour finir cet ouvrage dans lequel, ainsi que dans tous les autres de pareille nature, on n'a été que l'avocat du public, on ne doit point s'étonner, par rapport à la politique du temps, qu'il se soit pu trouver un orateur pour défendre une si bonne cause, qui est celle du Roi et de tous ses sujets.

Mais il y a bien plus lieu d'être surpris qu'y en ayant eu tant, autrefois et dans tous les siècles, qui exposaient leur vie et leurs biens en de bien moindres occasions, comme l'on a montré, il ne s'en soit rencontré qu'un seul, depuis si longtemps que la ruine de la France se bâtit avec tant de tranquillité. On a montré dans d'autres ouvrages que la raison de ce changement est que, depuis quarante-cinq ans, ce contrepied est le chemin le plus court pour aller à la plus haute opulence, et qu'il n'y a point de sujet si déploré de biens et de mérite qui ne puisse faire, et ne fasse même tous les jours une fortune de prince, pourvu qu'il ait un bon patron ; de même que l'on a pensé, quoique très faussement, que de ne pas applaudir nuit et jour à un pareil ravage était un crime de lèse-majesté.

Cette manière ayant acquis ses ans de majorité jouit d'une tranquillité entière par une longue possession, ce qui justifie l'avocat que, tant dans ce mémoire que dans les autres, il n'a eu d'autre objet que de rendre service au Roi et au public, en procurant en même temps la gloire de Dieu, dont la bonté ne voit qu'avec peine le plus laborieux peuple de la terre vivre très misérablement dans le pays le plus fécond du monde.

Cependant, comme il n'y eut jamais de traité de paix qui ne fût rendu public par quelque instrument, papier ou garantie, sur la foi desquels on peut compter à l'avenir, et que Dieu même, après le déluge, scella l'accord qu'il fit avec les hommes par un signe extérieur, ainsi qu'on a déjà dit, sans estimer que c'était une dérogeance de soumission à sa Providence, à laquelle des créatures formées de ses mains devaient avoir une confiance aveugle ; de même, dans le traité de paix dont il s'agit entre la ville de Paris et le reste du royaume, qui sera le salut de l'une et de l'autre, il y aura un monument de l'accord, non en écrivant, mais en supprimant ce qui est écrit, savoir les deux articles des ordonnances de 1667 et 1673, qui portent que tout édit présenté sera reçu et exécuté sans que les peuples soient écoutés à faire des remontrances, comme il avait été

pratiqué durant douze cents ans, ce qui avait maintenu, fait fleurir et augmenté considérablement la monarchie.

Ainsi, par le principe de philosophie que des causes contraires on voit des effets de même nature, ces deux articles ont été de tous points une déclaration de guerre au reste du royaume, et par conséquent sa ruine, comme il n'est que trop public.

Il ne faut point dire que l'autorité du Roi serait blessée, puisque c'est tout le contraire, et que sa grandeur consiste à maintenir l'opulence de ses peuples, dont la sienne est inséparable. Et c'est bailler le change trop impunément à cette même autorité de la prétendre ménager par le maintien de deux ordonnances qui lui coûtent cent millions de rente, et au peuple mille cinq cent, quand on promet le rétablissement de l'un et de l'autre par la suppression, pendant que leur subsistance a produit un effet tout contraire envers les auteurs. Ainsi il n'est pas équivoque en faveur de qui se fait une pareille réclame.

Ce sera sous son autorité que les provinces feront des remontrances aux surprises de Messieurs les ministres, lorsqu'il paraîtra des édits ruineux pour le monarque et ses sujets, comme il n'y en a que trop d'exemples, ou plutôt n'y en ayant jamais eu d'autres.

Et c'est, encore une fois, bailler tout à fait le change à son autorité que de ne la faire consister, comme on peut dire qu'on a fait depuis quarante-cinq ans, qu'à désoler le commerce et le labourage et réduire les peuples dans la dernière misère, en érigeant en rébellion tous les obstacles les plus respectueux qu'on y aurait pu apporter. À l'extravagance d'une pareille supposition, il s'y joint de l'intérêt singulier et personnel d'une effroyable manière, savoir cent mille fortunes au moins de gens de néant dans Paris, procurées par la vigueur de cette prétendue autorité du prince, et sans laquelle le monarque serait très opulent parce que ses peuples seraient très riches, et ces prétendus suppôts de son autorité seraient demeurés très misérables, comme ils étaient destinés par leur naissance.

Ainsi, comme voilà la pierre d'achoppement, c'est sur elle que tout roule.

Et le Roi a à choisir aujourd'hui de recevoir cent millions par an plus qu'il ne reçoit, à commencer la recette dès le premier mois, parce que ce ne sera pas la cinquième partie de ce que la suppression de ces deux articles aura rétabli de biens aux peuples, puisqu'incontinent, à l'appui de la liberté rétablie, ils feront supprimer une infinité d'édits qui leur coûtent dix fois plus, en pure perte, que Sa Majesté ne recevait, n'étant même le plus souvent utiles qu'aux entrepreneurs, savoir Messieurs les habitants de Paris, et cela en se chargeant au double du produit envers Sa Majesté, avec quadruple profit de

leur part, ainsi que de toutes sortes de dédommagements envers ces mêmes entrepreneurs. Or l'on ne croit pas que dans la conjoncture présente cent millions de hausse soient achetés trop cher à ce prix, ou plutôt que l'on doive capituler ou marchander avec une pareille offre.

Mais comme ce n'est pas là le compte des destructeurs du royaume, ils préféreront un bouleversement entier à un pareil rétablissement, si l'option leur est déférée.

C'est néanmoins encore une fois de quoi il est question, sans cela il ne faut pas non seulement espérer les cent millions, mais même le courant du passé, quoique beaucoup au-dessous des besoins de l'État.

Il n'y a point de particulier qui ne se laisse vendre en ses biens, ni même emprisonner, plutôt que de bailler une très petite somme, ce qui lui serait très aisé s'il ne savait, par l'exemple d'une infinité de ses semblables, que ce serait une amorce pour avoir le reste, sans lui faire aucun quartier qu'il ne fût sur le carreau, comme on n'en voit que trop.

Mais avec le palladium ou le Dieu tutélaire dont on vient de parler, qui est celui de toutes les nations de la terre, savoir la suppression de ces deux articles qui ont fondé seuls la décadence du royaume, un homme de cent mille livres de rente qui paie deux ou trois cents francs de capitation, souvent même avec plaintes et des clameurs, pourra en toute sûreté contribuer de dix mille jusqu'à la fin de la guerre, parce que si on lui voulait donner plus que son sol la livre, les peuples viendraient à son secours sans être déclarés par là rebelles.

Tout comme par fait contraire, en cas de refus de sa part suivant le vieux style, savoir que plus un homme est riche, moins il veut payer d'impôts, ce sujet opulent refusant sa juste contribution, ces mêmes peuples serviraient de sergents et d'huissiers pour contraindre cet homme dur de payer ce qu'il doit au Roi, et à eux par conséquent, puisque les besoins de l'État ne souffrant point de diminution, nul ne se peut dispenser de fournir ce qu'il doit par rapport à ses biens sans que cela mette aussitôt les autres contribuables dans la nécessité de fournir plus que leur quote-part.

Laquelle injustice ayant été outrée, tant sur les personnes que sur les denrées, est uniquement ce qui a ruiné le royaume, et il n'y a que le rétablissement de l'équité qui le puisse sauver.

De plus, cet homme de cent mille livres de rente, lui et ses consorts plus ou moins, s'ils ne vivent pas absolument de pillage, seront beaucoup incités à se faire cette justice, ou plutôt au Roi et au peuple, en expérimentant un quadruple de dédommagement de cette

hausse de contribution par la quote-part que leurs fonds tireront de la suppression des articles mentionnés.

En effet c'était par leur exécution que le vin devenait en perte aux vignerons et le blé aux laboureurs, ainsi que les autres denrées envers les constructeurs, parce qu'elles suivent de façon ou d'autre le sort de ces deux principes, quoique sans préjudice de ce qu'il leur revenait à toutes en particulier de la jurisprudence établie par ces deux articles, n'y en ayant aucune à qui ils aient fait quartier.

Ce qui est si certain que, quoique depuis l'introduction des traitants en France, savoir après la mort du roi François I[er], cette graine étant un présent de Catherine de Médicis, ou plutôt de l'Italie, bien que ceux qui gouvernaient ne valussent absolument rien en matière d'intégrité jusqu'en 1661, comme il fut jugé contradictoirement et à la Chambre de justice et devant le roi Henri IV, à la réserve des deux ministères de M. de Sully et du cardinal de Richelieu qui sursirent durant leur temps ces gestions criminelles et doublèrent dans ces intervalles les biens tant du Roi que des peuples ; cependant, dans ces interrègnes de prévarication, parce que ces deux articles des ordonnances de 1667 et 1673 n'existaient pas, et que le contraire même se pratiquait d'une grande force dans toutes les occasions nécessaires, ce qui était une bride à haut mors qui arrêtait tous les mauvais desseins, ainsi, encore une fois, cela n'avait point empêché la France de doubler ses revenus tous les trente à quarante ans, malgré des administrations si défectueuses, dont les auteurs ne respiraient que la ruine publique pour s'enrichir personnellement.

Et depuis 1661 jusqu'à présent, qu'on peut assurer que l'intégrité tout entière a été dans le ministère, par la fatale admission de ces deux articles, qui a été, par fait contraire, le manteau des destructeurs de l'État, le royaume a perdu plus de la moitié de ses revenus, tant en fonds qu'en industrie, ce qui va à plus de quinze cents millions par an, et la ville de Paris y est tout au moins pour trois cents millions, par une juste punition d'avoir fait consister la fortune de ses principaux habitants à surprendre Messieurs les ministres.

Pour finir, il a passé en force de chose jugée que l'exigence des tributs dûs au prince serait désormais un sauve-qui-peut et pille-qui-peut, le royaume ayant été entièrement mis au ravage des traitants et partisans, sur quoi il n'y a qu'une voix de la part de tous les peuples, quand les campagnes désolées ne seraient pas encore un témoignage plus authentique de cette vérité.

La simple suppression de ces deux articles fera entièrement cesser le ravage ; la justice, seul maintien des États, qui avait été coulée à fond par un pareil établissement, revivra sur-le-champ, l'on cultivera les terres et le commerce à l'abri de ce manteau, et les be-

soins du prince ne seront plus regardés comme une bombe de laquelle il est permis de se sauver quand on le peut, mais comme la première dette de tous les particuliers, dont la résurrection de leurs biens les mettra en état de s'acquitter avec quadruple profit, comme on a dit tant de fois.

Or de prétendre que cette suppression serait une atteinte à l'autorité du Roi, c'est montrer, encore une fois, qu'on ne craint ni Dieu ni les hommes, puisque, pour mettre cette disposition dans tout son jour ou plutôt toute son horreur, c'est soutenir que la grandeur du monarque consiste à ruiner son royaume et ses peuples, ou plutôt lui-même tout à fait impunément, et sans que qui que ce soit ose réclamer contre de pareilles surprises, et qu'il vaut mieux enfin qu'une pareille grandeur subsiste que non pas que le Roi reçoive cent millions, dans la conjoncture présente, de hausse dans les tributs, y en ayant plus de cinq cents tenus en échec par ces deux articles, de mille cinq cents par eux abîmés et qui revivront sur-le-champ par cette simple suppression, comme l'on maintient authentiquement à la face de toute la terre, sans crainte d'être contredit par qui que ce soit qui ne veuille pas se perdre d'honneur et de réputation, ce qui n'empêche pas que ceux qui ont donné lieu à l'établissement de ces deux règlements souffriraient plutôt la mort que de convenir de toutes ces vérités, ce qui est le seul monstre que la France a à conjurer, et non tous les autres, dont elle se moquera toujours, comme elle a fait dans les autres pareilles conjonctures, lorsque ses ennemis n'avaient pas de pareils aides au milieu du royaume pour si bien seconder leurs desseins.

Et on peut assurer que sans ces deux articles ou cette espèce d'enraiement, si le monarque qui la régit n'avait pas subjugué toute la terre, c'est qu'il ne l'avait pas voulu, comme dans les siècles précédents, où la valeur des Français s'est fait connaître par la conquête de tous les États du monde où ils ont mis le pied.

TABLE DES MATIÈRES
contenues dans ce second volume.

ÉCRITS ÉCONOMIQUES DE BOISGUILBERT (suite)

CORRESPONDANCE	5
MÉMOIRES ADDITIONNELS	107
Mémoire sur les aides	107
Précis manuscrit	108
Traité sur la Dîme royale de Vauban	110
Maximes ou principes incontestables pour rétablir ou soutenir la France dans la conjoncture présente	114
Mémoire sur les aides	116
Mémoire sur l'assiette de la taille et de la capitation	122
Mémoire qui fait voir la solidarité qui se trouve malgré l'opinion commune entre les riches et les pauvres, etc.	201
Causes des désordres de la France	208
Remède infaillible à tous les désordres de la France	215
L'avantage de tous les peuples de la France est que tous les besoins du Roi, à quelques sommes qu'ils puissent monter, se prennent sur les tailles et sur la capitation	222
Mémoire sur un projet pour rétablir la France	224
Le principe de toutes sortes d'impôt, quelque grand qu'il soit, est le revenu des peuples	225
Mémoire sur les blés et sur les liqueurs	227
Factum de la France, contre les demandeurs en délai	229
Fragment d'un ouvrage abandonné, sur la nécessité d'un traité de paix entre Paris et le reste du royaume	288